

**Caisse commune  
des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte  
de la Caisse commune  
des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Soixante et unième session  
(10-18 juillet 2014)**



Nations Unies • New York, 2014



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>                                                                                                                                               | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Abréviations . . . . .                                                                                                                                        | 6           |
| I. Introduction . . . . .                                                                                                                                     | 8           |
| II. Récapitulatif des décisions du Comité mixte . . . . .                                                                                                     | 10          |
| A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision<br>de l'Assemblée générale . . . . .                                                    | 10          |
| B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures<br>prises par le Comité mixte . . . . .                                        | 11          |
| III. Aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos<br>le 31 décembre 2013 . . . . .                                               | 15          |
| IV. Assemblée générale . . . . .                                                                                                                              | 16          |
| A. Examen par l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, du régime<br>des pensions des Nations Unies . . . . .                                     | 16          |
| B. Examen de la question de l'assurance maladie après la cessation de service réalisé<br>comme suite à la résolution 68/244 de l'Assemblée générale . . . . . | 17          |
| V. Questions actuarielles . . . . .                                                                                                                           | 19          |
| A. Trente-deuxième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2013 . . . . .                                                                 | 19          |
| B. Composition du Comité d'actuaire . . . . .                                                                                                                 | 29          |
| C. Suivi des coûts actuariels du système de la double filière pour l'ajustement<br>des pensions . . . . .                                                     | 30          |
| D. Étude de la gestion actif-passif et cahier des charges . . . . .                                                                                           | 36          |
| E. Effets sur la Caisse du recours de plus en plus fréquent à des contrats excluant<br>expressément la participation à celle-ci . . . . .                     | 37          |
| VI. Investissements de la Caisse . . . . .                                                                                                                    | 39          |
| A. Gestion des investissements . . . . .                                                                                                                      | 39          |
| B. Composition du Comité des placements . . . . .                                                                                                             | 44          |
| C. Politique d'investissement . . . . .                                                                                                                       | 44          |
| D. Situation du Fonds de dotation de la Bibliothèque des Nations Unies et du Fonds<br>de dotation de l'Université des Nations Unies . . . . .                 | 45          |
| E. Contrôle des risques et conformité . . . . .                                                                                                               | 45          |

---

|       |                                                                                                                                                                                           |    |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| F.    | Politique de responsabilité sociale . . . . .                                                                                                                                             | 46 |
| VII.  | Questions médicales . . . . .                                                                                                                                                             | 48 |
|       | Rapport du médecin-conseil (disposition D.3 du Règlement intérieur) et possibilité d'établir une norme applicable aux examens médicaux aux fins de la participation à la Caisse . . . . . | 48 |
| VIII. | Questions administratives . . . . .                                                                                                                                                       | 51 |
| A.    | États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2013 . . . . .                                                                                                                        | 51 |
| B.    | Rapport sur les règles de gestion financière de la Caisse . . . . .                                                                                                                       | 54 |
| C.    | Rapport sur l'état du Fonds de secours . . . . .                                                                                                                                          | 56 |
| D.    | Rapport sur l'état d'avancement du Système intégré d'administration des pensions . . . . .                                                                                                | 57 |
| E.    | Rapport sur les possibilités de renforcer les capacités de services clients de la Caisse . . . . .                                                                                        | 60 |
| IX.   | Audit . . . . .                                                                                                                                                                           | 66 |
| A.    | Rapport du Comité d'audit . . . . .                                                                                                                                                       | 66 |
| B.    | Composition du Comité d'audit . . . . .                                                                                                                                                   | 70 |
| C.    | Audit externe . . . . .                                                                                                                                                                   | 70 |
| D.    | Bureau des services de contrôle interne . . . . .                                                                                                                                         | 73 |
| X.    | Questions de gouvernance . . . . .                                                                                                                                                        | 75 |
| A.    | Cadre stratégique de la Caisse pour la période biennale 2016-2017 . . . . .                                                                                                               | 75 |
| B.    | Cadre stratégique pour la période 2012-2013 – point sur les indicateurs . . . . .                                                                                                         | 76 |
| C.    | Rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif . . . . .                                                                                                                           | 77 |
| D.    | Politique actualisée de contrôle interne . . . . .                                                                                                                                        | 83 |
| E.    | Descriptif des responsabilités révisé . . . . .                                                                                                                                           | 85 |
| F.    | Mandat des comités des pensions . . . . .                                                                                                                                                 | 85 |
| G.    | Enquête d'autoévaluation du Comité mixte . . . . .                                                                                                                                        | 88 |
| H.    | Dispositif de gestion des ressources humaines . . . . .                                                                                                                                   | 88 |
| XI.   | Régime des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .                                                                                         | 93 |
| A.    | Application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions . . . . .                                                                                                               | 93 |
| B.    | Rapport sur le suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse . . . . .                                                                          | 94 |
| C.    | Modification des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse . . . . .                                                                                                             | 95 |
| D.    | Petites pensions . . . . .                                                                                                                                                                | 96 |
| XII.  | Questions diverses . . . . .                                                                                                                                                              | 99 |
| A.    | Rapport de la cent quatre-vingt-quinzième réunion du Comité permanent . . . . .                                                                                                           | 99 |
| B.    | Projets de nouveaux accords de transfert . . . . .                                                                                                                                        | 99 |

|                |                                                                                                                                                                                                                 |     |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| C.             | Jugements du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte . . . . .                                                                                                                           | 99  |
| D.             | Élection des membres du Comité permanent (disposition B. 1 du Règlement intérieur) . .                                                                                                                          | 101 |
| E.             | Recouvrement des prestations versées en cas de décès ou d'invalidité d'un participant auprès de tiers qu'un tribunal a reconnu responsables de l'invalidité ou du décès . . . . .                               | 101 |
| F.             | Désignation des membres du Groupe de travail chargé d'examiner le projet de budget 2016-2017 devant être présenté au Comité mixte à sa session de 2015 . . . . .                                                | 102 |
| G.             | Lieu et date de la soixante-deuxième session du Comité mixte . . . . .                                                                                                                                          | 102 |
| H.             | Questions diverses . . . . .                                                                                                                                                                                    | 103 |
| <b>Annexes</b> |                                                                                                                                                                                                                 |     |
| I.             | Organisation affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . .                                                                                                                    | 104 |
| II.            | Composition du Comité et participants à la soixante et unième session . . . . .                                                                                                                                 | 105 |
| III.           | Composition du Comité permanent . . . . .                                                                                                                                                                       | 110 |
| IV.            | Déclaration sur la suffisance actuarielle des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2013 au regard des obligations visées à l'article 26 des Statuts . . . . . | 112 |
| V.             | Déclaration concernant la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2013 . . . . .                                                                  | 114 |
| VI.            | Composition du Comité d'actuares . . . . .                                                                                                                                                                      | 115 |
| VII.           | Composition du Comité des placements . . . . .                                                                                                                                                                  | 116 |
| VIII.          | États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2013 . . . . .                                                                           | 117 |
| IX.            | Opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers et les tableaux pour l'année terminée le 31 décembre 2013 . . . . .                                                                               | 193 |
| X.             | Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2013 – rapport détaillé . . . . . | 195 |
| XI.            | Amendements aux Statuts de la Caisse recommandés à l'Assemblée générale . . . . .                                                                                                                               | 214 |
| XII.           | Modifications du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .                                                                                             | 220 |
| XIII.          | Modifications du système d'ajustement des pensions de la Caisse recommandées à l'Assemblée générale . . . . .                                                                                                   | 224 |
| XIV.           | Projets d'accord de transfert des droits à pension de participants . . . . .                                                                                                                                    | 226 |
| XV.            | Déclaration de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux . . . . .                                                                                                                        | 236 |
| XVI.           | Composition du Comité d'audit en juillet 2014 . . . . .                                                                                                                                                         | 243 |
| XVII.          | Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif en juillet 2014 . . . . .                                                                                                                             | 244 |
| XVIII.         | Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption . . . . .                                                                                                                                     | 245 |

---

## Abréviations

|         |                                                                                                          |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AAFI    | Association des anciens fonctionnaires internationaux                                                    |
| CCASIP  | Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies |
| CCS     | Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination                   |
| COSO    | Committee of Sponsoring Organs of the Treadway Commission                                                |
| OEPP    | Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes                                |
| FAAFI   | Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux                                      |
| FAO     | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture                                      |
| FICSA   | Fédération des associations de fonctionnaires internationaux                                             |
| AIEA    | Agence internationale de l'énergie atomique                                                              |
| IAS     | Normes comptables internationales                                                                        |
| OACI    | Organisation de l'aviation civile internationale                                                         |
| CPI     | Cour pénale internationale                                                                               |
| ICCROM  | Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels                |
| CIGGB   | Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie                                        |
| CFPI    | Commission de la fonction publique internationale                                                        |
| FIDA    | Fonds international de développement agricole                                                            |
| IFRS    | Normes internationales d'information financière                                                          |
| OIT     | Organisation internationale du Travail                                                                   |
| OMI     | Organisation maritime internationale                                                                     |
| INTOSAI | Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques              |
| OIM     | Organisation internationale pour les migrations                                                          |
| SIAP    | Système intégré d'administration des pensions                                                            |
| IPSAS   | Normes comptables internationales pour le secteur public                                                 |
| UIP     | Union interparlementaire                                                                                 |

---

|        |                                                                           |
|--------|---------------------------------------------------------------------------|
| AIFM   | Autorité internationale des fonds marins                                  |
| UIT    | Union internationale des télécommunications                               |
| BSCI   | Bureau des services de contrôle interne                                   |
| OIAC   | Organisation pour l'interdiction des armes chimiques                      |
| PNUD   | Programme des Nations Unies pour le développement                         |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| HCR    | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés                     |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance                                    |
| ONUDI  | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel           |
| OMT    | Organisation mondiale du tourisme                                         |
| OMS    | Organisation mondiale de la Santé                                         |
| OMPI   | Organisation mondiale de la propriété intellectuelle                      |

## Chapitre I

### Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale, en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes en vertu de statuts qui, depuis, ont été modifiés à diverses reprises.

2. Organisme interorganisations indépendant doté de ses propres statuts, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, la Caisse est administrée, conformément au schéma adopté pour sa gouvernance, par un comité nommé Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 23 organisations affiliées indiquées à l'annexe I du présent rapport. Un tiers de ses membres est choisi par l'Assemblée générale des Nations Unies et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Il présente à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur l'investissement de ses actifs. Au besoin, il recommande d'apporter des modifications aux articles des statuts et au système d'ajustement des pensions, à l'effet, notamment, de modifier le taux de cotisation des participants et des organisations (actuellement fixé à 7,9 % et 15,8 %, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension), les conditions à remplir pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs personnes à charge peuvent prétendre. Les dépenses d'administration de la Caisse – principalement les dépenses de son secrétariat central à New York et de son bureau de Genève, ainsi que les frais de gestion de son portefeuille – sont à la charge de la Caisse.

3. Le présent rapport est présenté par le Comité mixte, qui a tenu sa soixante et unième session du 10 au 18 juillet 2014, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe II, où sont également indiqués les noms du Président et des autres personnes élues membres du Bureau.

4. Les principales questions abordées par le Comité étaient les suivantes : a) les questions actuarielles, en particulier les résultats de la trente-deuxième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2013, et le rapport du Comité d'actuaire; b) la gestion des investissements de la Caisse, y compris le rapport du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la performance du portefeuille pour l'année terminée le 31 décembre 2013; c) le cadre stratégique de la Caisse pour 2016-2017 et le rapport sur les résultats obtenus par rapport aux indicateurs du cadre stratégique pour 2012-2013; d) le premier rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif; e) l'actualisation de la politique de contrôle interne; f) la révision du descriptif des responsabilités; g) le mandat des comités des pensions du personnel; h) les petites pensions; i) l'actualisation du dispositif de gestion des ressources humaines; j) les modifications susceptibles d'être apportées aux statuts et au Règlement administratif en ce qui concerne : i) les ajustements techniques nécessaires pour harmoniser les dispositions à la suite des modifications apportées récemment aux statuts; ii) la décision du Comité mixte, sur

recommandation de son comité d'audit, de prévoir des dispositions permettant d'adopter à l'avenir des règles régissant la gestion financière de la Caisse; iii) des précisions sur le mandat du Comité des commissaires aux comptes par rapport à la Caisse et les modalités des audits annuels de la Caisse; k) de nouveaux accords proposés en matière de transfert de droits à pension.

5. Le Comité mixte a examiné les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2013 et les tableaux annexes, dont il a pris note, et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes et les activités de la Caisse (voir annexe X). Il a également examiné un rapport de son comité d'audit.

6. Le Comité mixte a aussi examiné d'autres questions, qui sont également abordées dans le présent rapport : a) le rapport de situation sur le Fonds d'urgence; b) sa troisième auto-évaluation; c) un rapport sur les différentes options envisageables pour renforcer la capacité de prestation de services à la clientèle de la Caisse; d) le rapport du Médecin-conseil sur la possibilité d'établir une norme applicable aux examens médicaux aux fins de l'affiliation à la Caisse, et l'examen de cette question; e) le recouvrement des prestations versées en cas de décès ou d'invalidité d'un participant auprès de tiers qu'un tribunal a reconnu responsables de l'invalidité ou du décès.

7. La composition du Comité d'actuaire, créé en application de l'article 9 des statuts, est donnée à l'annexe VI.

8. La composition du Comité des placements, créé en application de l'article 20 des statuts, est donnée à l'annexe VII.

9. La composition du Comité d'audit, créé en application de l'appendice 4 du Règlement intérieur de la Caisse, est donnée à l'annexe XVI.

10. La composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif, créé en application de l'appendice 5 du Règlement intérieur de la Caisse, est donnée à l'annexe XVII.

11. Le chapitre II donne un aperçu général des décisions prises par le Comité mixte à sa soixante et unième session. Le chapitre III est un résumé des activités menées par la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013. Les chapitres IV à X portent sur des questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer, ainsi que sur des faits dont le Comité mixte informe l'Assemblée. Les observations, conclusions et recommandations les plus importantes sont signalées en caractères gras.

12. On trouvera à l'annexe XVIII un projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

## Chapitre II

### Récapitulatif des décisions du Comité mixte

#### A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

13. Les recommandations et décisions ci-après, adoptées par le Comité mixte à sa soixante et unième session, appellent une décision de l'Assemblée générale :

a) Le Comité mixte recommande que soit approuvé un amendement à l'article 4 des Statuts de la Caisse donnant suite à la décision qu'il a prise, sur recommandation de son comité d'audit, de prévoir des dispositions permettant d'adopter à l'avenir des règles régissant la gestion financière de la Caisse. On trouvera à l'annexe XI la modification correspondante des Statuts de la Caisse;

b) Conformément à la recommandation de son comité d'audit, le Comité mixte recommande que soit ajouté à l'article 14 b) des Statuts des dispositions précisant le mandat du Comité des commissaires aux comptes par rapport à la Caisse et les modalités des audits annuels de la Caisse. On trouvera à l'annexe XI la modification correspondante des Statuts de la Caisse;

c) Le Comité mixte recommande que soient approuvées les modifications d'ordre technique apportées aux Statuts, telles qu'elles figurent à l'annexe XI, conformément aux décisions et modifications que le Comité mixte a adoptées par le passé et que l'Assemblée générale a approuvées;

d) Le Comité mixte recommande qu'une adjonction soit faite au tableau du paragraphe 7 de la section E du système d'ajustement des pensions pour rendre compte de l'ajustement de 10 % applicable au plafond fixé pour les petites pensions en cas de cessation de service intervenant le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après, comme indiqué à l'annexe XIII;

e) Le Comité mixte demande à l'Assemblée d'approuver les trois nouveaux accords de transfert entre la Caisse et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, le Centre satellitaire de l'Union européenne et l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, énoncés à l'annexe XIV, qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

f) Le Comité recommande d'abandonner les évaluations ci-après, compte tenu des observations formulées par le Comité d'actuaire, à savoir qu'elles correspondaient aux prévisions initiales de l'Actuaire-conseil, et étant donné que le coût global de la double filière continuera de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de chaque évaluation actuarielle : i) évaluation des coûts de la modification apportée en avril 1992 aux coefficients d'ajustement au coût de la vie, applicable aux catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur; ii) évaluation de l'économie effectivement réalisée par suite du passage du « plafond de 120 % » au « plafond de 110 % », applicable aux participants ayant cessé leur service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995; iii) évaluation du coût de la fixation d'une prestation minimale garantie égale à 80 % du montant de la filière dollar.

## **B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte**

14. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des éléments d'information ci-après concernant les autres questions que le Comité mixte a examinées à sa soixante et unième session :

a) L'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013 fait apparaître un déficit égal à 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, en baisse par rapport à celui de 1,87 % enregistré au 31 décembre 2011. Le Comité mixte a noté que cette réduction était largement due à l'accroissement de l'âge normal de la retraite et de l'âge de la retraite anticipée des fonctionnaires admis ou réadmis à la Caisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le Comité a noté l'importance de cette inversion de la tendance à la détérioration des résultats des évaluations actuarielles depuis 1999, et pris acte de l'amélioration significative de la situation actuarielle de la Caisse;

b) Au regard des obligations qu'elle devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions, la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2013 était solide, le taux de financement des passifs par les actifs s'établissant à 127,5 %, compte non tenu des ajustements futurs des pensions au titre du coût de la vie. Après prise en compte de ces ajustements, le taux de financement chutait à 91,2 %. Aucun versement n'était à effectuer par les organisations affiliées au titre de la couverture des déficits en vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse;

c) En ce qui concerne les coûts de la double filière du système d'ajustement des pensions, le Comité a noté que le coût global de la double filière serait examiné par le Comité d'actuaire à sa session de 2015, en vue d'une éventuelle mise à jour de l'hypothèse actuellement utilisée pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015;

d) Le Comité mixte a examiné la composition du Comité d'actuaire et recommandé au Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions trois membres de celui-ci;

e) Le Comité mixte a examiné un document de séance établi par le groupe des participants, étudiant les effets sur la Caisse du recours croissant à des contrats qui excluent expressément la participation à la Caisse, et prié le Comité de suivi de la gestion actif-passif de garder cette question à l'examen dans le cadre de ses études périodiques de suivi de la solvabilité et de la gestion actif-passif;

f) Le Comité mixte a approuvé la décision du Secrétaire général de reconduire les membres et membres ad hoc du Comité des placements;

g) Le Comité mixte a examiné la politique d'investissement approuvée par la Représentante du Secrétaire général en avril 2014 et partage les observations formulées à son sujet par le Comité de suivi de la gestion actif-passif;

h) Le Comité mixte a examiné la politique de responsabilité sociale de la Division de la gestion des investissements. Il n'était pas d'accord avec la démarche proposée. Il est cependant convenu que, sous réserve du respect de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général et des quatre critères d'investissement (sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité) définis par l'Assemblée générale, les principes

d'investissement socialement responsable constituaient un élément important de la politique d'investissement;

i) Le Comité mixte a examiné la question des normes applicables aux examens médicaux préalables à l'emploi dans une organisation affiliée et des dispositions de l'article 41 des Statuts de la Caisse. Le Comité mixte a noté que la pratique établie de longue date de la Caisse était de prendre en compte la norme de l'« aptitude à l'emploi », telle qu'elle est déterminée par les organisations affiliées, aux fins de la participation à la Caisse. Il a demandé des informations supplémentaires sur cette question et en a reporté l'examen à sa prochaine session;

j) Le Comité mixte a rappelé que les règles de gestion financière de la Caisse étaient inscrites à son ordre du jour depuis 2004 et avaient fait l'objet de recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, par le Comité d'audit et par lui-même. Il a appuyé les efforts de la Caisse visant à mettre la dernière main au processus de consultation avec toutes les parties prenantes pour la rédaction de règles de gestion financière propres à la Caisse, qui tiennent compte de sa structure de gouvernance, de son mandat et de ses modalités de financement. Il a demandé qu'un projet de règles lui soient présenté pour examen à sa soixante-deuxième session, en 2015;

k) Le Comité mixte a pris note du rapport d'étape sur le Fonds d'urgence et de l'augmentation depuis 2007 du nombre de versements, qu'il avait appelée de ses vœux. Il était globalement d'accord avec la proposition consistant à relever le montant autorisé pour compléter les contributions volontaires au Fonds d'urgence, qui serait porté à 225 000 dollars, et a prié la Caisse d'inclure cette augmentation dans son projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, qui lui sera présenté en 2015;

l) Le Comité mixte a pris note avec satisfaction du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système intégré d'administration des pensions et des progrès accomplis en la matière;

m) Le Comité mixte a examiné un rapport sur les moyens de renforcer encore la capacité de servir la clientèle dont dispose la Caisse. Rappelant que la principale mission de la Caisse consistait à payer les prestations et à servir les besoins de ses clients, il a noté que les informations données dans le rapport devraient être examinées dans le cadre des prévisions budgétaires de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017;

n) Le Comité mixte a reçu communication du rapport du Comité d'audit, qui récapitulait ses principales constatations et conclusions. Il a approuvé le rapport, y compris la recommandation du Comité d'audit que l'article 4 des Statuts de la Caisse soit modifié de manière à prévoir des dispositions permettant d'adopter à l'avenir des règles régissant la gestion financière de la Caisse;

o) Le Comité des commissaires aux comptes a présenté son projet de rapport sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2013. Le Comité mixte a pris note de l'opinion sans réserve formulée par le Comité des commissaires aux comptes;

p) Le Comité mixte a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur les activités d'audit interne de la Caisse pour la période d'un an terminée le 30 juin 2014, et remercié l'Administrateur de la Caisse et son

équipe pour le travail qu'ils ont accompli et le dévouement dont ils font preuve pour assurer un fonctionnement efficace et maîtrisé de la Caisse et donner suite aux recommandations d'audit en suspens;

q) Le Comité mixte a approuvé le cadre stratégique de la Caisse pour 2016-2017 et pris note du rapport sur les résultats obtenus par rapport aux indicateurs du cadre stratégique pour 2012-2013;

r) Le Comité mixte a examiné le premier rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif et fait siennes les conclusions qui y étaient présentées. Le Comité mixte est notamment convenu qu'il ne serait pas souhaitable d'élargir le mandat de la Caisse afin d'y inclure l'administration des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, compte tenu du fait que cette option pourrait non seulement perturber le fonctionnement de la Caisse, mais aussi avoir un effet négatif sur sa viabilité à long terme. Le Comité mixte a également approuvé une déclaration sur l'appétit pour le risque de la Caisse et un système de mesure du degré de tolérance des risques pesant sur la solvabilité et des risques d'investissement. Le Comité mixte a indiqué qu'il comptait que le Secrétaire général mènerait, maintenant et à l'avenir, des consultations avec lui en ce qui concerne la sélection d'un candidat pour le poste de représentant à plein temps du Secrétaire général pour les placements de la Caisse;

s) Le Comité mixte a pris note de l'actualisation de la politique de contrôle interne de la Caisse et s'est félicité de l'élaboration de la première version de la Déclaration relative au contrôle interne de la Caisse, qui accompagne les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013;

t) Le Comité mixte a approuvé la version révisée du descriptif des responsabilités présentée par l'Administrateur-Secrétaire, qui reflète les changements récemment apportés aux rôles et attributions des différents organes et à leurs fonctions au sein de la Caisse;

u) Le Comité mixte a approuvé le mandat révisé des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires, et prié le secrétariat de la Caisse d'élaborer pour sa prochaine session, en 2015, un document sur la question comprenant une disposition du Règlement administratif qui établirait un mécanisme de règlement des différends pouvant survenir entre les organisations affiliées et la Caisse quant à l'interprétation des Statuts et règlements de la Caisse;

v) Le Comité mixte a reçu communication des résultats de l'examen du dispositif de gestion des ressources humaines entrepris par le secrétariat de la Caisse. Le Comité mixte a réaffirmé sa décision antérieure selon laquelle la Caisse devrait continuer de s'appuyer sur l'ONU pour ses services administratifs et que l'Administrateur-Secrétaire et le Représentant du Secrétaire général devraient signer le mémorandum d'accord révisé avec le Bureau de la gestion des ressources humaines au plus tard le 30 septembre 2014. Ce document devrait tenir compte du dispositif de gouvernance unique en son genre de la Caisse, de son statut d'organisme interorganisations, de son mandat et de ses modalités de financement, ainsi que de la maturité croissante de son portefeuille et de la complexité et de l'étendue de ses opérations;

w) Le Comité mixte a pris acte de l'application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions, qui avait pour effet de suspendre l'application du calcul dans la filière monnaie locale. Le Comité mixte a prié l'Administrateur de concevoir

différents paramètres économiques et administratifs possibles et d'actualiser les textes applicables au système d'ajustement des pensions, afin de faciliter l'administration des dispositions du paragraphe 26, qui porte sur les mesures susceptibles d'être prises par l'Administrateur de la Caisse lorsque les prestations pour la filière monnaie locale ne peuvent pas être calculées ou leurs montants s'avèrent aberrants par rapport à la filière dollar;

x) Le Comité mixte était saisi d'une note faisant le point jusqu'au 31 décembre 2013 des conséquences de la fluctuation des taux de change pour les retraités vivant dans un groupe de pays réunissant près de 90 % des bénéficiaires ayant opté pour le système de la double filière. Il a noté que les montants des pensions calculées en monnaie locale restaient aux niveaux visés, ou proches de ceux-ci, pour les pays considérés. Il a demandé à la Caisse de continuer de suivre les montants des prestations pour la filière monnaie locale et de lui faire rapport une fois par an sur son analyse;

y) Le Comité mixte a approuvé les modifications, indiquées aux annexes XI et XII du présent rapport, qu'il était proposé d'apporter aux Statuts et règlements de la Caisse;

z) Le Comité mixte a examiné un rapport sur les petites pensions et décidé de relever ponctuellement de 10 % le barème des ajustements applicables aux petites pensions, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Il s'agit là d'une mesure provisoire dans l'attente d'une solution plus permanente à la question de savoir comment coordonner les dispositions relatives aux ajustements applicables aux petites pensions et celles relatives aux pensions minimums, sachant que les différentes options doivent lui être présentées à sa session de 2015 pour information et discussion, et qu'une décision sera prise en 2016, lorsque les résultats de la prochaine évaluation actuarielle seront disponibles;

aa) Le Comité mixte a approuvé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale des Nations Unies, les projets de nouveaux accords de transfert entre la Caisse des pensions et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, le Centre satellitaire de l'Union européenne et l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne. Il a également pris note du retrait de l'accord de transfert avec la Banque africaine de développement;

bb) Le Comité a examiné et pris note de trois jugements du Tribunal d'appel des Nations Unies dans des affaires où la Caisse était le défendeur, et d'un jugement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail concernant une pension d'invalidité au titre des Statuts de la Caisse;

cc) Le Comité mixte a examiné une proposition consistant à permettre le recouvrement, auprès de tiers qu'un tribunal a reconnu responsables de l'invalidité ou du décès d'un participant, des prestations versées par la Caisse à la suite de cette invalidité ou de ce décès. Le Comité mixte a demandé une modification de la portée des dispositions qu'il était proposé d'incorporer aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse, et reporté l'examen de la question à 2016.

## Chapitre III

### **Aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013**

15. Au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, le nombre de participants à la Caisse a été ramené de 120 774 à 120 294, soit une diminution de 0,4 %, tandis que celui des prestations servies est passé de 35 387 à 69 980, soit une augmentation de 7,0 %. À la date de clôture, les prestations servies se répartissaient comme suit : 25 169 pensions de retraite, 15 253 pensions de retraite anticipée, 7 490 pensions de retraite différée, 11 740 pensions de veuf, 8 926 pensions d'enfant, 1 361 pensions d'invalidité et 41 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'exercice biennal, la Caisse a versé 13 608 sommes en capital provenant de la conversion de prestations périodiques et autres sommes dues au titre de la liquidation des droits. On trouvera aux tableaux 1 et 2 de l'appendice à l'annexe VIII la ventilation des participants et des prestations servies par organisation affiliée à la Caisse.

16. Au cours de l'exercice biennal considéré, le montant de l'actif net affecté au paiement des prestations est passé de 39 809 186 000 dollars à 51 472 754 000 dollars (voir annexe VIII – État de l'actif net affecté au paiement des prestations). Le revenu des investissements s'est élevé à 12,0 milliards de dollars et les contributions et autres revenus à 4,4 milliards de dollars, ce qui a porté les revenus de la Caisse à un montant total de 16,4 milliards de dollars.

17. Les prestations servies et les dépenses de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 se sont établies à 4,7 milliards de dollars.

18. Les prestations servies ont dépassé les contributions de 196 millions de dollars.

19. Le rendement global des investissements de la Caisse a été de 15,5 % pour l'année calendaire terminée le 31 décembre 2013 et de 12,7 % pour l'année terminée le 31 décembre 2012, alors que les objectifs étaient de 13,5 % et 12,1 %, respectivement.

20. On trouvera à l'annexe VIII (État de l'actif net affecté au paiement des prestations) un récapitulatif des investissements de la Caisse au 31 décembre 2013 et de leurs valeurs de marché.

## Chapitre IV

### Assemblée générale

#### A. Examen par l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, du régime des pensions des Nations Unies

21. Au troisième trimestre de 2013, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les frais d'administration de la Caisse et les modifications apportées à son règlement (A/68/303). Ce rapport contient les recommandations formulées par le Comité mixte à sa soixantième session, tenue à New York du 15 au 19 juillet 2013.

22. Après avoir examiné le rapport du Comité mixte, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/247 A, dans laquelle elle a souscrit aux modifications proposées des dispositions des Statuts de la Caisse concernant l'âge réglementaire du départ à la retraite et la pension de retraite anticipée pour les nouveaux fonctionnaires dont l'affiliation à la Caisse commençait ou recommençait le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date.

23. L'Assemblée générale a prié le Comité mixte de mettre en place un mécanisme de suivi de tous les versements de départ au titre de la liquidation des droits effectués au profit de participants comptant moins de cinq années d'affiliation et de lui communiquer des informations à ce sujet dans ses rapports suivants, soulignant par ailleurs la nécessité d'éviter toute mesure susceptible d'empêcher la Caisse de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et de compromettre sa viabilité à long terme.

24. Le 9 avril 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/247 B, par laquelle elle a décidé de créer un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, au rang de sous-secrétaire général. Elle a approuvé le descriptif du poste énoncé à l'annexe de ladite résolution, mais a rejeté la proposition du Comité mixte tendant à ajouter à l'article 19 des Statuts de la Caisse un alinéa c) disposant que le représentant du Secrétaire général serait nommé après consultation avec le Comité mixte. Le Comité mixte a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général de le renseigner sur la procédure de recrutement, ce qu'il a fait. Le Représentant spécial du Secrétaire général a en outre invité les membres du Comité mixte à formuler des observations et des suggestions concernant la procédure de nomination et la sélection du représentant spécial à plein temps, observations et suggestions qu'il s'est engagé à porter à l'attention du Secrétaire général.

**25. Le Comité mixte a pris note des informations fournies dans le rapport. Les membres du Comité mixte ont regretté que l'Assemblée générale n'ait pas approuvé la proposition tendant à ajouter à l'article 19 du Règlement de la Caisse un alinéa 19 c) disposant que le représentant du Secrétaire général serait nommé après consultation avec le Comité mixte. Le Comité mixte a dit compter que le Secrétaire général le consulte systématiquement avant de nommer un nouveau représentant spécial.**

## **B. Examen de la question de l'assurance maladie après la cessation de service réalisé comme suite à la résolution 68/244 de l'Assemblée générale**

26. Au troisième trimestre de 2013, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général (A/68/353) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/550) sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, à la suite de quoi elle a approuvé la résolution 68/244.

27. Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité consultatif a fait observer que le financement des prestations de l'assurance maladie après la cessation de service était une question intéressant l'ensemble du système et que la meilleure solution consisterait à adopter, à l'échelle des Nations Unies, une démarche semblable à celle suivie par la Caisse concernant les prestations de retraite et d'invalidité. Le Comité consultatif a en outre estimé que, compte tenu de l'expérience qu'elle avait acquise en matière d'administration des prestations de retraite et d'invalidité, la Caisse disposait des compétences nécessaires pour gérer les ressources destinées aux prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et assurer le paiement de ces prestations. Étant donné que le coût de la gestion des actifs par la Caisse est relativement faible par rapport aux coûts habituellement pratiqués par les fonds de pension et les caisses d'assurance maladie, le Comité mixte a jugé qu'il serait plus économique de recourir à la Caisse que de s'adresser à des entités extérieures.

28. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse, compte tenu de l'avis du Comité mixte, en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de cette option, y compris du point de vue financier et juridique, sans préjudice du résultat de l'étude, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session. L'Assemblée a cependant souligné que cette demande ne devait pas empêcher le Secrétaire général d'examiner d'autres options.

29. Le Réseau Finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a déjà créé un groupe de travail qu'il a chargé d'élaborer une stratégie à l'échelle du système en ce qui concerne le financement et la gestion des prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et dont il devrait étendre le mandat aux questions abordées dans la résolution de l'Assemblée générale. Le Président du groupe de travail a confirmé que la Caisse participerait aux travaux du groupe de travail. À l'heure actuelle toutefois, seules des activités préliminaires ont été menées à bien et la procédure de recrutement d'un consultant chargé d'appuyer le groupe de travail est toujours en cours.

30. Étant donné que la résolution de l'Assemblée générale pourrait s'avérer lourde de conséquences pour la Caisse, à sa première réunion, en février 2014, le Comité de suivi de la gestion actif-passif du Comité mixte a demandé à l'Actuaire-conseil d'établir une note sur la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse à la gestion des prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

31. L'Actuaire-conseil a conclu ce qui suit :

- Dans le cas de figure où, une fois toutes les difficultés soulevées dans la note surmontées, un nouveau régime d'assurance maladie après la cessation de service entièrement harmonisé serait mis en place à l'échelle du service, et ce, dans le cadre d'un mandat élargi confié à la Caisse, aucun gain d'efficacité sur le plan administratif ne doit être espéré de l'intégration de la gestion du nouveau régime d'assurance maladie après la cessation de service et des activités de la Caisse. Si ce nouveau régime était considéré comme un régime à prestations définies, **chaque organisation continuerait de communiquer dans ses états financiers les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service lui correspondant.** Il faudrait réfléchir à la méthode à adopter pour répartir les actifs du régime harmonisé aux fins de leur communication dans les états financiers;
- Si ce même régime était considéré comme un régime à cotisations définies (dans le respect de la norme IPSAS 25, ce qui semble techniquement peu probable), chaque organisation communiquerait dans ses états financiers les cotisations qu'elle est tenue de verser au régime ainsi que **sa part du déficit actuariel et les montant qu'elle verserait pour combler celui-ci;**
- En ce qui concerne le placement des avoirs mis de côté pour financer les futures prestations relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, la Caisse pourrait offrir une solution économique si des orientations en matière de bonne gouvernance, d'effectif, de stratégie de répartition des avoirs et d'appétence pour le risque étaient formulées et adoptées.

32. Le Comité mixte a pris note de la demande de l'Assemblée générale et a souscrit aux conclusions présentées dans la note de l'Actuaire-conseil sur la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse à la gestion des prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le Comité mixte a également fait siennes les recommandations que le Comité de suivi de la gestion actif-passif a formulées à cet égard au point 11 c) de son rapport, présentées dans le détail au paragraphe 296 plus bas. Le Comité mixte a constaté que les objectifs de la Caisse en matière d'investissements ne correspondaient pas à ceux fixés concernant les prestations relatives à l'assurance maladie après la cessation de service. Il se pourrait donc qu'il ne soit pas opportun que la Caisse gère les ressources destinées à ces prestations.

33. Le Comité mixte est convenu qu'il ne serait pas judicieux d'élargir le mandat de la Caisse pour y inclure l'administration des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, faisant observer que pareille mesure était susceptible de compromettre le bon fonctionnement de la Caisse ainsi que sa viabilité à long terme.

## Chapitre V

### Questions actuarielles

#### A. Trente-deuxième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2013

34. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse prévoit que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Ces évaluations ont essentiellement pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans.

35. L'Actuaire-conseil a présenté au Comité mixte son rapport sur la trente-deuxième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2013; l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2011, avait été présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, en 2012. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait préalablement examiné le rapport.

#### Modification des Statuts de la Caisse

36. L'évaluation a été établie conformément aux Statuts et règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et compte tenu des modifications suivantes, applicables aux nouveaux fonctionnaires dont l'affiliation à la Caisse a commencé ou recommencé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date :

- a) Relèvement à 65 ans de l'âge normal du départ à la retraite;
- b) Relèvement à 58 ans de l'âge minimum du départ à la retraite anticipée;
- c) Paiement d'une pension de retraite anticipée équivalant à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf si l'intéressé compte au moins 25 années d'affiliation au moment du départ à la retraite – le coefficient de réduction est alors de 4 % par an, étant entendu, toutefois, que cette réduction ne s'applique que durant cinq ans au plus.

#### Bases de l'évaluation actuarielle

37. L'évaluation a été établie sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité mixte en 2013.

38. La valeur actuarielle des actifs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques est calculée sur la base d'une moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de marché, étant entendu qu'elle ne peut s'écarter de plus de 15 % de la valeur de marché des actifs à la date de l'évaluation. Le Comité mixte a souscrit à la recommandation du Comité d'actuaire selon laquelle il conviendrait de commencer à appliquer la nouvelle méthode d'établissement de la valeur moyenne des actifs. Cette nouvelle méthode devrait être intégralement appliquée au plus tard pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019. L'évaluation arrêtée au

31 décembre 2013 résulte pour 75 % de la valeur obtenue avec l'ancienne formule et pour 25 % de celle obtenue avec la nouvelle formule. La valeur actuarielle des actifs a été établie à 46 205,1 millions de dollars, soit 89,77 % de la valeur de marché (51 472,8 millions de dollars).

39. Les hypothèses actuarielles comprennent trois séries d'hypothèses économiques et quatre séries d'hypothèses de croissance du nombre de participants, utilisées dans différentes combinaisons. À sa soixantième session, le Comité mixte a souscrit à la recommandation du Comité d'actuaire tendant à ramener de 4,0 % à 3,0 % par an le taux d'inflation à long terme à retenir comme hypothèse dans le cadre de l'évaluation au 31 décembre 2013.

40. Des évaluations ont été réalisées sur la base de trois séries d'hypothèses de taux réel de rendement des investissements (4,5 %, 3,5 % et 2,5 %). De plus, conformément à l'hypothèse retenue pour le taux d'inflation (3 % d'augmentation à long terme), les taux annuels d'augmentation fixe de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension ont été majorés de 3,5 % pour toutes les hypothèses.

41. Quatre hypothèses ont été utilisées pour ce qui est de l'évolution du nombre de participants : a) augmentation de 0,5 % par an pendant 10 ans, puis croissance nulle; b) diminution de 1 % par an pendant 10 ans, puis croissance nulle; c) augmentation de 1 % par an pendant 10 ans, puis croissance nulle; d) croissance nulle chaque année.

42. Les hypothèses économiques et celles concernant l'augmentation du nombre de participants utilisées aux fins de l'évaluation de 2013 sont récapitulées dans le tableau 1.

Tableau 1

|                                                                                                               | Hypothèse (pourcentage) |             |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
|                                                                                                               | I <sup>a</sup>          | II          | III         |
| <b>A. Facteurs économiques</b>                                                                                |                         |             |             |
| Augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension (en sus des augmentations réelles)          | 3,5                     | 3,5         | 3,5         |
| Taux d'intérêt nominal (performance des investissements)                                                      | 6,5                     | 7,5         | 5,5         |
| Hausse des prix (répercutés sur les pensions versées)                                                         | 3,0                     | 3,0         | 3,0         |
| Taux d'intérêt réel (performance des investissements corrigée de l'inflation)                                 | 3,5                     | 4,5         | 2,5         |
| Désignation habituelle                                                                                        | 3,5/6,5/3,0             | 3,5/7,5/3,0 | 3,5/5,5/3,0 |
| Coût du système de la double filière (1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) | Inclus                  | Inclus      | Inclus      |

|                                                                        | Hypothèse (pourcentage) |       |     |     |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|-----|-----|
|                                                                        | I <sup>a</sup>          | II    | III | IV  |
| <b>B. Augmentation du nombre de participants</b>                       |                         |       |     |     |
| Pour chacune des 10 premières années (croissance nulle par la suite) : |                         |       |     |     |
| Administrateurs                                                        | 0,5                     | (1,0) | 1,0 | 0,0 |
| Agents des services généraux                                           | 0,5                     | (1,0) | 1,0 | 0,0 |

<sup>a</sup> Scénario principal.

43. Le Comité d'actuaire a recommandé, et le Comité mixte est convenu, de retenir comme scénario principal aux fins de l'évaluation de 2013 la série d'hypothèses 3,5/6,5/3 (croissance annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension de 3,5 %, taux d'intérêt nominal de 6,5 % et augmentation des pensions servies due à l'inflation de 3 % par an) et l'hypothèse d'une augmentation du nombre de participants de 0,5 % par an pendant 10 ans.

44. Les six combinaisons d'hypothèses présentées dans le tableau 1 qui ont été retenues aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- a) A.I et B.I (3,5/6,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans);
- b) A.II et B.I (4,5/6,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans);
- c) A.III et B.I (3,5/5,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans);
- d) A.I et B.II (3,5/6,5/3,0 et 1 % de diminution du nombre de participants sur 10 ans);
- e) A.I et B.III (3,5/6,5/3,0 et 1 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans);
- f) A.I et B. IV (3,5/6,5/3,0 et croissance nulle du nombre de participants).

45. Les hypothèses démographiques et autres utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 reflètent les changements ci-après, conformément aux recommandations formulées par le Comité d'actuaire en 2013 et approuvées par le Comité mixte :

- a) Modification de la période de projection concernant la baisse de la mortalité des retraités et autres bénéficiaires en bonne santé, fixée à 20 ans à compter de la date de l'évaluation actuarielle de 2013, c'est-à-dire jusqu'en 2033;
- b) Modification des hypothèses démographiques (liquidation des droits et départs à la retraite anticipée) pour mieux tenir compte de l'évolution effectivement constatée;
- c) Modification des hypothèses concernant la fréquence des cas de conversion en capital.

46. Conformément à la recommandation du Comité d'actuaire, le Comité mixte a décidé que le montant des dépenses d'administration retenu aux fins de l'évaluation au 31 décembre 2013 serait calculé en divisant la moitié du budget approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 par la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2013. Ainsi calculé, le montant des frais d'administration s'établissait à 0,34 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

### Analyse des résultats

47. Le tableau 2 donne les résultats de la trente-deuxième évaluation actuarielle, comparés à ceux de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2011.

Tableau 2

| Date de l'évaluation | Scénario                                                                                        | Taux de cotisation (pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) et équilibre actuariel de la Caisse |             |                            |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------|
|                      |                                                                                                 | Taux requis                                                                                                                           | Taux actuel | Écart : (excédent)/déficit |
| 31 décembre 2013     | 3,5/6,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans (évaluation ordinaire) | 24,42                                                                                                                                 | 23,70       | 0,72                       |
|                      | 3,5/7,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans                        | 19,29                                                                                                                                 | 23,70       | (4,41)                     |
|                      | 3,5/5,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans                        | 29,99                                                                                                                                 | 23,70       | 6,29                       |
|                      | 3,5/6,5/3,0 et 1 % de diminution du nombre de participants sur 10 ans                           | 24,89                                                                                                                                 | 23,70       | 1,19                       |
|                      | 3,5/6,5/3,0 et 1 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans                          | 24,27                                                                                                                                 | 23,70       | 0,57                       |
|                      | 3,5/6,5/3 et croissance nulle                                                                   | 24,57                                                                                                                                 | 23,70       | 0,87                       |
| 31 décembre 2011     | 4,5/7,5/4,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans (évaluation ordinaire) | 25,57                                                                                                                                 | 23,70       | 1,87                       |

48. Il ressort donc de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2013 que le taux de cotisation requis à cette date s'établissait à 24,42 % alors que le taux actuel n'atteint que 23,70 %, d'où un déficit actuariel de 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Ces chiffres correspondent à une diminution de 1,15 % du taux de cotisation requis, qui a été ramené à 24,42 % alors qu'il avait été établi à 25,57 % dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011, qui avait fait apparaître un déficit de 1,87 %. La tendance à l'aggravation du déficit observée depuis le 31 décembre 1999 s'est donc renversée depuis la dernière évaluation. Ainsi qu'il ressort du tableau 2, les hypothèses selon lesquelles le taux de rendement réel s'établirait à 4,5 % ou 2,5 % et le nombre de participants augmenterait de 0,5 % pendant 10 ans donnent respectivement un excédent de 4,41 % et un déficit de 6,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins

de la pension, ce qui montre à quel point le taux de rendement réel influe sur les résultats de l'évaluation.

### Valeur actuelle des prestations accumulées

49. L'évaluation actuarielle fournit un autre indicateur de l'équilibre financier de la Caisse : la comparaison entre la valeur actuelle de ses actifs et celle des prestations accumulées par les participants (c'est-à-dire les prestations des retraités et de leurs ayants droit et celles auxquelles auraient droit tous les participants actuels en cas de cessation de service à la date de l'évaluation).

50. Selon l'hypothèse de la cessation de ses opérations et abstraction faite des ajustements futurs des pensions, la Caisse a largement de quoi couvrir son passif, comme c'était le cas lors des 12 évaluations précédentes. Le taux de couverture des obligations calculé suivant le scénario principal était de 127,5 % (compte non tenu des ajustements futurs des pensions). Si aucun ajustement n'était effectué pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, la Caisse posséderait donc nettement plus d'actifs qu'il ne lui en faudrait pour verser les prestations. Ce taux a toutefois sensiblement baissé lorsqu'il a été tenu compte du système actuel d'ajustement au coût de la vie, y compris la charge que représente le système de la double filière (1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension); il ne s'établissait plus alors qu'à 91,2 %, toujours suivant le scénario principal. Le tableau 3 donne les taux de couverture qui sont ressortis des évaluations actuarielles effectuées depuis 1990, à la fois en tenant compte et sans tenir compte de l'ajustement des pensions sur l'inflation.

Tableau 3  
**Évolution du ratio de couverture des obligations de 1993 à 2013**

| Évaluation au 31 décembre | Taux de couverture (pourcentage)                |                                             |
|---------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                           | Compte non tenu<br>de l'ajustement des pensions | Compte tenu<br>de l'ajustement des pensions |
| 1993                      | 136,2                                           | 80,5                                        |
| 1995                      | 132,4                                           | 81,1                                        |
| 1997                      | 141,4                                           | 88,5                                        |
| 1999                      | 180,1                                           | 113,4                                       |
| 2001                      | 160,6                                           | 106,1                                       |
| 2003                      | 144,5                                           | 95,4                                        |
| 2005                      | 139,9                                           | 92,4                                        |
| 2007                      | 146,9                                           | 95,3                                        |
| 2009                      | 139,6                                           | 91,0                                        |
| 2011                      | 130,0 <sup>a</sup>                              | 86,2                                        |
| 2013                      | 127,5                                           | 91,2                                        |

<sup>a</sup> Le taux de couverture calculé sans tenir compte de l'ajustement des pensions est passé de 120,8 % à 127,5 % lorsqu'il a été déterminé en utilisant le taux d'intérêt nominal de 6,5 % retenu aux fins de l'évaluation au 31 décembre 2013.

### Résultats de l'évaluation exprimés en dollars et informations diverses

51. Dans ses résolutions 47/203 et 48/225, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte de réfléchir au mode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, compte tenu notamment des observations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci avait prié le Comité mixte de faire figurer dans ses rapports à l'Assemblée des informations et opinions concernant les résultats des évaluations, à savoir : a) les résultats de l'évaluation exprimés en dollars; b) une déclaration sur l'équilibre actuariel de la Caisse au regard de l'article 26 de ses statuts; c) une déclaration du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil sur l'équilibre actuariel de la Caisse, à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

52. On trouvera donc au tableau 4 un récapitulatif des résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 exprimés et en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et en dollars, pour les cinq combinaisons d'hypothèses économiques et d'hypothèses concernant l'augmentation du nombre de participants.

Tableau 4

#### Résultats de l'évaluation actuarielle : excédent/(déficit)

| <i>Hypothèses économiques</i>                                                                   | <i>Pourcentage<br/>de la masse des<br/>rémunérations<br/>considérées aux fins<br/>de la pension</i> | <i>Millions<br/>de dollars É.-U.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 3,5/6,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans (hypothèse principale) | (0,72) <sup>a</sup>                                                                                 | (2 697,0)                            |
| 3,5/7,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans                        | 4,41                                                                                                | 12 522,7                             |
| 3,5/5,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans                        | (6,29)                                                                                              | (35 400,3)                           |
| 3,5/6,5/3,0 et 1,0 % de diminution du nombre de participants sur 10 ans                         | (1,19)                                                                                              | (3 949,4)                            |
| 3,5/6,5/3,0 et 1,0 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans                        | (0,57)                                                                                              | (2 243,8)                            |
| 3,5/6,5/3,0 et croissance nulle du nombre de participants                                       | (0,87)                                                                                              | (3 132,7)                            |

<sup>a</sup> L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2011 a fait apparaître un déficit de 1,87% de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

53. Le tableau 5 donne les prévisions de l'actif et du passif de la Caisse, exprimées en dollars, telles qu'elles ressortent des évaluations arrêtées au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2011 suivant le scénario principal.

Tableau 5

|                                                                                                               | 31 décembre 2013            | 31 décembre 2011 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|
|                                                                                                               | (Millions de dollars É.-U.) |                  |
| <b>Passif</b>                                                                                                 |                             |                  |
| Valeur actuelle des prestations:                                                                              |                             |                  |
| Payables aux retraités ou aux ayants droit des participants décédés                                           | 29 113,7                    | 27 710,3         |
| Qui devraient devenir payables aux participants actuellement actifs ou non, y compris les futurs participants | 107 785,5                   | 103 467,1        |
| <b>Total (passif)</b>                                                                                         | <b>136 899,2</b>            | <b>131 177,4</b> |
| <b>Actif</b>                                                                                                  |                             |                  |
| Valeur actuarielle de l'actif                                                                                 | 46 205,1                    | 40 815,0         |
| Valeur actuarielle des cotisations futures                                                                    | 87 997,1                    | 83 652,6         |
| <b>Total (actif)</b>                                                                                          | <b>134 202,2</b>            | <b>124 467,6</b> |
| <b>Excédent/(déficit)</b>                                                                                     | <b>(2 697,0)</b>            | <b>(6 709,8)</b> |

54. L'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire ont comme auparavant souligné que les résultats exprimés en dollars devaient être interprétés avec circonspection. Le montant du passif indiqué dans le tableau 5 tient compte des personnes qui n'ont pas encore adhéré à la Caisse, et celui de l'actif des cotisations des futurs nouveaux participants. La rubrique « Excédent/(déficit) » donne les projections relatives à l'excédent ou au déficit qui seraient enregistrés si le taux de cotisation restait inchangé, compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses actuarielles d'ordre économique et démographique. Les résultats des évaluations actuarielles dépendent en grande partie des hypothèses retenues. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 4, l'hypothèse 3,5/5,5/3,0 fait apparaître un déficit de 6,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, c'est-à-dire un taux de rendement réel de 2,5 %, tandis que l'hypothèse 3,5/7.5/3,0 donne un excédent de 4,41 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, soit un taux de rendement réel de 4,5 %. L'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire ont tous deux souligné que l'excédent actuariel exprimé en dollars ne devait être considéré que par rapport à l'importance du passif, et non en valeur absolue. Le déficit de 6 709,8 millions de dollars qui ressort de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2011 suivant le scénario principal représente 5,12 % du passif prévu. Le déficit de 2 697,0 millions de dollars qui ressort de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 suivant le scénario principal représente 1,97 % du passif prévu.

#### Projections de la situation de la Caisse

55. Différentes projections de la situation de la Caisse au cours des 50 prochaines années ont été établies à partir des hypothèses retenues comme scénario principal et de l'hypothèse d'une croissance de 0,5 % par an du nombre de participants sur 10 ans. Les résultats obtenus ont été présentés en valeur nominale ainsi qu'en valeur corrigée de l'inflation. Ces projections ont montré que l'actif de la Caisse augmenterait pendant 50 ans et que, exprimé en multiples des prestations versées

annuellement, il serait ramené de 19,6 à 16,2 à la fin de la période. D'autres projections, effectuées sur la base d'un taux de rendement réel prévu compris entre 1,5 % et 5 %, ont en outre indiqué que, si le rendement de la Caisse était inférieur au taux de rendement réel hypothétique de 3,5 %, l'actif commencerait à décroître plus rapidement (par exemple, après environ 19 ans si le taux de rendement réel des investissements était de 2,5 %).

### **Norme comptable internationale 26**

56. À sa cinquante-septième session, le Comité mixte a décidé d'adopter pour la Caisse, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

57. Le Comité mixte a fait sienne la recommandation du Comité d'actuaire tendant à ce que le déficit actuariel de la Caisse soit communiqué conformément à la norme comptable internationale 26 (IAS 26) (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), de sorte que :

- La valeur actualisée actuarielle des prestations constituées est communiquée dans une note jointe aux états financiers de la Caisse;
- Le passif au titre de la norme 26 est calculé à chaque exercice biennal, selon le même calendrier que les évaluations actuarielles;
- Les données actuarielles visées à la norme 26 sont jointes aux rapports d'évaluation.

58. On trouvera au tableau 6 les informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013 devant être communiquées en application de la norme 26.

Tableau 6

### **Norme comptable internationale 26 – comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite**

#### **Valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite constituées (promises) au 31 décembre 2013**

|                                                          | <i>Futures prestations versées conformément aux statuts</i> |                                                 |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|                                                          | <i>Sans ajustement des pensions</i>                         | <i>Avec ajustement des pensions<sup>d</sup></i> |
|                                                          | <i>(Millions de dollars É.-U.)</i>                          |                                                 |
| Valeur actuarielle des prestations acquises <sup>b</sup> |                                                             |                                                 |
| Participants touchant actuellement des prestations       | 21 104,6                                                    | 28 743,5                                        |
| Participants ayant cessé leurs fonctions                 | 217,8                                                       | 370,2                                           |
| Participants en activité                                 | 12 026,4                                                    | 17 304,3                                        |
| <b>Total des prestations acquises</b>                    | <b>33 348,8</b>                                             | <b>46 418,0</b>                                 |

|                                                                                 | <i>Futures prestations versées<br/>conformément aux statuts</i> |                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                                                 | <i>Sans ajustement<br/>des pensions</i>                         | <i>Avec ajustement<br/>des pensions<sup>a</sup></i> |
|                                                                                 | <i>(Millions de dollars É.-U.)</i>                              |                                                     |
| Prestations non acquises <sup>b</sup>                                           | 1 218,4                                                         | 1 472,1                                             |
| <b>Total de la valeur actualisée actuarielle<br/>des prestations accumulées</b> | <b>34 567,2</b>                                                 | <b>47 890,1</b>                                     |
| Valeur de réalisation des actifs                                                | 51 472,8                                                        | 51 472,8                                            |

<sup>a</sup> Les résultats tiennent compte des coûts du système de la double filière.

<sup>b</sup> Pour un taux d'intérêt nominal (rendement des placements) de 6,5 % et un taux d'inflation annuel de 3,0 %.

### Vues du Comité d'actuares

59. Dans le rapport qu'il a présenté au Comité mixte, le Comité d'actuares a noté que l'évaluation actuelle faisait apparaître un déficit équivalant à 0,72 % de la masse des rémunérations calculées aux fins de la pension, soit une nette amélioration par rapport au déficit de 1,87 % révélé par l'évaluation précédente, et il a mis l'accent sur l'importance de l'inversion de la tendance à la baisse observée depuis 1999. Il a souligné que l'amélioration de la situation financière de la Caisse s'expliquait par le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge minimum du départ à la retraite anticipée pour les participants commençant ou recommençant leur période de service le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date. Il a rappelé sa recommandation selon laquelle il serait prudent de maintenir un excédent actuariel égal à environ 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension comme marge de sécurité pour absorber les effets de la volatilité des marchés financiers sur la solvabilité à long terme de la Caisse, ainsi que pour anticiper les effets de la maturation de la Caisse.

60. La valeur de réalisation des investissements de la Caisse est extrêmement volatile. Le Comité a noté que la performance du portefeuille avait dépassé l'objectif fixé pour 2012 et 2013 et que c'était la principale raison de l'amélioration de la situation financière de la Caisse.

61. Les résultats des deux scénarios envisagés, à savoir : a) une performance réelle de 4,5 % et un taux d'inflation de 3,0 % par an; et b) une performance de 2,5 % et un taux d'inflation de 3,0 % par an, démontrent clairement la corrélation étroite entre performances et résultats des évaluations. Ils montrent qu'une différence de performance de 1 % se traduit par une variation du taux de cotisation requis de l'ordre de 5 % à 6 % de la masse des rémunérations aux fins de la pension (soit un taux de cotisation compris entre 19,3 % et 30,0 %).

62. Le Comité a noté que le taux de cotisation requis pour les participants actuels était de 34,74 %. Cela montre à quel point il importe de maintenir le régime pour les générations futures, leur participation contribuant pour beaucoup à abaisser le taux de cotisation requis à long terme.

63. En outre, le Comité a noté que les hypothèses démographiques, notamment la prolongation à 2033 de la période de référence pour les prévisions concernant la

baisse de la mortalité, avaient également des incidences sur les engagements de la Caisse. Il a conclu que des analyses complémentaires et une actualisation des hypothèses relatives à l'espérance de vie pourraient s'imposer à l'avenir, ce qui pourrait entraîner une augmentation du taux de cotisation requis pour maintenir l'équilibre actuariel.

64. Le Comité a examiné le taux de couverture des engagements de la Caisse, qui est passé de 120,8 % lors de la dernière évaluation (sur la base d'un taux d'intérêt nominal de 6,5 %) à 127,5 % lors de l'évaluation actuelle, sans ajustement des pensions au titre du coût de la vie, et de 86,2 % à 91,2 % après ajustement. Il a relevé que l'ajustement au coût de la vie supposé s'appliquer chaque année aux pensions versées avait un impact d'environ 40 % sur le taux de couverture du régime (selon le scénario de base). Il continuera de suivre de près la question et notamment l'impact des ajustements au coût de la vie.

65. Après avoir examiné les projections à long terme, année après année, des flux de trésorerie établies par l'Actuaire-conseil, le Comité a dit ne pas prévoir de difficultés de liquidités, mais il a noté que le produit des investissements servirait de plus en plus à couvrir les dépenses et les prestations futures. S'agissant du versement des prestations à moyen et à court terme, la Caisse pourrait respecter ses engagements. Le Comité a noté que si la performance réelle des investissements restait égale ou supérieure à 3,5 % par an, le capital de la Caisse continuerait d'augmenter en valeur réelle pendant les 50 prochaines années. Le Comité continuera à suivre la question de près, en tenant compte à la fois des cotisations attendues et du maintien d'un objectif de 3,5 % de performance réelle des actifs de la Caisse.

#### **Déclarations sur les résultats de l'évaluation**

66. La déclaration d'équilibre actuariel établie par l'Actuaire-conseil et approuvée par le Comité d'actuaire est reproduite à l'annexe V. Il y est indiqué que :

« [...] la valeur actuarielle des actifs de la Caisse dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation. En conséquence, au 31 décembre 2013, il n'y avait pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit, par l'article 26 des Statuts de la Caisse. La valeur de réalisation des actifs au 31 décembre 2013 s'élevait à 51 472,8 millions de dollars des États-Unis et était donc supérieure à la valeur actuarielle de l'intégralité des droits échus à prestations à la même date. »

67. La déclaration de situation actuarielle de la Caisse, que le Comité d'actuaire a adoptée, est reproduite à l'annexe V. Le Comité d'actuaire y dit notamment avoir :

« [...] examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 effectuée par l'Actuaire-conseil. Au vu des résultats de l'évaluation ordinaire et après avoir examiné d'autres indicateurs et calculs pertinents, il estimait, de même que l'Actuaire-conseil, que le taux de cotisation actuel, égal à 23,7 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, était suffisant pour couvrir les prestations à verser. »

68. Le Comité d'actuaire a aussi informé le Comité mixte qu'il continuerait d'examiner l'évolution de la performance de la Caisse et qu'il lui présenterait en

2015 des recommandations concernant les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015.

*Examen par le Comité mixte*

69. Des précisions ont été demandées à l'Actuaire-conseil et au rapporteur du Comité d'actuaire sur différents aspects des résultats de l'évaluation actuarielle.

70. De manière générale, le Comité mixte a noté que l'évaluation à l'examen révélait un déficit de 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, contre un déficit de 1,87 % révélé par l'évaluation actuarielle de 2011. Il a noté que la baisse du déficit tenait en grande partie au relèvement de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge minimum du départ à la retraite anticipée pour les participants commençant ou recommençant leur période de service le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date. Il a mis l'accent sur l'importance de l'inversion de la tendance à la baisse observée depuis 1999.

71. Le Comité mixte a noté l'importance que la performance réelle des actifs avait pour les résultats des évaluations actuarielles à venir, l'objectif à atteindre étant de 3,50 %. Il a constaté que la tendance à la hausse concernant le nombre de nouveaux participants s'était stabilisée.

72. Le Comité mixte a également noté les hausses des taux de couverture des engagements depuis l'évaluation précédente, qui tiennent essentiellement à la hausse de la valeur actuarielle des avoirs qui est supérieure aux augmentations des obligations au cours de deux années considérées.

**Conclusion**

**73. Le Comité mixte s'est dit satisfait de l'issue de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 et il a pris note de la nette amélioration de la situation actuarielle de la Caisse.**

**B. Composition du Comité d'actuaire**

74. Le Comité mixte a noté que le mandat de trois ans d'un membre du Comité d'actuaire, S. Inagaki (Japon, représentant les États d'Asie), et le mandat de deux ans des deux membres ad hoc, Klaus Heubeck (Allemagne, représentant les États d'Europe occidentale et autres États) et Carlos L. Nathal (Mexique, représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes), viendraient à expiration le 31 décembre 2014. Les trois membres avaient indiqué qu'ils étaient disposés à être reconduits dans leurs fonctions si le Comité mixte décidait de recommander leur nomination. La composition actuelle du Comité est donnée à l'annexe VI.

**75. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité d'actuaire et décidé de recommander au Secrétaire général, agissant en vertu de l'article 9 a) des Statuts de la Caisse, de confier à M. Inagaki un nouveau mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prenant fin le 31 décembre 2017, et à MM. Heubeck et Nathal un nouveau mandat de deux ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prenant fin le 31 décembre 2016.**

### C. Suivi des coûts actuariels du système de la double filière pour l'ajustement des pensions

76. Il convient de rappeler qu'en 1991 et 1994, sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée générale avait approuvé trois modifications du système d'ajustement des pensions, qui avaient pris effet le 1<sup>er</sup> avril 1992 et le 1<sup>er</sup> juillet 1995, à savoir : a) la modification du 1<sup>er</sup> avril 1992 visant à mieux tenir compte de l'écart du coût de la vie dans le calcul du montant initial des pensions en monnaie locale des participants de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur présentant une attestation de résidence dans un pays où le coût de la vie est élevé; b) l'application de cette disposition, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995, aux agents des services généraux et des catégories apparentées; et c) l'abaissement à 110 % du « plafond de 120 % », également avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1995. En 2004, sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée a approuvé une nouvelle disposition au titre de la double filière du système des ajustements, qui prévoyait un minimum garanti ajustable égal à 80 % du montant de la filière dollar des États-Unis. Ces modifications ayant été approuvées, le Comité mixte et l'Assemblée générale ont demandé que les dépenses supplémentaires ou les économies résultant de ces mesures soient suivies à l'occasion de l'évaluation actuarielle de la Caisse. Dans le cadre de l'évaluation, le coût global du système de la double filière est suivi à chaque évaluation actuarielle.

#### Coûts actuariels du système de la double filière de l'ajustement des pensions

77. L'expérience que les retraités et bénéficiaires ont du système de la double filière a été présentée au Comité mixte, qui a noté que le taux d'utilisation (nombre de retraités et bénéficiaires qui choisissent la double filière) était resté plutôt stable par rapport aux taux analysés depuis 1996, s'établissant à 32 % en 2013. Il a été rappelé au Comité mixte que l'utilisation de ce système était liée au taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales. Lorsque le dollar s'affaiblissait par rapport à une monnaie locale, en règle générale, l'utilisation du système de la double filière augmentait pour le pays en question.

78. Il a également été rappelé au Comité mixte que l'hypothèse retenue dans l'évaluation actuarielle concernant le coût du système de la double filière est actuellement de 1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, soit environ 8 % du taux de cotisation. Le coût actuel du système de la double filière a ensuite été présenté au Comité mixte, ainsi qu'une comparaison avec les coûts supplémentaires observés depuis 1996, comme indiqué au tableau 7 ci-après.

Tableau 7

| Date            | Coûts supplémentaires<br>à long terme<br>en pourcentage de la masse<br>des rémunérations considérées<br>aux fins de la pension |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 |                                                                                                                                |
| Mars 1996 ..... | 1,90                                                                                                                           |
| Mars 1998 ..... | 1,87                                                                                                                           |

| <i>Date</i>                | <i>Coûts supplémentaires<br/>à long terme<br/>en pourcentage de la masse<br/>des rémunérations considérées<br/>aux fins de la pension</i> |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mars 2000 . . . . .        | 1,83                                                                                                                                      |
| 31 décembre 2001 . . . . . | 1,56                                                                                                                                      |
| 31 décembre 2003 . . . . . | 1,75                                                                                                                                      |
| 31 décembre 2005 . . . . . | 1,92                                                                                                                                      |
| 31 décembre 2007 . . . . . | 2,06                                                                                                                                      |
| 31 décembre 2009 . . . . . | 2,11                                                                                                                                      |
| 31 décembre 2011 . . . . . | 2,06                                                                                                                                      |
| 31 décembre 2013 . . . . . | 2,10                                                                                                                                      |

79. Depuis 2005, les coûts dépassent l'hypothèse des 1,9 %. Le Comité mixte a été informé que l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire examineraient l'hypothèse retenue pour le système de la double filière à la prochaine session en 2015 afin de terminer l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015.

#### **Modification des coefficients d'ajustement au coût de la vie**

80. Du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 31 décembre 2013, 1 313 pensions de retraite normale ou anticipée ont été concernées par la modification du 1<sup>er</sup> avril 1992. Il s'agissait de participants de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui avaient pris leur retraite pendant cette période et qui avaient présenté une attestation de résidence dans un pays remplissant les critères d'application des coefficients d'ajustement au coût de la vie. Un état récapitulatif des prestations versées dans les 17 pays concernés et des montants qui auraient été versés en vertu des dispositions précédentes a été fourni au Comité mixte.

81. Il ressort de la onzième et dernière évaluation que le coût de la modification entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1992 représentait 0,15 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Les calculs ont été effectués sur la base de la méthode employée depuis 1994, qui tient compte des montants supplémentaires effectivement versés au cours de la période considérée ainsi que des changements intervenus dans la répartition géographique des bénéficiaires et des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013. Le Comité mixte a pris note du tableau ci-après qui indique l'évolution des coûts, par période, de la modification de 1992 applicable à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

Tableau 8  
**Coût de l'application à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de la modification du système d'ajustement des pensions entrée en vigueur en 1992**

| <i>Période</i>                                        | <i>Coût, en pourcentage, de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension</i> |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Estimation initiale : 1991 . . . . .                  | 0,30                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 mars 1994 . . . . .     | 0,26                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 mars 1996 . . . . .     | 0,33                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 mars 1998 . . . . .     | 0,32                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 mars 2000 . . . . .     | 0,26                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 décembre 2001 . . . . . | 0,24                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 décembre 2003 . . . . . | 0,14                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 décembre 2005 . . . . . | 0,12                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 décembre 2007 . . . . . | 0,11                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 décembre 2009 . . . . . | 0,13                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 décembre 2011 . . . . . | 0,15                                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> avril 1992-31 décembre 2013 . . . . . | 0,15                                                                                          |

82. Il a été expliqué au Comité mixte qu'au vu de l'évaluation et de l'expérience des 22 dernières années, le Comité d'actuaire avait noté que les évaluations correspondaient aux estimations initiales de l'Actuaire-conseil et était convenu qu'il n'était plus nécessaire de suivre séparément cette modification étant donné que le coût global du système de la double filière continuerait de faire l'objet d'un suivi à chaque évaluation actuarielle.

**Application aux agents des services généraux et des catégories apparentées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995, de la modification du système d'ajustement des pensions entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1992**

83. Du 1<sup>er</sup> juillet 1995 au 31 décembre 2013, 44 pensions de retraite d'agents des services généraux ont fait l'objet d'un calcul en monnaie locale sur la base des coefficients d'ajustement au coût de la vie s'appliquant en vertu de la formule de Washington de 1981. Un historique de l'utilisation de cette formule a été présenté au Comité mixte (voir tableau 9).

Tableau 9  
**Nombre d'anciens agents des services généraux ayant cessé leur service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1995 ou nombre de leurs ayants droit dont les prestations ont été relevées par un coefficient d'ajustement au coût de la vie**

| <i>Période</i>         | <i>Nombre</i> |
|------------------------|---------------|
| 31 mars 1998 . . . . . | 28            |
| 31 mars 2000 . . . . . | 29            |

| <i>Période</i>            | <i>Nombre</i> |
|---------------------------|---------------|
| 31 décembre 2001. . . . . | 25            |
| 31 décembre 2003. . . . . | 30            |
| 31 décembre 2005. . . . . | 44            |
| 31 décembre 2007. . . . . | 34            |
| 31 décembre 2009. . . . . | 41            |
| 31 décembre 2011. . . . . | 42            |
| 31 décembre 2013. . . . . | 44            |

84. Le nombre de prestations dont le montant a été relevé en vertu de cette mesure restant limité, il n'a pas été possible d'évaluer le coût supplémentaire de cette modification apportée au système d'ajustement des pensions. Il a été constaté que l'expérience venait corroborer les observations que le Comité d'actuaire avait faites au moment où la mesure avait été examinée et approuvée. Il a été recommandé au Comité mixte de continuer à évaluer cette modification, le nombre d'anciens agents des services généraux qui prendraient leur retraite dans un pays où le coefficient d'ajustement au coût de la vie s'appliquerait pouvant augmenter, ce qui entraînerait une nette hausse des engagements de la Caisse.

#### **Abaissement à 110 % du « plafond de 120 % »**

85. Le nombre de bénéficiaires auxquels la disposition relative au plafond s'est appliquée au dernier trimestre de 2013 s'est établi à 174 sur 19 184 (0,9 %), contre 86 sur 18 955 (0,5 %) en décembre 2011. Ainsi le nombre de bénéficiaires auxquels s'est appliquée cette disposition (plafond de 110 % pour ceux qui ont cessé leur service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1995 et de 120 % pour ceux qui l'ont cessé avant cette date) a augmenté, en valeur absolue et en pourcentage depuis 2011. On trouvera au tableau 10 ci-après l'historique du nombre de bénéficiaires de pensions de retraite ou de réversion par rapport à l'ensemble des cas auxquels s'applique le système de la double filière.

Tableau 10

| <i>Date</i>      | <i>Nombre de bénéficiaires de pensions de retraite ou de réversion ayant choisi le système de la double filière</i> | <i>Nombre de bénéficiaires ayant choisi le système de la double filière visés par le plafond (110 % ou 120 %)</i> |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mars 1996        | 11 775                                                                                                              | 273                                                                                                               |
| Mars 1998        | 12 197                                                                                                              | 1 104                                                                                                             |
| Mars 2000        | 11 983                                                                                                              | 2 820                                                                                                             |
| 31 décembre 2001 | 11 454                                                                                                              | 4 231                                                                                                             |
| 31 décembre 2003 | 12 178                                                                                                              | 1 022                                                                                                             |
| 31 décembre 2005 | 14 335                                                                                                              | 943                                                                                                               |
| 31 décembre 2007 | 15 444                                                                                                              | 154                                                                                                               |
| 31 décembre 2009 | 17 845                                                                                                              | 168                                                                                                               |
| 31 décembre 2011 | 18 955                                                                                                              | 86                                                                                                                |
| 31 décembre 2013 | 19 184                                                                                                              | 174                                                                                                               |

La baisse du nombre de bénéficiaires visés par le plafond est directement liée à la baisse du dollar des États-Unis enregistrée depuis 2003.

86. Les retraités ayant cessé leur activité depuis la date de mise en place du plafond de 110 %, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> juillet 1995 et le 31 décembre 2013, se répartissaient comme suit : sur 38 061 prestations principales, 27 011, soit 71 %, étaient versées à des retraités ou ayants droit ne pouvant prétendre qu'à un règlement en dollars, et 11 050, soit 29 %, l'étaient à des bénéficiaires relevant du système de la double filière. Sur cette dernière population, seulement 57 retraités ou ayants droit étaient effectivement visés par le plafond de 110 % au 31 décembre 2013.

87. Afin d'évaluer les économies découlant de l'abaissement du plafond à 110 %, l'Actuaire-conseil a comparé a) les coûts supplémentaires à long terme du système de la double filière, calculé en partant de l'hypothèse que l'abaissement du plafond de 120 % à 110 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 n'avait pas été appliqué et sur la base d'une projection des données établies depuis 1990, soit un coût égal à 2,23 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et b) le coût supplémentaire à long terme du système de la double filière dans son ensemble, tel qu'il ressortait, lui aussi, des données établies depuis 1990, qui s'établissait à 2,10 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Ainsi, les économies à long terme découlant de l'adoption du plafond de 110 % étaient, selon les estimations, de l'ordre de 0,13 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; au moment où l'abaissement du plafond avait été proposé, l'économie actuarielle avait été estimée à 0,20 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. On trouvera au tableau 11 ci-après l'évolution des économies découlant de l'abaissement du plafond de 120 % à 110 %.

Tableau 11

**Économies découlant de l'application du nouveau plafond de 110 %  
au système de la double filière**

| <i>Date de l'évaluation actuarielle</i> | <i>Économies réalisées<br/>en pourcentage de la masse<br/>des rémunérations<br/>considérées aux fins<br/>de la pension</i> |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 mars 1998 . . . . .                  | 0,27                                                                                                                       |
| 31 mars 2000 . . . . .                  | 0,40                                                                                                                       |
| 31 décembre 2001 . . . . .              | 0,27                                                                                                                       |
| 31 décembre 2003 . . . . .              | 0,21                                                                                                                       |
| 31 décembre 2005 . . . . .              | 0,18                                                                                                                       |
| 31 décembre 2007 . . . . .              | 0,16                                                                                                                       |
| 31 décembre 2009 . . . . .              | 0,17                                                                                                                       |
| 31 décembre 2011 . . . . .              | 0,12                                                                                                                       |
| 31 décembre 2013 . . . . .              | 0,13                                                                                                                       |

88. Il convient de noter que, de même que le nombre de bénéficiaires visés par le plafond, le montant des économies découlant de l'abaissement du plafond de 120 % à 110 % diminue lorsque la valeur du dollar baisse. Il a également été expliqué au

Comité mixte qu'au vu de l'évaluation et de l'expérience des 15 dernières années, le Comité d'actuaire avait noté que les évaluations correspondaient aux estimations initiales de l'Actuaire-conseil et était convenu qu'il n'était plus nécessaire de suivre séparément cette modification étant donné que le coût global du système de la double filière continuerait de faire l'objet d'un suivi à chaque évaluation actuarielle.

**Prestation minimale garantie ajustable, égale à 80 % du montant correspondant à la filière dollar des États-Unis**

89. L'estimation initialement établie par l'Actuaire-conseil du coût de l'application du minimum garanti égal à 80 % du montant de la filière dollar reposait sur les données disponibles à la fin de 2003, selon lesquelles 420 retraités ou ayants droit pourraient être visés par la nouvelle disposition. Depuis 2003, la Caisse a suivi le nombre de bénéficiaires concernés, comme indiqué au tableau 12 ci-après.

Tableau 12

**Analyse de l'application de la prestation minimale garantie égale à 80 % du montant de la filière dollar**

| <i>Date</i>                             | <i>Nombre moyen de bénéficiaires</i> |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| 31 décembre 2005 <sup>a</sup> . . . . . | 196                                  |
| 31 décembre 2006 . . . . .              | 244                                  |
| 31 décembre 2007 . . . . .              | 128                                  |
| 31 décembre 2008 . . . . .              | 147                                  |
| 31 décembre 2009 . . . . .              | 138                                  |
| 31 décembre 2010 . . . . .              | 134                                  |
| 31 décembre 2011 . . . . .              | 77                                   |
| 31 décembre 2013 . . . . .              | 63                                   |

<sup>a</sup> Période de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre.

90. Le nombre des retraités ou ayants droit qui ont effectivement bénéficié de la nouvelle mesure a toujours été très nettement inférieur au chiffre de 420 sur lequel reposait le calcul des coûts prévisionnels. S'il est vrai que le nombre de retraités ou d'ayants droit qui pourraient bénéficier de cette disposition à l'avenir dépendra des circonstances propres à la période considérée, vraisemblablement il n'augmentera pas beaucoup étant donné que la plupart des bénéficiaires ayant opté pour le système de la double filière résident en Suisse ou dans des pays de la zone euro, où il est peu probable que la situation économique évolue au point de déclencher l'application de ladite disposition. Il a également été expliqué au Comité mixte qu'au vu de l'évaluation et de l'expérience des huit dernières années, le Comité d'actuaire avait noté que les évaluations correspondaient aux estimations initiales de l'Actuaire-conseil et était convenu qu'il n'était plus nécessaire de suivre séparément cette modification étant donné que le coût global du système de la double filière continuerait de faire l'objet d'un suivi à chaque évaluation.

### **Conclusions du Comité mixte**

91. Le Comité mixte a pris note des évaluations du système de la double filière que le secrétariat de la Caisse lui a présenté. Il a également décidé de recommander à l'Assemblée générale de ne plus demander que les évaluations ci-après soient effectuées, compte tenu des observations que le Comité d'actuaire avait faites, à savoir que les évaluations correspondaient aux estimations initiales de l'Actuaire-conseil et qu'il n'était plus nécessaire de suivre séparément chaque modification étant donné que le coût global du système de la double filière continuerait de faire l'objet d'un suivi à chaque évaluation :

- Évaluation du coût de l'application à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de la modification des coefficients d'ajustement au coût de la vie entrée en vigueur en 1992;
- Évaluation des économies réelles découlant de l'abaissement à 110 % du « plafond de 120 % » applicable aux participants ayant cessé leur service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995;
- Évaluation du coût ou de l'économie découlant de l'établissement d'une prestation minimale garantie égale à 80 % du montant de la filière dollar.

92. Le Comité mixte a noté que le coût supplémentaire à long terme du système de la double filière était estimé à 2,10 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, soit plus que le coût de 1,90 % estimé initialement. Il a noté également que le coût global du système de la double filière serait examiné par le Comité d'actuaire à sa session de 2015 et que l'hypothèse retenue serait éventuellement actualisée pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015. À ce moment-là, le Comité d'actuaire aurait également les résultats de la prochaine étude de la gestion actif-passif.

### **D. Étude de la gestion actif-passif et cahier des charges**

93. Le Comité mixte a été informé que la troisième étude de la gestion actif-passif de la Caisse serait terminée à la fin de 2014 et présentée à la soixante-deuxième session. Il faut compter environ 18 mois pour mener à bien l'étude et elle a été commencée à l'automne 2013. Le Comité mixte a aussi été informé que le cabinet de consultants chargé de l'étude serait sélectionné à la fin août 2014. L'étude devrait commencer en septembre 2014 et un rapport d'activité devrait paraître en décembre 2014.

94. Le Comité a été informé également que le cahier des charges de l'étude avait été établi par le secrétariat de la Caisse et la Division de la gestion des investissements et examiné par le Comité de suivi de la gestion actif-passif et le Comité d'actuaire. Il a noté que l'étude préciserait et quantifierait en outre le niveau acceptable de risque proposé par le Comité de suivi, qui superviserait la réalisation de l'étude et délimiterait le niveau acceptable de risque.

95. Le Comité mixte a pris note de l'état d'avancement de l'étude.

## **E. Effets sur la Caisse du recours de plus en plus fréquent à des contrats excluant expressément la participation à celle-ci**

96. Le groupe des participants a présenté un document de séance concernant les effets qu'a sur la Caisse le recours de plus en plus fréquent à des contrats excluant expressément la participation à celle-ci. Il a fait observer que les consultants et autres personnes ayant un engagement ne conférant pas la qualité de fonctionnaire représentaient une forte proportion des effectifs des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Les données officielles et non officielles montraient que le recours à ce type de contrat avait augmenté dans toutes les organisations appliquant le régime commun, ce qui pouvait être préoccupant pour la viabilité de la caisse vu que ces personnes ne pouvaient pas y participer.

97. Il a été rappelé que lors de la présentation de la trente-deuxième évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil avaient insisté sur le fait qu'un afflux régulier de nouveaux participants était essentiel pour la solvabilité à long terme de la Caisse. Le fait que les organisations membres de la Caisse aient de plus en plus recours à des engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire avait déjà retenu l'attention du Comité de haut niveau sur la gestion<sup>1</sup>. À sa vingtième session en septembre 2010, celui-ci avait remercié le Réseau Ressources humaines pour l'étude complète des prestations, des droits et de l'assurance liés à une blessure, une maladie, un décès ou un handicap imputables au service, soulignant que les décisions qui seraient prises à ce sujet auraient de lourdes conséquences puisqu'il était question également des prestations à verser au personnel ayant un engagement ne conférant pas la qualité de fonctionnaire.

98. Il a été constaté que le fait que les organisations membres de la Caisse aient de plus en plus recours à des engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire avait plusieurs dimensions, dont la plupart relevaient du mandat d'autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, notamment les organes appartenant au Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat et du Comité de haut niveau sur la gestion et la CFPI. Il a été noté qu'il s'agissait certes pour l'essentiel d'une question relative aux ressources humaines mais qu'elle avait des incidences sur la Caisse. L'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Caisse avait donc pour objet d'appeler l'attention du Comité mixte sur ce phénomène et de lui demander conseil sur ce qu'il fallait faire pour en évaluer correctement l'importance, la pertinence et les retombées qu'il pourrait avoir sur la viabilité de la Caisse.

99. Le Comité mixte était d'accord avec le fait qu'il s'agissait avant tout d'une question relative aux ressources humaines qui relevait des organisations membres mais il considérait également que vu leur nombre croissant ces engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire pourraient avoir des incidences sur la situation actuarielle de la Caisse même s'il convenait qu'il serait difficile de prendre toute la mesure du problème sans disposer de données statistiques sur la question. Il a rappelé que les participants à la Caisse bénéficiaient de la protection sociale, ce qui n'était pas forcément le cas du personnel ayant un engagement ne conférant pas la qualité de fonctionnaire. L'Administrateur a rappelé que les hypothèses

<sup>1</sup> Voir CEB/2011/HLCM/HR/21, Review of Personnel Working for United Nations Common System Organizations on Non-Staff Contracts, 12 août 2011.

démographiques retenues pour l'évaluation actuarielle comprenaient des taux de croissance positifs, négatifs et neutres, qui étaient tous pris en compte dans l'évaluation actuarielle, et il a proposé que cette question soit examinée par le Comité de suivi de la gestion actif-passif, dans le cadre de ses activités courantes, étant donné qu'elle pourrait avoir d'importantes incidences sur la solvabilité de la Caisse et être étudiée en se fondant sur des hypothèses et scénarios différents.

**100. Le Comité mixte a pris note de l'information présentée dans le document de séance. Il a aussi demandé au Comité de suivi de la gestion actif-passif de continuer à examiner cette question dans le cadre du suivi périodique qu'il exerçait sur la solvabilité de la Caisse et des études de la gestion actif-passif, et de lui rendre compte de la situation selon qu'il conviendrait.**

## Chapitre VI

### Investissements de la Caisse

#### A. Gestion des investissements

101. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a présenté le rapport sur la gestion des investissements de la Caisse et donné un aperçu de l'évolution de la situation économique et financière au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, ainsi que des choix qui avaient été faits et des résultats obtenus.

102. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que la valeur de réalisation des actifs de la Caisse au 31 décembre 2013 s'élevait à 51 366 milliards de dollars, soit une augmentation de 6,7 milliards par rapport au montant de 44,7 milliards enregistré à la fin de l'année précédente. Globalement, le portefeuille avait réalisé une performance supérieure de 198 points de base à celle de l'indice de référence (15,5 % contre 13,5 %. Cette bonne performance était en particulier attribuable aux résultats du portefeuille d'actions (24,8 % contre 23,4 % pour l'indice MSCI ACWI) du portefeuille de titres à taux fixe (-1,6 % contre -2,6 % pour l'indice BCGA). La Caisse a continué de dépasser les indices pour les 7 dernières années et les 10 dernières années.

103. Le Représentant du Secrétaire général a souligné qu'il importait de diversifier les investissements pour réduire les risques et améliorer les rendements sur le long terme. La Caisse diversifiait ses investissements sur les plans des classes d'actifs, des zones géographiques et des monnaies. Elle rééquilibrait périodiquement la répartition entre actions, titres à taux fixe, titres immobiliers et actifs à court terme pour maintenir le profil de risque recherché et atteindre ses objectifs à long terme. Au 31 décembre 2013, elle avait un excès d'action (65 %) et un déficit d'actifs à taux fixe. Par ailleurs, le portefeuille comprenait 5 % de titres immobiliers, 1 % d'actifs alternatifs, 1 % d'instruments de couverture et 4 % de liquidités et actifs à court terme. Au 31 décembre 2013, la Caisse avait des investissements dans 38 pays, 7 institutions internationales ou régionales et 23 monnaies.

104. Le Représentant du Secrétaire général a également souligné l'importance de la réalisation de l'objectif à long terme de la Caisse, soit 3,5 % de rendement réel, et des bons résultats obtenus sur les 1, 2, 3, 4, 5, 10, 15, 20, 25 et 50 dernières années. La Caisse avait un rendement de 4 % pour les 50 dernières années, l'objectif de 3,5 % étant donc dépassé de 0,5 point de pourcentage. Pour les 10 dernières années, elle avait dépassé de 1,2 point de pourcentage l'objectif de 3,5 %. Le Représentant du Secrétaire général a également parlé de la proposition de réduction des services fournis à la Division de la gestion des investissements par des conseillers externes.

105. Le Représentant du Secrétaire général a expliqué le dispositif de gestion des risques d'investissement et souligné que la définition de la tolérance au risque pouvait varier selon le cadre de référence. En matière de gestion actif-passif, la tolérance au risque était mesurée par le ratio de financement et sa volatilité, examinés par le Comité de suivi de la gestion actif-passif. La marge de sécurité était définie de telle sorte que ses limites supérieure et inférieure correspondent à +/- 2 points de variation du taux de cotisation.

106. Du point de vue des investissements, le degré de tolérance au risque était mesuré par la valeur à risque à l'échelle de la Caisse et les degrés de tolérance des différents portefeuilles, définis et surveillés par le Représentant du Secrétaire général. L'objectif relatif à la valeur à risque serait défini par le Représentant du Secrétaire général à temps plein, qui devait être nommé peu après en consultation avec le Comité des placements.

107. Le Représentant du Secrétaire général a également parlé des questions de gestion concernant la Division de la gestion des investissements. Le poste à plein temps de représentant du Secrétaire général et les 19 postes supplémentaires devant être créés pendant la période 2014-2015 viendraient encore renforcer la Division. Trois postes avaient déjà été pourvus et le recrutement était en cours pour sept autres. Le Représentant du Secrétaire général a confirmé qu'il s'emploierait à accélérer le processus, avec l'appui du Bureau de la gestion des ressources humaines. Il a fait observer que, les marchés restant très volatiles et la situation très incertaine, la répartition stratégique des actifs devait être surveillée en permanence. Des améliorations s'imposaient aussi sur le plan de l'informatique et des télécommunications pour que le fonctionnement de la Caisse soit assuré à long terme. En outre, la stratégie à long terme relative à l'infrastructure technologique d'investissement de la Division de la gestion des investissements devait être réexaminée. Une demande de propositions relatives à la révision de l'architecture TIC avait été publiée.

108. Le Représentant du Secrétaire général dit que l'Assemblée générale n'avait pas approuvé l'ajout dans les Statuts de la Caisse du nouvel article 19 c) proposé par le Comité mixte, et précisé que le titulaire du poste à plein temps de représentant du Secrétaire général serait nommé à l'issue de consultations avec le Comité. À l'issue de longs débats, l'Assemblée générale avait décidé que la responsabilité du Secrétaire général ne devait pas être modifiée pour ce qui est de la nomination du titulaire du poste. Toutefois, le Représentant du Secrétaire général a invité les membres du Comité à présenter des observations et des suggestions sur le processus de nomination et la nomination elle-même, et promis de porter ces observations et suggestions à l'attention du Secrétaire général. À cet égard, le groupe des participants a de nouveau exprimé l'espoir que l'Assemblée générale serait prête à réexaminer la question pour qu'un processus de consultation viable soit établi préalablement à la décision du Secrétaire général.

109. Le Président du Comité des placements a présenté les membres, représentant différents pays et venant d'horizons divers, l'un exerçant des fonctions dans une banque centrale et d'autres étant des spécialistes de la gestion d'actifs ou des investissements. Il a salué le travail de la Division de la gestion des investissements, qui pouvait compter sur les compétences et l'expérience considérables de ses directeurs et spécialistes des investissements. Il a dit que la Caisse, qui gérât un portefeuille d'une valeur estimée à 54 milliards de dollars, avait sérieusement gagné en envergure; il importait donc que les paramètres de risque soient bien définis et la procédure d'investissement bien établie. Les résultats des investissements étaient excellents et la Caisse se classait dans le quart supérieur des fonds de pension. Elle devait prendre certains risques et correctement anticiper l'évolution des marchés. Le Président a dit qu'il vérifiait toutes les semaines l'état du portefeuille de la Caisse et s'est engagé à faire connaître son avis. Il a souligné qu'il s'attachait particulièrement à la qualité des procédures et à la bonne gouvernance.

*Délibérations du Comité mixte*

110. Le Comité mixte a remercié les représentants du Secrétaire général, l'actuel et ses prédécesseurs, ainsi que la Division de la gestion des investissements, pour leur ardeur au travail, dont témoignait l'excellent rendement du portefeuille de la Caisse. Le Comité mixte a également remercié les membres du Comité des placements pour leur zèle, leur accessibilité, leurs conseils et leurs bons résultats.

111. Les chefs de secrétariat ont constaté l'importance de la répartition stratégique des actifs et noté que la Caisse avait d'excellents résultats sur le long terme. Le groupe a demandé que le Comité des placements recommande que la Division de la gestion des investissements formule un nouveau plan de réaménagement du portefeuille en cas de fluctuations rapides des marchés.

112. Un membre du Comité des placements a dit qu'il était difficile de gérer les situations inhabituelles sur les marchés et souligné qu'il importait de garder le cap en maintenant la répartition stratégique des actifs. La Caisse ayant un portefeuille diversifié, elle avait jusque-là bien résisté aux chocs extérieurs. Comme elle s'était montrée capable de faire face aux crises, il n'y avait pas lieu de modifier sa stratégie. Elle était bien placée pour acheter en profitant de la faiblesse des marchés. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a indiqué qu'elle suivait constamment les niveaux de risque et collaborait étroitement avec le Président du Comité des placements sur ces questions.

113. En réponse à la question des organes directeurs concernant le calendrier de recrutement du Représentant du Secrétaire général à temps plein, le Représentant en exercice a dit que la procédure était en cours, une attention particulière étant accordée aux principales compétences requises pour ce poste. Il a très clairement dit que le titulaire devrait avoir une vaste expérience professionnelle, savoir diriger, avoir de la hauteur de vues, avoir l'esprit d'équipe et être apte à planifier et organiser. Il comptait qu'un candidat serait sélectionné dans les semaines à venir.

114. Un représentant de l'OMI a posé des questions sur les risques de hausse des taux d'intérêt et d'inflation découlant de la reprise de l'économie des États-Unis et de la décision des banques centrales de mettre fin aux mesures d'assouplissement quantitatif. Le Président du Comité des placements ne pensait pas que l'inflation soit un risque dans l'immédiat. Un membre du Comité des placements a dit que la question se posait pour tous les investisseurs, et que le Comité de suivi de la gestion actif-passif en avait débattu de façon approfondie. Si les taux d'intérêt augmentaient, la réaction normale était d'investir dans des effets à court terme et d'accroître les placements dans des titres liés à l'inflation. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a dit que la Division accordait une attention sans faille à cette question; elle avait réduit au plus bas de la fourchette la proportion d'instruments à taux fixe et mis l'accent sur les placements à court terme.

115. La FAAFI a posé des questions sur les investissements dans des fonds de couverture. La Directrice a répondu que d'après la nomenclature IPSAS, un des fonds était classé comme fonds de couverture. Toutefois, elle estimait qu'il se différenciait des fonds de couverture courants, dont l'objet était d'obtenir des rendements élevés. En l'occurrence, il s'agissait plutôt de maîtriser les risques, les commission de gestion étaient très raisonnables et il n'y avait pas de commission

d'intéressement. Les investissements de la Caisse dans ce fonds s'élevaient à 500 millions de dollars.

116. En réponse à une question posée par un représentant de l'OMS au sujet de la correspondance entre la monnaie de dénomination des actifs et la structure des passifs, le Président du Comité des placements a indiqué qu'il y avait des insuffisances, en particulier pour le franc suisse, 12 % environ du passif étant libellé dans cette monnaie et les investissements étant modestes. La Directrice a également indiqué que la Caisse ne visait pas une correspondance exacte car les investissements dans certaines monnaies n'étaient pas rentables. Par exemple, les dépôts à court terme avaient des rendements négatifs dans de nombreux pays d'Europe. La Caisse avait également une position relativement faible en yen car les valeurs libellées dans cette monnaie avaient des rendements très faibles tout en présentant des risques considérés comme élevés. L'Administrateur-Secrétaire a indiqué qu'il s'agit là d'un bon sujet de débat pour le Comité de suivi de la gestion actif-passif. La Caisse ne risquant pas, dans un avenir prévisible, de devoir utiliser son principal pour le versement des prestations, la correspondance entre la monnaie des investissements et celle des passifs ne revêtait pas une importance majeure dans l'immédiat.

117. Un représentant des organes directeurs a posé des questions sur les investissements dans les pays en développement, particulièrement en Afrique subsaharienne. Il s'est déclaré préoccupé par la lenteur de la croissance de ces investissements, d'autant que les possibilités abondaient dans de nombreux secteurs et industries, dans l'équipement ou l'infrastructure. Il avait espéré que des mesures énergiques seraient prises, mais n'avait pas constaté d'évolution marquée depuis la réunion que le Comité mixte avait tenue à Nairobi en 2006. Il a invité le Comité des placements à se rendre en Afrique pour recenser des possibilités d'investissement et a répété que les investissements de la Caisse devaient en refléter le caractère international et l'envergure mondiale. Un représentant de l'OMPI, se rangeant à cette opinion, a noté que dans le document présenté au Comité mixte, seule l'Afrique du Sud était mentionnée. Il a également demandé au Comité des placements d'étudier les possibilités d'investissement dans des projets d'infrastructure.

118. La Directrice a répondu que la décision d'investir dans le Fonds Afrique et Amérique latine et Caraïbes géré par la Société financière internationale était inhabituelle et audacieuse car c'était la première fois que la Caisse investissait dans un fonds de capital-investissement. De plus, la Caisse avait été nommée Investisseur institutionnel de l'année pour l'Afrique (2010) et Fonds de pension international de l'année (2013) par le groupe Africa Investor. Il a été souligné que la Caisse investissait en Afrique subsaharienne indirectement par l'intermédiaire des fonds gérés à l'extérieur, y compris le Fonds Afrique, Amérique latine et Caraïbes géré par la Société financière internationale; chaque pays n'était donc pas nommé cité dans le document. Le Président du Comité des placements a indiqué que les marchés des capitaux africains n'étaient pas encore suffisamment matures, et présentaient des difficultés pour un fonds de pension gérant un portefeuille de 54 milliards de dollars, surtout en raison de leur manque de liquidité, la liquidité étant un des critères d'investissement de la Caisse. En ce qui concerne les investissements dans les projets d'infrastructure, la Caisse examinait soigneusement les possibilités pour en choisir de rentables. La Caisse avait investi dans deux fonds d'infrastructure.

119. Un membre du Comité d'actuaire a félicité la Division de la gestion des investissements pour le rendement de son portefeuille et sa stratégie de gestion des risques. Il a demandé quelle était la position de la Division concernant les actifs alternatifs. Le Président du Comité des placements était d'avis qu'il fallait investir dans des actifs alternatifs pour favoriser la diversification et a noté que la nouvelle répartition stratégique des actifs prévoyait des investissements alternatifs. La Division de la gestion des investissements n'avait pas le personnel nécessaire pour investir dans des fonds de couverture. La Directrice a dit que les montants investis dans les fonds de capital-investissement ne représentaient qu'environ 4 % des actifs, contre 10 % à 20 % dans les fonds de pension comparables. La Division de la gestion des investissements prévoyait d'investir progressivement dans des fonds de capital-investissement en vue de diversifier les années de lancement. Elle travaillait sur une demande de proposition pour la sélection d'un conseiller en fonds de couverture.

120. Un représentant de l'ONU a posé des questions concernant l'initiative d'investissement socialement responsable et la protection des opérations de la Caisse. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a répondu que des règles avaient été mises en place par le Responsable du contrôle de conformité, et que celui-ci approuvait préalablement toutes les opérations de vente et d'achat. En outre, le système de gestion des ordres de vente et d'achat comprenait une fonction « piste d'audit ». Une double signature électronique était requise pour toutes les opérations. Le Président du Comité des placements a indiqué que les investissements dans les secteurs de la défense et du tabac étaient interdits par la Division. Des questions relatives aux changements climatiques avaient également été débattues lors de la réunion du Comité des placements. Il a été noté que la Division de la gestion des investissements devait également se préoccuper du rendement des investissements. Dans de nombreux fonds de pension des États-Unis, il n'était pas fait place à l'investissement socialement responsable. La Division prévoyait de demander à un cabinet de consultants de l'aider à faire une sélection. Les chefs de secrétariat et les organes directeurs ont fait part de leurs préoccupations concernant le cadre juridique et les conditions juridiques de l'application par la Caisse des principes d'investissement responsable et ont demandé à la Division d'obtenir un avis juridique.

121. Un représentant de la FAO a posé des questions sur les procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts chez les membres du Comité des placements. La Directrice a dit que les membres du Comité signaient une déclaration par laquelle ils s'engageaient à ne pas utiliser à des fins personnelles l'information obtenue en leur qualité de membre. D'autre part, la composition du Comité était conforme au principe de la représentation géographique équitable.

122. Des membres du Comité mixte ont demandé que certaines améliorations soient apportées aux rapports. Ils souhaitaient notamment que des renseignements soient fournis sur les investissements donnant les meilleurs et les moins bons résultats, sur les opérations, et sur l'ensemble des effets détenus par la Caisse. Le Président du Comité des placements était également d'avis qu'il faudrait revoir la présentation des rapports en général pour qu'elle soit plus conviviale. La Directrice a dit qu'elle travaillerait avec le comptable centralisateur et le Comité des placements pour mettre au point un modèle de rapport plus facile à lire.

**123. Le Comité mixte a pris note du rapport sur la gestion des investissements.**

## B. Composition du Comité des placements

124. Les mandats des membres ci-après viendront à expiration le 31 décembre 2014 : Masakazu Arikawa (Japon, membre ordinaire), Madhav Dhar (Inde, membre ordinaire), Nemir Kirdar (Iraq, membre ordinaire), Michael Klein (États-Unis d'Amérique, membre ordinaire), Ivan Pictet (Suisse, membre ordinaire) et Gumersindo Oliveros (Espagne, membre ad hoc). La composition actuelle du Comité des placements est indiquée à l'annexe VII.

125. Le Comité mixte a été informé qu'en raison de la prochaine nomination d'un représentant du Secrétaire général à temps plein, il serait souhaitable que tous les mandats de membres du Comité des placements venant à expiration soient reconduits pour une période d'un an. Le Représentant du Secrétaire général à temps plein pourrait ainsi, comme il lui appartenait de le faire, déterminer la composition future du Comité des placements.

126. Le Comité mixte s'est félicité de l'intention du Secrétaire général de proroger les mandats de MM. Arikawa, Dhar, Kirdar, Klein et Pictet, en tant que membres ordinaires, pour une durée d'un an.

127. Le Comité mixte a également pris note du fait que Gumersindo Oliveros de membre ad hoc était devenu membre ordinaire. Le Comité se composerait donc de neuf membres ordinaires, comme le prévoyait son mandat.

**128. Le Comité mixte a approuvé la décision du Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions les membres et membres ad hoc du Comité des placements et a remercié les membres du Comité de se mettre au service de la Caisse.**

## C. Politique d'investissement

129. La politique d'investissement de la Division a été approuvée par le Représentant du Secrétaire général le 2 avril 2014. Elle oriente la façon dont la Division de la gestion des investissements s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires, protège la Division, et fournit des outils et des directives écrites concernant les paramètres devant régir la sélection des investissements, la gestion des risques et les évaluations. Le Représentant du Secrétaire général a, au même moment, approuvé les procédures d'investissement et les manuels de gestion des risques de la Division de la gestion des investissements, qui exposent les procédures à suivre pour garantir le respect de la politique d'investissement de la Division. Les principaux changements apportés à la politique sont les suivants : limites fixées pour déterminer quelles autorisations sont nécessaires pour tel ou tel investissement exprimées en points de base et non plus en dollars; cote de crédit requise ramenée de A minimum à BBB minimum (catégorie « investissements »); introduction de deux nouvelles classes d'actifs réels; infrastructures et terrains forestiers et agricoles. Les notions d'appétit pour le risque et de tolérance au risque ont été officiellement définies comme suit dans la politique d'investissement : l'appétit pour le risque est le degré de risque qu'une entité est prête à prendre pour atteindre le taux de rendement voulu; la tolérance au risque est l'écart entre les résultats effectifs et les objectifs fixés que l'entité est prête à accepter.

130. La politique d'investissement (EPI) a été révisée par l'ancienne Représentante du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Gina Casar, en avril 2014. La politique d'investissement doit être un document évolutif révisé de temps à autre. Le nouveau Représentant du Secrétaire général à plein temps devrait avoir la possibilité d'actualiser la politique actuelle. **Le Comité mixte a fait référence au rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif sur la politique d'investissement.**

131. En réponse à une question posée au nom des organes directeurs sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies gère la propriété d'actifs réels, la Directrice de la Division de la gestion des investissements a répondu que la Division n'achetait pas directement des immeubles, mais investissait dans des actifs réels par l'intermédiaire de structures de partenariats qui assuraient à la Caisse un degré suffisant de protection juridique.

132. Les chefs de secrétariat ont confirmé que la Division n'achetait pas directement des immeubles et ont recommandé que ce principe soit mis par écrit dans la politique d'investissement.

#### **D. Situation du Fonds de dotation de la Bibliothèque des Nations Unies et du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies**

133. Un rapport succinct a été présenté concernant : a) le transfert de la responsabilité de la gestion des actifs du Fonds de dotation de la Bibliothèque des Nations Unies à la Trésorerie du Secrétariat de l'ONU en juillet 2013; et b) la formalisation des dispositions relatives aux services fournis par la Division de la gestion des investissements à l'Université des Nations Unies en ce qui concerne le Fonds de dotation de l'Université. Le Comité mixte a été informé qu'un memorandum d'accord avait été signé par le Représentant du Secrétaire général et l'Université des Nations Unies en juin 2014. Le groupe des participants a demandé pourquoi le Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies était encore géré par la Division. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a indiqué que, comme le Fonds comprenait des titres parmi ses actifs, le Secrétaire général avait décidé de le maintenir sous la supervision de la Division. Elle a noté que ces actifs étaient gérés par une entité indépendante dont les honoraires étaient pris en charge par l'Université. La Directrice a assuré le Comité mixte que les actifs du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies étaient gardés à part et bien séparés de ceux de la Caisse.

134. **Le Comité mixte a pris acte du rapport.**

#### **E. Contrôle des risques et conformité**

135. La Division de la gestion des investissements a présenté une note faisant le point sur les initiatives en cours dans les domaines du contrôle des risques et de la conformité. Le Comité mixte a été informé que la Caisse avait recours à des modèles de valeur à risque et que le Groupe du contrôle des risques collaborait étroitement avec les gestionnaires de portefeuille pour s'assurer que le risque de portefeuille ne dépassait pas celui correspondant à l'indice de référence. Le portefeuille actions restant la principale source de risques, le Groupe a exécuté une

stratégie de maîtrise des risques qui y sont attachés, grâce à laquelle le risque absolu de ce portefeuille est désormais légèrement inférieur à celui de l'indice de référence.

136. La tolérance au risque est définie comme étant l'écart acceptable par rapport à la répartition stratégique des valeurs de portefeuille, et elle est exprimée sous la forme du risque de déviation par rapport à l'indice de référence. En partant de la tolérance au risque de la Caisse dans son ensemble, le Groupe du contrôle des risques a établi un budget risque pour chaque portefeuille. Le progiciel Private-i d'analyse des fonds de capital-investissement a été mis en service en avril 2014. L'étude d'étalonnage a été achevée et le comptable centralisateur établi de nouveaux points de référence. Le Groupe du contrôle des risques a présenté différents scénarios de tentatives de fraude au Comité d'audit. Le Groupe a continué à gérer le site Web, une source d'information essentielle pour toutes les parties prenantes.

**137. Le Comité mixte a pris note des initiatives et activités de la Section du contrôle des risques et de la conformité de la Division de la gestion des investissements.**

## **F. Politique de responsabilité sociale**

138. La note a mis en exergue des pratiques de bonne gouvernance qui ont contribué à l'obtention de rendements durables et permis d'éviter le risque de mauvaise presse. En effet, si on apprenait que des entreprises dont la Caisse détient des actions avaient des pratiques nocives du point de vue de l'environnement, de la justice sociale ou de la gouvernance, cela pourrait rapidement défaire une image favorable construite sur des années et nuire à la valeur de ses investissements.

139. Sous réserve du respect de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général quant à l'investissement des avoirs de la Caisse, il est important qu'une politique de responsabilité sociale guide les investissements de la Caisse, car elle permettra à la Division de la gestion des investissements d'intégrer des principes d'investissement responsable dans sa démarche globale. La mise en place d'une politique clairement définie aide à préciser l'importance pour la Caisse des principes d'investissement responsable.

### *Examen par le Comité mixte*

140. Un membre du Groupe des participants a soulevé la question d'un investissement immobilier de la Division de la gestion des investissements à Chicago (États-Unis) et d'un problème concernant le propriétaire du bien en question. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a rassuré les membres que la situation avait été corrigée et qu'elle était mineure et ne représentait rien d'inquiétant.

141. S'agissant des questions d'environnement, de justice sociale et de gouvernance, la Directrice de la Division de la gestion des investissements a aussi dit que la Division avait recruté un spécialiste de la conformité en 2010. Grâce à cela, la Division avait pu se doter d'une solide politique concernant les investissements pour compte personnel. Un autre mécanisme de contrôle efficace était d'avoir un comptable centralisateur indépendant. En outre, la Caisse a pour politique de ne pas investir dans le tabac ou les armes. Le Président du Comité des

placements a expliqué que d'autres investisseurs institutionnels et fonds de pension avaient des ressources humaines consacrées spécialement à l'investissement socialement responsable. Il a souligné que la Division de la gestion des investissements gérait le portefeuille de la Caisse de façon optimale et qu'elle recruterait en temps voulu un consultant pour obtenir les meilleurs conseils en matière d'investissement socialement responsable. Le Comité mixte est convenu que la démarche la plus efficace pour la Division de la gestion des investissements à l'heure actuelle et à l'avenir était de trier passivement les entreprises avant d'y investir et d'obtenir au fur et à mesure une meilleure appréciation de leurs activités sous-jacentes.

**142. Le Comité mixte était en désaccord avec l'idée de contacter directement des entreprises pour leur dire quoi faire en matière d'investissement socialement responsable, car cela ne faisait pas partie des attributions de la Division de la gestion des investissements. Comme indiqué au paragraphe 118, le Comité mixte n'a pas approuvé la démarche proposée dans le document qui lui avait été présenté.**

**143. Le Comité mixte est cependant convenu que, sous réserve du respect de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général et des quatre critères d'investissement (sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité) définis par l'Assemblée générale, les principes d'investissement socialement responsable constituaient un élément important de la politique d'investissement.**

## Chapitre VII

### Questions médicales

#### **Rapport du médecin-conseil (disposition D.3 du Règlement intérieur) et possibilité d'établir une norme applicable aux examens médicaux aux fins de la participation à la Caisse**

144. La médecin-conseil du Comité mixte a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013. Ce rapport comprenait des renseignements et une analyse détaillés concernant les pensions d'invalidité octroyées au cours de cette période, ainsi que des données sur les nouvelles prestations pour enfant handicapé et sur les décès en cours d'emploi. On y trouvait une analyse du taux d'incidence de nouvelles pensions d'invalidité, qui s'élevait à 0,79 %, en augmentation par rapport au taux de 0,57 % constaté pour 2010-2011. Les nouveaux cas d'invalidité étaient analysés par catégories de diagnostic, par sexe, par âge moyen et par durée moyenne de participation.

145. La médecin-conseil a noté que cinq diagnostics continuaient d'être à l'origine de plus de 85 % des nouvelles pensions d'invalidité octroyées au cours de la période à l'étude; la part la plus importante des pensions d'invalidité revenait, comme précédemment, aux troubles psychiatriques (39 %), suivis des troubles neurologiques (21 %), des lésions orthopédiques (11 %), des néoplasies (9 %) et des traumatismes (6 %). Il était à noter que la part des troubles neurologiques avait augmenté de neuf points de pourcentage par rapport à l'exercice biennal antérieur. Pour la période 2012-2013, 336 décès en cours d'emploi ont été signalés, soit une mortalité annuelle moyenne d'environ 1,39 %, pratiquement inchangée par rapport à la période 2010-2011 (1,4 %).

146. Sachant que les troubles psychiatriques constituaient la principale cause d'invalidité, la médecin-conseil a parlé de la santé mentale dans les organismes des Nations Unies et noté qu'au total 41 427 jours de travail avaient été perdus par le Secrétariat de l'ONU, le PNUD et l'UNICEF du fait de troubles mentaux. Il s'agissait là d'un problème mondial, et la médecin-conseil a cité des extraits pertinents pour la Caisse d'une étude de l'OMS sur les troubles mentaux. La Division des services médicaux avait commencé à s'attaquer à ces problèmes, en élaborant une stratégie qui vise à cibler spécifiquement les problèmes de santé mentale, dont les principaux éléments seraient la prévention, le dépistage précoce, le traitement, la réinsertion et la rétention du personnel. Il était question de faire participer à cet effort d'autres organisations affiliées à la Caisse.

147. Au cours de la période considérée, 39 pensions d'enfant invalide supplémentaires ont été accordées. Les principales causes sont des troubles neurologiques (33 %), psychiatriques (28 %) et génétiques (25 %).

148. En application de la disposition D.3 du Règlement intérieur de la Caisse, le médecin-conseil établit, pour chaque session ordinaire du Comité mixte, un rapport concernant l'application des normes médicales prescrites par le Comité mixte et les renseignements médicaux qui influent sur l'octroi de prestations par la Caisse. Parce que le Comité mixte se réunit en dehors de New York pour ses sessions ordinaires, la médecin-conseil l'a prié d'approuver une modification du calendrier de soumission de son rapport afin qu'elle puisse le présenter en personne tous les deux ans quand il se réunit à New York. Le prochain rapport serait ainsi présenté au Comité mixte à sa prochaine session en juillet 2015.

### **Normes applicables aux examens médicaux préalables à l'emploi dans une organisation affiliée**

149. À sa cinquante-septième session, en juillet 2010, le Comité mixte avait prié l'Administrateur-Secrétaire d'envisager, en consultation avec le médecin-conseil, la possibilité de définir les normes devant présider à l'examen médical préalable à l'emploi dans une organisation affiliée en application de l'article 41 des Statuts. Le Comité mixte a examiné la recommandation présentée par l'Administrateur-Secrétaire et le médecin-conseil que soit adoptée la norme de l'aptitude à l'emploi aux fins de la participation à la Caisse. À la suite de ses demandes d'informations sur la mesure dans laquelle les examens médicaux étaient harmonisés entre les organisations affiliées à la Caisse et la manière dont la norme serait appliquée, le Comité mixte a examiné de nouveaux documents à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions en 2012 et 2013, et a demandé des informations complémentaires pour la soixante et unième session sur les modalités d'application de la norme.

150. Dans le cadre de son rapport médical au Comité mixte, et en réponse à la demande que celui-ci lui avait adressée à sa soixantième session, le médecin-conseil a présenté un projet de questionnaire d'évaluation médicale de base pour l'application de la norme proposée, qui pourrait être amené à remplacer le questionnaire détaillé utilisé actuellement. Elle a noté que la suite à y donner serait exclusivement déterminée par les antécédents médicaux de l'intéressé et les risques et exigences liés au poste qu'il doit occuper. Les personnes ayant des besoins médicaux plus complexes feraient l'objet d'une évaluation plus approfondie et pourraient devoir se soumettre à un examen médical, y compris, si besoin est, à des examens anatomopathologiques et des examens d'imagerie médicale. Le Comité mixte était donc invité à approuver la norme de l'aptitude à l'emploi aux fins de la participation à la Caisse, ce qui exigerait une modification de l'article 41 des Statuts.

#### *Examen de la question par le Comité mixte*

151. Au cours de leurs échanges, des membres du Comité mixte ont indiqué que l'exposé de la médecin-conseil était fort différent du rapport, notamment parce qu'il comprenait beaucoup d'informations supplémentaires sur les modalités de l'évaluation de l'aptitude médicale avant l'embauche, informations qui étaient utiles et auraient dû figurer dans le rapport. À cet égard, les membres étaient reconnaissants du fait que la médecin-conseil s'était entretenue informellement avec eux avant son exposé et l'avait adapté en conséquence.

152. Le Comité mixte avait demandé en 2013 que l'évaluation de l'aptitude médicale avant l'embauche ne soit pas discriminatoire. Or il a estimé que le questionnaire d'évaluation médicale, tel que présenté dans le rapport, semblait encore relever d'une démarche discriminatoire et ne couvrait pas de façon satisfaisante les domaines susceptibles de présenter un risque pour la Caisse. Il fallait donc revoir le questionnaire en collaboration avec les directeurs des services médicaux des autres organisations affiliées à la Caisse, et approfondir la réflexion sur la question de savoir dans quelle mesure on pouvait se passer d'examens médicaux.

153. Globalement, il n'y avait pas de justification suffisante pour passer des examens médicaux d'embauche au questionnaire, qui semblait marquer une étape

supplémentaire. Les membres du Comité mixte ont aussi dit qu'ils souhaiteraient recevoir davantage d'informations sur les causes des décès en cours d'emploi, sachant qu'il y avait davantage de décès de fonctionnaires que de nouvelles pensions d'invalidité. Il a aussi été noté qu'on devrait incorporer à la procédure d'évaluation de l'aptitude médicale préalable à l'emploi les résultats d'une analyse des causes de décès, en mettant particulièrement l'accent sur la question des maladies évitables et non évitables.

154. Le groupe des participants s'est félicité du rapport et a remercié la médecin-conseil pour son exposé riche en informations. Il a noté en particulier qu'en plus de l'actualisation des statistiques fondamentales, le rapport abordait un certain nombre de questions brûlantes, comme la nécessité d'étudier comme il se doit les causes des décès en cours d'emploi et de les classer comme évitables ou non.

155. Les participants ont aussi partagé l'avis de la médecin-conseil selon lequel il fallait s'employer attentivement à éviter les pratiques discriminatoires et la stigmatisation susceptibles d'aller de pair avec les examens préalables à l'embauche. À ce propos, ils ont noté que les fonctionnaires ayant des contrats à durée déterminée ou d'autres types de contrat temporaire étaient de moins en moins disposés à signaler un quelconque problème médical en raison de la crainte, parfaitement compréhensible, que cela pourrait nuire à leurs chances d'obtenir la prorogation ou le renouvellement de leur contrat.

156. En outre, les participants ont souligné le caractère transversal des fonctions du service médical de chaque organisation, notant que celui-ci pouvait et devait conseiller la direction sur plusieurs questions, comme l'utilisation optimale des congés de repos et de récupération dans les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de sujétion ou classés famille non autorisée, ou les procédures devant régir la reprise du travail après qu'un fonctionnaire s'est remis d'une invalidité temporaire. À propos de ces dernières, ils ont rappelé qu'environ 10 ans auparavant le Comité mixte avait reçu un rapport intéressant sur les pratiques les plus courantes au sein d'autres organisations internationales, et ils ont souhaité qu'une telle étude puisse être reprise et menée à bien dans le courant de l'année.

**157. Le Comité mixte a examiné le rapport de la médecin-conseil et noté que la pratique établie de longue date de la Caisse était de prendre en compte la norme de l'« aptitude à l'emploi », telle qu'elle est déterminée par les organisations affiliées, aux fins de la participation à la Caisse. Il a demandé que des informations supplémentaires sur l'application de la nouvelle procédure d'évaluation de l'aptitude médicale lui soient présentées à sa soixante-deuxième session, en 2015, après consultation avec les directeurs des services médicaux de toutes les organisations affiliées à la Caisse; la question de la modification de l'article 41 serait examinée à sa soixante-troisième session, en 2016. En outre, le Comité mixte a demandé que soient analysées les causes des décès en cours d'emploi, sachant qu'il y avait davantage de décès de fonctionnaires que de nouvelles pensions d'invalidité. Le Comité mixte a reporté sa décision sur la question de modifier le calendrier de soumission du rapport du médecin-conseil.**

## Chapitre VIII

### Questions administratives

#### A. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2013

158. Le Comité mixte a examiné les états financiers vérifiés de la Caisse pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2013, établis pour la seconde fois conformément aux normes IPSAS. Comme le Comité l'avait demandé à sa cinquante-septième session, en juillet 2010, la Caisse a adopté ce nouveau cadre comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Puisque c'est la deuxième année que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS, ils contiennent également des données comparatives pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2012.

159. Il a été rappelé que le passage aux normes IPSAS avait fondamentalement modifié la teneur et la présentation des états financiers de la Caisse. Les normes IPSAS énonçant peu d'exigences spécifiques sur les informations financières des fonds de pension et plans de retraite, le Comité avait demandé à sa cinquante-neuvième session, en juillet 2012, que la Caisse applique intégralement les consignes de la norme comptable internationale 26 – Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite. Les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2013 (voir annexe VIII) contiennent donc :

- Une déclaration de contrôle interne (pour l'exercice clos le 31 décembre 2013);
- La certification des états financiers (pour l'exercice clos le 31 décembre 2013);
- Un état de l'actif net affecté aux prestations;
- Un état des variations de l'actif net affecté aux prestations;
- Un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (tableaux 1 et 2);
- Les notes relatives aux états financiers;
- Les statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse.

160. Certaines des principales modifications des états financiers maintenant présentés conformément aux normes IPSAS ont en outre été rappelées au Comité. En ce qui concerne les états financiers de la Caisse pour 2013, le Comité a été informé que l'actif net affecté aux prestations (capital de la Caisse) était passé de 44,8 milliards de dollars au 31 décembre 2012 à 51,5 milliards de dollars au 31 décembre 2013. Cette augmentation tenait principalement à l'appréciation nette de 6,5 milliards de dollars de la juste valeur du capital-investissement. Avec le passage aux normes IPSAS, la Caisse présentera annuellement ses états financiers vérifiés.

161. L'attention du Comité a également été appelée sur le fait qu'au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2013, la valeur totale des avoirs de la Caisse était passée de 45,0 milliards de dollars à 51,6 milliards de dollars, soit une augmentation de 14,7 %. À cet égard, il a été noté qu'avec le passage aux normes IPSAS, la Caisse avait adopté pour politique de mesurer tous les investissements à

leur juste valeur et de refléter toute évolution de cette juste valeur comme revenu des investissements. Elle avait donc comptabilisé toutes les plus-values et moins-values comme revenus des investissements et introduit des positions d'appréciation nette de la juste valeur des investissements et de gains et (pertes) de change. Le revenu total des investissements était donc de 6,9 milliards de dollars, dont 6,4 milliards de dollars d'appréciation nette de la juste valeur des investissements, et malgré 559 millions de dollars de pertes de change.

162. Le Comité a été informé qu'au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2013, les cotisations à la Caisse avaient atteint 2,2 milliards de dollars. Sur la même période, les prestations servies par le fond totalisaient 2,3 milliards de dollars, soit 131 millions de dollars de plus que les cotisations. Par rapport à 2012, le montant des cotisations a augmenté de 2,0 %, bien que le nombre de participants à la Caisse soit passé de 121 098 à 120 294, soit une diminution de 0,7 %. Le montant des prestations a augmenté de 4,9 %, alors que le nombre de prestations périodiques servies est passé de 67 677 à 69 980, soit une augmentation de 3,4 %.

#### *Examen de la question par le Comité mixte*

163. Durant son examen des états financiers, le Comité s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles les immobilisations incorporelles étaient incluses dans les « autres actifs ». Il a été expliqué qu'à la Caisse, ce compte concernait la capitalisation des coûts de mise en œuvre de projets informatiques, comme le prescrivaient les normes IPSAS. Le Comité s'est interrogé sur la différence entre les créances sur des administrations fiscales et les impôts retenus à la source. Il a été expliqué que le compte des créances représentait les créances fiscales que la Caisse pensait recouvrer en temps utile. Les impôts retenus à la source étaient des créances fiscales considérées irrécouvrables à ce stade et comptabilisées comme une charge en vertu des normes IPSAS. Le Comité s'est également interrogé sur les frais bancaires et ce que recouvrait ce compte. Il a été expliqué que les frais bancaires comptabilisés à la partie Secrétariat du rapport sur l'exécution du budget étaient les frais de traitement du compte prestations de la Caisse. Il s'agissait notamment des frais de paiement de plus de 60 000 prestations mensuelles et d'autres prestations de la Caisse. Une question a été posée concernant les flux de trésorerie de la Caisse, à savoir comment ils fonctionnaient pour ce qui est de la réception des cotisations et du paiement des prestations, étant donné que la période de collecte des cotisations et de versement était très brève et que, du point de vue du contrôle interne et aux fins de l'efficacité (réduire les frais et les transferts de fonds), le mieux serait que la Caisse conserve les ressources provenant des cotisations sur les comptes opérations du secrétariat de la Caisse et effectue à partir de ces comptes le paiement des prestations et le financement des prestations mensuelles. On éviterait ainsi des transferts inutiles sur des comptes d'investissement, ce qui réduirait les risques, les rapprochements et l'effet des fluctuations monétaires négatives. Il a été expliqué que les cotisations mensuelles des organisations affiliées étaient reçues sur le compte bancaire du secrétariat au début de chaque mois. Après prélèvements des liquidités nécessaires aux besoins immédiats du secrétariat, les liquidités restantes étaient transférées à la Division de la gestion des investissements, qui les investissait. À la fin du mois, le secrétariat demandait à la Division de la gestion des investissements de lui verser les fonds nécessaires au paiement des prestations.

164. Le Comité s'est félicité de ce que les états financiers de la Caisse aient été établis conformément aux normes IPSAS pour la deuxième fois et comportent de

nombreuses données supplémentaires sur les opérations financières de la Caisse. Il a également félicité l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général et le Directeur financier ainsi que les équipes financières du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements d'avoir obtenu pour ce second exercice une déclaration de vérification sans réserve. Il a été noté avec satisfaction que le processus de production des états financiers avait été rationalisé cette année et était maintenant bien établi. Le Comité a noté que le secrétariat de la Caisse et la Division de la gestion des investissements suivraient la recommandation du Comité d'audit et établiraient des attestations complémentaires à l'appui de la déclaration de contrôle interne. **Le Comité a prié l'Administrateur et le Représentant du secrétaire général d'inclure dans les prochains états financiers une déclaration récapitulative.**

**165. Après avoir examiné les états financiers et compte tenu des exposés du Comité d'audit de la Caisse et du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte a approuvé les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2013.**

166. Le Directeur financier a porté à l'attention du Comité une autre question pouvant présenter un risque opérationnel sérieux avec de possibles incidences budgétaires. Le Comité a été informé que le secrétariat travaillait depuis longtemps à une demande de propositions concernant les services bancaires. Les négociations contractuelles avec le fournisseur sélectionné, JPMorgan Chase, duraient depuis deux ans. Le Comité a été informé en outre que l'Administrateur de la Caisse avait reçu très récemment deux lettres de la Division des achats concernant le processus de demande de propositions. Dans une de ces lettres, le Directeur de la Division des achats demandait à l'Administrateur de boucler la négociation sur le dernier point en suspens et de conclure le contrat.

167. Le Comité a été informé que dans la seconde lettre, le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui faisait savoir à l'Administrateur que dans un projet de résolution récent, l'Assemblée générale se disait préoccupée par la décision de plusieurs établissements bancaires, dont JPMorgan Chase, de fermer les comptes bancaires de nombreuses missions et de nombreux diplomates accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il y disait ensuite que la décision des banques était due à l'imposition par le Gouvernement américain de règles plus strictes concernant le transfert de fonds pouvant être liés au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme à destination et en provenance des États-Unis. Il a été noté que la résolution était toujours à l'examen à l'Assemblée générale. Le Sous-Secrétaire général portait la question à l'attention de l'Administrateur parce que celui-ci voudrait peut-être en tenir compte lorsqu'il déciderait de conclure avec JPMorgan Chase un nouvel accord couvrant les services bancaires de la Caisse pour les trois prochaines années. Il notait en outre que l'Administrateur voudrait peut-être envisager de proroger de deux mois le contrat en cours avec JPMorgan Chase, le temps que se règle la question de cette résolution imminente.

168. Le Directeur financier a informé le Comité que la Caisse prévoyait de conclure le contrat. Il a noté qu'à ce stade, toute modification des arrangements bancaires présenterait un sérieux risque opérationnel pour la Caisse. Il a noté également que les frais informatiques nécessaires à la mise en place des services d'un nouvel établissement bancaire auraient des incidences budgétaires. Il a noté en outre que la venue d'un nouveau fournisseur de services bancaires nécessiterait de modifier les

processus et systèmes de la Caisse, ce qui pourrait prendre près d'un an, l'opération nécessitant des essais approfondis. Il a noté enfin qu'un changement de fournisseur de services bancaires à ce stade aurait un effet extrêmement négatif et provoquerait des retards considérables dans la mise en œuvre du nouveau système d'exploitation SIAP.

169. Un des chefs de secrétariat a porté à l'attention du Comité que de nombreux membres de la communauté diplomatique étaient contrariés que JPMorgan Chase maintienne sa décision de clore certains comptes en raison du coût du respect de la réglementation. Il a noté cependant que les actifs de Chase atteignaient 2 400 milliards de dollars et son revenu net 16,5 milliards de dollars en 2013. Étant donné que Chase reçoit de la Caisse environ 775 000 dollars par an pour ses services, elle ne renoncera probablement pas à son client. Cependant, toute décision de retirer à Chase les services bancaires très complexes dont la Caisse a besoin à l'échelle mondiale auraient un effet extrêmement néfaste sur le fonctionnement de celle-ci.

170. Le Comité a pris note des informations fournies par le Directeur financier sur le projet de résolution dans lequel l'Assemblée générale se disait préoccupée de la décision de plusieurs établissements bancaires, dont Chase, de fermer les comptes bancaires de missions de nombreux pays en développement auprès de l'Organisation des Nations Unies et de diplomates accrédités auprès d'elle. Il a noté que la question de cette résolution imminente ne concernait pas directement la Caisse mais les comptes en banque de missions diplomatiques et d'autres entités gouvernementales. Il note également que mettre un terme aux services de Chase à ce stade entraînerait d'importants risques opérationnels, coûts financiers et retards dans la mise en œuvre du SIAP et que la Caisse conclurait un contrat de service avec Chase pour les trois prochaines années.

## **B. Rapport sur les règles de gestion financière de la Caisse**

171. Le Comité a reçu un rapport sur l'état des consultations concernant les règles de gestion financière de la Caisse. Il a été rappelé que ces règles étaient à l'ordre du jour du Comité depuis 2004 et avaient fait l'objet de recommandations du Comité des commissaires aux comptes, du Comité d'audit et du Comité mixte lui-même. Elles étaient nécessaires pour assurer la transparence et le contrôle interne de la gestion financière de la Caisse et régir des questions précises touchant les retraites, notamment les cotisations, les prestations et les investissements.

172. L'introduction des normes IPSAS soulignait encore la nécessité d'un cadre réglementaire approprié sur lequel fonder de nouvelles conventions comptables. Ce cadre devait prendre en compte la structure de gouvernance de la Caisse et de son mandat, les Statuts de la Caisse régissant son fonctionnement ainsi que la responsabilité et la transparence dans la gestion.

173. Les Statuts de la Caisse ne faisaient actuellement aucune référence aux règles de gestion financière et statuts de l'ONU ni d'autres organismes affiliés de la Caisse. Le Comité d'audit a rappelé qu'à sa quarante-septième session, le Comité avait « réaffirmé la position qu'il avait exposée en 1984, à savoir qu'en tant qu'entité interorganisations indépendante, la Caisse n'était pas tenue d'appliquer, dans quelque domaine que ce soit, les statuts et règlements de l'une quelconque de ses organisations affiliées » et que « si, dans la pratique, la Caisse se conformait

dans toute la mesure du possible au Règlement financier et aux règles de gestion financière pertinentes de l'ONU, il fallait tenir dûment compte, dans l'administration et la gestion de la Caisse, de ses caractéristiques particulières en tant qu'entité interorganisations et des dispositions figurant dans ses statuts et règlements ». Il a été noté que le projet à l'examen devant le Comité d'audit ne portait que sur des questions touchant les retraites, en particulier les cotisations, les prestations et les investissements. Conformément à la recommandation du Comité d'audit, afin d'établir clairement la primauté des règles de gestion financière de la Caisse et de préciser ensuite le mandat du Comité des commissaires aux comptes vis-à-vis de la Caisse, le Comité mixte a été prié de recommander à l'Assemblée générale les modifications proposées aux articles 4 et 14 des Statuts de la Caisse.

#### *Examen de la question par le Comité mixte*

174. Notant que l'examen de la question avait été mis en suspens en attendant la mise en œuvre des normes IPSAS, le Comité s'est félicité que des progrès aient été faits en vue de l'adoption de règles de gestion financière. Il a noté que la Caisse avait pour pratique établie de longue date d'appliquer le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU *mutatis mutandis* à ses opérations. Cependant, ceux-ci avaient été promulgués aux fins des activités de programme des Nations Unies, qui par nature diffèrent sensiblement des activités et de la gestion financière de la Caisse. Les modifications proposées aux Statuts de la Caisse ouvraient la voie à l'élaboration de règles de gestion financière de la Caisse, qui tiendraient compte du caractère spécifique de ses activités et correspondraient autant que possible au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, tout en assurant le respect intégral des Statuts et du Règlement de la Caisse. Le Comité mixte a également rappelé les discussions qu'il avait tenues lors de la session antérieure sur la nécessité de promulguer l'accord entre la Caisse et le Comité des commissaires aux comptes afin de clarifier le mandat concernant les vérifications annuelles de la Caisse.

**175. Le Comité a appuyé les efforts faits par la Caisse pour achever les consultations avec l'ensemble des parties prenantes concernant l'élaboration de règles de gestion financière propres à la Caisse, tenant compte de sa structure de gouvernance, de son mandat et de la source de son financement. Il a demandé que ces règles de gestion financière lui soient présentées pour examen à sa soixante-deuxième session, en 2015.**

**176. Le Comité a également recommandé de modifier les articles 4 et 14 des Statuts de la Caisse comme suit (le texte neuf est en gras) :**

#### **Article 4**

##### **Administration de la Caisse**

b) La Caisse est administrée conformément aux présents Statuts et au Règlement administratif, notamment aux Règles de gestion financière concernant son fonctionnement, que le Comité mixte établit compte tenu des présents Statuts et dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.

**Article 14**

b) Le fonctionnement de la Caisse est vérifié chaque année selon des modalités convenues entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte. L'accord conclu avec le Comité des commissaires aux comptes sur le mandat concernant les vérifications annuelles du fonctionnement de la Caisse est énoncé dans une annexe au Règlement administratif de la Caisse. Le Comité des commissaires aux comptes fait rapport tous les ans sur la vérification des comptes de la Caisse, son rapport étant reproduit dans le rapport visé à l'alinéa a) ci-dessus.

**C. Rapport sur l'état du Fonds de secours**

177. Depuis 1976, le Fonds de secours est utilisé pour venir en aide à des particuliers dont il est établi qu'ils se trouvent dans une situation difficile due à une maladie, à une infirmité ou à des causes analogues. Il ne fait pas partie intégrante du régime des pensions administré par la Caisse mais est financé par elle (et par des contributions volontaires) au moyen d'un crédit de 200 000 dollars par exercice biennal approuvé à cet effet par l'Assemblée générale.

178. Le Comité mixte a décidé en 2011 de modifier le cycle d'établissement du rapport sur les activités du Fonds de secours pour passer d'un cycle annuel allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril à un cycle biennal coïncidant avec le cycle budgétaire dans le cadre duquel le crédit correspondant est approuvé. Il a noté qu'au cours de l'exercice biennal à l'examen, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, 249 paiements avaient été faits pour un montant total de 105 889,84 dollars. Le plus gros paiement durant cet exercice avait été une somme de 7 400 dollars versée pour couvrir des frais médicaux. Tous les paiements faits durant la période considérée étaient des aides ponctuelles à des bénéficiaires dont il était établi qu'ils se trouvaient dans une situation difficile due à une maladie, à une infirmité ou à des causes analogues, à des frais funéraires ou aux graves inondations survenues en Thaïlande en 2011. Au 31 décembre 2013, le montant total des versements faits depuis la création du Fonds de secours atteignait 1 364 142 dollars.

179. Le Comité a été informé qu'au cours de l'exercice biennal allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, 395 demandes avaient été reçues, dont 83 avaient été considérées irrecevables, les intéressés n'ayant pas soumis les pièces voulues. Il a été rappelé que les dossiers clos pour ce motif seraient rouverts si les pièces voulues étaient produites ultérieurement. En outre, 21 demandes ont été rejetées car elles sortaient du cadre prévu par les directives du Fonds (aide financière destinée à compléter une petite pension ou à couvrir des frais d'études, notamment). Soixante-trois cas étaient encore à l'examen, dont la plupart concernaient le remboursement de frais médicaux ou une aide pour couvrir des frais funéraires. Dans la plupart de ces cas, il manquait des pièces justificatives telles que l'original des reçus ou factures, et des lettres avaient été envoyées pour les demander.

180. Pour faire connaître le Fonds et les critères et conditions applicables, de sorte que les retraités puissent soumettre leurs demandes d'aide en temps voulu et avec tous les éléments requis, la Caisse a publié en avril 2008 une brochure d'information disponible en anglais, français, espagnol et arabe, sur papier et sur son site Web. De plus, l'Administrateur appelle régulièrement l'attention sur l'existence du Fonds de secours dans ses lettres annuelles. Si l'on compare les chiffres de la période considérée à ceux des périodes antérieures, il semblerait que

les efforts de promotion du Fonds de secours et la démarche volontariste adoptée dans certaines circonstances portent leurs fruits. L'augmentation du nombre de versements et de leur montant total depuis que la Caisse a commencé à mieux faire connaître l'existence du Fonds de secours ressort du tableau ci-dessous, qui porte sur les périodes de deux ans écoulées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007 :

Tableau 13

| <i>Période de deux ans</i>                    | <i>Nombre total de versements</i> | <i>Total des montants déboursés<br/>(dollars É.-U.)</i> |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> mai 2007-30 avril 2009        | 26                                | 59 336                                                  |
| 1 <sup>er</sup> mai 2009-30 avril 2011        | 45                                | 71 942                                                  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2010-31 décembre 2011 | 50                                | 93 578                                                  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2012-31 décembre 2013 | 249                               | 105 890                                                 |

181. Lors de la discussion, le secrétariat de la Caisse est convenu de continuer de s'employer à mieux faire connaître le Fonds de secours, en particulier dans les pays en développement, et de faciliter le processus dans la mesure du possible afin de réduire les retards dans le traitement des demandes. La Caisse est également convenue de continuer de collaborer avec les bureaux de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux afin de rendre le processus plus aisé pour les retraités et autres bénéficiaires.

**182. Le Comité a pris note du rapport sur l'état du Fonds de secours et en particulier de l'augmentation du nombre de versements et de leur montant total depuis 2007. Il a aussi pris note des activités menées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, dont les 249 paiements effectués pour un montant total de 105 890 dollars.**

**183. Le Comité souscrivait pour l'essentiel à la proposition de relever à 225 000 dollars le montant autorisé pour compléter les contributions volontaires au Fonds de secours; il a prié la Caisse d'inclure cette augmentation dans son projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sera présenté au Comité en 2015.**

#### **D. Rapport sur l'état d'avancement du Système intégré d'administration des pensions**

184. Le Comité mixte a examiné le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système intégré d'administration des pensions (SIAP). Il a été rappelé qu'à sa cinquante-cinquième session, en 2008, le Comité avait approuvé l'étude générale de viabilité du système. En 2009 et 2011, le Comité mixte puis l'Assemblée générale avaient approuvé les demandes de crédits pour le lancement du projet, l'acquisition et la mise en œuvre d'un système intégré d'administration des pensions, l'achat de matériel informatique plus moderne et le recrutement (temporaire) d'une équipe spécialement chargée de la mise en œuvre du nouveau système. En 2012, l'Administrateur a noté que ce projet complexe et de grande envergure supposait de remplacer tous les systèmes existants de la Caisse (notamment les systèmes de gestion des prestations, de gestion financière et comptable et de gestion des contenus) par une solution pleinement intégrée pouvant

assurer l'ensemble des fonctions opérationnelles, financières et de gestion de la Caisse. Le nouveau système reposerait sur des processus restructurés plus normalisés, réduisant le nombre d'interruptions et mieux pris en charge par les outils technologiques. Le SIAP devrait renforcer les capacités de traitement de la Caisse et permettre une gestion horizontale des opérations, en substituant à un mode de fonctionnement cloisonné un nouveau modèle opérationnel axé sur les processus. L'Administrateur a indiqué que la Caisse avait déjà achevé la phase de planification et de conception ainsi que toutes les activités préalables à la mise en œuvre (nettoyage des données, schématisation des processus restructurés et définition, exploitation comparative et mise au point de matrices logiques pour tous les calculs de la Caisse). Un contrat a été signé en juin 2012 avec la société Vitech pour la fourniture et la mise en service d'un système intégré d'administration des pensions, ce qui réduira un risque essentiel lié aux retards dans l'acquisition du système.

185. La phase de mise en œuvre touche à sa fin. La première des principales activités de cette phase était une analyse concordance-écart, réalisée avec le concours d'un cabinet-conseil spécialisé, qui a permis de conclure que la solution système choisie et acquise par la Caisse correspondait tout à fait à ses besoins, les écarts représentant moins de 1 % des spécifications. Les risques de mise en œuvre en sont considérablement réduits. De plus, au 1<sup>er</sup> mai 2014, 276 des 334 spécifications initiales avaient été pensées, configurées et validées et en étaient à diverses phases d'essai. L'ensemble du système fait l'objet d'essais d'acceptation par l'utilisateur et d'essais de bout en bout préalables à la mise en service.

186. Comme suite aux décisions que le Comité mixte a prises à sa soixantième session, en 2013, il a fallu définir et intégrer au cahier des charges de nouvelles spécifications concernant l'âge normal de départ à la retraite (65 ans) et les coefficients de minoration en cas de retraite anticipée s'appliquant aux participants dont la période d'affiliation débute au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou ultérieurement, ainsi que le regroupement des états de paie X et Y (versements effectués par anticipation et versements rétroactifs). Ces modifications sont maintenant intégrées au système. La Caisse a cependant dû prolonger la phase d'essai afin qu'elles soient correctement mises en œuvre. Le système sera cependant prêt en 2014.

187. L'infrastructure système est désormais en place, y compris pour ce qui est des politiques, procédures et logiciels de continuité des opérations et de reprise après sinistre. Les principales attributions en vue de la mise en service ont été définies, notamment celles des coordonnateurs de la gestion des données, du nettoyage des données et des opérations d'essai. La Caisse a décidé de mettre l'accent sur la qualité de la gestion du changement et a donc organisé en janvier 2014 un séminaire hors site à l'intention des responsables fonctionnels, où des principes de gestion du changement ont été examinés dans le cadre du passage aux procédures et fonctionnalités du SIAP.

188. Comme la Caisse le dit dans sa lettre annuelle, elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir les délais habituels de traitement des prestations et la qualité des services durant la période du passage au SIAP. Cependant, étant donné la complexité et l'envergure du projet, il se peut qu'il y ait des ralentissements momentanés dans le traitement des prestations; il est donc possible que les critères de performance ne soient pas atteints durant le passage définitif de l'ancien système au SIAP. Cet état de choses pourrait durer quelques mois, durant la période de stabilisation. La Caisse contrôlera de près les critères de performance et procédera à

des ajustements si nécessaire, en fonction des circonstances, durant la mise en service du SIAP et la période de stabilisation qui suivra.

189. Comme il est dit dans l'étude générale de viabilité dont le Comité mixte a été saisi, le SIAP devrait permettre de réaliser une économie de l'ordre de 2,3 millions de dollars par an. Une économie apparaît déjà dans le budget de l'exercice biennal 2014-2015 : les dépenses du secrétariat de la Caisse au titre des technologies de l'information sont en diminution de 10,9 millions de dollars, soit 6,9 millions de dollars au titre de la mise au point du SIAP et 4 millions de dollars imputables à des gains d'efficacité, dont 3,8 millions de dollars au titre des services du Centre international de calcul des Nations Unies. Ces économies de 3,8 millions de dollars comprennent des gains d'efficacité à hauteur de 3,4 millions de dollars, dont 0,8 million de dollars proviennent d'une diminution du recours à l'appui technique fourni par le Centre et 2,6 millions de dollars de la mise hors service de l'ordinateur central. L'ensemble des économies dépasse le montant annuel de 2,3 millions de dollars prévu dans l'étude générale de viabilité.

190. La Caisse a fourni au Comité une liste des zones à risque et des mécanismes d'atténuation. Un risque supplémentaire récemment décelé est celui d'une cessation de la relation bancaire que l'ONU et la Caisse entretiennent avec JPMorgan Chase. Le Directeur financier de la Caisse a indiqué au Comité qu'à ce stade, toute modification des arrangements bancaires présenterait un sérieux risque opérationnel pour la Caisse. Il a noté également que les frais informatiques nécessaires à la mise en place des services d'un nouvel établissement bancaire auraient des incidences budgétaires. Il a noté en outre que la venue d'un nouveau fournisseur de services bancaires nécessiterait de modifier les processus et systèmes de la Caisse, ce qui pourrait prendre près d'un an, la mise en service nécessitant des essais approfondis. Il a noté enfin qu'un changement de fournisseur de services bancaires à ce stade aurait un effet extrêmement négatif et provoquerait des retards considérables dans la mise en service du SIAP.

191. La Caisse dépend fortement de JP Morgan Chase pour effectuer les paiements à la majorité de ses bénéficiaires et estime que le transfert de l'ancien système et du SIAP à un nouvel établissement bancaire prendrait environ 12 mois et coûterait environ 3 millions de dollars. Ce montant estimatif comprend 1 million de dollars de frais de transition et 2 millions de dollars pour mener le projet SIAP durant un an de plus que prévu. Le Comité a pris note du risque potentiel et des coûts et retards qu'occasionnerait une mesure de continuité des opérations au cas où un facteur externe empêchait la Caisse de maintenir un contrat avec JP Morgan Chase.

192. Le Comité mixte a été informé que, malgré le risque mentionné ci-dessus, le projet se déroulait comme prévu en termes de calendrier et de budget, et que son lancement était attendu en 2014. Le Comité s'est dit confiant que le projet, pour complexe et vaste qu'il fût, était bien géré. La Caisse a répondu à des questions du Comité concernant la planification en cas d'urgence et sa recommandation appuyée de ne pas procéder au lancement tant que les fonctions essentielles (notamment le paiement des prestations) n'étaient pas pleinement opérationnelles et éprouvées. La direction de la Caisse, souscrivant à cette recommandation importante, a expliqué que celle-ci ne passerait au nouveau système que quand tous les essais auraient été faits. Elle a ajouté que les arrangements contractuels avec le fournisseur des services liés aux systèmes actuels resteraient en vigueur jusqu'à la fin de 2014 au moins et pouvaient être prorogés si nécessaire. En outre, des ressources budgétaires

existantes seraient disponibles s'il fallait prendre en charge des retards dus à d'autres essais.

**193. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction du rapport sur l'état d'avancement du projet SIAP et des progrès accomplis dans sa mise en œuvre.**

#### **E. Rapport sur les possibilités de renforcer les capacités de services clients de la Caisse**

194. À la demande du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, la Caisse a produit un rapport sur les possibilités de renforcer encore sa capacité de fournir des services à ses clients. Elle y décrit les difficultés croissantes que soulève sa croissance constante et les solutions envisagées pour y faire face en renforçant encore sa capacité de servir ses clients. Elle y traite des mesures déjà prises et de celles envisagées à long terme face à : a) l'augmentation constante du nombre de personnes à servir; b) la dispersion géographique croissante de ces personnes; et c) la complexité croissante des opérations due à l'élargissement du champ d'intervention à une gamme de situations plus vaste.

195. La Caisse souligne également dans ce rapport les difficultés qu'elle rencontre pour mettre en œuvre le SIAP, qui constitue pour l'essentiel son nouveau progiciel de gestion intégré, tout en continuant d'assurer au quotidien sa lourde charge de travail.

#### **Croissance passée, charge de travail présente et difficultés croissantes**

196. La Caisse a rappelé qu'elle avait atteint un moment critique de son évolution. Le nombre des personnes qu'elle sert, en constante augmentation depuis sa création, a augmenté à un rythme sans précédent au cours des 15 dernières années. Au fil des ans, elle a élargi ses prestations non seulement à un plus grand nombre de personnes mais aussi à des situations plus variées. Il en résulte un accroissement de la charge de travail, une complexification des tâches et une augmentation des responsabilités du personnel qui sert les clients de la Caisse. Ces difficultés culminent au moment même où la mémoire institutionnelle disparaît progressivement. Ce problème est particulièrement important dans les services opérationnels, qui perdent un nombre considérable d'agents importants ayant une connaissance technique incomparable des dispositions complexes relatives aux prestations et des procédures de traitement interne. Au même moment, les fonctionnaires restants doivent faire face à une augmentation des opérations complexes, de la charge de travail et des obligations de communication de l'information. De plus, la mise en œuvre du nouveau système intégré d'administration des pensions (SIAP) pèse sur les activités opérationnelles de la Caisse. À toutes ces difficultés dues à des facteurs externes qui, pour la plupart, échappent à son contrôle, s'ajoute le fait que la Caisse, dont le personnel doit avoir des connaissances très spécialisées sur le long terme, doit suivre certaines politiques organisationnelles qui soulèvent des difficultés particulières n'existant normalement pas dans d'autres entreprises. Étant donné ce besoin de compétences spécifiques sur le long terme et le temps considérable dont son personnel a besoin pour maîtriser l'ensemble des opérations de traitement des prestations et de service aux clients, la Caisse a entrepris de revoir ses politiques de recrutement, de mobilité, de promotion et de rétention du personnel.

197. La croissance des 15 dernières années et la charge de travail actuelle ressortent des 12 figures apparaissant dans le rapport. Comme le montrent les deux figures ci-après, on prévoit que le nombre de personnes bénéficiant des services de la Caisse, la charge de travail correspondante et la complexité des dispositions concernant les prestations continuera de croître :

Figure I

**Nombre de participants actifs et prestations versées  
(total des personnes servies) : augmentation de 65 % (de 1999 à 2013)**

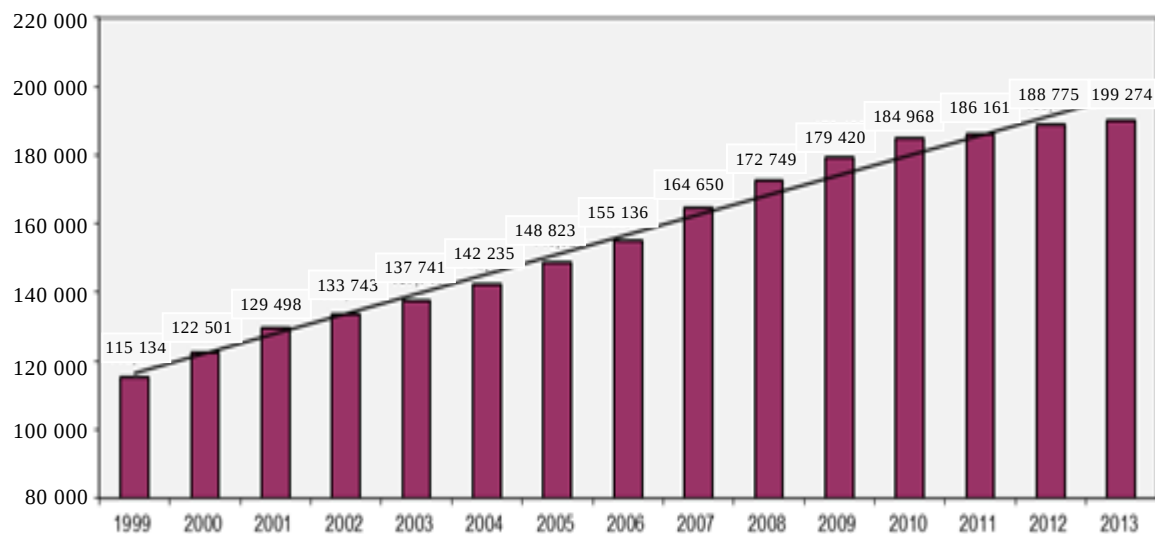
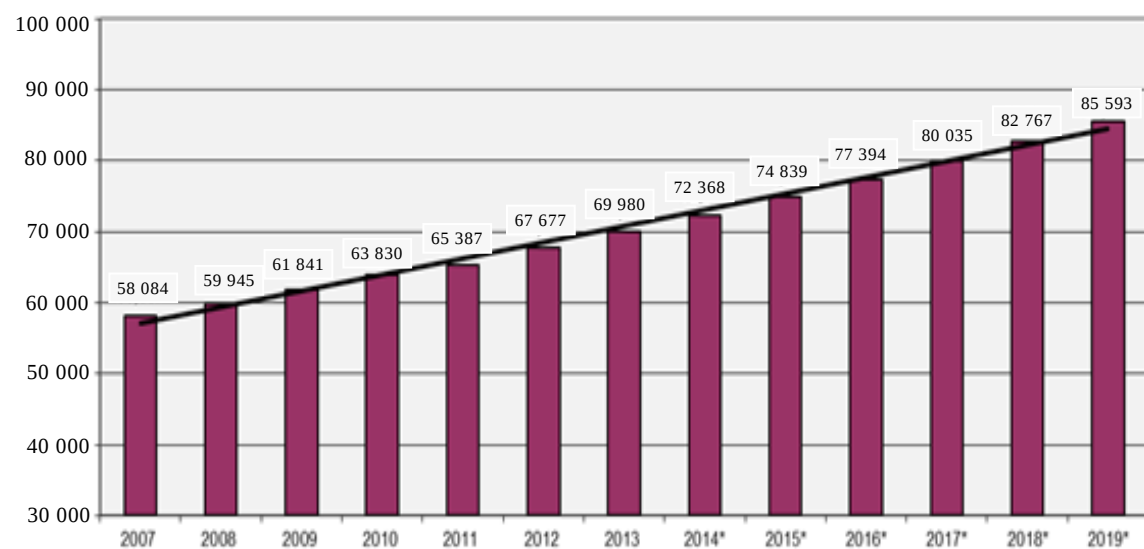


Figure II

**Augmentation du nombre de prestations périodiques versées (de 2007 à 2019)**



\* À partir de 2014, prévision.

198. **La croissance prévue à la figure II est particulièrement significative car elle souligne les nécessités de la Caisse à moyen terme et assurément à plus long terme.** Étant donné que la Caisse s'emploie actuellement à adapter les prestations à la diversification des situations individuelles et à fournir des services convenant à une population croissante, vieillissante et plus dispersée, le personnel qui sert les clients doit de plus en plus se spécialiser.

#### **Mesures déjà prises face à la croissance passée et prévue**

199. Le rapport contient un rappel des mesures que la Caisse a déjà prises face à la croissance passée et prévue. Il a été noté que, malgré la croissance sans précédent des années 90 et du début des années 2000, due à l'augmentation des activités de maintien de la paix, aucun lien n'avait jamais été établi entre l'augmentation rapide du nombre des participants actifs qu'elle sert et celle tout aussi rapide des activités de maintien de la paix des organisations, qui accroît constamment sa charge de travail.

200. Gains de productivité : au contraire, durant cette période, la Caisse a considérablement progressé en efficacité pour suivre le rythme de cette croissance en réalisant des gains de productivité, le nombre de personnes servies par rapport à celui de ses agents opérationnels ne cessant d'augmenter. Elle considère que les gains de productivité se sont tassés en 2009. De plus, le système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (PENSYS), bientôt remplacé, ne permettait pas de traiter correctement des problèmes de service clients tels que l'augmentation du nombre de consultations personnelles et de demandes de renseignements très spécifiques.

201. Système intégré d'administration des pensions : la Caisse a donc anticipé la nécessité d'un nouveau système intégré d'administration des pensions (SIAP), qui remplacerait le système PENSYS, renforçant les capacités de services clients et offrant davantage de possibilités de libre-service. Une grande partie des difficultés à long terme seront résolues lorsque le SIAP sera mis en service et pleinement opérationnel mais la difficulté immédiate pour la Caisse est d'achever cette mise en service et de prévoir une période raisonnable de stabilisation et d'ajustements, tout en continuant d'assurer au quotidien sa lourde charge de travail.

202. Nouveaux postes proposés, approuvés et non approuvés : dans ses projets de budget pour 2010-2011 et 2012-2013, le secrétariat de la Caisse a demandé plusieurs postes pour absorber l'augmentation de la charge de travail et faire face à la croissance constante prévue à longue échéance. Certains postes ont été approuvés, d'autres non. Lorsque le Comité a examiné le projet de budget de la Caisse pour 2012-2013, dans lequel quatre nouveaux postes étaient demandés pour ses services opérationnels (dont trois déjà approuvés par le Comité et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires mais pas par l'Assemblée générale), le Comité a noté que les incidences qu'auraient le SIAP et d'autres initiatives n'étaient pas encore bien connues. Les quatre postes supplémentaires demandés n'ont donc pas été approuvés.

203. Redéploiement de postes : en dépit des gains de productivité et de la mise en œuvre imminente du SIAP, les agents chargés des services aux clients connaissent depuis quatre à cinq ans des difficultés et une pression croissantes dues à l'augmentation constante du nombre de personnes servies. Pour tenter de faire face à ces difficultés sans postes supplémentaires, l'Administrateur a décidé de

redéployer deux postes au Groupe du service clients et de la gestion et de la distribution des dossiers à New York et de faire de ce service une section avec à sa tête un fonctionnaire de la classe P-5 dans un poste redéployé et non plus un fonctionnaire de la classe P-4.

**Autres possibilités envisagées pour renforcer la capacité de la Caisse de servir ses clients à long terme**

204. Le rapport mentionnait aussi d'autres possibilités très précises étudiées actuellement, qui porteraient sur les difficultés croissantes qui surviendraient à coup sûr à long terme (c'est-à-dire après la mise en œuvre du SIAP) à cause de la croissance constante, du vieillissement de la population des retraités et bénéficiaires et de la dispersion croissante du nombre de personnes servies par la Caisse. Plus spécifiquement, les moyens étudiés aux fins de renforcer encore la capacité de la Caisse de servir ses clients étaient les suivants :

205. Ajustements du SIAP : après une période raisonnable de stabilisation du SIAP, généralement prévue après la mise en œuvre de projets d'une telle ampleur, la Caisse prévoit de procéder à des ajustements constants à son nouveau système de gestion, renforçant son efficacité à long terme au cours des prochaines années.

206. Libre-service : dans le cadre des ajustements qui suivront la mise en œuvre du SIAP, la Caisse entend offrir de plus en plus de possibilités de libre-service aux organisations affiliées, ainsi qu'aux participants, aux retraités et aux bénéficiaires.

207. Centres de services : comme elle l'a indiqué dans ses projets de budget précédents, la Caisse entend également effectuer au cours de l'exercice biennal 2016-2017 des études de faisabilité pour déterminer comment des centres de services pourraient le mieux fournir des services précieux et efficaces aux participants, retraités et autres bénéficiaires vivant dans toutes les parties du monde.

208. Spécialistes itinérants : en même temps que la faisabilité des centres de services, la Caisse examinera l'idée de créer des spécialistes des prestations « itinérants », qui pourraient être en poste dans ses bureaux de New York et Genève mais chargés de missions fréquentes et prolongées sur le terrain afin d'y dispenser des sessions d'orientation sur les retraites et d'autres séminaires à l'intention du personnel et des retraités.

209. Activités de communication : la Caisse entend accroître la communication, en qualité et en quantité. Dans ce cadre, elle envisagera peut-être aussi de créer un poste de responsable de la communication.

210. Formation ciblée service clients : durant l'exercice biennal 2016-2017, la Caisse entend fournir à son personnel, outre les formations habituelles fournies par l'ONU, des formations ciblées visant spécifiquement les techniques de services clients.

211. Conversion du Groupe du service clients de Genève en une section : la Caisse envisage également la possibilité de convertir son Groupe du service clients de Genève en une section. Afin de satisfaire la demande croissante et de réaliser ses objectifs de service clients, la Caisse estime que les composantes service clients et gestion et distribution des dossiers de son bureau de Genève doivent être stratégiquement renforcées.

212. Postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour les services clients et la gestion des dossiers : la Caisse pourrait également envisager de créer plusieurs postes d'agent des services généraux afin d'offrir des perspectives de carrière plus progressives aux fonctionnaires de ses groupes du service clients et de la gestion des dossiers à New York et à Genève. Pour renforcer sa capacité de servir ses clients, la Caisse a besoin d'un personnel bien formé et expérimenté.

213. Emplois temporaires (autres que pour les réunions) d'administrateur : la Caisse devra peut-être demander la régularisation d'un emploi temporaire (autre que pour les réunions) d'administrateur P-3 qui avait été approuvé pour la Section du service clients et de la gestion et de la distribution des dossiers de New York dans ses deux derniers projets de budget (2012-2013 et 2014-2015). Les fonctions attachées à ce poste sont amenées à devenir permanentes, étant donné que la charge de travail du Groupe de la gestion et de la distribution des dossiers (au sein de la Section du service clients et de la gestion et de la distribution des dossiers) a augmenté considérablement et, manifestement, continuera d'augmenter à longue échéance.

214. Étude de la structure de la Caisse après la mise en service du SIAP : comme indiqué dans le cadre stratégique, la Caisse entend également procéder à une étude de sa structure. Après la mise en service du SIAP et une période raisonnable de stabilisation, un examen complet de la structure organisationnelle de la Caisse sera effectué.

215. Plateforme de formation à l'échelle de la Caisse : il est également prévu de créer une plateforme permanente de formation à l'échelle de la Caisse afin de renforcer et d'institutionnaliser la coordination et la collaboration entre ses bureaux de New York et Genève, avec les secrétariats des comités des pensions du personnel et d'éventuels centres de services et spécialistes itinérants.

216. Mémoire d'accord : la Caisse a également étudié la possibilité de réaliser certains gains d'efficacité dans le cadre du mémoire d'accord, en ce qui concerne les recrutements, les promotions et la rétention du personnel. Il a été rappelé qu'en 2013, le Comité avait appuyé la révision et l'actualisation du mémoire d'accord entre la Caisse et le Bureau de la gestion des ressources humaines afin de trouver une méthode plus souple de recrutement pouvant mieux servir les intérêts de la Caisse. Le Comité avait noté qu'« une telle souplesse était nécessaire pour permettre à la Caisse d'engager, de perfectionner et de promouvoir les candidats les plus compétents, et préserver ainsi l'efficacité de ses opérations ». Cette question est traitée plus en détail au titre d'un point distinct de l'ordre du jour du Comité.

### **Conclusion**

217. Il a été reconnu que les activités de mise en service du SIAP s'étaient accélérées depuis 2014. Même si le temps moyen de réponse aux demandes de renseignements reste inférieur au délai des 15 jours, les services clients ont été momentanément affectés cette année. La Caisse pourra mieux servir ses clients lorsque le SIAP aura été pleinement mis en service, au terme d'une période raisonnable de stabilisation et d'ajustements constants qui devraient générer des gains d'efficacité à long terme. Par ces gains d'efficacité, le SIAP atténuera certes la nécessité de ressources supplémentaires mais ne la supprimera pas, compte tenu de la croissance constante de la Caisse, qui devrait se poursuivre à longue échéance. Compte tenu de cette prévision, les solutions mentionnées plus haut, qui

apporteraient toutes un appui supplémentaire, devraient permettre une amélioration à long terme de la capacité de la Caisse de servir ses clients.

**218. Le Comité a pris note du rapport et en particulier des options qu'envisage la Caisse pour renforcer encore sa capacité de servir ses clients. Rappelant que l'activité de base de la Caisse est de verser les prestations et de servir ses clients, il a été noté que les informations fournies dans le rapport devraient être examinées dans le contexte du projet de budget de la Caisse pour l'exercice 2016-2017.**

## Chapitre IX

### Audit

#### A. Rapport du Comité d'audit

219. La Présidente du Comité d'audit a présenté le huitième rapport du Comité. La composition de ce dernier est indiquée dans l'annexe XVI. La Présidente a informé le Comité mixte de la Caisse des pensions que le Comité d'audit avait tenu trois réunions depuis son dernier rapport au Comité mixte. Conformément à la pratique établie, au cours de chacune de ces réunions, le Comité s'était entretenu aussi bien avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) qu'avec les vérificateurs externes (le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU), ainsi qu'avec les membres de la direction de la Caisse : l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général, le Directeur financier et divers membres d'autres équipes. La participation active de toutes les parties a abouti à un plus fort degré de transparence et un débat plus productif, et a facilité le règlement de difficultés spécifiques. Au nom du Comité, la Présidente a remercié aussi bien les auditeurs, tant internes qu'externes, ainsi que les membres de la direction de la Caisse pour l'excellence de leur soutien et de leur coopération.

220. La Présidente a noté que le Comité avait pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans nombre de domaines relevant de sa compétence, notamment en ce qui concernait la grande qualité des états financiers et leur conformité aux normes IPSAS, l'élaboration d'un état du contrôle interne, la poursuite de l'intégration du rôle du Directeur financier, la suite donnée par le secrétariat et la Division de la gestion des investissements aux recommandations issues des audits internes et externes, ou encore l'analyse des divers cas de figure à envisager et contrôles à appliquer pour ce qui est de la fraude. En outre, le Comité avait noté que les progrès réalisés en ce qui concernait ces initiatives de la Caisse avaient été facilités par l'excellente communication entre l'Administrateur et l'ancien et le nouveau Représentant du Secrétaire général et par leur engagement personnel à œuvrer ensemble au succès de la Caisse, ainsi que par le dévouement avec lequel les membres du personnel de la Caisse s'attache à accomplir la mission d'une importance capitale de la Caisse des pensions.

221. En ce qui concerne l'audit interne, la Présidente a signalé que le Comité d'audit avait approuvé le plan de travail de l'audit interne pour 2014. Le Comité avait souligné la nécessité pour le BSCI de respecter le calendrier et de produire les rapports prévus afin de maintenir le niveau approprié d'assurance. Le Comité mixte a été également informé que le Comité d'audit avait suggéré au BSCI les indicateurs de performance clefs suivants : i) délai de moins de trois mois entre la conférence initiale et la séance de bilan; et ii) rapport final établi dans les deux mois qui suivent la séance de bilan.

222. Le Comité avait félicité l'Administrateur d'avoir classé toutes les recommandations d'audit interne sauf une. Il avait souligné combien il importait que la Division de la gestion des investissements prenne les mesures nécessaires pour que les recommandations qui auraient déjà dû être classées le soient le plus rapidement possible. La Présidente a noté que la question du mandat du BSCI en tant qu'auditeur interne de la Caisse avait été soulevée lors de plusieurs séances. Le

Comité espérait recevoir des éclaircissements complémentaires sur cette question qui avait été renvoyée au Bureau des affaires juridiques pour avis.

223. S'agissant de l'audit externe, le Comité avait félicité la Caisse pour l'opinion sans réserve formulée par les vérificateurs externes à propos des états financiers de 2013. Le Comité des commissaires aux comptes a été informé que le Comité d'audit appréciait le travail minutieux accompli par la Cour des comptes de la Chine. La Présidente a noté que sur les 22 recommandations des commissaires aux comptes, pour l'année 2012, la Caisse avait fini d'appliquer 9 recommandations et que 10 autres étaient en cours d'application.

224. Au chapitre de la gestion financière, le Comité avait noté la grande qualité des états financiers et félicité l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général et le Directeur financier, ainsi que l'équipe chargée des finances au secrétariat de la Caisse et la Division de la gestion des investissements, pour leurs excellents résultats et leur volonté résolue d'œuvrer ensemble à l'établissement des états financiers. Le Comité avait également reconnu que l'élaboration de l'état du contrôle interne représentait un important pas en avant et avait proposé que cet outil soit à l'avenir étendu à d'autres contrôles clefs relatifs au personnel et aux processus critiques et contrôles connexes. Le Comité avait en outre souligné la nécessité pour les auditeurs internes de vérifier les contrôles internes en vue de l'établissement de l'état en question. La Présidente a aussi noté que le Comité appuyait la présentation du texte révisé des articles 4 et 14 des Statuts de la Caisse afin de prévoir une disposition permettant à l'avenir la promulgation du Règlement financier.

225. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'audit estimait que la politique de protection contre le risque et le cadre de contrôle interne de la Caisse donnent dans l'ensemble de bons résultats. Le Comité d'audit appréciait l'analyse des scénarios et contrôles du risque de fraude et espérait recevoir des mises à jour sur ces bilans annuels. Il a demandé que la portée des présentations à venir concernant la politique à l'égard du risque et de la conformité de la Division de la gestion des investissements soit élargie pour qu'y figure un complément d'information détaillé sur les risques d'ensemble importants touchant la Division.

226. S'agissant des systèmes informatiques de la Division de la gestion des investissements, le Comité s'était dit profondément préoccupé par les problèmes (déficiences dans la gouvernance, la planification et le suivi des projets) mis en lumière au cours de l'audit par le BSCI de la mise en service du système Murex au sein de la Division et il avait souligné qu'il importait d'évaluer en profondeur l'architecture informatique de la Division, tout comme de planifier adéquatement tous les projets à venir y relatifs et d'en assurer la bonne gouvernance. Le Comité a également relevé la nécessité de définir immédiatement des mesures propres à remédier aux pannes récentes de l'infrastructure informatique de la Division.

227. À l'occasion de l'expiration de son mandat, le Vice-Président du Comité a noté que ce dernier avait notablement amélioré son efficacité au cours des quelques années précédentes, en assurant l'intervention de toutes les parties prenantes dans les délibérations et en organisant une séance initiale et une séance de bilan avec l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, ainsi qu'en s'attaquant à des questions essentielles telles que l'adoption des normes IPSAS, la définition du poste d'administrateur et son recrutement et la création de l'état du contrôle interne.

*Délibérations du Comité mixte*

228. Le Comité mixte a dit apprécier la grande qualité du rapport, qui confirmait que le Comité d'audit s'acquittait efficacement du rôle envisagé par le Comité mixte lorsqu'il a créé cet organe.

229. Interrogé sur le calendrier des travaux du BSCI, le représentant de ce dernier a expliqué que ces travaux se poursuivaient tout au long de l'année et que les deux audits restant du plan de travail pour 2013 n'avaient démarré qu'en octobre et novembre de cette année-là et en étaient au stade de l'établissement des rapports. Le représentant du BSCI a en outre noté que dès que des questions importantes se présentent, elles sont immédiatement communiquées aux membres de la direction et que l'assurance de la qualité exige une planification détaillée et une approche en trois phases de l'établissement des rapports.

230. En ce qui concerne les préoccupations du Comité mixte quant au fait que la version définitive du rapport du Comité des commissaires aux comptes n'est établie qu'après la session du Comité mixte, la Présidente du Comité d'audit a confirmé que ce dernier examine chaque année le rapport du Comité des commissaires aux comptes à sa première session qui suit la session du Comité mixte et informe celui-ci en cas de changement par rapport à la version adressée à la session du Comité mixte.

231. S'agissant des préoccupations exprimées par le Comité mixte à propos des carences apparues dans la mise en service du système Murex, qui avait été longuement présenté au Comité mixte pendant les quelques années précédentes, la Directrice de la Division de la gestion des investissements a noté que cette mise en service avait été suspendue dans l'attente d'un examen approfondi de l'architecture de l'information et de l'infrastructure des technologies y relatives de la Division, examen pour lequel le Représentant du Secrétaire général, en coopération avec le Bureau des technologies de l'information et de la communication, avait établi un appel à propositions. Elle a aussi noté que le système Murex était censé avoir des interfaces avec un certain nombre d'autres applications qu'il fallait régulièrement mettre à jour pour prendre en compte les modifications des réglementations bancaires. Cette situation n'était pas sans poser des difficultés pour l'équipe réduite d'informaticiens de la Division de la gestion des investissements.

232. Répondant à une question sur le recrutement d'un nouvel administrateur, l'Administrateur en exercice a noté que la définition du poste avait été rédigée en collaboration avec l'ancien Représentant du Secrétaire général en suivant les conseils donnés dans le passé par le Comité d'audit. Il a aussi noté que la Section des services financiers, ainsi que le personnel chargé de la comptabilité à la Division de la gestion des investissements, relevaient désormais du Directeur financier. L'Administrateur a informé le Comité mixte que la procédure de dépôt des candidatures était close et que les entretiens débuteraient bientôt.

233. Notant que la question du mandat du BSCI était une question juridique qui avait été renvoyée au Bureau des affaires juridiques, un membre du Comité mixte a rappelé que l'Assemblée générale, dans la section B de sa résolution 57/287 adoptée en 2002, avait réaffirmé qu'il était de la prérogative des fonds et programmes de décider de leurs propres mécanismes de contrôle et d'audit interne et de leurs relations avec le BSCI. Il a aussi relevé que, dans le rapport pertinent du Secrétaire général (A/55/826 et Corr.1), la Caisses des pensions avait été classée parmi les

fonds et programmes des Nations Unies aux fins de cette analyse en particulier. Ce membre du Comité mixte a en outre rappelé que ce dernier avait invité le BSCI à faire office d'auditeur interne de la Caisse et avait fourni les ressources nécessaires à cet effet. Le représentant du BSCI a indiqué que le Bureau partait du principe que son mandat lui avait été confié par l'Assemblée générale.

234. La Présidente du Comité d'audit a déclaré que ce dernier souhaitait des éclaircissements sur cette question, dans la mesure où le BSCI semblait en avoir une compréhension différente de celle ressortant des précédentes délibérations et décisions du Comité mixte, et où il importait d'avoir une compréhension commune de la question.

235. En réponse à une question portant sur les risques de fraude, la Présidente a expliqué que le Comité avait pris l'initiative de demander une analyse des scénarios et contrôles du risque de fraude; elle a expliqué que cela n'avait pas été fait en raison de motifs spécifiques de préoccupation. Le Comité appréciait tout particulièrement l'analyse approfondie effectuée par le secrétariat de la Caisse. La Présidente a noté que la Division de la gestion des investissements avait répondu aux attentes mais qu'il lui était demandé de continuer d'élaborer ces scénarios.

236. En ce qui concerne les deux investigations menées à la Division de la gestion des investissements, le représentant du BSCI a dit que le Bureau n'était pas en mesure de donner plus de détails mais était conscient des problèmes et que cela avait eu des répercussions sur sa vision des risques et du travail d'audit dans certains domaines.

**237. Le Comité mixte a dit apprécier la grande qualité du rapport du Comité d'audit et a fait siennes les recommandations du Comité tendant à ce que :**

**a) Le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale d'adopter les propositions de modification des articles 4 et 14 des Statuts de la Caisse afin qu'ils incluent l'un comme l'autre une disposition rendant possible la promulgation du Règlement financier;**

**b) La Caisse intègre à l'avenir de nouveaux éléments dans son état du contrôle interne – contrôles essentiels portant sur le personnel et les processus critiques et contrôles connexes;**

**c) La Division de la gestion des investissements détermine, avec le BSCI et la Section des systèmes informatiques, des mesures correctives d'application immédiate qui permettent de maîtriser les risques associés à l'infrastructure de la Division et que celle-ci veille à ce que les futurs projets informatiques soient planifiés et conduits comme il convient;**

**d) La Caisse règle les points en suspens – mandat du BSCI en matière d'audit interne de la Caisse et accord écrit conclu avec les vérificateurs externes.**

**238. Le Comité mixte a remercié les membres sortants des services professionnels et dévoués qu'ils avaient rendus et s'est dit en particulier satisfait des contributions apportées par la Présidente, S. Frahler, et le Vice-Président, I. Robertson, dont les mandats arrivaient à expiration.**

## B. Composition du Comité d'audit

239. Les membres du Comité d'audit de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont nommés par le Comité mixte pour un mandat non renouvelable de quatre ans. Tous les membres du Comité présentent les qualifications suivantes : indépendance et connaissances spécialisées en comptabilité, audit, gestion financière ou application des règles; ils ont une expérience prolongée et des compétences avérées dans ces domaines.

240. Les mandats de trois de ses membres nommés par le Comité mixte à sa vingt-septième session, en 2010, arrivent à expiration le 31 décembre 2014. Le mandat du Comité d'audit prévoit également que le Comité mixte peut choisir des experts qui ne font pas partie de ses membres pour siéger au Comité d'audit à titre individuel. Le mandat de l'un des experts membres actuels arrive à expiration en juillet 2014. Il est donc demandé au Comité mixte de nommer, pour la période allant de janvier 2015 à décembre 2018, trois nouveaux membres du Comité d'audit parmi les nouveaux membres du Comité des pensions du personnel, sur la base des recommandations faites par chaque groupe constitutif, et, pour la période allant de juillet 2014 à juillet 2018, d'approuver la nomination d'un nouveau membre expert.

**241. Le Comité mixte a approuvé les nominations de T. Repasch (organes directeurs), R. Bhalla (chefs de secrétariat) C. Monier (participants) comme nouveaux membres du Comité d'audit pour la période allant de janvier 2015 à décembre 2018. Les curriculum vitae des nouveaux membres ont été distribués aux membres du Comité mixte. Sur la recommandation du Comité d'audit, le Comité mixte a également approuvé la nomination d'Aline Vienneau comme membre expert du Comité d'audit pour la période allant de juillet 2014 à juillet 2018. Le Comité mixte a exprimé ses remerciements aux membres sortants (S. Frahler, I. Robertson, A. Lakhanpal et C. Cliff) pour leur dévouement et leur contribution aux travaux du Comité.**

## C. Audit externe

242. Le Comité des commissaires aux comptes, représenté par la Cour des comptes de la Chine, a présenté le projet de rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013, qui figure dans l'annexe X.

243. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a noté que le mandat de l'Office national des audits de la Chine s'achevait en juin 2014 et qu'à partir de juillet 2014, c'est le Service des audits et des comptes de l'Inde qui serait le vérificateur externe des comptes de la Caisse. Le Comité des commissaires aux comptes a exprimé sa gratitude au personnel de la Caisse pour son soutien résolu et sa coopération efficace, qui avaient facilité la formulation de l'opinion relative aux états financiers de la Caisse.

244. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a noté que la vérification des comptes avait consisté à examiner les états financiers et les opérations de la Caisse à son siège, à New York, et portait aussi bien sur la Division de la gestion des investissements que sur le secrétariat de la Caisse. Il a relevé qu'une version avancée du projet de rapport du Comité des commissaires aux

comptes avait été distribuée au Comité mixte et serait approuvée par le Comité des commissaires aux comptes à la fin de juillet 2014.

245. Le Comité des commissaires aux comptes a signalé qu'il avait formulé une opinion exempte de réserve à l'issue de l'audit des états financiers de la Caisse pour l'année s'achevant le 31 décembre 2013, qui avaient été établis conformément aux normes IPSAS et figuraient dans l'annexe IX. Le Comité des commissaires aux comptes a expliqué qu'une opinion d'audit exempte de réserves signifiait que les vérificateurs des comptes n'avaient décelé aucune erreur significative dans les états financiers présentés et dans les normes comptables employées.

246. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a souligné que l'adoption des normes IPSAS en 2012 avait amélioré la qualité des états financiers de la Caisse. Il a fait part de la satisfaction du Comité des commissaires aux comptes quant aux contrôles mis en place à la Caisse, mais en mentionnant également la nécessité de renforcer les contrôles internes en ce qui concerne la comptabilisation des investissements et la publication de l'information y relative.

247. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné que le secrétariat de la Caisse était en train de passer de son ancien système informatique à un nouvel environnement informatique moderne. Il a noté que les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation en matière de mise en œuvre et de gestion des systèmes informatiques de la Division de la gestion des investissements nécessitaient des améliorations et que les enseignements devaient en être tirés pour la conception et la maintenance d'autres systèmes informatiques.

248. Le Comité des commissaires aux comptes a fait état de déficiences dans la Division de la gestion des investissements s'agissant des placements en titres non notés, de l'examen des ajustements manuels en fin d'année des pièces comptables relatives aux investissements et de la valorisation des placements immobiliers. Il a relevé également la nécessité pour l'organe directeur de la Caisse d'établir des conditions détaillées régissant la publication de l'information sur les investissements, en notant que de nombreux fonds de pension publics divulguent des informations détaillées sur leurs investissements. Le Comité des commissaires aux comptes a également décelé des carences en matière de dépôt et de sauvegarde des documents justificatifs des investissements dans l'immobilier et des investissements en actifs alternatifs.

249. Concernant la gestion du versement des prestations, le Comité des commissaires aux comptes a relevé que la Caisse pourrait envisager d'utiliser à l'avenir de nouvelles technologies propres à améliorer le processus de gestion de ses attestations d'ayant droit, en utilisant par exemple des formulaires d'attestation en ligne et la vérification automatisée des signatures.

250. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé 16 recommandations, qui figurent dans son rapport. Il a reconnu les efforts faits par la direction de la Caisse pour traiter les recommandations antérieures, en notant que sur les 22 recommandations formulées pour l'année 2012, 9 avaient été pleinement appliquées, 10 étaient en cours d'application, 2 n'avaient pas été appliquées et 1 était devenue caduque.

251. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'il avait travaillé en étroite coopération avec le BSCI et procédé à des échanges d'informations sur des domaines importants. Il a aussi exprimé sa gratitude au Comité d'audit, au Comité

mixte et aux membres de la direction de la Caisse pour le soutien qu'ils lui ont apporté au cours des deux dernières années.

*Délibérations du Comité mixte*

252. Le Comité mixte a remercié le Comité des commissaires aux comptes pour son rapport détaillé et a noté avec satisfaction que les états financiers de la Caisse pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013 avaient fait l'objet d'une opinion d'audit exempte de réserves. Le Comité des commissaires aux comptes avait également reconnu que ces états financiers fournissent une meilleure information, quantitativement et qualitativement, sur la situation financière suite à l'introduction des normes IPSAS.

253. Le Comité mixte a émis l'espoir qu'à l'avenir, il recevrait le rapport final des commissaires aux comptes avant sa propre réunion. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a expliqué que tous les rapports d'audit externe étaient officiellement approuvés par le Comité des commissaires aux comptes à sa réunion annuelle, qui se tient fin juillet, et que le rapport d'audit final ne pouvait donc être communiqué au Comité mixte que si ce dernier tenait sa réunion après la réunion annuelle du Comité des commissaires aux comptes. Ce dernier estimait que la réception du rapport final plutôt que d'un projet de rapport était une question de bonne gouvernance.

254. Le Comité mixte a dit apprécier les efforts et les grands progrès faits par la direction de la Caisse en matière d'application des recommandations d'audit.

255. Le Comité mixte a dit partager les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes quant à la tenue à jour de la documentation juridique afférente aux investissements. Le Comité mixte a noté l'absence de gestion appropriée des projets en ce qui concerne la mise en service du système Murex, en espérant que les enseignements en seraient tirés, sachant que cet aspect devrait être traité par le Représentant du Secrétaire général et la Division de la gestion des investissements. À cet égard, la Directrice de la Division a expliqué que le projet Murex n'avait pas fait l'objet d'un suivi approprié parce que la Division était en train de mettre en service plusieurs systèmes en même temps. Elle a signalé que la Division avait fait faire une étude sur la stratégie informatique et avait pris des mesures pour éviter des problèmes similaires à l'avenir. En ce qui concerne la nécessité d'élaborer des règles relatives à la publication de l'information sur les investissements, la Directrice de la Division a déclaré que celle-ci collaborera avec le Représentant du Secrétaire général pour établir un projet de conditions de publication de l'information et déterminer quel pourrait être le processus relatif à son approbation.

256. Le Comité mixte a également fait des observations sur la recommandation relative à l'achèvement de l'évaluation de la performance du personnel, en notant que la direction de la Caisse avait déclaré qu'elle pouvait donner suite à cette recommandation. Le Comité mixte a souligné que l'évaluation des performances du personnel était un outil important de gestion des résultats et qu'il était important de veiller à ce que le personnel soit noté de manière appropriée.

**257. Le Comité mixte a pris note du projet de rapport du Comité des commissaires aux comptes et s'est félicité de ce que les états financiers de la Caisse aient fait l'objet d'une opinion d'audit exempte de réserves. Le Comité mixte a demandé au Comité d'audit d'examiner la version finale du rapport du**

**Comité des commissaires aux comptes et de l'informer de tout changement qui modifierait ses conclusions. Le Comité mixte a dit compter aussi que la Caisse élaborera un mandat avec le Comité des commissaires aux comptes comme l'exige l'article 14 des Statuts et Règlement de la Caisse.**

#### **D. Bureau des services de contrôle interne**

258. Les représentants du BSCI ont présenté le rapport annuel du Bureau sur les activités d'audit interne concernant la Caisse pour l'exercice annuel clos le 30 juin 2014. Ce rapport donnait un aperçu des activités du BSCI concernant l'assurance de la conformité, l'exécution du plan d'audit, l'état d'avancement de l'application des recommandations d'audit et les services consultatifs du Bureau.

259. Le BSCI a noté que ses audits avaient essentiellement porté sur les domaines à plus haut risque et que le Comité d'audit avait suivi la mise en œuvre du plan d'audit interne et l'application des recommandations d'audit.

260. Le BSCI a signalé que les versions définitives de sept rapports d'audit avaient été publiées au cours de l'année, qui comportaient 20 recommandations à l'intention de la Division de la gestion des investissements et une recommandation adressée à la fois au secrétariat de la Caisse et à la Division, sans aucune recommandation visant le seul secrétariat. Il a noté que toutes les recommandations avaient été acceptées par la direction de la Caisse, qui avait établi des plans d'action pour y donner suite. Le BSCI a aussi signalé que six autres audits étaient en cours au 30 juin 2014.

261. Le BSCI a également informé le Comité mixte que les trois derniers audits menés à bien en ce qui concerne le secrétariat de la Caisse dressaient un constat de situation satisfaisante. Le BSCI n'avait mis en lumière aucuns domaines de préoccupation et, par conséquent, aucun des rapports sur le secrétariat ne contenait des recommandations.

262. Deux audits menés à bien pour la Division de la gestion des investissements dressaient un constat de situation partiellement satisfaisante, tandis que l'audit de la mise en service du système Murex dans la Division concluait à une situation non satisfaisante et contenait trois recommandations critiques et six recommandations importantes. La gestion actif-passif de la Caisse dans son ensemble a été jugée partiellement satisfaisante mais la Caisse avait déjà entrepris l'application des deux recommandations relatives à cet audit, notamment celle appelant à établir et approuver les définitions de l'appétence aux risques et des tolérances à l'égard du risque et la publication par le Représentant du Secrétaire général de la politique d'investissement.

263. En ce qui concerne l'état d'avancement de l'application des recommandations d'audit, le BSCI a pris acte des efforts faits par la Caisse pour régler les cas de recommandation en suspens. Le BSCI a signalé que 22 recommandations étaient en suspens en ce qui concernait la Caisse, dont une seule s'adressait au secrétariat de cette dernière, et une autre à la Caisse dans son ensemble, portant sur l'appétence au risque et la tolérance à l'égard du risque, et 20 recommandations visaient la Division de la gestion des investissements. Le BSCI a souligné que des progrès notables avaient été réalisés par le secrétariat de la Caisse qui a réussi à ramener le nombre des recommandations en suspens à une seule, qui serait close dans peu de

temps, dès que serait pourvu un poste vacant d'appui à l'établissement des états financiers.

264. Le BSCI a en outre noté que les 20 recommandations en suspens concernant la Division de la gestion des investissements comprenaient trois recommandations critiques, toutes liées à la mise en service du système Murex.

265. Le BSCI a également informé le Comité mixte que durant l'année, il avait présenté des observations sur le projet de règlement financier de la Caisse et des documents de référence en vue de l'établissement de l'état du contrôle interne.

*Délibérations du Comité mixte*

266. Le Comité mixte a exprimé sa satisfaction du travail accompli par le BSCI s'agissant d'examiner les opérations de la Caisse et de présenter des recommandations propres à atténuer les risques critiques. Le Comité des pensions a également noté que l'effectif de l'équipe chargée des audits internes à la Caisse était au complet et qu'elle était donc en mesure d'appliquer son plan d'audit.

267. Le Comité mixte a demandé au BSCI d'avancer l'exécution de l'audit de la gestion des ressources humaines qui était prévue pour 2015. Le BSCI a confirmé que cet audit serait lancé en 2014 et que le rapport y relatif serait publié au début de 2015.

268. Le Comité mixte a fait part de sa préoccupation devant le nombre des recommandations d'audit en suspens concernant la Division de la gestion des investissements. La Division a noté qu'elle faisait tout pour clore dans les meilleurs délais les recommandations en suspens.

**269. Le Comité mixte a pris note du rapport du BSCI, qu'il a remercié pour les résultats de ses audits, et a remercié l'Administrateur et ses collaborateurs pour le travail qu'ils ont accompli et le dévouement avec lequel ils s'emploient à assurer l'efficacité et la maîtrise des opérations et à clore les recommandations en suspens.**

## Chapitre X

### Questions de gouvernance

#### A. Cadre stratégique de la Caisse pour la période biennale 2016-2017

270. Le Comité mixte était saisi d'un document contenant le cadre stratégique de la Caisse pour la période 2016-2017. Conformément aux orientations qu'il avait données, le cadre stratégique était agencé et établi selon le modèle retenu pour les documents concernant la planification stratégique aux fins de l'établissement du budget de l'ONU. Le Comité mixte a été informé que les grandes priorités et principaux objectifs de la Caisse pour la période biennale 2016-2017 étaient énoncés dans le cadre stratégique, et serviraient de base aux activités de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation. Il a été informé également que le cadre portait sur l'ensemble de la Caisse (secrétariat et Division de la gestion des investissements) et avait été établi avec la participation de tous ses services techniques. Le cadre tenait compte des constatations et recommandations formulées à l'issue de diverses évaluations ou dans des rapports dont le Comité mixte avait été saisi à des sessions antérieures, ainsi que des résultats du séminaire de planification stratégique organisé au troisième trimestre de 2013 à l'intention des hauts fonctionnaires et principaux cadres techniques de la Caisse.

271. Compte tenu des activités de planification stratégique menées en 2013, et conformément à la mission et aux objectifs à long terme de la Caisse, les priorités ci-après ont été retenues pour la période biennale 2016-2017 : viabilité et dispositif de gestion du risque; étude de la structure de la Caisse et mise en place d'un programme de formation; amélioration permanente des mécanismes opérationnels et financiers de la Caisse; et partage de l'information et communication.

#### *Examen par le Comité mixte*

272. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction du cadre stratégique pour 2016-2017 et s'est félicité de son organisation ciblée et simplifiée. Le document témoignait de l'ardeur consciencieuse qui avait présidé à l'examen des fonctions essentielles de la Caisse et à leur présentation cohérente. Il témoignait également des progrès notables qui avaient été accomplis dans de nombreux domaines et de l'importance attachée par l'administration aux opérations de la Caisse et à la concrétisation de ses objectifs. Le Comité mixte s'est félicité de ce que les indicateurs étaient bien formulés. Il a considéré que la Caisse devait continuer à évaluer ses indicateurs afin qu'ils demeurent des moyens objectifs de mesurer les résultats.

273. Les membres du groupe représentant les participants ont remercié le secrétariat pour le contenu détaillé du document et constaté que les objectifs à long terme et les priorités pour 2016-2017 visaient tous les domaines d'action privilégiés des multiples parties prenantes. Ils ont cependant fait observer que la nécessité d'améliorer la concertation entre l'administration de la Caisse et le personnel n'était pas évoquée alors même que le partage de l'information et la communication constituaient l'une des priorités recensées. Ils ont proposé que la Caisse ajoute une réalisation escomptée concernant le besoin d'assurer une véritable participation du personnel à la définition, à l'examen et au règlement des questions intéressant leur bien-être. Les membres du groupe ont fait valoir que la Caisse devrait étudier de près le descriptif des

responsabilités et le cadre stratégique afin de faire en sorte que les réalisations escomptées dans le second cadrent avec les responsabilités énoncées dans le premier.

274. L'Administrateur a répondu en indiquant que l'administration avait déjà pris contact avec les représentants du personnel de la Caisse qui venaient d'être élus pour programmer une réunion. La Caisse ajouterait à la rubrique Service administratif du cadre stratégique une réalisation escomptée concernant la tenue périodique de réunions entre l'administration et le personnel, conformément aux articles 8.1 et 8.2 du Statut du personnel.

**275. Le Comité mixte a approuvé le cadre stratégique de la Caisse pour la période 2016-2017.**

## **B. Cadre stratégique pour la période 2012-2013 – point sur les indicateurs**

276. Le Comité mixte était saisi d'un document faisant le point sur les indicateurs du cadre stratégique pour la période 2012-2013. Il a été informé que la Caisse avait respecté la plupart des indicateurs de succès retenus pour la période biennale. Comme indiqué précédemment, l'accroissement du volume des opérations, l'évolution du cadre opérationnel et les problèmes rencontrés, les besoins toujours plus nombreux de bénéficiaires et retraités vieillissants, et la participation du personnel à la conception, à la mise en œuvre et aux essais du projet SIAP faisaient qu'il devenait de plus en plus difficile de tenir les délais fixés. La Caisse avait cependant réussi à mener ses activités avec une grande efficacité en optimisant sa productivité et en renforçant ses opérations grâce à des transferts internes de personnel à la section chargée des services aux clients.

277. Le Comité mixte a remercié l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général de ce document utile et riche d'informations, qui avait été établi dans le cadre du cycle budgétaire et selon le modèle retenu par l'ONU pour les documents de planification stratégique. Il a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le cadre de plusieurs initiatives importantes, dont la publication du descriptif des contrôles internes, la mise à jour de la politique de contrôle interne, l'élaboration de scénarios de fraude au secrétariat de la Caisse et à la Division de la gestion des investissements, les nouveaux arrangements mis en place pour réduire sensiblement les frais bancaires à la charge des retraités et bénéficiaires résidant en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, les modalités simplifiées d'examen des demandes d'aide et de paiement au titre du Fonds de secours, l'établissement et la diffusion de la brochure d'information sur les dispositions de tutelle, et l'avancement de l'entreprise vaste et complexe que représentait le projet SIAP. Il a été noté que la plupart des objectifs de référence avaient déjà été atteints alors que la dernière phase de ce projet n'avait commencé qu'au cours de la période couverte par le document à l'examen. Par ailleurs, la nécessité de renforcer la fonction essentielle de la Caisse, à savoir la fourniture de services aux participants, aux retraités et autres bénéficiaires, était soulignée dans le document. En ce qui concerne l'indicateur relatif au traitement des prestations, un représentant de la FAAFI a émis l'espoir que le pourcentage de dossiers traités dans les 15 jours augmenterait à l'avenir.

**278. Le Comité mixte a pris note de la mise au point concernant les indicateurs de résultats pour la période biennale allant de janvier 2012 à décembre 2013.**

## C. Rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif

279. Il a été rappelé que le Comité de suivi de la gestion actif-passif, créé par le Comité mixte à sa soixantième session, avait été chargé de s'employer, en collaboration avec le Comité des placements, le Comité d'actuaire, l'Actuaire-Conseil et l'Administrateur de la Caisse, ainsi que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, à surveiller la solvabilité de la Caisse, et de fournir des avis et des recommandations sur la gestion des risques, la gestion actif-passif et les politiques de financement et d'investissement. Le Président du Comité de suivi a présenté son rapport, en précisant que le Comité avait tenu deux réunions, les 11 et 12 février et 12 et 13 juin 2014, ainsi qu'une session commune avec le Comité des placements le 9 juillet 2014 (voir annexe XVII pour la composition actuelle du Comité de suivi).

280. Son président a également indiqué que le Comité de suivi avait examiné de nombreuses questions relevant de ses attributions, dont la gestion des risques, la politique d'investissement, la gestion actif-passif et l'évaluation actuarielle.

### *Gestion des risques*

281. Le Président du Comité de suivi a présenté au Comité mixte, pour examen et approbation, un projet de déclaration relative à l'appétence de la Caisse pour le risque, ainsi libellé :

« Consciente que ses opérations doivent être envisagées à longue échéance, que sa mission s'apparente à celle d'une compagnie d'assurances en ce sens qu'elle centralise les ressources et les risques pour offrir aux participants, retraités et bénéficiaires des pensions de retraite, des prestations décès, des pensions d'invalidité et d'autres prestations définies et services connexes, et qu'il importe que ses opérations et son financement soient en tout temps viables, la Caisse a très peu d'appétence pour le risque qu'il y aurait à perdre sa viabilité et à ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à long terme. »

282. Le Comité mixte a été informé que, selon la plus récente évaluation approfondie des risques, la façon dont l'appétence pour le risque et la tolérance au risque étaient définies posait un risque important pour la Caisse, et le Groupe de travail sur la viabilité et le BSCI avaient recommandé à la Caisse d'achever la définition des notions d'appétence et de tolérance dans ce contexte et de la faire approuver par le Comité mixte. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif estimait indispensable de préserver la viabilité de la Caisse pour que celle-ci accomplisse sa mission et atteigne ses objectifs à long terme.

283. Le Président du Comité de suivi a fait observer que, pour assurer la viabilité de la Caisse à longue échéance, il était essentiel de gérer efficacement les risques associés aux déséquilibres actif-passif et, au niveau décisionnel, les risques associés aux placements. Le Comité de suivi recommandait en conséquence au Comité mixte d'approuver ou, le cas échéant, de recommander un niveau acceptable de risque lié à l'insolvabilité et à l'investissement en fonction des trois critères mesurables suivants :

- a) La marge de sûreté applicable au taux de cotisation correspondant à  $\pm 2$  % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension;
- b) Le déficit de financement (taux de couverture du passif par l'actif);

c) La perte potentielle pour la totalité du portefeuille de placements.

284. Le Comité mixte a été informé que les deux premiers critères seraient mesurés et observés selon un modèle déterministe à l'occasion de chaque évaluation actuarielle et selon un modèle probabiliste à partir des résultats des études – tant approfondies qu'intérimaires – de la gestion actif-passif. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif déciderait des fourchettes applicables à la mesure probabiliste du taux de cotisation requis et du taux de couverture actif-passif lorsqu'il aurait analysé les résultats de la troisième étude. La fourchette applicable au critère concernant la perte potentielle pour l'ensemble du portefeuille serait déterminée par le Représentant du Secrétaire général en fonction de l'appétence pour le risque, de la maturité de la Caisse et de l'impératif de solvabilité à longue échéance, ainsi que compte tenu de l'avis du Comité des placements et des observations du Comité de suivi de la gestion actif-passif. En cas d'adoption, le Comité de suivi utiliserait ces critères pour suivre la solvabilité à long terme de la Caisse.

*Examen des questions relatives aux pensions par l'Assemblée générale  
à sa soixante-huitième session*

285. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a analysé les incidences que pourrait avoir pour la Caisse la résolution 68/244, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse, compte tenu de l'avis du Comité mixte, afin d'y inclure l'administration des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, et de lui en rendre compte. Il a indiqué que les options à l'étude ne se traduiraient pas par des économies pour les organisations affiliées et ne supprimeraient pas non plus l'obligation de comptabiliser les engagements au titre de ces prestations dans les états financiers de chaque organisation.

286. Le Comité de suivi a examiné une note dans laquelle l'Actuaire-conseil analysait la possibilité que la Caisse élargisse son mandat pour y inclure l'administration des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service et constatait que cela compromettrait la viabilité opérationnelle de la Caisse et, selon la portée des mesures qui seraient adoptées, risquerait aussi de nuire à sa viabilité générale. Le Comité de suivi a alors prié l'Administrateur de participer aux travaux du Groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service mis en place par le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion, afin que les observations et les inquiétudes de la Caisse y soient dûment prises en considération. Il a vivement recommandé l'examen par le Groupe de travail d'autres options en vue de l'administration des prestations d'assurance maladie après la cessation de service.

287. Le Comité de suivi a examiné la résolution 68/247 dans laquelle l'Assemblée générale priait le Comité mixte de suivre tous les versements de départ au titre de la liquidation des droits effectués au profit de participants comptant moins de cinq années d'affiliation et de lui en rendre compte, tout en soulignant la nécessité d'éviter toute mesure propre à compromettre la viabilité de la Caisse. Il est arrivé à la conclusion que l'application d'éventuelles mesures visant à rembourser – en tout ou en partie – les cotisations versées par les organisations affiliées au titre des participants comptant moins de cinq années d'affiliation aurait pour effet d'annuler l'amélioration de la situation actuarielle résultant du relèvement de l'âge normal de départ à la retraite pour les fonctionnaires nouvellement recrutés ainsi que de celui

de l'âge de départ à la retraite anticipée et du coefficient de minoration en cas de retraite anticipée, et compromettrait la viabilité de la Caisse.

*Nomination d'un représentant du Secrétaire général à temps plein*

288. Le Comité de suivi a fait valoir l'importance que revêtaient le rendement des investissements et la coordination ainsi que la collaboration étroite qui devaient nécessairement accompagner la gestion actif-passif pour garantir la viabilité financière de la Caisse à long terme. En ce qui concerne la nomination du représentant à temps plein du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, il a considéré qu'il appartenait au Secrétaire général de nommer son représentant, en exprimant cependant l'espoir que le Secrétaire général consulterait le Comité mixte au sujet des candidats présélectionnés pour ce poste, et que le candidat retenu posséderait toutes les qualifications techniques et l'expérience nécessaires, en particulier la connaissance voulue des aspects essentiels de l'administration d'un régime de retraite à prestations définies arrivé à maturation.

*Politique d'investissement*

289. Ayant compétence pour donner des avis et faire des recommandations au Comité mixte sur l'élaboration et l'application de la politique d'investissement, le Comité de suivi de la gestion actif-passif a examiné la politique approuvée par le Représentant du Secrétaire général en avril 2014 et fait plusieurs observations concernant principalement la définition des objectifs d'investissement, la séparation des fonctions à l'intérieur de la Division de la gestion des investissements, l'indice de référence pour la répartition stratégique des actifs, la déclaration relative à l'appétence pour le risque et à la tolérance au risque, ainsi que le rôle que lui-même et le Comité mixte devaient jouer dans l'approbation de la politique d'investissement.

290. Rappelant qu'il était chargé de formuler de temps à autre des observations sur la politique d'investissement, le Comité de suivi a fait valoir qu'il devait pouvoir maintenir un échange constant de vues et de données d'information sur les investissements avec le Comité des placements. Il a par conséquent prié le Représentant du Secrétaire général de lui faire part régulièrement de toutes les informations pertinentes et opportunes relatives aux investissements. Il l'a prié également de faire en sorte que le Comité des placements soit représenté en permanence à ses réunions, ainsi que le Comité mixte l'avait approuvé.

*Gestion actif-passif*

291. Le Comité de suivi a formulé des observations sur le cahier des charges de la troisième étude de la gestion actif-passif, qui serait présentée au Comité mixte en 2015. Le Comité mixte a noté que l'étude reposerait sur les données relatives aux participants et aux investissements au 31 décembre 2013. Il a été informé qu'elle visait essentiellement à recommander une stratégie de répartition des actifs à long terme propre à optimiser la croissance des actifs compte tenu de l'appétence pour le risque et de la tolérance au risque, et qu'elle aiderait la Caisse à quantifier et à définir les limites des nouveaux indicateurs proposés en ce qui concerne la tolérance au risque. Le Comité de suivi superviserait l'exécution de l'étude, étudierait les fourchettes de la tolérance au risque et approuverait les résultats de l'étude au printemps de 2015.

*Évaluation actuarielle*

292. Le Comité de suivi a indiqué que l'Actuaire-conseil et les représentants du Comité d'actuaire l'avaient informé des principaux éléments de la trente-deuxième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2013, et lui en avaient présenté les résultats, en particulier : a) l'inversion de la dégradation des résultats des évaluations actuarielles observée depuis 1999; et b) l'incidence considérable de la performance des investissements sur la solvabilité de la Caisse et la nécessité de surveiller de près les investissements pour atteindre le taux de rendement requis.

*Méthodes de travail du Comité de suivi de la gestion actif-passif*

293. Le Comité de suivi a approuvé son règlement intérieur et recommandé au Comité mixte d'approuver le texte de la déclaration de conflit d'intérêts que ses membres, les experts et l'Actuaire-conseil devaient souscrire en vue de garantir l'application des plus hautes normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité. En ce qui concerne le remboursement des frais de voyage, il a recommandé au Comité mixte de suivre les modalités retenues par l'ONU, en appliquant toutefois aux représentants de la FAAFI, des participants et des chefs de secrétariat les mesures applicables aux fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU.

294. Le Comité mixte a été informé que le mandat de tous les membres du Comité de suivi prendrait fin en juillet 2017. Pour assurer la continuité des travaux et prévenir le risque de perdre au même moment les connaissances techniques et l'expérience de plusieurs de ses membres, le Comité de suivi a recommandé au Comité mixte d'envisager la possibilité de renouveler le mandat de ses membres, et en particulier de proroger d'un an celui de la moitié d'entre eux.

295. Le Comité mixte a été informé que le Comité de suivi avait approuvé son programme de travail pour 2014-2017. Le Comité de suivi a fait savoir qu'il demanderait une étude de la structure de gouvernance et de surveillance des investissements des fonds de pension de même envergure que la Caisse et en examinerait les résultats. Le Comité mixte a recommandé au Comité de suivi d'étudier les précédents rapports d'audit interne de la gouvernance de la Caisse, qui pourraient utilement guider ses travaux, avant de procéder à une nouvelle étude.

*Examen par le Comité mixte*

296. Le Comité mixte a remercié le Comité de suivi de la gestion actif-passif de son rapport, de ses efforts opiniâtres et des résultats excellents obtenus en si peu de temps, et exprimé en particulier sa gratitude à son président pour sa direction avisée.

297. Le Comité mixte a pris note de l'intention du Comité de suivi de la gestion actif-passif de mener une étude comparative de la structure de gouvernance et de surveillance des investissements de la Caisse et de celle d'autres grands fonds de pensions analogues. Il a recommandé au Comité de suivi d'examiner les précédents rapports d'audit interne sur la gouvernance de la Caisse, qui pourraient utilement guider ses travaux, avant de procéder à une nouvelle étude.

**298. Après en avoir débattu, le Comité mixte a approuvé les conclusions présentées par le Comité de suivi de la gestion actif-passif dans son rapport, comme indiqué ci-dessous :**

a) Le Comité mixte a décidé qu'il ne serait pas souhaitable d'élargir le mandat de la Caisse afin d'y inclure l'administration des prestations de l'assurance maladie après la cessation de service, en faisant observer qu'une telle option pourrait compromettre la viabilité des opérations et risquait aussi, selon la portée des mesures adoptées, de mettre en péril la pérennité de la Caisse. Il a estimé que l'Administrateur de la Caisse devait participer aux travaux du Groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service mis en place par le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion, et prié l'Administrateur de communiquer clairement les inquiétudes de la Caisse concernant l'étude ou l'application de toutes options qui auraient pour effet d'élargir son mandat afin d'y inclure l'administration des prestations de l'assurance maladie après la cessation de service, et indiqué qu'il conviendrait que le Groupe de travail du Réseau Finances et budget envisage d'autres solutions pour le financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service;

b) Le Comité mixte a estimé que l'application de mesures qui viseraient à réduire le financement de la Caisse (comme le remboursement en tout ou en partie des cotisations versées par les organisations affiliées au titre des participants comptant moins de cinq années d'affiliation) aurait pour effet d'annuler l'amélioration de la situation actuarielle et mettrait la viabilité de la Caisse en péril à long terme;

c) Le Comité mixte a pris acte de l'importance que le rendement des investissements ainsi que la coordination et la coopération étroite qui devaient exister entre l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, comme c'était le cas actuellement, revêtaient pour véritablement assurer la gestion actif-passif et surveiller comme il se doit la solvabilité de la Caisse;

d) Le Comité mixte a dit escompter que le Secrétaire général le consulte, dès à présent et à l'avenir, sur la sélection du titulaire du poste de représentant du Secrétaire général;

e) Le Comité mixte a pris note des répercussions de la performance des investissements sur la solvabilité de la Caisse et de la nécessité de surveiller de près le rendement des investissements.

299. Le Comité mixte a approuvé les recommandations formulées par le Comité de suivi de la gestion actif-passif dans son rapport, comme suit :

a) Le Comité mixte a approuvé le texte ci-après de la déclaration relative aux conflits d'intérêts :

« Consciente que ses opérations doivent être envisagées à longue échéance, que sa mission s'apparente à celle d'une compagnie d'assurances en ce sens qu'elle centralise les ressources et les risques pour offrir aux participants, retraités et bénéficiaires des pensions de retraite, des prestations décès, des pensions d'invalidité et d'autres prestations définies et services connexes, et qu'il importe que ses opérations et son financement soient en tout temps viables, la Caisse a très peu d'appétence pour les risques que constituent la dégradation de sa viabilité et l'incapacité de s'acquitter de ses obligations financières sur la durée. »

b) Le Comité mixte a approuvé et recommandé, le cas échéant, la définition d'un niveau acceptable de risque lié à l'insolvabilité et à l'investissement en fonction des trois critères suivants :

- La marge de sûreté applicable au taux de cotisation correspondant à  $\pm 2$  % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension;
- Le déficit de financement (taux de couverture du passif par l'actif);
- La perte potentielle pour la totalité du portefeuille de placements.

Le Comité mixte a décidé que le Comité de suivi de la gestion actif-passif déciderait des fourchettes applicables aux critères concernant le taux de cotisation requis et le déficit de financement lorsqu'il aurait analysé les résultats de la troisième étude de la gestion actif-passif. Il a indiqué que la fourchette applicable au critère concernant la valeur à risque de l'ensemble du portefeuille serait déterminée par le Représentant du Secrétaire général en fonction de l'appétence pour le risque, de la maturité de la Caisse et de l'impératif de solvabilité à longue échéance, et compte tenu de l'avis du Comité des placements et des observations du Comité de suivi de la gestion actif-passif;

c) Le Comité mixte a souscrit aux recommandations que le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait formulées sur la politique d'investissement approuvée qui était décrite en détail dans son rapport;

d) Le Comité mixte a prié le Représentant du Secrétaire général de transmettre régulièrement au Comité de suivi de la gestion actif-passif toute information nouvelle relative à la politique d'investissement ainsi que des rapports pertinents et opportuns concernant les investissements, et de veiller à ce que le Comité des placements soit représenté en permanence aux réunions du Comité de suivi comme il l'avait approuvé;

e) Le Comité mixte a approuvé la déclaration de conflit d'intérêts que les membres du Comité de suivi de la gestion actif-passif, les experts et l'Actuaire-conseil devaient souscrire et décidé de demander à tous ses membres de souscrire une déclaration analogue;

f) Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de lui proposer à sa soixante-deuxième session le texte de la déclaration de conflit d'intérêts destinée à ses membres;

g) Le Comité mixte a approuvé la possibilité de renouveler le mandat des membres du Comité de suivi de la gestion actif-passif, la prorogation pour une année du mandat de la moitié de ces membres et la modification en conséquence des attributions et des méthodes de travail du Comité de suivi;

h) Le Comité mixte a décidé que le Comité de suivi de la gestion actif-passif suivrait les règles fixées par l'ONU pour procéder au remboursement des frais de voyage de ses membres, en consultation avec le Secrétariat de l'Organisation.

300. Enfin, le Comité mixte a remercié les représentants du Comité d'actuaire, l'Actuaire-Conseil, les représentants du Comité des placements, ainsi que l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, de l'appui qu'ils apportaient aux travaux du Comité de suivi de la gestion actif-passif.

## D. Politique actualisée de contrôle interne

301. Le Comité mixte a été informé que, parmi les mesures prises pour renforcer le cadre de gouvernance et de contrôle de la Caisse, le secrétariat avait décidé en 2013 d'actualiser la politique de contrôle interne, qui avait été publiée pour la première fois en 2002. Il a été rappelé que la mise en place d'un dispositif de gestion globale des risques, dont le processus de contrôle interne constituait un élément essentiel, était l'un des principaux enjeux et objectifs du cadre stratégique approuvé par le Comité mixte. En 2012, l'administration de la Caisse avait actualisé la politique de gestion globale des risques et le secrétariat avait mis au point le manuel de gestion des risques.

302. Le Comité mixte a noté que la politique actualisée de contrôle interne donnait une définition commune des contrôles internes, en précisait le rôle en tant qu'élément du dispositif de gestion globale, en définissait les différentes composantes et précisait, dans un même document directif, la structure de contrôle à plusieurs niveaux clairement définie qui avait été mise en place. Il a été indiqué que l'un des principaux éléments de la politique révisée était la définition des lignes de défense de la Caisse dans le domaine des contrôles internes, avec différentes fonctions qui agissaient l'une sur l'autre pour donner l'assurance raisonnable que les objectifs avaient été atteints et que le contrôle interne était opéré, testé et évalué. Le système de défense comprenait les quatre niveaux suivants : direction et personnel; fonctionnaires chargés de gérer les risques, les questions juridiques et la conformité; auditeurs internes; vérificateurs externes.

303. La politique de contrôle interne a été établie à l'issue de larges consultations associant tous les services de la Caisse et ses auditeurs internes. Le Comité mixte a été informé que sa version révisée reprenait tous les éléments du cadre intégré de contrôle interne publié par le Committee of Sponsoring Organizations (COSO) de la Commission Treadway en mai 2013, en les adaptant au dispositif de gestion globale du risque, au mode de gouvernance et au caractère spécifique des opérations de la Caisse.

304. Le Comité mixte a en outre appris que le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, avait examiné et approuvé la politique actualisée de contrôle interne, qui avait également été présentée au Comité d'audit.

### *Descriptif des contrôles internes*

305. Le Comité mixte a considéré que la bonne application de la politique actualisée de contrôle interne renforcerait les pratiques de gouvernance et de gestion de la Caisse et contribuerait à l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes. Il a été informé à ce sujet que l'adoption des normes IPSAS avait conduit la Caisse à publier un descriptif de ses contrôles internes, qui accompagnait les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013.

306. Il a été rappelé que la stratégie d'élaboration du descriptif des contrôles internes avait été présentée au Comité mixte à sa soixantième session, en 2013. Le descriptif portait sur la méthode retenue par la Caisse pour gérer les risques et opérer un contrôle interne et son établissement était l'occasion pour elle d'affirmer son « droit de regard » sur son dispositif de contrôles internes, ses opérations et ses données. L'élaboration du descriptif avait été recommandée par le Groupe de travail

des normes IPSAS de l'ONU, avec le soutien également du Comité d'audit du Comité mixte.

307. Le descriptif des contrôles internes pour 2013 se terminait par la constatation qu'aucune défaillance grave des contrôles n'avait entravé les opérations de la Caisse, donnant ainsi aux organes directeurs et aux cotisants et prestataires une assurance raisonnable que la Caisse gérait et contrôlait correctement les ressources dont elle avait la charge.

308. Le Comité mixte a noté que le descriptif des contrôles internes, qui portait initialement sur les fonctions propres à la Caisse, serait progressivement étoffé pour comprendre certains éléments par lesquels les organisations affiliées confirmeraient l'exactitude des renseignements sur les ressources humaines et des données financières qu'elles communiquaient à la Caisse. Les conclusions de l'examen des contrôles internes retenus pour gérer les risques attachés à l'information financière, ainsi que des activités de certification de l'efficacité de ces contrôles, ont été mises à profit pour établir le descriptif arrêté au 31 décembre 2013.

309. Enfin, l'administration de la Caisse a indiqué que, pour donner suite aux recommandations du Comité d'audit, le descriptif serait étendu à des fonctions supplémentaires et aux risques et contrôles connexes, et que le Comité d'audit avait prié le BSCI de prévoir, dans son plan d'audit pour 2015, l'examen des contrôles internes se rapportant aux risques liés à l'information financière utilisée pour établir le descriptif.

#### *Examen par le Comité mixte*

310. Le Comité mixte a félicité l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, ainsi que leurs équipes, des efforts qu'ils n'avaient cessé de déployer pour améliorer la gouvernance de la Caisse et établir la structure de contrôle en tenant compte des pratiques optimales de gestion des risques et de contrôle interne. Il a estimé que la bonne application de la politique actualisée de contrôle interne favoriserait l'établissement du descriptif des contrôles internes de la Caisse. Il a par ailleurs remercié l'administration de la Caisse pour tous les travaux menés en vue d'établir le descriptif.

311. Le Comité mixte a demandé des précisions sur la méthode que la Caisse allait suivre pour étendre la couverture du descriptif des contrôles internes aux organisations affiliées. L'administration a expliqué que, compte tenu du fait que les organisations avaient atteint différents stades d'application de leurs propres dispositifs de gestion des risques et de contrôles internes, elle procéderait graduellement et par consultations.

**312. Le Comité mixte a pris note de la politique actualisée de contrôle interne de la Caisse. Il s'est félicité de l'établissement de la première version du descriptif des contrôles internes, qui accompagne les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013. Il a constaté que le descriptif se terminait par la constatation qu'aucun problème important ni aucune question substantielle soulevée par les contrôles internes n'avait eu d'incidence sur les opérations ou les placements de la Caisse au cours de l'année.**

## E. Descriptif des responsabilités révisé

313. Le Comité mixte était saisi du document contenant la version révisée du descriptif des responsabilités. Il a été rappelé que ce descriptif avait initialement été établi dans le cadre de l'Étude d'ensemble de la Caisse entreprise en 2008. Il avait par la suite été modifié pour donner suite aux demandes exprimées par le Comité mixte à ses sessions ultérieures.

314. Le Comité mixte a noté que le descriptif était mis à jour de temps à autre pour mieux préciser les fonctions et les attributions des différents organes et leur rôle au sein de la Caisse. La version actualisée tenait notamment compte des changements intervenus – dont : l'approbation, en avril 2014 par l'Assemblée générale, du poste à plein temps de représentant du Secrétaire général et du mandat de son titulaire; la création du Comité de suivi de la gestion actif-passif du Comité mixte, en 2013; et celle du Service du contrôle des risques et des questions juridiques, que le Comité mixte avait approuvée à sa soixantième session, en 2013, et il y était fait mention également de la mise à jour du mandat des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires. Le descriptif tenait compte en outre des politiques de gestion des risques et de contrôle interne et d'autres documents directifs. Comme demandé par le Représentant du Secrétaire général, la définition du terme « responsabilité » a été modifiée pour cadrer avec celle approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259.

315. Le Comité mixte a félicité l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général de cet excellent descriptif qui contenait des éléments d'information concernant les fonctions et les attributions des organes et des différentes fonctions de la Caisse. En réponse à une question sur le lien qui pouvait exister avec le cadre stratégique, il a été précisé que le descriptif comprenait des mesures plus générales de la responsabilité à un niveau plus élevé, qui étaient reprises dans le cadre stratégique sous forme de réalisations escomptées pour chaque exercice biennal.

**316. Le Comité mixte a approuvé le descriptif des responsabilités révisé.**

## F. Mandat des comités des pensions

317. À sa soixantième session, le Comité mixte a appris que le secrétariat de la Caisse poursuivait ses consultations avec les organisations affiliées en vue de mettre à jour le mandat des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires. Il a prié la Caisse de poursuivre cette concertation et demandé qu'un document final lui soit soumis à sa session suivante.

318. Au cours de l'année, le secrétariat de la Caisse a tenu de larges consultations avec le personnel administratif, les conseillers juridiques et les membres et les secrétaires des comités des pensions des organisations affiliées. Le projet révisé a été présenté et examiné au cours de la réunion des secrétaires des comités des pensions, tenue à Genève le 27 mars 2014, et à la trois cent dix-septième réunion du Comité des pensions du personnel de l'ONU, le 16 avril 2014. La version la plus récente tient compte des observations recueillies.

319. Il a été rappelé que, en application de l'article 4 de ses statuts, la Caisse est administrée par son Comité mixte, un comité des pensions du personnel pour chacune des organisations affiliées et le secrétariat de chacun de ces comités.

Conformément à l'article 8 des Statuts, le secrétariat du Comité mixte assure le secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Les comités des pensions font donc partie intégrante de l'administration de la Caisse et leur mandat forme un élément essentiel de la structure générale de contrôle de la Caisse. Ce mandat favorise l'application des principes de transparence et de responsabilité et a pour objet de préciser les fonctions et attributions respectives des différentes entités, dont les organisations affiliées et la Caisse elle-même.

320. Le Comité mixte a été prié d'approuver la version révisée du mandat des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires, qui serait ensuite promulguée dans le Règlement intérieur de la Caisse (annexe II aux Statuts de la Caisse).

#### *Examen par le Comité mixte*

321. Le Comité mixte a eu de larges échanges sur la question. Les chefs de secrétariat se sont enquis des coûts actuariels supplémentaires qu'entraîneraient les erreurs administratives imputables aux organismes employeurs et les corrections apportées à l'information financière et aux données concernant les fonctionnaires dans le cadre du fonctionnement de l'interface ou des opérations de « nettoyage » des données. Le secrétariat de la Caisse a expliqué que le mandat ne créait pas de nouveaux engagements; ses dispositions reposaient sur les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse en vigueur, en particulier l'article 25 e) et les dispositions administratives B.3 et D.5.

322. La Caisse a confirmé qu'aucun coût actuariel supplémentaire ne serait à supporter en cas de correction apportée dans le cadre de l'utilisation d'interfaces ou d'autres opérations de « nettoyage » des données, du moment que ces modifications étaient faites avant la cessation de service des fonctionnaires participants à la Caisse et que toute la documentation et les justificatifs pertinents de ces changements étaient communiqués. **Il a été décidé que, si la demande en était faite, la Caisse communiquerait au cas par cas à l'organisation intéressée le montant dont elle était redevable avec les honoraires de l'Actuaire-conseil, le cas échéant, ainsi que le détail des hypothèses et des calculs.**

**323. Le Comité mixte a approuvé la version révisée du mandat des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires. Il a en outre modifié le paragraphe 7 du mandat comme suit :**

« 7. Il convient en particulier de noter que la période d'affiliation, qui sera prise en compte pour chaque participant, ne commence à courir que lorsque sont réunies les conditions stipulées à l'**article 22** des Statuts. Dans la mesure où toute admission rétroactive, validation de périodes d'affiliation additionnelles ou autre modification de la date indiquée pour un participant ou la/les personne(s) à sa charge peut constituer pour elle un passif supplémentaire, la Caisse pourra devoir supporter des coûts additionnels. Lorsqu'il est établi que c'est l'organisation affiliée qui, par erreur ou par omission, n'a pas correctement communiqué la date en question, le montant correspondant à ce passif – s'il est définissable, circonscrit et actuariellement quantifiable – doit être versé à la Caisse avant que le paiement des prestations qui auront été modifiées en conséquence puisse être ordonné. Pour appliquer avec pragmatisme la **disposition B.3 du Règlement administratif**, aucune modification concernant a) la date de naissance d'un participant ou

celle de chacun de ses bénéficiaires ou b) la notification des bénéficiaires ne sera acceptée après la date de notification finale à la Caisse de la cessation de service du participant par l'organisation qui l'employait et, en tout état de cause, au plus tard trois mois à compter de cette cessation ou 6 mois à compter du décès du participant en cours d'emploi. Les modifications opérées avant ces délais ne donneront pas lieu à des frais supplémentaires. »

324. Le Comité mixte a examiné le mandat des comités des pensions à la lumière des documents contenant le descriptif révisé des responsabilités et la politique actualisée de contrôle interne. Il a noté que les organisations affiliées se trouvaient à différents stades de l'application de leurs propres dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, dont leur descriptif des contrôles internes. **Le Comité mixte a décidé en conséquence de supprimer la référence aux descriptifs des contrôles internes qui était faite dans le mandat (dans la deuxième phrase du paragraphe 9 et dans la note de bas de page n° 2).**

325. Les chefs de secrétariat se sont enquis de l'éventuelle mise en place d'un mécanisme de règlement des différends entre la Caisse et les organisations affiliées. **Le Comité mixte a demandé au secrétariat de la Caisse d'établir un document sur la question pour sa session suivante, qui se tiendrait en 2015, et d'y présenter un projet de disposition du Règlement administratif prévoyant un mécanisme de règlement des différences d'interprétation des Statuts et Règlements de la Caisse entre les organisations affiliées et la Caisse.**

326. Le mandat prévoyait que les organisations affiliées ne soient pas considérées comme des tiers au sens de la disposition B.4 du Règlement administratif de la Caisse. **Le Comité mixte a approuvé une modification de la règle de confidentialité visée dans la disposition, indiquant que les comités des pensions du personnel pouvaient, par l'intermédiaire de leur secrétariat, communiquer l'information sur les pensions d'un participant ou bénéficiaire jugée nécessaire à l'administration des fonctionnaires et de leurs droits à prestations dans l'organisation qui les employait.**

327. Le groupe des participants a posé des questions sur la dualité du rôle du secrétariat de la Caisse, qui faisait également fonction de secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'ONU, et les fonctions et attributions y relatives, en particulier celles énoncées au paragraphe 20 du mandat. Le secrétariat a précisé les fonctions qu'il exerçait dans ce cadre. Une question a été posée au sujet du double rôle joué par les secrétaires des comités des pensions, qui étaient des employés des organisations affiliées et exerçaient souvent de nombreuses autres fonctions au sein de leurs organisations et avaient par conséquent un double rattachement hiérarchique qui dépendait de leurs domaines de responsabilité respectifs. Il a été rappelé que, dans chaque organisation affiliée, le plus haut fonctionnaire désignait le secrétaire du comité des pensions du personnel sur la recommandation de ce dernier.

328. Le groupe des participants a soulevé la question des conflits d'intérêts qui pouvaient survenir lorsque, par exemple, une administration désignait le secrétaire du comité des pensions de son personnel pour représenter les chefs de secrétariat aux réunions du Comité mixte ou de son Comité permanent. Il a été noté à ce sujet que le mandat considéré avait un caractère évolutif et pourrait être modifié à l'avenir lorsque l'on aurait davantage précisé la dualité des fonctions exercées par les secrétaires des comités des pensions ou lorsque des considérations nouvelles justifiaient une révision.

329. La FAAFI a soulevé la question de la composition des comités des pensions et de la participation de ses représentants à leurs réunions, en faisant observer que le type et le degré de cette participation n'étaient pas les mêmes d'une organisation à l'autre : certaines accordaient à ses représentants un droit de participation totale tandis que d'autres ne les autorisaient à participer qu'à une partie de leurs réunions. La Fédération a recommandé à la Caisse de prier officiellement les organisations affiliées de garantir la pleine participation de ses représentants aux réunions des comités des pensions du personnel.

## **G. Enquête d'autoévaluation du Comité mixte**

330. La Présidente du Comité mixte a indiqué que la troisième autoévaluation du Comité mixte serait achevée à la fin de la session et que ses résultats seraient présentés à la soixante-deuxième session, en 2015. La première enquête avait été menée en 2010 comme suite aux recommandations formulées par les auditeurs internes dans le cadre de l'audit du mécanisme de gouvernance de la Caisse et par le Comité d'audit; une deuxième enquête avait eu lieu en 2012. L'autoévaluation portait sur le rôle du Comité mixte, sa composition, ses pratiques et procédures ainsi que ses modalités de collaboration et de fonctionnement. La troisième enquête comprenait les mêmes questions que les enquêtes précédentes.

**331. Le Comité mixte a noté qu'il serait possible de répondre à la troisième enquête aussi bien par écrit que par la voie électronique. Il a considéré que la conduite de l'enquête était un facteur essentiel de bonne gouvernance et indiqué qu'il comptait sur une large participation de ses membres.**

## **H. Dispositif de gestion des ressources humaines**

332. Le Comité mixte a examiné l'étude sur le dispositif de gestion des ressources humaines, présenté dans le document JSPB/61/R.35. Il a rappelé qu'il avait demandé en 2013 à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de réexaminer et, le cas échéant, de réviser le mémorandum d'accord conclu avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, afin de faire en sorte que la gestion des ressources humaines de la Caisse réponde à ses besoins opérationnels et à ses activités d'investissement. En 2013, lors de son examen du rapport du Groupe de travail sur la viabilité de la Caisse, le Comité mixte a pris note du document « carte blanche » soumis par l'Administrateur et examiné les risques que les contraintes liées à l'application des principes et directives de l'ONU concernant la gestion des ressources humaines pouvaient poser compte tenu du caractère spécialisé des activités de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général était alors convenu avec l'Administrateur qu'une certaine latitude était nécessaire dans la gestion des ressources humaines de la Caisse et qu'il y avait lieu de revoir le mémorandum d'accord. Toujours en 2013, le Comité mixte a noté que la révision du mémorandum aiderait la Caisse à atteindre ses objectifs avec une efficacité plus conforme à sa mission et à ses opérations, qui s'apparentaient à celles d'une institution financière. Il réitérait ainsi les nombreuses demandes qu'il avait précédemment formulées afin que la Caisse dispose d'une plus grande marge de manœuvre dans la gestion de ses ressources humaines.

333. Le Comité mixte était saisi des résultats de l'étude menée par le secrétariat de la Caisse sur le dispositif de gestion des ressources humaines. Cette étude tenait compte de toute l'histoire de la gestion des ressources humaines à la Caisse depuis sa création, ainsi que de la délégation de pouvoirs codifiée dans le mémorandum d'accord en vigueur, que la Caisse et le Bureau de la gestion des ressources humaines avaient conclu en 2000. L'étude confirmait que ce mémorandum était dépassé et imprécis, et était difficile à mettre en œuvre pour toutes les parties intéressées. Conformément aux principes directeurs de la gestion des ressources humaines, qui avaient été présentés au Comité mixte en 2010, il a été rappelé que l'administration des pensions et la gestion des investissements nécessitaient des compétences et une expérience particulières et qu'il fallait en tenir compte dans la gestion que la Caisse faisait de ses ressources humaines.

334. Ainsi que le Comité mixte l'avait prescrit, la Caisse (par l'entremise de son administrateur et du Représentant du Secrétaire général) a entrepris un examen commun du mémorandum d'accord existant avec le Secrétariat de l'ONU (représenté par le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des affaires juridiques). L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général ont communiqué à l'Organisation les besoins liés au personnel de la Caisse, que le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des affaires juridiques ont ensuite examinés dans le but de proposer le meilleur instrument qui puisse être adopté pour satisfaire les besoins résultant du cadre opérationnel actuel de la Caisse. Il a été rappelé au Comité mixte que seul le Secrétaire général pouvait décider de la façon dont ses pouvoirs devaient être délégués. Le Comité mixte a estimé que la révision du mémorandum d'accord aiderait la Caisse à être plus à l'écoute et mieux informée des besoins de ses clients et à y répondre plus efficacement, à résoudre prestement les problèmes qu'elle rencontrait régulièrement et à offrir de meilleures perspectives de carrière à son personnel. Le mémorandum d'accord révisé était en cours d'examen par le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des affaires juridiques.

335. Le Comité mixte a été informé que la révision du mémorandum d'accord ne modifierait pas le statut contractuel des fonctionnaires en poste à la Caisse. Le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Représentant du Secrétaire général et l'Administrateur consulteraient le personnel dès que le nouveau mémorandum serait prêt, en tant que de besoin. Les principaux souhaits communiqués par la Caisse concernaient la possibilité de maintenir en poste certains fonctionnaires au-delà de l'âge de la retraite à titre exceptionnel, d'exempter les administrateurs de l'obligation de mobilité, de faciliter le passage de la catégorie des agents des services généraux à celle des administrateurs dans des domaines techniques particuliers, et l'utilisation plus souple d'experts des ressources humaines agréés pour le classement des emplois (contrôle par le Bureau de la gestion des ressources humaines des normes des Nations Unies à retenir)

#### *Examen de la question par le Comité mixte*

336. Les organes directeurs ont approuvé le document à l'examen ainsi que les moyens mis en œuvre par l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général pour promouvoir cette importante initiative. Ils ont souligné qu'au moment d'examiner la question et de rendre sa décision, le Comité mixte tout entier, en tant que principal organe directeur de la Caisse, devait avoir à l'esprit ce qui était dit dans le résumé du document JSPB/61/R.35, à savoir qu'il importait qu'il donne son

aval aux mesures proposées pour que la Caisse soit en mesure de gérer, de valoriser, de motiver et de retenir des employés très qualifiés et expérimentés au service d'une organisation viable à même d'atteindre ses objectifs stratégiques de manière efficace, rationnelle et durable. Les organes directeurs ont constaté que la mise au point du mémorandum d'accord prenait plus de temps que prévu et indiqué qu'ils attendaient avec intérêt la conclusion des négociations et souhaitaient être informés de la mise en application de leurs résultats.

337. De la même façon, les chefs de secrétariat ont approuvé le document à l'examen et fait observer que la Caisse avait conclu en 2000 avec le Bureau de la gestion des ressources humaines un mémorandum d'accord en vertu duquel l'Administrateur disposait des pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions concernant le personnel, en particulier le pouvoir de statuer en dernier ressort sur la sélection des fonctionnaires. La distinction devait être faite entre le Statut et le Règlement du personnel et la promulgation de directives. Le mémorandum d'accord révisé ne concernerait que certaines des mesures de gestion des ressources humaines dont on avait jugé qu'elles ne convenaient pas ou n'étaient pas applicables à la Caisse. Il n'était pas question de revenir sur le pouvoir de nomination dont le Secrétaire général était investi ou de s'écarter des dispositions du Statut et du Règlement du personnel. Il a en outre été rappelé que, bien que la question ait été soulevée dans le cadre du Groupe de travail chargé du budget en 2013, le Comité mixte avait déjà dans le passé demandé à maintes reprises que la Caisse dispose d'une plus grande marge d'action pour la gestion de ses ressources humaines. L'importance de correctement réviser le mémorandum d'accord a été soulignée et l'espoir d'y parvenir pour septembre 2014 a été exprimé.

338. Le représentant des participants a indiqué que son groupe avait eu des échanges animés et approfondis sur la question. Les participants souhaitaient préciser le mandat donné à la Caisse par le Comité mixte et trouver des solutions raisonnables aux questions à l'examen, à savoir la préservation du savoir et de l'expérience de la Caisse, l'organisation des carrières, les possibilités d'avancement rapide, le classement des emplois et l'adaptation des critères de mobilité à des groupes professionnels particuliers. Le mémorandum d'accord était dépassé, imprécis et difficile à appliquer, mais sa première phrase n'en indiquait pas moins clairement que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne faisait pas partie du Secrétariat de l'ONU. Pour le représentant du groupe des participants, cette phrase devait être reprise dans le mémorandum révisé.

339. Le représentant de la FAAFI a informé le Comité mixte que le Conseil de sa fédération avait longuement étudié la question. La FAAFI considérait que la Caisse devait bénéficier d'une certaine latitude en raison du niveau élevé d'expérience et de spécialisation attendu de son personnel et avait invité, dans son rapport, l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général à conclure le mémorandum d'accord avec le Bureau de la gestion des ressources humaines sans trop tarder (comme recommandé au paragraphe 72 b) du rapport). La FAAFI approuvait le mandat confié à la Caisse pour réviser le mémorandum d'accord en consultation avec le personnel et soutenait pleinement l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général dans cette entreprise. Le Conseil de la Fédération considérait qu'il s'agissait d'une question interne que la Caisse devait régler en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines. Ayant pris connaissance des domaines dans lesquels l'Administrateur souhaitait particulièrement que la Caisse dispose d'une marge d'action – non pas tant à titre

exceptionnel mais bien plutôt pour améliorer l'organisation de la carrière du personnel de la Caisse –, le Conseil a estimé qu'il ne serait ni utile ni judicieux que le Comité mixte fasse de la microgestion.

340. Des questions ont été soulevées au sujet des communications et des consultations entre le personnel et l'administration. Le groupe des participants a rappelé la déclaration qu'il avait faite au sujet du cadre stratégique et sa demande tendant à prévoir un indicateur de résultat consacré à ces consultations. L'absence manifeste de communication avec le personnel de la Caisse a été constatée avec préoccupation et il a été proposé de donner la possibilité aux intéressés de s'adresser directement au Comité mixte, conformément à la pratique déjà en place dans quelques organisations affiliées. Les chefs de secrétariat ont rappelé que le Comité mixte n'était pas le lieu où mener ce type de consultations avec le personnel de la Caisse ou celui des organisations affiliées. Les organes directeurs ont rappelé qu'il n'appartenait pas au Comité mixte de débattre des relations entre l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général et le personnel, et de décider si les syndicats du personnel devaient être autorisés à prendre la parole à ses sessions, avec les effets que cela aurait sur le mécanisme de gouvernance de la Caisse. Le représentant des chefs de secrétariat a indiqué qu'il faudrait pour ce faire modifier les Statuts de la Caisse et le Règlement intérieur du Comité mixte. Il a en particulier cité la disposition A.11 selon laquelle les réunions du Comité mixte étaient privées, et les dossiers et toute la correspondance du Comité mixte étaient confidentiels et confiés à la garde de son secrétaire. Il a été réaffirmé à plusieurs reprises qu'il fallait laisser l'administration accomplir sa tâche, et que l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général devaient consulter le personnel selon que de besoin au sujet de l'application du mémorandum d'accord.

341. Un membre du groupe des participants a déploré que la question ait été ainsi abordée car elle aurait dû être traitée dans le cadre de la révision du mémorandum d'accord dont le Comité avait été chargé. Il s'est par conséquent désolidarisé du consensus.

342. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a rappelé qu'il était également Vice-Président du Syndicat du personnel du BIT, qui avait conseillé au personnel de s'abstenir de signer la pétition car elle donnait une description inexacte des faits. Il a déclaré que l'aide de son organisation, qui était habituée à promouvoir le dialogue social dans le monde entier, pourrait être utile à cet égard. La Présidente du Comité mixte a fait observer qu'il n'appartenait pas à celui-ci de s'immiscer dans le fonctionnement de la Caisse. Dans un souci d'ouverture, elle a exceptionnellement autorisé la FAFI et le CCASIP à s'exprimer à ce stade, en tant qu'observateurs, alors que la pratique aurait voulu que ces déclarations soient entendues vers la fin de la session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses ». Les deux déclarations ont été faites (voir annexe XV).

343. Les organes directeurs ont exprimé leur vif mécontentement au sujet de la déclaration du CCASIP, qui leur semblait inutile, totalement inexacte et regrettable. Cette déclaration au caractère diffamatoire, qui ne reposait sur aucun fait et ne faisait que propager des informations trompeuses, n'avait pas utilement contribué à faire avancer la question. De la même façon, les chefs de secrétariat ont estimé que la déclaration était particulièrement malvenue et contenait une multitude d'informations erronées, tant du point de vue des faits que sur le plan juridique, et considéré qu'elle était non seulement d'une irresponsabilité flagrante mais

également d'un niveau bien inférieur à la qualité des échanges que l'on pouvait attendre du Comité mixte. Le groupe des participants a remercié la Présidente d'avoir autorisé les fédérations du personnel à s'exprimer au titre du point de l'ordre du jour à l'examen.

344. Le Comité mixte a remercié la FAFI de sa déclaration qui contribuait constructivement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la session.

345. Le groupe des participants a dit vouloir aller de l'avant, et non pas porter des accusations au sujet d'événements passés et des campagnes médiatiques qui avaient eu lieu au printemps. Il a recommandé à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général d'engager sans attendre des consultations avec toutes les parties intéressées. Il a réaffirmé qu'il importait que la Caisse reçoive un mandat clair du Comité mixte pour pouvoir continuer à réviser le mémorandum d'accord, dans lequel l'étendue des pouvoirs délégués, en ce qui concerne l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, serait mieux précisée.

346. La Présidente a noté que le Comité mixte s'entendait sur le fait que le mémorandum d'accord devait être révisé. Le Comité mixte a réitéré sa décision de demander à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général d'achever la mise au point du mémorandum, car il était manifeste que des progrès notables avaient déjà été accomplis, et de lui rendre compte l'année suivante des résultats de leurs travaux et de l'application du mémorandum.

**Le Comité mixte a décidé :**

a) **De réaffirmer que la Caisse devait continuer de s'en remettre à l'ONU pour ses services administratifs et que l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général devaient achever de mettre au point le mémorandum d'accord avec le Bureau de la gestion des ressources humaines pour le 30 septembre 2014 au plus tard;**

b) **De veiller à ce que le mémorandum d'accord décrive l'étendue des pouvoirs délégués en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, compte tenu de la singularité du dispositif de gouvernance, du caractère interinstitutionnel, du mandat et du mode de financement, ainsi que du degré de maturité et de la complexité et de l'étendue des opérations de la Caisse;**

c) **De prier l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général et le Bureau de la gestion des ressources humaines de faire valoir auprès de toutes les parties intéressées l'importance de connaître et de comprendre les particularités de la structure de gouvernance de la Caisse; et de s'employer activement à communiquer avec toutes les parties au sujet de l'identité, des objectifs et des priorités de la Caisse avec l'appui des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires, de toutes les organisations affiliées.**

347. Le Comité mixte a prié l'Administrateur de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session.

## Chapitre XI

### Régime des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

#### A. Application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions

348. Le Comité mixte a rappelé que le système d'ajustement des pensions de la Caisse comportait des dispositions particulières concernant le calcul et la comparaison régulière des montants des pensions relevant de la double filière.

349. Il a été rappelé au Comité mixte que le paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions traitait des mesures que l'Administrateur peut prendre s'il le juge bon lorsqu'il n'est pas possible de calculer les prestations dans la filière monnaie locale ou que le montant des prestations serait aberrant par rapport aux niveaux applicables dans la filière dollar. De manière générale, le paragraphe 26 s'applique lorsque la situation économique, financière ou politique dans un pays donné est telle que les prestations versées au titre de la filière locale à tout ou partie des bénéficiaires résidant dans ce pays qui ont choisi la double filière ne sont plus conformes aux principes du système d'ajustement des pensions.

350. Le Comité mixte a ensuite été informé que, conformément au paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions, l'Administrateur avait décidé de suspendre le calcul du montant des nouvelles pensions établies en monnaie locale en Argentine à compter du 30 juin 2014 et le calcul du montant des pensions déjà versées dans la filière monnaie locale à compter du 31 juillet 2011. Il a été rappelé que la Caisse surveillait la situation en Argentine depuis de nombreuses années. Les facteurs qu'elle prend en compte sont les suivants : taux de change actuels et sur les derniers 36 mois, taux d'inflation historiques, taux de remplacement du revenu, revenu par habitant, date du départ à la retraite et rapports du Fonds monétaire international (FMI). **Le Comité mixte a pris note de la suspension du calcul des pensions versées dans la filière monnaie locale en Argentine.**

351. Étant donné les difficultés qu'il y a à suivre la double filière dans le cadre du paragraphe 26, le Comité mixte a été informé que l'Administrateur avait lancé un examen systématique semi-annuel des fluctuations de change par rapport au dollar des États-Unis et de l'inflation dans les pays où les retraités et bénéficiaires de la Caisse ont choisi la filière monnaie locale. Le bilan des examens de 2013 ayant été présenté au Comité mixte, il a été noté que, après une étude approfondie, quatre pays avaient été inscrits sur une liste de pays à surveiller de près et que des examens détaillés y seraient donc menés. Il s'agit de l'Éthiopie, du Nigéria, de la République arabe syrienne et de l'Uruguay. Cependant, il a été noté que, compte tenu des difficultés que pose la gestion de plus de 190 pays dans le système de la double filière, ce suivi systématique ne constituait qu'une étape vers la mise au point de paramètres administratifs et économiques cohérents et précis qui permettraient ensuite d'administrer le système.

352. Il a été rappelé au Comité mixte que le Comité d'acteurs avait : a) estimé que la complexité du système et la diversité des situations économiques auxquelles pourraient faire face les multiples pays dans lesquels résident les retraités et les bénéficiaires de la Caisse posaient un problème technique aux fins de l'administration du système d'ajustement des pensions; b) et accueilli favorablement

l'occasion qui lui était donnée d'aider le secrétariat de la Caisse à examiner et élaborer des paramètres financiers et administratifs et à reformuler les dispositions du paragraphe 26 régissant le système, sous réserve de l'accord du Comité mixte.

**353. Étant donné la complexité de la double filière, le bouleversement du contexte économique mondial par rapport au dollar des États-Unis depuis sa mise en place et les difficultés rencontrées pour administrer le système de façon cohérente, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur de mettre au point des paramètres financiers et administratifs et d'actualiser le libellé du système d'ajustement des pensions pour faciliter l'application du paragraphe 26, et de lui soumettre ses propositions pour examen à sa soixante-troisième session**

## **B. Rapport sur le suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse**

354. À sa soixantième session, en 2013, le Comité mixte avait prié l'Administrateur-Secrétaire de continuer d'étudier l'incidence des fluctuations monétaires sur les pensions servies aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de lui en rendre compte chaque année. La note présentée à la session en cours faisait le point au 31 décembre 2013 de l'évolution du taux de remplacement du revenu, afin d'aider le Comité à suivre les conséquences de la variation des taux de change pour les retraités qui vivent en dehors des États-Unis et qui ont opté pour le système de la double filière.

355. Pour le mois de décembre 2013, la répartition par devise des prestations versées aux retraités et à leurs ayants droit dans des devises autres que le dollar des États-Unis est indiquée au tableau 14 :

Tableau 14

| <i>Devise</i>  | <i>Équivalent des sommes versées par mois<br/>(millions de dollars É.-U.)</i> | <i>Pourcentage</i> |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Euro           | 43,0                                                                          | 53,3               |
| Franc suisse   | 23,4                                                                          | 29,0               |
| Livre sterling | 3,6                                                                           | 4,5                |
| Autres devises | 10,6                                                                          | 13,2               |
| <b>Total</b>   | <b>80,6</b>                                                                   | <b>100,0</b>       |

356. En ce qui concerne la zone euro, les quatre pays où étaient servies les prestations les plus importantes au 31 décembre 2013 étaient la France (43 %), l'Italie (21 %), l'Autriche (20 %) et l'Espagne (6 %).

357. Les graphiques présentés donnaient les taux de remplacement du revenu pour un administrateur type prenant sa retraite alors qu'il se trouve à l'échelon supérieur de la classe P-4 et compte 25 ans d'ancienneté, avec comparaison de la prestation de la filière monnaie locale et du taux cible de remplacement du revenu aux États-Unis. Ils donnaient aussi les taux de remplacement du revenu des prestations de la filière dollar, après conversion en monnaie locale. Les pays retenus pour cette analyse de suivi sont la France, l'Autriche, l'Italie, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, qui, à eux cinq, réunissent presque 90 % des cas de choix du système de la double filière.

358. Les résultats pour l'Autriche, la France et l'Italie, où aucun coefficient d'ajustement du coût de la vie n'a été appliqué au cours de la période étudiée, ont montré que les montants de la filière monnaie locale donnent des taux de remplacement du revenu supérieurs ou égaux au taux cible fixé pour l'ensemble des départs à la retraite depuis janvier 2008. Dans le même temps, du fait des fluctuations du dollar par rapport à l'euro, la prestation de la filière dollar a été tantôt supérieure, tantôt inférieure à celle de la filière monnaie locale.

359. S'agissant des taux de remplacement du revenu pour la Suisse, il a été signalé que le différentiel de coût de la vie avait commencé à s'appliquer aux participants ayant pris leur retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La filière monnaie locale semble être restée dans un intervalle raisonnable par rapport au taux cible. Elle a chuté de quelques points de pourcentage entre janvier 2009 et décembre 2010, mais s'est rapprochée du taux cible depuis janvier 2011, au moment où le différentiel de coût de la vie était de nouveau applicable. Le taux de remplacement du revenu de la filière dollar est nettement inférieur au taux cible pendant toute la période considérée, l'écart devenant plus prononcé avec l'application du différentiel de coût de la vie en 2011. La comparaison avec les prestations de la filière monnaie locale illustre bien la protection du pouvoir d'achat qu'assure le système de la double filière.

360. Pour les résidents du Royaume-Uni, la filière monnaie locale semble raisonnablement proche du taux cible pendant toute la période considérée. Cependant, les prestations en dollars sont nettement supérieures à celles de la filière monnaie locale entre octobre 2008 et décembre 2010, du fait de la bonne tenue du dollar face à la livre sterling. Les montants des pensions versées en monnaie locale ont été inférieurs au taux cible au cours du second semestre de 2012, mais avec l'application du différentiel de coût de la vie au début de 2013, la filière monnaie locale est redevenue proche du taux cible.

**361. Le Comité mixte a pris note du fait que les montants des pensions de la filière monnaie locale restent égaux aux niveaux cibles, ou proches de ces niveaux, pour les pays considérés. Il a demandé à la Caisse de continuer à surveiller les prestations versées en monnaie locale et de lui rendre compte de son analyse chaque année. Il a en outre précisé qu'au cas où d'importantes anomalies seraient relevées entre les rapports annuels, celles-ci devraient lui être signalées dans l'intervalle au fur et à mesure des besoins et que l'âge de la retraite retenu aux fins de cette analyse devrait être porté de 60 à 62 ans.**

### **C. Modification des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse**

362. Il a été demandé au Comité mixte d'approuver plusieurs modifications aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse. Aucun de ces changements ne créait de nouveaux droits ni ne modifiait les droits existants, mais précisaient ou corrigeaient la formulation de ces textes pour mieux rendre compte de la pratique actuelle de la Caisse. Plusieurs modifications qu'il était proposé d'apporter découlaient d'autres documents soumis au Comité mixte

363. Le Comité mixte s'est enquis des raisons de modifier les articles 21 c) (relatif à la participation) et 33 f) (relatif à la pension d'invalidité). Il a été précisé que la première modification visait à simplifier l'administration et la comptabilisation de la participation des fonctionnaires qui ont pris un congé sans traitement de longue durée au cours duquel ils n'ont pas versé de contributions à la Caisse. La seconde concernait une réduction de la pension d'invalidité dans les cas où le bénéficiaire occuperait un emploi rémunéré. Il a été précisé qu'il n'existait pas de formule pour le calcul d'une telle réduction. À cet égard, le groupe des participants a rappelé les débats tenus à propos de la prise en compte éventuelle d'une invalidité partielle et n'a donc pas approuvé la suppression de l'article 33 f), même si le secrétariat de la Caisse ne l'avait encore jamais appliqué.

364. En ce qui concerne l'article 50 a) (relatif à l'entrée en vigueur des Statuts), il a été noté que la date effective d'entrée en vigueur des Statuts était citée dans une note sur la première page du livret des Statuts et qu'il n'était pas nécessaire de mentionner et mettre à jour la même date dans l'article 50 a). Il a en outre été rappelé que l'article 49 b) indiquait précisément que toute modification spécifique aux Statuts entrerait en vigueur à compter de la date spécifiée par l'Assemblée générale. Les modifications prennent normalement effet le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril.

**365. Le Comité mixte a approuvé les propositions d'amendement des Statuts et du Règlement de la Caisse figurant aux annexes XI et XII du présent rapport.**

#### **D. Petites pensions**

366. Le Comité mixte a rappelé que, dans le cadre de l'examen de la rémunération considérée aux fins de la pension, les secrétariats de la CFPI et de la Caisse s'étaient penchés sur la question des petites pensions servies par la Caisse en 2011. En 2012 et 2013, le secrétariat de la Caisse a présenté au Comité mixte les résultats des études qu'il a conduites sur le niveau des prestations versées en application des dispositions relatives aux petites pensions et aux pensions minimums, ainsi que les conclusions de l'examen d'autres formules qui pourraient permettre une simplification. Ces études ont été menées à bien en concertation avec la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI).

367. Il a été rappelé que les montants des prestations minimums versées en vertu de l'article 28 des Statuts de la Caisse et en application des dispositions du système d'ajustement relatives aux petites pensions étaient jugés raisonnables, mais que le calcul en était complexe et que les prestations versées en application des dispositions sur les petites pensions et celles versées en application des dispositions sur les pensions minimums se recoupaient. Il a en outre été noté que, pour ce qui est du taux de remplacement du revenu, la pension minimum versée en vertu de l'article 28 correspondait, au bout d'une période d'affiliation de 10 ans, à près du double de la pension normale servie dans tous ces lieux d'affectation, à l'exception du Chili, des États-Unis, de la France et de la Suisse. Le taux de remplacement du revenu total des prestations minimums ajustées va d'un peu plus de 20 % à plus de 40 % de la rémunération finale considérée aux fins de la pension. Après 15 années de cotisation, l'application de la formule normale de calcul des prestations aboutit à un taux de remplacement plus important, les dispositions de l'article 28 se traduisant, dans les deux tiers des lieux d'affectation, par un supplément de 6 % environ de la rémunération finale considérée aux fins de la pension. Toutefois, pour les

fonctionnaires des classes G-2 et G-4 ayant cotisé pendant 15 ans, le système d'ajustement appliqué aux petites pensions augmente substantiellement le montant de ces dernières, le taux de remplacement du revenu s'établissant alors entre 30 % et 70 % de la rémunération finale dans la majorité des lieux d'affectation étudiés. Pour les tranches de rémunération plus élevées (représentées dans l'étude par la classe G-7), les dispositions du système d'ajustement visant les petites pensions ne s'appliquent plus.

368. Lors de l'étude d'autres formules éventuelles, l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse a fait observer au Comité mixte en 2013 qu'il serait impossible, compte tenu du caractère unique du modèle actuel, d'obtenir exactement les mêmes montants qu'aujourd'hui tout en simplifiant les dispositions. A toutefois été alors présentée au Comité mixte, à titre d'illustration, une formule à partir de laquelle il pourrait émettre des observations et donner des instructions pour repenser le modèle de calcul des prestations minimums. Dans une note de session distincte qu'elle a adressée au Comité mixte sur les petites pensions, la FAAFI s'est déclarée favorable à la méthode mise en œuvre par le secrétariat pour mettre au point une autre méthode de calcul des pensions minimums. La FAAFI a reconnu que la Caisse continuerait de mettre au point d'autres méthodes de calcul et s'en est félicitée. Elle a toutefois rappelé qu'elle avait demandé qu'une étude soit conduite sur les petites pensions car les seuils d'ajustement de ces dernières n'avaient pas été relevés depuis 1995. La FAAFI a donc également proposé que l'Administrateur-Secrétaire envisage de relever provisoirement le plafond des prestations dans son étude.

369. En 2013, Le Comité a pris note des analyses détaillées effectuées par le secrétariat de la Caisse et par la FAAFI concernant les dispositions en vigueur relatives aux petites pensions et prié l'Administrateur-Secrétaire de continuer de réfléchir à différentes solutions, y compris celles présentées par la FAAFI, et d'envisager de relever provisoirement le plafond des prestations. Faisant suite à la demande formulée par le Comité, le secrétariat de la Caisse a présenté deux autres mesures provisoires que le Comité pourrait envisager de prendre à sa session en cours concernant les ajustements applicables aux petites pensions, à savoir :

A. Actualiser ponctuellement le barème, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016. Cette date correspondrait à celle de l'actualisation d'autres prestations versées aux retraités, notamment l'ajustement au coût de la vie. Une augmentation ponctuelle de 5 % ou 10 % n'aurait qu'une faible incidence sur les dépenses actuarielles de la Caisse;

B. Procéder à une indexation du barème comparable à l'ajustement au coût de la vie périodiquement appliqué aux prestations versées à tous les retraités ayant opté pour la filière dollar. Cette option coûterait sensiblement plus cher à la Caisse dans la mesure où elle reviendrait à augmenter perpétuellement les prestations. À défaut, le Comité pourrait toutefois approuver un ajustement au coût de la vie pour une durée déterminée, par exemple jusqu'en 2017, ce qui permettrait de contenir les coûts en attendant l'adoption d'une solution à long terme pour les pensions minimums. Il a été suggéré que l'actualisation pourrait prendre effet dès l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation qui doit être effectué le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après. Il a été noté que l'Actuaire-conseil n'avait pas encore calculé le coût qu'aurait cette option si elle était appliquée pour une durée indéfinie.

370. Lors de l'examen de la possibilité d'ajuster provisoirement le plafond, le Comité mixte a rappelé que la Caisse demeurerait déficitaire. Il a en outre rappelé qu'il avait envisagé de nombreuses modifications aux dispositions des Statuts et du système d'ajustement des pensions relatives aux prestations au cours des dix dernières années et avait recommandé à l'Assemblée générale d'en approuver certaines, ce qu'elle avait fait en 2002, dans leur principe et à condition que l'évaluation actuarielle de la Caisse indique une tendance à la hausse manifeste des excédents. À cet égard, un membre des organes directeurs a fait observer que deux améliorations étaient considérées prioritaires par le Comité, à savoir : a) la suppression de la minoration de 0,5 point de pourcentage du premier ajustement intervenant après le départ à la retraite (coût actuariel estimé = 0,15 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension); b) l'indexation des pensions de retraite différée sur le coût de la vie à compter de l'âge de 50 ans (coût actuariel estimé = 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension).

371. Le Comité mixte a également estimé qu'indexer le barème des petites pensions (option B) pourrait faire augmenter les coûts actuariels si l'augmentation devait être maintenue telle quelle comme solution à long terme, mais que cela constituerait une solution plus stable compte tenu des augmentations futures du barème. Il a également été noté que les différentes modifications qu'il était proposé d'apporter aux dispositions relatives aux petites pensions et aux pensions minimums devraient être présentées au Comité à sa session de 2015 et être mises en œuvre, le cas échéant, après 2016, l'Assemblée générale ne devant examiner les questions budgétaires qu'à sa session de 2015.

372. La FAAFI a demandé que, compte tenu des retards déjà pris dans l'examen de cette question, la date d'entrée en vigueur soit avancée en 2015 car, si le Comité mixte devait la reporter en 2016, cela porterait à vingt et un ans la durée pendant laquelle ces pensions n'auraient fait l'objet d'aucun ajustement. Il a été rappelé que la Caisse travaillait à la mise en place du SIAP et que la période de stabilisation qui suivrait le lancement du système limiterait sa capacité à opérer d'autres changements en 2015.

**373. Le Comité mixte a décidé d'augmenter ponctuellement de 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le barème des plafonds fixés pour les petites pensions (comme indiqué à l'annexe XIII). Il s'agit d'une mesure provisoire en attendant de régler de façon plus durable la question du lien entre les dispositions relatives aux petites pensions et aux pensions minimums, d'autres options devant être présentées au Comité mixte pour examen et information à sa session de 2015, sachant que la décision sera prise en 2016, une fois connus les résultats de la prochaine évaluation actuarielle.**

## Chapitre XII

### Questions diverses

#### A. Rapport de la cent quatre-vingt-quinzième réunion du Comité permanent

374. Le Comité mixte a approuvé le rapport de la cent quatre-vingt-quinzième réunion du Comité permanent, tenue en juillet 2013, pendant sa soixantième session.

#### B. Projets de nouveaux accords de transfert

375. Le Comité mixte a été prié d'approuver, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale des Nations Unies, les projets de nouveaux accords de transfert (figurant à l'annexe XIV du présent rapport) entre la Caisse et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, le Centre satellitaire de l'Union européenne et l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne

376. Le Comité mixte a été informé que le texte des trois projets d'accord était identique à celui des accords que la Caisse avait conclus précédemment avec les « organisations coordonnées », tels qu'approuvés par le Comité mixte à sa cinquante-troisième session, en 2006 (A/61/9, par. 238) et entérinés par l'Assemblée générale [résolution 61/240, sect. I, par. 6 b)], et qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il a également été informé que le Comité d'actuaiers avait pris note des accords et réaffirmé sa recommandation antérieure selon laquelle les accords de transfert avec la Caisse devaient continuer à être sans incidence sur les coûts actuariels.

377. Le Comité mixte a également été prié de prendre note de l'annulation de l'accord de transfert entre la Caisse et la Banque africaine de développement, qu'il avait approuvé à sa cinquante-neuvième session, en 2012 (voir A/67/9, par. 330) et que l'Assemblée générale avait entériné (par. 11 de la résolution 67/240), la Banque n'ayant pas signé cet accord.

378. Le Comité mixte a demandé pourquoi la Banque africaine de développement n'avait pas signé l'accord de transfert négocié. Le secrétariat de la Caisse a indiqué que la Banque avait souhaité apporter des modifications au texte de l'accord de transfert déjà négocié et que, lorsqu'il l'avait informée que ce n'était plus possible, elle n'avait plus donné suite aux communications qu'il lui avait adressées.

**379. Le Comité mixte a approuvé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale des Nations Unies, les projets de nouveaux accords de transfert. Il a également pris note de l'annulation de l'accord de transfert entre la Caisse et la Banque africaine de développement.**

#### C. Jugements du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte

380. L'Administrateur-Secrétaire a rendu compte de trois arrêts que le Tribunal d'appel des Nations Unies avait rendus depuis la soixantième session du Comité

mixte, dans des affaires où le Comité mixte de la Caisse commune des pensions avait été défenderesse, ainsi que d'un jugement que le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail avait rendu dans une affaire qui avait pour objet une pension d'invalidité prévue par les Statuts de la Caisse

381. Dans deux des affaires jugées par le Tribunal d'appel (affaires n<sup>os</sup> 2013-UNAT-343, *Larghi c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions*, et 2013-UNAT-344, *Pio c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions*), les retraités, résidant en Argentine, avaient demandé la suspension de l'application de la filière monnaie locale et le paiement de leur pension en dollars des États Unis uniquement, comme le permet le paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions. À sa session de juillet 2012, le Comité permanent a confirmé la décision prise par l'Administrateur-Secrétaire de rejeter ces demandes au motif que le Gouvernement argentin publiait toujours les chiffres relatifs à l'indice des prix à la consommation et que la situation en Argentine ne donnait pas lieu à des résultats aberrants; que, dans les cas applicables, les bénéficiaires en Argentine percevaient 80 % du montant de la pension en dollars des États-Unis ajusté périodiquement en fonction de l'indice des prix à la consommation des États-Unis et converti en pesos argentins au taux de change en vigueur.

382. Les retraités ont fait appel de la décision du Comité permanent devant le Tribunal d'appel des Nations Unies. Le Tribunal d'appel a annulé la décision du Comité permanent, et, estimant que le Comité avait commis une erreur de droit et de fait quant aux pouvoirs conférés à la Caisse commune des pensions par le paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions, il lui a renvoyé l'affaire. Le Tribunal a défini l'objet du paragraphe 26 tel qu'envisagé dans le document. Dans les deux cas, il a examiné des allégations concernant la façon dont la Caisse avait traité ces affaires. Dans l'affaire *Larghi c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions*, il a jugé que la procédure suivie par le Comité permanent pour examiner l'affaire ne constituait pas une violation du droit de l'appelant à une procédure régulière eu égard au fait que celui-ci n'était pas présent à la réunion du Comité à laquelle son cas a été examiné, car le Comité avait été saisi de l'ensemble de ses observations, et que des représentants de la FAAFI avaient assisté à la réunion. Dans l'affaire *Pio c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*, le Tribunal a jugé que le retard pris dans l'examen de la demande de l'appelant, qui avait été reporté à la réunion suivante du Comité permanent, ne présentait pas un caractère excessif et que l'appelant n'avait pas rapporté la preuve que la décision prise par la Caisse de ne pas convoquer une réunion extraordinaire du Comité permanent procédait d'une erreur de droit ou d'un abus d'autorité.

383. La troisième affaire (arrêt n<sup>o</sup> 2013-UNAT-348, *Sidell c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*), concernait la demande relative à une demande de pension de veuve présentée sur le fondement de l'article 34 des Statuts. La veuve n'avait pas été déclarée à la Caisse comme l'épouse du retraité décédé avant la cessation de service de ce dernier. Le retraité décédé avaient remis des documents à la Caisse plus d'un an après sa cessation de service. Le Tribunal a jugé que la pension serait versée, mais uniquement à compter de la date de publication de l'arrêt. car le retraité décédé avait fait preuve de négligence en ne déclarant pas son épouse à la suite de leur mariage en décembre 2000 et avant sa cessation de service en juillet 2002.

384. La quatrième affaire, *Goodale c. OMPI*, a été portée devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par l'appelante contre l'organisation qui l'employait (OMPI) après le rejet par le Tribunal administratif des Nations Unies de sa demande de pension d'invalidité. Le Tribunal administratif de l'OIT a rejeté l'appel au motif que l'appelante s'était soustraite à l'expertise médicale qu'il avait ordonnée.

**385. Le Comité mixte a pris note des décisions susmentionnées du Tribunal d'appel des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

#### **D. Élection des membres du Comité permanent (disposition B. 1 du Règlement intérieur)**

386. On trouvera à l'annexe III du présent rapport la liste des membres du Comité permanent élus par le Comité mixte en 2014.

#### **E. Recouvrement des prestations versées en cas de décès ou d'invalidité d'un participant auprès de tiers qu'un tribunal a reconnu responsables de l'invalidité ou du décès**

387. À sa cinquante-neuvième session, tenue en 2012, Le Comité mixte a examiné une note présentée par l'Administrateur-Secrétaire pour donner suite à la décision que le Comité avait prise, à sa cinquante-septième session en 2010, d'ajouter aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse une disposition permettant le recouvrement, auprès de tiers qu'un tribunal a reconnu responsables de l'invalidité ou du décès du participant, des prestations versées par la Caisse en cas de décès ou d'invalidité, et à la demande qui lui avait été faite de présenter au Comité, pour examen à sa cinquante-neuvième session, un avant-projet à cet effet. Le Comité mixte était saisi, dans la note, du projet de disposition à insérer dans les Statuts et le Règlement administratif. Après avoir examiné les amendements proposés, le Comité mixte a prié le secrétariat de les remanier pour en préciser la portée et les conditions d'application. Il a, en conséquence, reporté l'examen de la question à sa prochaine session en 2013.

388. L'Administrateur-Secrétaire a poursuivi les consultations avec le Secrétariat de l'ONU et d'autres organisations affiliées à la Caisse commune pour régler les principales questions soulevées lors des débats du Comité mixte en 2012, une attention particulière étant portée au besoin impératif d'éviter le double versement de prestations au participant ou à ses ayants droit. À l'issue de ces consultations, un autre document a été présenté au Comité mixte à sa soixante et unième session, dans lequel il était noté que l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU, ainsi que les statuts et règlements du personnel de certaines des organisations affiliées à la Caisse, comportaient des dispositions relatives à la responsabilité civile, qui permettaient à l'Organisation de se retourner contre un tiers pour recouvrer les sommes versées ou dues au titre de l'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service que le tiers aurait causés

389. À sa session précédente, le Comité mixte avait approuvé, dans son principe, l'adoption d'une disposition habilitant la Caisse à demander réparation à un tiers dont la responsabilité a été établie par un tribunal ou conformément à la législation nationale. En conséquence, l'Administrateur-Secrétaire a recommandé au Comité mixte d'approuver de nouvelles dispositions des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse qui s'appliqueraient dans les cas où la Caisse serait tenue de verser des prestations à la suite d'une blessure, d'une maladie ou d'un décès causés par un tiers.

**390. Le Comité mixte a pris acte du rapport et rappelé qu'il avait décidé d'approuver le principe du recouvrement auprès de tiers. Il a par ailleurs demandé que les amendements proposés aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse des pensions soient remaniés pour en préciser la portée. Il a également demandé que l'Administrateur-Secrétaire présente à sa session de 2016 un document révisé qui serait davantage conforme aux dispositions juridiques du document présenté.**

#### **F. Désignation des membres du Groupe de travail chargé d'examiner le projet de budget 2016-2017 devant être présenté au Comité mixte à sa session de 2015**

391. Le Comité mixte est convenu que la procédure d'examen budgétaire utilisée à ses sessions de 2011 et 2013 avait été très fructueuse. Il a donc décidé de suivre à nouveau cette procédure pour le budget 2016-2017 à sa soixante-deuxième session en 2015.

**392. À cette fin, le Comité a nommé les membres suivants au Groupe de travail chargé du budget pour 2015 :**

|                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| M. V. Yossifov (OMPI)              | Organes directeurs             |
| M. D. Chumakov (ONU)               | Organes directeurs             |
| M. H. Kozaki (ONU)                 | Organes directeurs (suppléant) |
| M. D. Thatchaichawalit (ONU)       | Chefs de secrétariat           |
| M <sup>me</sup> Y. Mortlock (OIM)  | Chefs de secrétariat           |
| M <sup>me</sup> N. Nagayoshi (ONU) | Participants                   |
| M <sup>me</sup> P. Geddes (OMM)    | Participants                   |
| M <sup>me</sup> K. Chestopalov     | FAAFI                          |
| M. W. Sach                         | FAAFI                          |

**393. Le Comité mixte a prié l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général de transmettre le projet de budget au Groupe de travail chargé du budget 45 jours avant la soixantième-deuxième session qu'il tiendrait en 2015.**

#### **G. Lieu et date de la soixante-deuxième session du Comité mixte**

394. Le Comité a pris note de l'invitation qui lui avait été faite par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de tenir sa soixante-deuxième session en 2015

dans les bureaux de l'Organisation à Genève. Le Comité a accepté cette invitation, étant entendu qu'il serait préférable que l'ONU l'invite par la suite, comme autrefois, à se réunir à New York lors des années budgétaires (les années impaires). Le Comité mixte a noté que, selon la pratique établie, la prochaine session durerait cinq jours ouvrables et serait précédée d'une session de formation.

**395. Le Comité mixte a provisoirement décidé de tenir sa session de 2015 du 20 au 24 juillet à Genève, en attendant que la CFPI confirme que sa session d'été se tiendrait du 27 juillet au 7 août 2015. Il est convenu, à titre provisoire, que la session de formation se tiendra le 19 juillet et que le Groupe de travail sur le budget se réunira les 15 et 16 juillet, étant entendu que ces dates seront confirmées ultérieurement. Le Comité mixte a remercié l'AIEA d'avoir proposé d'accueillir sa session de 2016 à Vienne.**

## H. Questions diverses

### 1. Situation des anciens participants de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie

396. La FAAFI a présenté un document de séance sur la situation des anciens participants de la Caisse originaires de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie. Rappelant les informations déjà communiquées à cet égard, la FAAFI a indiqué que l'AAFI-Moscou avait récemment écrit à un député et au Médiateur pour les droits de l'homme de la Fédération de Russie pour demander qu'une étude soit conduite par la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie sur la licéité du décret n° 229 du 23 mars 2001 et sa conformité à la Constitution et aux obligations internationales de la Fédération de Russie.

**397. Le Comité mixte a pris note du document présenté par la FAAFI.**

### 2. FAAFI

398. Un membre du groupe des chefs de secrétariat a rappelé les longs débats consacrés à la nécessité de veiller à ce que, compte tenu de la longue expérience des retraités et de leurs ayants droit et de la mémoire institutionnelle dont ils pouvaient faire bénéficier le Comité, ceux-ci soient représentés de façon adéquate au sein du Comité mixte. Il a été noté que la FAAFI était actuellement autorisée à envoyer quatre représentants et deux suppléants au Comité mixte, et que les représentants avaient les mêmes droits que les membres, à l'exception du droit de vote. La FAAFI participe également à diverses consultations et groupes de travail. Elle a de nombreux intérêts communs avec le Groupe des participants et assiste souvent à ses réunions, mais il a été noté qu'elle devait se sentir libre de se joindre aux deux autres groupes. Le Comité mixte a reconnu l'intérêt que présentait la contribution de la FAAFI.

## **Annexe I**

### **Organisation affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

Agence internationale de l'énergie atomique  
Autorité internationale des fonds marins  
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels  
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie  
Cour pénale internationale  
Fonds international de développement agricole  
Organisation de l'aviation civile internationale  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes  
Organisation internationale du Travail  
Organisation internationale pour les migrations  
Organisation maritime internationale  
Organisation météorologique mondiale  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle  
Organisation mondiale de la Santé  
Organisation mondiale du commerce  
Tribunal international du droit de la mer  
Tribunal spécial pour le Liban  
Union internationale des télécommunications  
Union interparlementaire

## Annexe II

### Composition du Comité et participants à la soixante et unième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont été mandatés par les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément au Règlement intérieur :

| <i>Entités représentées</i>                                                | <i>Membres</i>                                   | <i>Suppléants</i>                       |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Organisation des Nations Unies</b>                                      |                                                  |                                         |
| Assemblée générale                                                         | D. Chumakov (Fédération de Russie)               | H. Kozaki (Japon)                       |
| Assemblée générale                                                         | V. M. González Posse (Argentine)                 | L. Mazemo (Zimbabwe)                    |
| Assemblée générale                                                         | P. R. O. Owade (Kenya)                           | Md. M. Rahman <sup>a</sup> (Bangladesh) |
| Assemblée générale                                                         | T. Repasch (États-Unis d'Amérique)               |                                         |
| Secrétaire général                                                         | S. Van Buerle* (Australie)                       | M. Dellar (États-Unis d'Amérique)       |
| Secrétaire général                                                         | C. Pollard* (Guyana)                             | K. Alford (Australie)                   |
| Secrétaire général                                                         | J. Pozenel (États-Unis d'Amérique)               |                                         |
| Secrétaire général                                                         | D. Thatchaichawalit (Thaïlande)                  |                                         |
| Participants                                                               | A. K. Lakhanpal (Inde)                           | A. O. Adeniyi (Nigéria)                 |
| Participants                                                               | G. Candusso (États-Unis d'Amérique)              | F. Mahmood (Pakistan)                   |
| Participants                                                               | C. Monier (France)                               | N. Nagayoshi (Japon)                    |
| <b>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</b> |                                                  |                                         |
| Organe directeur                                                           | J. Camarrano (États-Unis d'Amérique)             | V. Navara (Fédération de Russie)        |
| Chef de secrétariat                                                        | T. Panuccio <sup>b</sup> (États-Unis d'Amérique) | A. Hija (Australie)                     |
| Participants                                                               | A. Rovira (États-Unis d'Amérique)                | M. Pace <sup>c</sup> (Italie)           |

| <i>Entités représentées</i>                                                      | <i>Membres</i>                                                  | <i>Suppléants</i>     |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Organisation mondiale de la Santé</b>                                         |                                                                 |                       |
| Organe directeur                                                                 | A. Henning (Argentine)                                          | M. Tailhades (Suisse) |
| Chef de secrétariat                                                              | C. Hennetier Rossier (France)                                   | F. Nocquet (France)   |
| Participants                                                                     | K. Bruchmann (Allemagne)                                        | E. Tagnon (France)    |
| <b>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</b> |                                                                 |                       |
| Chef de secrétariat                                                              | E. Sarr (Gambie)                                                |                       |
| Participants                                                                     | E. Voli Bi (Côte d'Ivoire)                                      |                       |
| <b>Organisation internationale du Travail</b>                                    |                                                                 |                       |
| Chef de secrétariat                                                              | J.-C. Villemonteix (France)                                     |                       |
| <b>Agence internationale de l'énergie atomique</b>                               |                                                                 |                       |
| Organe directeur                                                                 | S. A. Rashid (Pakistan)                                         |                       |
| Participants                                                                     | M. Kohl (Autriche)                                              | I. Zabaar (Autriche)  |
| <b>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle</b>                      |                                                                 |                       |
| Chef de secrétariat                                                              | C. Ruggerio (États-Unis d'Amérique)                             |                       |
| Participants                                                                     | Y. Lonergan (Suisse)                                            |                       |
| <b>Organisation de l'aviation civile internationale</b>                          |                                                                 |                       |
| Organe directeur                                                                 | D. Méndez (Mexique)                                             |                       |
| Participants                                                                     | J.-P. Mercier (Canada)                                          |                       |
| <b>Union internationale des télécommunications</b>                               |                                                                 |                       |
| Chef de secrétariat                                                              | M. Wilson (Ghana)                                               |                       |
| <b>Organisation météorologique mondiale</b>                                      |                                                                 |                       |
| Participants                                                                     | P. Geddes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) |                       |
| <b>Organisation maritime internationale</b>                                      |                                                                 |                       |
| Organe directeur                                                                 | M. De Gracia (Panama)                                           | P. Gullo (Allemagne)  |

2. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité en qualité de représentants, d'observateurs ou de secrétaires des comités des pensions du personnel, conformément au Règlement intérieur :

| <i>Représentants</i>        | <i>Organisations</i>                      | <i>Entités représentées</i> |
|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|
| F. Léger                    | OIT                                       | Participants                |
| A. Lomponda                 | AIEA                                      | Chef de secrétariat         |
| S. Antonopoulou             | ONUDI                                     | Chef de secrétariat         |
| G. Boldt                    | ONUDI                                     | Participants                |
| V. Yossifov                 | OMPI                                      | Organe directeur            |
| R. Bhalla                   | OACI                                      | Chef de secrétariat         |
| P. Kantchev                 | UIT                                       | Organe directeur            |
| P. Ransome                  | UIT                                       | Participants                |
| C. Dahoui <sup>d</sup>      | OMI                                       | Chef de secrétariat         |
| S.-J. Kim                   | OMI                                       | Participants                |
| M. Rampedi                  | FIDA                                      | Organe directeur            |
| A. Saitto                   | FIDA                                      | Participants                |
| K. Chestopalov              | FAAFI                                     | Retraités                   |
| A. Prien                    | FAAFI                                     | Retraités                   |
| L. Saputelli                | FAAFI                                     | Retraités                   |
| G. Schramek                 | FAAFI                                     | Retraités                   |
| M. Seenappa (suppléant)     | FAAFI                                     | Retraités                   |
| L. D. Ouedraogo (suppléant) | FAAFI                                     | Retraités                   |
| <i>Observateurs</i>         | <i>Organisation</i>                       |                             |
| S. Hartmann                 | Tribunal international du droit de la mer |                             |
| A. Holmes                   | OIM                                       |                             |
| W. Stoeckl                  | CFPI                                      |                             |
| B. Fitzgerald               | FAFI                                      |                             |
| E. Ovcharenko               | CCASIP                                    |                             |

| <i>Secrétaires</i>          | <i>Comités des pensions</i>               |
|-----------------------------|-------------------------------------------|
| K. Guseynova                | FAO                                       |
| B. Sperandio de Llull       | OMS                                       |
| I. Welter                   | UNESCO                                    |
| C. McGarry                  | OIT                                       |
| R. Sabat                    | AIEA                                      |
| R. Dotzauer                 | ONUDI                                     |
| T. Dayer                    | OMPI                                      |
| K. Balram                   | OACI                                      |
| M. Wilson (voir plus haut)  | UIT                                       |
| D. Maffi                    | OMM                                       |
| T. Bregliano                | OMI                                       |
| L. Orebi                    | FIDA                                      |
| B. Pisani (10-11 juillet)   | ICCROM                                    |
| M. Moriconi (14-18 juillet) | ICCROM                                    |
| Y. Mortlock                 | OIM                                       |
| M. Kashou                   | Tribunal spécial pour le Liban            |
| K. Gaba Kpayedo             | Tribunal international du droit de la mer |

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la totalité ou à une partie de la session du Comité :

**Comité d'actuares**

D. Latulippe, Président  
B. Kys Yen, Rapporteur

**Actuaire-conseil**

J. McGrath, Buck Consultants  
S. Schulman

**Comité d'audit**

S. Frahler, Président  
I. Robertson, Vice-Président

**Comité de suivi de la gestion actif-passif**

P. Sayour  
S. Makokha

**Médecin-conseil**

J. Farmer

**Comité des commissaires aux comptes<sup>e</sup>**

L. Zhang

L. Fang

**BSCI<sup>e</sup>**

C. Vierula

F. Salon

M. Lawrence-Hume

D. C. Dell'Accio

**Comité des placements (11 juillet)**

I. Pictet, Président

M. Arikawa

M. Klein

N. Kirdar

S. Jiang

G. Oliveros

**Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse**

Y. Takasu

**Division de la gestion des investissements**

S. Bishopric, Director

A. Singh

T. Shindo

S. Peerthum, Secrétaire, Comité des investissements

Z. Tangonan-Fourcade

A. Rotheroe

T. Hesounova

4. S. B. Arvizú (Administrateur-Secrétaire) et P. Dooley (Administrateur-Secrétaire adjoint) ont fait office de secrétaire et de secrétaire adjoint de la session, avec l'assistance de A. Blythe, F. DeTurris, D. Liberatore, J. Sareva, A. Kapoor, D. Mapondera, K. Toomel, K. Manosalvas, M. Gutierrez et M.C. O'Donnell.

*Notes :*

\* N'a pas participé à la session.

<sup>a</sup> Deuxième Vice-Président.

<sup>b</sup> Président.

<sup>c</sup> Premier Vice-Président.

<sup>d</sup> Rapporteur.

<sup>e</sup> Par visioconférence.

## Annexe III

### Composition du Comité permanent

| Entités représentées                   | Membres                                 | Suppléants          |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| ONU (Groupe I)                         |                                         |                     |
| Assemblée générale                     | V. M. González Posse                    | L. Mazemo           |
|                                        | T. Repasch                              | P. R. Owade         |
|                                        |                                         | D. Chumakov         |
| Secrétaire général                     | J. Pozenel                              | D. Thatchaichawalit |
|                                        | M. Dellar                               | K. Alford           |
| Participants                           | N. Nagayoshi <sup>a</sup>               | A. O. Adeniyi       |
|                                        | F. Mahmood                              | G. Candusso         |
| Institutions spécialisées (Groupe II)  |                                         |                     |
| Organe directeur                       | J. Camarrano (FAO)                      |                     |
| Chef de secrétariat                    | C. Hennetier Rossier (OMS)              |                     |
| Participants                           | M. Pace (FAO)                           |                     |
| Institutions spécialisées (Groupe III) |                                         |                     |
| Organe directeur                       | N'a pas participé à la session (UNESCO) |                     |
| Chef de secrétariat                    | A. Lomponda (AIEA)                      |                     |
| Participants                           | F. Léger (OIT)                          |                     |
| Institutions spécialisées (Groupe IV)  |                                         |                     |
| Organe directeur                       | V. Yossifov (OMPI) <sup>b</sup>         |                     |
| Chef de secrétariat                    | M. Wilson (UIT) <sup>c</sup>            |                     |
| Institutions spécialisées (Groupe V)   |                                         |                     |
| Participants                           | P. Geddes (OMM)                         |                     |

---

*Membres**Suppléants*

---

**Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux**

K. Chestopalov

G. Schramek

M. Seenappa

L. D. Ouedraogo

---

*Notes :*<sup>a</sup> Premier Vice-Président.<sup>b</sup> Deuxième Vice-Président.<sup>c</sup> Président.

## Annexe IV

### Déclaration sur la suffisance actuarielle des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2013 au regard des obligations visées à l'article 26 des Statuts

1. Dans son rapport sur la trente-deuxième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire-conseil a évalué l'équilibre actuariel de la Caisse afin de déterminer s'il existait un déficit et si les organisations affiliées devraient effectuer des paiements pour le couvrir en application de l'article 26 des Statuts. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 a été effectuée sur la base de renseignements concernant les participants et les avoirs communiqués par le secrétariat de la Caisse, ainsi que des dispositions statutaires en vigueur à cette date.

2. Les hypothèses actuarielles démographiques et autres qui ont été utilisées, y compris un taux d'actualisation de 6,5 %, sont celles que le Comité mixte a adoptées à sa soixantième session, en 2013, si ce n'est qu'il n'a pas été tenu compte des futurs affiliés et qu'il n'a pas été projeté d'augmentation future des traitements.

3. Les engagements de la Caisse ont été calculés comme s'il était mis fin au régime des pensions, c'est-à-dire que les droits à prestations acquis par les participants actifs ont été évalués comme si les intéressés sélectionnaient, parmi toutes les options offertes, la prestation ayant la valeur actuarielle la plus élevée, à supposer que la cessation de service intervienne à la date de l'évaluation. Les engagements à l'égard des retraités et de leurs ayants droit ont été évalués sur la base des droits à pension acquis à la date de l'évaluation. Aux fins de l'évaluation de l'adéquation des avoirs de la Caisse au regard de l'article 26 des Statuts, il n'a pas été tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient survenir après le 31 décembre 2013.

4. Tous les calculs ont été effectués par l'Actuaire-conseil conformément aux principes et pratiques actuariels établis.

5. Les résultats des calculs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

#### Équilibre actuariel de la Caisse au 31 décembre 2013

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Postes</i>                                                     | <i>Montant</i> |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|
| Valeur actuarielle des actifs de la Caisse <sup>a</sup> . . . . . | 46 205,1       |
| Valeur actuarielle des droits acquis à prestations . . . . .      | 36 243,5       |
| <b>Excédent</b> . . . . .                                         | <b>9 961,6</b> |

<sup>a</sup> Calculée selon la méthode de la moyenne mobile, sur cinq ans, de la valeur de réalisation, adoptée par le Comité mixte.

6. Comme le montre le tableau ci-dessus, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation. En conséquence, au 31 décembre 2013, il n'y avait pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit, par l'article 26 des Statuts de la Caisse. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse au 31 décembre 2013 s'élevait à 51 472,8 millions de dollars et était donc supérieure à la valeur actuarielle de l'intégralité des droits acquis à prestations à la même date.

## **Annexe V**

### **Déclaration concernant la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2013**

#### **Introduction**

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a été faite sur la base d'une série d'hypothèses économiques concernant le rendement futur des placements et l'inflation, un taux d'inflation à long terme de 3,0 % ayant été retenu. En outre, quatre séries d'hypothèses concernant l'augmentation du nombre de participants ont été utilisées. Les autres hypothèses actuarielles, de caractère démographique, ont été établies sur la base de la situation récente de la Caisse, compte tenu des principes actuariels éprouvés. Toutes les hypothèses retenues pour l'évaluation sont celles que le Comité mixte avait adoptées à sa soixantième session, en 2013, compte tenu des recommandations du Comité d'actuaire.

#### **Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013**

2. À sa séance de juin 2014, le Comité d'actuaire a passé en revue les résultats de l'évaluation actuarielle que l'Actuaire-conseil avait conduite au 31 décembre 2013. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire et d'autres indicateurs et calculs pertinents, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation actuel, à savoir 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour que la Caisse puisse s'acquitter des obligations découlant des Statuts et serait réexaminé au moment de la prochaine évaluation actuarielle, qui serait arrêtée au 31 décembre 2015.

## Annexe VI

### Composition du Comité d'actuares

| <i>Membres</i>            | <i>Entités représentées</i>                           |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|
| B. K. Y. S. Yen (Maurice) | Région I (États d'Afrique)                            |
| S. Inagaki (Japon)        | Région II (États d'Asie)                              |
| T. Parniczky (Hongrie)    | Région III (États d'Europe orientale)                 |
| A. Scardino (Uruguay)     | Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)   |
| D. Latulippe (Canada)     | Région V (États d'Europe occidentale et autres États) |
| <i>Membres ad hoc</i>     | <i>Entités représentées</i>                           |
| C. L. Nathal (Mexique)    | Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)   |
| K. Heubeck (Allemagne)    | Région V (États d'Europe occidentale et autres États) |

## **Annexe VII**

### **Composition du Comité des placements**

M. Ivan Pictet (Président – Suisse)

M. Masakazu Arikawa (Japon)

M. Madhav Dhar (Inde)

M. Simon Jiang (Chine)

M. Achim Kassow (Allemagne)

M. Nemir A. Kirdar (Iraq)

M. Michael Klein (États-Unis d'Amérique)

M<sup>me</sup> Linah K Mohohlo (Botswana)

M. Gumersindo Oliveros (Espagne)

## Annexe VIII

### États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2013

On trouvera ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que les tableaux et statistiques connexes, concernant l'année terminée le 31 décembre 2013. La documentation s'établit comme suit :

#### A. Descriptif des contrôles internes

#### B. Certification des états financiers

État I État de l'actif net affecté aux prestations pour les années terminées les 31 décembre 2013 et 2012

État II État des variations de l'actif net affecté aux prestations pour les années terminées les 31 décembre 2013 et 2012

Tableau 1 État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2012-2013

Tableau 2 État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2013

#### C. Notes relatives aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013

Appendice Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2013

Tableau 1. Nombre de participants

Tableau 2. Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires

Tableau 3. Analyse des prestations périodiques

#### A. Descriptif des contrôles internes

##### Descriptif des contrôles internes pour l'année terminée le 31 décembre 2013

##### Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur qui est administré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« le Comité mixte »), les comités des

pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et celui de chacun des autres comités.

L'Administrateur, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, assure la supervision du secrétariat de la Caisse sur le plan administratif. Sous la direction du Comité mixte, il recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers du secrétariat, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. L'Administrateur est également chargé de veiller à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué la responsabilité fiduciaire à son Représentant pour les investissements de la Caisse. Celui-ci a reçu délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Il exerce cette fonction et décide des investissements en consultation avec le Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer un dispositif rationnel de contrôles internes, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, de veiller à la mise en œuvre des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements, et à la préservation des actifs.

### **Objet du dispositif de contrôles internes**

Le dispositif de contrôles internes vise davantage à réduire et maîtriser qu'à éliminer le risque de défaillance dans la mise en œuvre des objectifs de la Caisse et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité.

Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la mise en œuvre des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- Efficacité et efficience des opérations;
- Fiabilité de l'information communiquée;
- Conformité aux règles et règlements applicables.

### **Capacité de gérer le risque**

La Caisse a mis en place de solides mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité. Elle a adopté pour la première fois en 2006 une politique globale de gestion des risques qui visait à jeter les bases d'une gestion globale et intégrée en la matière. Le Comité mixte a approuvé en 2012 et 2013 une mise à jour de cette politique. La Caisse a arrêté un dispositif qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres et retient les pratiques optimales de gestion des risques établies par le Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway.

### **Dispositif de gestion des risques et de contrôles internes de la Caisse**

Le dispositif de gestion des risques a pour but de définir les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de moduler les risques qu'elle est prête à assumer. Il comprend les éléments suivants :

- Des organes de contrôle et organes consultatifs : le Comité mixte a mis en place des comités spécialisés pour assurer des contrôles et lui donner des avis sur les questions touchant la gestion des risques et les contrôles internes, à savoir :
  - Le Comité d'audit, qui supervise les travaux des auditeurs internes et externes et reçoit des éléments d'information sur le fonctionnement du dispositif de gestion globale des risques;
  - Le Comité de suivi de la gestion actif-passif, qui donne des avis à la Caisse sur la gestion du risque, la politique de financement, la gestion de l'actif et du passif et la politique d'investissement;
- Une politique de gestion globale des risques, qui définit les modalités en place pour la gestion du risque et en précise les modalités d'application dans l'ensemble de la Caisse;
- Une évaluation globale des risques : le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) – qui exerce des fonctions d'audit interne pour la Caisse – s'assure les services de cabinets de consultants indépendants pour établir des rapports d'évaluation du risque tous les trois ans. L'évaluation la plus récente a été menée à bien en janvier 2013 et a étayé l'examen des stratégies de gestion du risque de la Caisse et l'élaboration d'un plan d'audit interne axé sur le risque;
- Un dispositif de surveillance : en collaboration avec des représentants de la direction de la Division de la gestion des investissements et le secrétariat de la Caisse, le Groupe de travail sur la gestion globale des risques suit le dosage des risques admissible pour la Caisse et coordonne l'application des stratégies globales de gestion des risques. L'application des modalités et mesures de gestion des risques est soutenue par les fonctions établies de contrôle des risques et de conformité aux règles.

L'administration de la Caisse gère un dispositif complet de contrôles internes visant à donner l'assurance raisonnable que ses avoirs sont protégés, que ses opérations sont correctement comptabilisées, autorisées et conformes aux règles et règlements applicables, et que ses états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

### **Examen de l'efficacité des contrôles internes**

L'administration de la Caisse a examiné l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'information financière nécessaire à l'établissement selon les normes IPSAS des états financiers au 31 décembre 2013 en procédant comme suit :

- En 2013, la Caisse a poursuivi l'application de plusieurs mesures de renforcement de son dispositif de contrôles internes, y compris l'élaboration du descriptif des contrôles internes. La mise au point du descriptif pour l'année terminée le 31 décembre 2013 a compris : l'analyse des processus métier; la définition des principaux risques concernant l'information

financière; et la définition, la description et la justification des contrôles essentiels de l'information financière sur laquelle repose l'établissement des états financiers de la Caisse. La mise au point du descriptif ne prévoyait pas que l'administration teste les contrôles internes portant sur l'information financière;

- Les lettres de certification de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, signées par ses principaux fonctionnaires, ont également permis à la Caisse d'obtenir un certain degré d'assurance. Ces lettres exposent la responsabilité qui incombe à chacun de ces fonctionnaires dans la mise en place, le maintien et l'exécution des contrôles internes concernant les risques attachés à l'information financière et le signalement de toutes défaillances recensées;
- Un auditeur indépendant a effectué un audit des contrôles mis en œuvre par Northern Trust, le dépositaire mondial-comptable centralisateur des investissements de la Caisse. Cet audit a été mené conformément aux normes définies par l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB). Il en est ressorti que, pour tous éléments de caractère significatif, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints;
- Le Comité d'audit a surveillé l'application du plan annuel d'audit interne et examiné les résultats des travaux de vérification et l'application des recommandations de l'auditeur. L'Administrateur de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général, le Directeur financier et les auditeurs internes et externes ont pu le contacter sans restriction pour examiner l'adéquation des contrôles internes à la communication interne de l'information financière et toutes autres questions dont ils estimaient qu'elles devaient être portées à son attention;
- La Caisse s'appuie sur les travaux du BSCI, qui remplit les fonctions d'audit interne, pour obtenir l'assurance que son dispositif de contrôles internes est bien conçu et fonctionne de manière efficace. Pour exécuter son plan d'audit, le BSCI a effectué des contrôles dans des secteurs à risque élevé afin d'obtenir l'assurance de l'efficacité des contrôles internes et de définir les insuffisances. Les travaux d'audit interne ont abouti à la publication de recommandations. L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général ont pris, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, les mesures voulues pour donner suite à ces recommandations;
- Le Comité des commissaires aux comptes, qui remplit les fonctions d'audit externe, a effectué un examen indépendant des états financiers de la Caisse, en mettant en œuvre les vérifications et autres procédures qu'il a jugées nécessaires pour exprimer une opinion dans son rapport d'audit annuel. Les auditeurs externes ont pu pleinement et librement consulter l'administration et le Comité d'audit pour s'entretenir de toutes constatations touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière de la Caisse et la qualité des contrôles internes. L'administration considère que tous les renseignements communiqués aux auditeurs externes au cours de leurs vérifications des états financiers et les attestations concernant le contrôle interne de l'information financière sont valables et pertinents. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes accompagne les états financiers.

### Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année

L'attention est appelée dans le descriptif des contrôles internes pour l'année terminée le 31 décembre 2013 sur certains secteurs essentiels touchant les opérations ou les états financiers, dans lesquels d'importants progrès ont été accomplis :

- À sa soixantième session (tenue en juillet 2013), le Comité mixte a approuvé la création du Comité de suivi de la gestion actif-passif pour assurer une meilleure communication avec l'administration de la Caisse au sujet de la politique et de la stratégie d'investissement et pour permettre à la Caisse de mieux surveiller sa viabilité à long terme. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a tenu sa première réunion en février 2014. Il présentera un rapport assorti de recommandations au Comité mixte, pour examen, en juillet 2014;
- En 2013, la Caisse s'est entretenue avec les secrétaires des comités des pensions du personnel de ses organisations affiliées pour revoir le mandat des comités et de leurs secrétaires. Elle travaille en coopération avec ses organisations affiliées, les comités des pensions du personnel et leurs secrétaires pour servir au mieux ses participants et bénéficiaires. Le mandat révisé vise à préciser les fonctions des organisations affiliées, des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires et à délimiter correctement leurs attributions et leurs responsabilités en ce qui concerne notamment l'information financière et les données sur les ressources humaines communiquées à la Caisse. Celle-ci présentera une version révisée du mandat au Comité mixte, pour approbation, en juillet 2014.

### Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité d'une erreur humaine ou de contournement des règles. En conséquence, tout dispositif de contrôles internes efficace ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non pas une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, dans le cadre de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toutes insuffisances des contrôles internes constatées au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, et pour autant que nous le sachions, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'existe pas dans nos domaines de responsabilité respectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2013 de graves insuffisances qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administrateur de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(Signé) Sergio B. **Arvizú**

La Représentante du Secrétaire général  
pour les investissements de la Caisse  
(Signé) Maria Eugenia **Casar**

21 avril 2014

## **B. Certification des états financiers**

### **Certification des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013**

Les états financiers de la Caisse sont établis par l'administration et présentés pour approbation par le Comité mixte. Ils ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (« normes IPSAS ») publiées par le Conseil des Normes comptables internationales du secteur public. Y sont inscrits certains montants calculés selon l'idée que l'administration en avait et les estimations les plus fiables, lorsqu'on l'a jugé utile.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative de l'Administrateur et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. L'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général certifient les états financiers compte tenu de leurs attributions respectives.

Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général des éléments qui relèvent de leurs domaines de responsabilité respectifs et se porte garant de l'intégrité et de la fiabilité des états financiers.

L'Administrateur de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(Signé) Sergio B. **Arvizú**

La Représentante du Secrétaire général  
pour les investissements de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(Signé) Maria Eugenia **Casar**

Le Directeur financier par intérim de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(Signé) Dennis **Liberatore**

21 avril 2014

## État I

**État de l'actif net affecté aux prestations pour les années terminées les 31 décembre 2013 et 2012**

(En dollars des États-Unis)

|                                                                                                            | <i>Informations<br/>détaillées</i> | <i>2013</i>       | <i>2012</i>       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Actif</b>                                                                                               |                                    |                   |                   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                    | Note 5                             | 2 005 890         | 1 227 333         |
| Placements                                                                                                 | Notes 4, 6, 7                      |                   |                   |
| Placements à court terme                                                                                   |                                    | 47 478            | 49 079            |
| Actions                                                                                                    |                                    | 33 492 217        | 28 267 504        |
| Placements à revenu fixe                                                                                   |                                    | 12 219 906        | 12 352 135        |
| Titres immobiliers                                                                                         |                                    | 2 400 046         | 2 073 880         |
| Investissements alternatifs et divers                                                                      |                                    | 1 184 413         | 701 302           |
|                                                                                                            |                                    | <b>49 344 060</b> | <b>43 443 900</b> |
| Cotisations à recevoir                                                                                     |                                    | 34 309            | 25 417            |
| Produits à recevoir sur les placements                                                                     | Note 8                             | 163 466           | 176 749           |
| Produits à recevoir de la cession de titres                                                                | Note 6                             | 18 413            | 33 113            |
| Créances sur des administrations fiscales                                                                  | Note 9                             | 9 355             | 13 980            |
| Autres éléments d'actif                                                                                    | Note 10                            | 52 983            | 31 925            |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                                    |                                    | <b>51 628 476</b> | <b>44 952 417</b> |
| <b>Passif</b>                                                                                              |                                    |                   |                   |
| Prestations à payer                                                                                        | Note 11                            | 60 493            | 54 800            |
| Dettes découlant d'opérations sur titres                                                                   | Note 6                             | 14 513            | 51 188            |
| Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel | Note 12                            | 56 319            | 58 195            |
| Autres engagements et passifs                                                                              | Note 13                            | 24 397            | 29 165            |
| <b>Total du passif</b>                                                                                     |                                    | <b>155 722</b>    | <b>193 348</b>    |
| <b>Actif net affecté aux prestations</b>                                                                   |                                    | <b>51 472 754</b> | <b>44 759 069</b> |

## État II

**État des variations de l'actif net affecté aux prestations pour les années terminées les 31 décembre 2013 et 2012**

(En dollars des États-Unis)

|                                                                                                                              | <i>Informations<br/>détaillées</i> | <i>2013</i>      | <i>2012</i>      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Revenu des placements</b>                                                                                                 | Note 14                            |                  |                  |
| Appréciation (dépréciation) nette de la juste valeur des placements                                                          |                                    | 6 386 946        | 3 898 576        |
| Intérêts créditeurs                                                                                                          |                                    | 398 072          | 442 007          |
| Dividendes                                                                                                                   | Note 4                             | 761 728          | 686 913          |
| Revenus de titres immobiliers                                                                                                | Note 4                             | 36 587           | 32 220           |
| Investissements alternatifs et divers                                                                                        | Note 4                             | —                | —                |
| Gains (pertes) de change                                                                                                     |                                    | (558 924)        | 120 447          |
| À déduire : Coûts de transaction et honoraires de gestion                                                                    |                                    | (101 548)        | (86 801)         |
|                                                                                                                              |                                    | <b>6 922 861</b> | <b>5 093 362</b> |
| <b>Cotisations</b>                                                                                                           | Note 15                            |                  |                  |
| Participants                                                                                                                 |                                    | 737 197          | 724 514          |
| Organisations affiliées                                                                                                      |                                    | 1 464 879        | 1 435 039        |
| Autres cotisations                                                                                                           |                                    | 4 596            | 3 805            |
|                                                                                                                              |                                    | <b>2 206 672</b> | <b>2 163 358</b> |
| <b>Recettes diverses</b>                                                                                                     | Note 16                            | 1 083            | 5 116            |
| <b>Paiement des prestations</b>                                                                                              | Note 17                            |                  |                  |
| Versement de départ au titre de la liquidation des droits<br>(y compris les prestations intégralement converties en capital) |                                    | 142 669          | 122 235          |
| Pensions de retraite                                                                                                         |                                    | 2 193 340        | 2 104 557        |
| Autres prestations                                                                                                           |                                    | 1 779            | 1 091            |
|                                                                                                                              |                                    | <b>2 337 788</b> | <b>2 227 883</b> |
| <b>Dépenses d'administration</b>                                                                                             | Note 18                            |                  |                  |
| Dépenses d'administration                                                                                                    |                                    | 60 850           | 67 815           |
| Frais de gestion des fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation                                                     |                                    | 8 653            | 6 795            |
|                                                                                                                              |                                    | <b>69 503</b>    | <b>74 610</b>    |
| <b>Autres charges</b>                                                                                                        | Note 19                            | 6 430            | 3 970            |
| <b>Impôt retenu à la source</b>                                                                                              | Note 4                             | 3 210            | 5 490            |
| <b>Variation de l'actif net affecté aux prestations</b>                                                                      |                                    | <b>6 713 685</b> | <b>4 949 883</b> |

Tableau 1

**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2012-2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                    | Montant initial du crédit ouvert<br>2012-2013 |                 |                 | Montant définitif du crédit<br>ouvert<br>2012-2013 |                 |                 | Montants effectifs sur une base<br>comparable<br>2012-2013 |                 |                 | Écart            |                |                  | Pourcentage |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------|------------------|-------------|
|                                                    | Caisse                                        | ONU             | Total           | Caisse                                             | ONU             | Total           | Caisse                                                     | ONU             | Total           | Caisse           | ONU            | Total            |             |
| <b>A. Dépenses d'administration du secrétariat</b> |                                               |                 |                 |                                                    |                 |                 |                                                            |                 |                 |                  |                |                  |             |
| Postes permanents                                  | 30 916,5                                      | 12 225,2        | 43 141,7        | 30 395,0                                           | 12 484,8        | 42 879,8        | 29 531,3                                                   | 12 275,8        | 41 807,1        | (863,7)          | (209,0)        | (1 072,7)        | -3          |
| Autres dépenses de personnel                       | 2 862,1                                       | 803,3           | 3 665,4         | 3 133,8                                            | 782,4           | 3 916,2         | 2 999,0                                                    | 737,1           | 3 736,1         | (134,8)          | (45,3)         | (180,1)          | -5          |
| Consultants                                        | 306,7                                         | –               | 306,7           | 372,3                                              | –               | 372,3           | 354,5                                                      | –               | 354,5           | (17,8)           | –              | (17,8)           | -5          |
| Voyages du personnel                               | 728,5                                         | –               | 728,5           | 728,3                                              |                 | 728,3           | 633,2                                                      | –               | 633,2           | (95,1)           | –              | (95,1)           | -13         |
| Comités d'actuaire et Comité d'audit               | 523,0                                         | –               | 523,0           | 493,0                                              |                 | 493,0           | 484,3                                                      | –               | 484,3           | (8,7)            | –              | (8,7)            | -2          |
| Voyages                                            | 1 251,5                                       | –               | 1 251,5         | 1 221,3                                            | –               | 1 221,3         | 1 117,5                                                    | –               | 1 117,5         | (103,8)          | –              | (103,8)          | -8          |
| Formation                                          | 339,4                                         | –               | 339,4           | 280,0                                              | –               | 280,0           | 214,0                                                      |                 | 214,0           | (66,0)           | –              | (66,0)           | -24         |
| Services du Centre international de calcul         | 12 900,2                                      | 2 742,1         | 15 642,3        | 13 810,2                                           | 2 742,1         | 16 552,3        | 13 032,5                                                   | 2 742,1         | 15 774,6        | (777,7)          | –              | (777,7)          | -5          |
| Services contractuels                              | 16 182,5                                      | 723,9           | 16 906,4        | 14 273,3                                           | 723,7           | 14 997,0        | 12 696,9                                                   | 688,9           | 13 385,8        | (1 576,4)        | (34,8)         | (1 611,2)        | -11         |
| Services contractuels                              | 29 082,7                                      | 3 466,0         | 32 548,7        | 28 083,5                                           | 3 465,8         | 31 549,3        | 25 729,4                                                   | 3 431,0         | 29 160,4        | (2 354,1)        | (34,8)         | (2 388,9)        | -8          |
| Frais de représentation                            | 4,1                                           | –               | 4,1             | 4,6                                                | –               | 4,6             | 5,8                                                        | –               | 5,8             | 1,2              | –              | 1,2              | 26          |
| Location et entretien des locaux                   | 6 591,2                                       | 3 167,4         | 9 758,6         | 6 590,9                                            | 3 167,5         | 9 758,4         | 6 136,6                                                    | 3 001,5         | 9 138,1         | (454,3)          | (166,0)        | (620,3)          | -6          |
| Location et entretien de matériel                  | 72,4                                          | –               | 72,4            | 82,2                                               | –               | 82,2            | 65,0                                                       | –               | 65,0            | (17,2)           | –              | (17,2)           | -21         |
| Services de communications                         | 1 149,8                                       | –               | 1 149,8         | 1 149,8                                            | –               | 1 149,8         | 779,7                                                      | –               | 779,7           | (370,1)          | –              | (370,1)          | -32         |
| Frais de fonctionnement                            | 361,7                                         | 8,5             | 370,2           | 333,3                                              | 8,4             | 341,7           | 564,9                                                      | 0,1             | 565,0           | 231,6            | (8,3)          | 223,3            | 65          |
| Frais bancaires                                    | 3 066,0                                       | –               | 3 066,0         | 3 066,0                                            | –               | 3 066,0         | 2 088,7                                                    | –               | 2 088,7         | (977,3)          | –              | (977,3)          | -32         |
| Frais généraux de fonctionnement                   | 11 241,1                                      | 3 175,9         | 14 417,0        | 11 222,2                                           | 3 175,9         | 14 398,1        | 9 634,9                                                    | 3 001,6         | 12 636,5        | (1 587,3)        | (174,3)        | (1 761,6)        | -12         |
| Fournitures et accessoires                         | 135,4                                         | 54,5            | 189,9           | 143,5                                              | 47,8            | 191,3           | 122,3                                                      | 49,8            | 172,1           | (21,2)           | 2,0            | (19,2)           | -10         |
| Mobilier et matériel                               | 1 527,4                                       | 528,0           | 2 055,4         | 1 524,6                                            | 534,4           | 2 059,0         | 922,1                                                      | 243,9           | 1 166,0         | (602,5)          | (290,5)        | (893,0)          | -43         |
| Fournitures, mobilier et matériel                  | 1 662,8                                       | 582,5           | 2 245,3         | 1 668,1                                            | 582,2           | 2 250,3         | 1 044,4                                                    | 293,7           | 1 338,1         | (623,7)          | (288,5)        | (912,2)          | -41         |
| <b>Total</b>                                       | <b>77 666,9</b>                               | <b>20 252,9</b> | <b>97 919,8</b> | <b>76 380,8</b>                                    | <b>20 491,1</b> | <b>96 871,9</b> | <b>70 630,8</b>                                            | <b>19 739,2</b> | <b>90 370,0</b> | <b>(5 750,0)</b> | <b>(751,9)</b> | <b>(6 501,9)</b> | <b>-7</b>   |
| <b>B. Frais de gestion du portefeuille</b>         |                                               |                 |                 |                                                    |                 |                 |                                                            |                 |                 |                  |                |                  |             |
| Postes permanents                                  | 17 830,9                                      | –               | 17 830,9        | 16 237,0                                           |                 | 16 237,0        | 15 883,9                                                   |                 | 15 883,9        | (353,1)          |                | (353,1)          | -2          |
| Autres dépenses de personnel                       | 2 385,9                                       | –               | 2 385,9         | 2 411,3                                            |                 | 2 411,3         | 2 063,3                                                    |                 | 2 063,3         | (348,0)          |                | (348,0)          | -14         |

|                                                         | Montant initial du crédit ouvert<br>2012-2013 |                 |                  | Montant définitif du crédit<br>ouvert<br>2012-2013 |                 |                  | Montants effectifs sur une base<br>comparable<br>2012-2013 |                 |                  | Écart             |                |                   | Pourcentage |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------|
|                                                         | Caisse                                        | ONU             | Total            | Caisse                                             | ONU             | Total            | Caisse                                                     | ONU             | Total            | Caisse            | ONU            | Total             |             |
| <b>Consultants</b>                                      | 1 201,7                                       | –               | 1 201,7          | 1 060,6                                            |                 | 1 060,6          | 504,4                                                      |                 | 504,4            | (556,2)           |                | (556,2)           | -52         |
| Voyages du personnel                                    | 1 546,2                                       | –               | 1 546,2          | 968,3                                              |                 | 968,3            | 732,9                                                      |                 | 732,9            | (235,4)           |                | (235,4)           | -24         |
| Comité des placements                                   | 497,7                                         | –               | 497,7            | 497,7                                              |                 | 497,7            | 463,9                                                      |                 | 463,9            | (33,8)            |                | (33,8)            | -7          |
| <b>Voyages</b>                                          | <b>2 043,9</b>                                | <b>–</b>        | <b>2 043,9</b>   | <b>1 466,0</b>                                     | <b>–</b>        | <b>1 466,0</b>   | <b>1 196,8</b>                                             | <b>–</b>        | <b>1 196,8</b>   | <b>(269,2)</b>    | <b>–</b>       | <b>(269,2)</b>    | <b>-18</b>  |
| <b>Formation</b>                                        | <b>567,3</b>                                  | <b>–</b>        | <b>567,3</b>     | <b>406,5</b>                                       |                 | <b>406,5</b>     | <b>189,9</b>                                               |                 | <b>189,9</b>     | <b>(216,6)</b>    |                | <b>(216,6)</b>    | <b>-53</b>  |
| Services informatiques et autres services contractuels  | 13 224,9                                      | –               | 13 224,9         | 13 126,6                                           |                 | 13 126,6         | 6 966,4                                                    |                 | 6 966,4          | (6 160,2)         |                | (6 160,2)         | -47         |
| Consultants (juristes)                                  | 3 066,0                                       | –               | 3 066,0          | 3 066,9                                            |                 | 3 066,9          | 1 717,3                                                    |                 | 1 717,3          | (1 349,6)         |                | (1 349,6)         | -44         |
| Services d'information sur les investissements          | –                                             | –               | –                | –                                                  |                 | –                | 0,2                                                        |                 | 0,2              | 0,2               |                | 0,2               | –           |
| Services consultatifs et services de garde contractuels | 47 628,3                                      | –               | 47 628,3         | 42 743,9                                           |                 | 42 743,9         | 37 350,9                                                   |                 | 37 350,9         | (5 393,0)         |                | (5 393,0)         | -13         |
| <b>Services contractuels</b>                            | <b>63 919,2</b>                               | <b>–</b>        | <b>63 919,2</b>  | <b>58 937,4</b>                                    | <b>–</b>        | <b>58 937,4</b>  | <b>46 034,8</b>                                            | <b>–</b>        | <b>46 034,8</b>  | <b>(12 902,6)</b> | <b>–</b>       | <b>(12 902,6)</b> | <b>-22</b>  |
| <b>Frais de représentation</b>                          | <b>22,5</b>                                   | <b>–</b>        | <b>22,5</b>      | <b>22,6</b>                                        |                 | <b>22,6</b>      | <b>19,6</b>                                                |                 | <b>19,6</b>      | <b>(3,0)</b>      |                | <b>(3,0)</b>      | <b>-13</b>  |
| Location et entretien des locaux                        | 3 827,8                                       | –               | 3 827,8          | 3 827,8                                            |                 | 3 827,8          | 3 356,7                                                    |                 | 3 356,7          | (471,1)           |                | (471,1)           | -12         |
| Location et entretien de matériel                       | 36,8                                          | –               | 36,8             | 36,8                                               |                 | 36,8             | 26,5                                                       |                 | 26,5             | (10,3)            |                | (10,3)            | -28         |
| Frais de fonctionnement                                 | 648,0                                         | –               | 648,0            | 647,4                                              |                 | 647,4            | 262,5                                                      |                 | 262,5            | (384,9)           |                | (384,9)           | -59         |
| <b>Frais généraux de fonctionnement</b>                 | <b>4 512,6</b>                                | <b>–</b>        | <b>4 512,6</b>   | <b>4 512,0</b>                                     | <b>–</b>        | <b>4 512,0</b>   | <b>3 645,7</b>                                             | <b>–</b>        | <b>3 645,7</b>   | <b>(866,3)</b>    | <b>–</b>       | <b>(866,3)</b>    | <b>-19</b>  |
| Fournitures et accessoires                              | 163,5                                         | –               | 163,5            | 162,6                                              |                 | 162,6            | 150,6                                                      |                 | 150,6            | (12,0)            |                | (12,0)            | -7          |
| Mobilier et matériel                                    | 715,5                                         | –               | 715,5            | 714,8                                              |                 | 714,8            | 86,0                                                       |                 | 86,0             | (628,8)           |                | (628,8)           | -88         |
| <b>Fournitures, mobilier et matériel</b>                | <b>879,0</b>                                  | <b>–</b>        | <b>879,0</b>     | <b>877,4</b>                                       | <b>–</b>        | <b>877,4</b>     | <b>236,6</b>                                               | <b>–</b>        | <b>236,6</b>     | <b>(640,8)</b>    | <b>–</b>       | <b>(640,8)</b>    | <b>-73</b>  |
| <b>Total</b>                                            | <b>93 363,0</b>                               | <b>–</b>        | <b>93 363,0</b>  | <b>85 930,8</b>                                    | <b>–</b>        | <b>85 930,8</b>  | <b>69 775,0</b>                                            | <b>–</b>        | <b>69 775,0</b>  | <b>(16 155,8)</b> | <b>–</b>       | <b>(16 155,8)</b> | <b>-19</b>  |
| <b>C. Frais d'audit</b>                                 |                                               |                 |                  |                                                    |                 |                  |                                                            |                 |                  |                   |                |                   |             |
| <b>Audit externe</b>                                    | <b>659,8</b>                                  | <b>132,0</b>    | <b>791,8</b>     | <b>645,6</b>                                       | <b>129,1</b>    | <b>774,7</b>     | <b>645,5</b>                                               | <b>129,1</b>    | <b>774,6</b>     | <b>(0,1)</b>      | <b>–</b>       | <b>(0,1)</b>      | <b>0</b>    |
| <b>Audit interne</b>                                    | <b>1 518,6</b>                                | <b>303,4</b>    | <b>1 822,0</b>   | <b>1 546,9</b>                                     | <b>309,4</b>    | <b>1 856,3</b>   | <b>1 450,1</b>                                             | <b>290,0</b>    | <b>1 740,1</b>   | <b>(96,8)</b>     | <b>(19,4)</b>  | <b>(116,2)</b>    | <b>-6</b>   |
| <b>Total</b>                                            | <b>2 178,4</b>                                | <b>435,4</b>    | <b>2 613,8</b>   | <b>2 192,5</b>                                     | <b>438,5</b>    | <b>2 631,0</b>   | <b>2 095,6</b>                                             | <b>419,1</b>    | <b>2 514,7</b>   | <b>(96,9)</b>     | <b>(19,4)</b>  | <b>(116,3)</b>    | <b>-4</b>   |
| <b>D. Dépenses afférentes au Comité mixte</b>           |                                               |                 |                  |                                                    |                 |                  |                                                            |                 |                  |                   |                |                   |             |
| <b>Total des dépenses d'administration</b>              | <b>173 412,7</b>                              | <b>20 688,3</b> | <b>194 101,0</b> | <b>164 801,0</b>                                   | <b>20 929,6</b> | <b>185 730,6</b> | <b>142 771,3</b>                                           | <b>20 158,3</b> | <b>162 929,6</b> | <b>(22 029,7)</b> | <b>(771,3)</b> | <b>(22 801,0)</b> | <b>-12</b>  |

Le tableau 1 présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable. Le budget de la Caisse correspond à un exercice biennal et est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée; on a calculé les montants effectifs selon la même méthode pour les rendre comparables. L'état des variations de l'actif net est quant à lui établi tous les ans selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ce qui explique que le total des coûts sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans cet état.

Tableau 1 (*suite*)

**Explication des écarts significatifs (> +/- 10 %) entre le budget et les montants effectifs sur une base comparable**

Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse

Formation : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses du Service des systèmes d'information liées à la mise en application des normes IPSAS ont été moindres que prévu et que des gains d'efficacité sont envisagés. Le passage à des modes de travail axés sur les processus a eu une incidence indirecte sur les estimations budgétaires relatives à la formation. Les besoins en formation ont été moindres que prévu en 2013 en raison du passage progressif au nouveau progiciel de gestion intégré et à de nouveaux processus métier. La Caisse s'est dotée d'un plan de formation sur les normes IPSAS qui sera mis en œuvre en 2014.

Frais de représentation : le faible dépassement de crédits s'explique par la tenue d'une manifestation de plus.

Frais généraux de fonctionnement : la sous-utilisation des crédits s'explique en partie par une diminution des frais bancaires, fruit des négociations qui ont été engagées en vue de mettre en place une nouvelle grille revue à la baisse et des mesures prises pour rationaliser les instructions concernant le versement des prestations. Elle tient aussi à une diminution des dépenses d'entretien des locaux par suite du report du remplacement de la moquette; les crédits prévus pour les services de communications n'ont pas non plus été utilisés dans leur intégralité du fait de gains d'efficacité découlant de la réorganisation du matériel de communications et de nouvelles consignes d'utilisation. La centralisation de la gestion des communications a également permis de réduire les dépenses.

Fournitures et accessoires et mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits prévus au titre des fournitures et accessoires s'explique par une diminution des besoins et par l'obtention de gains d'efficacité en prélude au lancement du nouveau progiciel de gestion intégré. La sous-utilisation des crédits prévus pour le matériel informatique est principalement imputable au projet IPSAS, car certains systèmes cruciaux qui auraient dû être installés en 2013 ne le seront qu'en 2014.

Frais de gestion du portefeuille

Autres dépenses de personnel : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement comme suit : des membres du personnel occupant des emplois de temporaire ont quitté leur emploi plus tôt que prévu; il y a eu des retards en ce qui concerne le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions), les personnes pressenties ayant été détachées tardivement par les services qui les

employaient et certains des candidats sélectionnés ayant renoncé à accepter l'emploi qui leur était proposé. Le recrutement pour certains emplois de temporaire proposés par le Service des systèmes d'information a également été reporté à la fin de 2013 par suite de retards dans la passation des marchés et dans l'exécution de projets relatifs à la restructuration des systèmes de la Division de la gestion des investissements.

**Consultants :** la sous-utilisation des crédits résulte du report du recrutement de consultants dans les domaines touchant les procédures de surveillance des fonds spéculatifs, la stratégie des marchés pionniers et les investissements socialement responsables en raison d'un marché qui n'était pas favorable à ces types d'investissements; certains services et certaines données ont également été fournis dans le cadre de contrats déjà passés par la Division de la gestion des investissements. La sous-utilisation des crédits tient aussi au report du recrutement d'un rédacteur technique, compte tenu de la nécessité de mener une étude approfondie des systèmes et de l'infrastructure informatiques de la Division de la gestion des investissements.

**Voyages :** la sous-utilisation des crédits est imputable à plusieurs facteurs, en particulier la diminution du nombre de voyages et la diminution du nombre de jours consacrés aux voyages, compte tenu du petit nombre de fonctionnaires et des exigences du service liées à la gestion du portefeuille et à la nécessité de mener à bien des projets prioritaires. Lorsque cela a été possible, les voyages ont été remplacés par des visioconférences ou ont été combinés et des rencontres ont été organisées avec des représentants des sociétés d'investissement à l'occasion de leur séjour à New York.

**Formation :** la sous-utilisation des crédits s'explique par l'accent qui a été mis sur l'organisation de séances de formation dans la région de New York afin de réduire les frais de voyage; la Division de la gestion des investissements a également tiré parti des séminaires et conférences organisés par ses partenaires, les membres de son personnel ayant pu en bénéficier gratuitement ou à un coût réduit; certains programmes de formation ont aussi dû être reportés en raison des exigences du service.

**Services contractuels :** la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des économies découlant de la réduction des honoraires, obtenue à l'issue de négociations, et par des retards dans la passation de contrats de services. En particulier, le projet relatif aux services d'analyse des coûts, celui relatif à la base de données de référence, la mise à niveau du système de gestion des ordres Charles River et la mise en service de Murex ont été reportés et réorganisés. Il y a également eu des retards dans la passation des marchés avec le gestionnaire des fonds de placement immobiliers cotés et avec le fournisseur de logiciels d'analyse; par ailleurs, il a été décidé de surseoir à l'exécution de l'accord passé avec un conseiller en fonds spéculatifs jusqu'à ce que les effectifs s'occupant de cette classe d'actifs soient suffisants.

**Frais de représentation :** la sous-utilisation des crédits tient au fait que le nombre de participants aux manifestations a été moins élevé que prévu.

**Frais généraux de fonctionnement :** la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par une diminution des frais de location et d'entretien des locaux, le propriétaire ayant financé une partie des frais d'amélioration; les remises consenties

à la Caisse par le Centre international de calcul ont également permis de couvrir les dépenses au titre des services de reprise après sinistre à Genève et New York.

Fournitures et accessoires, mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le report de la mise à niveau du matériel Unix et de la base de données Oracle qui sous-tendent les applications de la Division de la gestion des investissements et par le report de l'achat de matériel informatique.

Tableau 2

**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                        | Montant initial<br>du crédit ouvert<br>2013 |                |                 | Solde de 2012 <sup>a</sup> |                  |                  | Montant révisé<br>du crédit ouvert |              |                | Budget définitif<br>2013 |                |                 | Montants effectifs<br>sur une base comparable<br>2013 |                |                 | Écart            |                |                  | Pour-<br>centage |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------------------------|--------------|----------------|--------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
|                                                        | Caisse                                      | ONU            | Total           | Caisse                     | ONU              | Total            | Caisse                             | ONU          | Total          | Caisse                   | ONU            | Total           | Caisse                                                | ONU            | Total           | Caisse           | ONU            | Total            |                  |
| <b>A. Dépenses d'administration<br/>du secrétariat</b> |                                             |                |                 |                            |                  |                  |                                    |              |                |                          |                |                 |                                                       |                |                 |                  |                |                  |                  |
| Postes permanents                                      | 15 458,3                                    | 6 112,6        | 21 570,9        | 898,5                      | (33,1)           | 865,4            | (521,3)                            | 259,5        | (261,8)        | 15 835,5                 | 6 339,0        | 22 174,5        | 14 971,5                                              | 6 130,1        | 21 101,6        | (864,0)          | (208,9)        | (1 072,9)        | -5               |
| Autres dépenses<br>de personnel                        | 1 426,7                                     | 402,4          | 1 829,1         | (34,9)                     | 9,7              | (25,2)           | 271,7                              | (20,9)       | 250,8          | 1 663,5                  | 391,2          | 2 054,7         | 1 528,7                                               | 345,9          | 1 874,6         | (134,8)          | (45,3)         | (180,1)          | -9               |
| Consultants                                            | 153,8                                       | –              | 153,8           | (219,4)                    | –                | (219,4)          | 65,6                               |              | 65,6           | –                        | –              | –               | (17,8)                                                | –              | (17,8)          | (17,8)           | –              | (17,8)           | –                |
| Voyages du personnel                                   | 365,5                                       |                | 365,5           | (5,5)                      | –                | (5,5)            | (0,2)                              |              | (0,2)          | 359,8                    | –              | 359,8           | 264,7                                                 | –              | 264,7           | (95,1)           | –              | (95,1)           | -26              |
| Comité d'actuaaires<br>et Comité d'audit               | 262,1                                       |                | 262,1           | 27,7                       | –                | 27,7             | (30,0)                             |              | (30,0)         | 259,8                    | –              | 259,8           | 251,1                                                 | –              | 251,1           | (8,7)            | –              | (8,7)            | -3               |
| Voyages                                                | 627,6                                       | –              | 627,6           | 22,2                       | –                | 22,2             | (30,2)                             | –            | (30,2)         | 619,6                    | –              | 619,6           | 515,8                                                 | –              | 515,8           | (103,8)          | –              | (103,8)          | -17              |
| Formation                                              | 170,3                                       | –              | 170,3           | 91,9                       | –                | 91,9             | (59,5)                             |              | (59,5)         | 202,7                    | –              | 202,7           | 136,8                                                 | –              | 136,8           | (65,9)           | –              | (65,9)           | -33              |
| Services du Centre<br>international de calcul          | 6 469,0                                     | 1 375,1        | 7 844,1         | (108,7)                    | 433,6            | 324,9            | 910,1                              |              | 910,1          | 7 270,4                  | 1 808,7        | 9 079,1         | 6 492,7                                               | 1 808,8        | 8 301,5         | (777,7)          | 0,1            | (777,6)          | -9               |
| Services contractuels                                  | 8 091,4                                     | 362,9          | 8 454,3         | 1 214,0                    | (127,7)          | 1 086,3          | (1 909,3)                          | (0,1)        | (1 909,4)      | 7 396,1                  | 235,1          | 7 631,2         | 5 819,7                                               | 200,3          | 6 020,0         | (1 576,4)        | (34,8)         | (1 611,2)        | -21              |
| <b>Services<br/>contractuels</b>                       | <b>14 560,4</b>                             | <b>1 738,0</b> | <b>16 298,4</b> | <b>1 105,3</b>             | <b>305,9</b>     | <b>1 411,2</b>   | <b>(999,2)</b>                     | <b>(0,1)</b> | <b>(999,3)</b> | <b>14 666,5</b>          | <b>2 043,8</b> | <b>16 710,3</b> | <b>12 312,4</b>                                       | <b>2 009,1</b> | <b>14 321,5</b> | <b>(2 354,1)</b> | <b>(34,7)</b>  | <b>(2 388,8)</b> | <b>-14</b>       |
| Frais de<br>représentation                             | 2,1                                         |                | 2,1             | (1,6)                      | –                | (1,6)            | 0,5                                |              | 0,5            | 1,0                      | –              | 1,0             | 2,2                                                   | –              | 2,2             | 1,2              | –              | 1,2              | 120              |
| Location et entretien<br>des locaux                    | 3 450,6                                     | 1 597,0        | 5 047,6         | (2 667,7)                  | (1 458,8)        | (4 126,5)        | (0,3)                              |              | (0,3)          | 782,6                    | 138,2          | 920,8           | 328,3                                                 | (27,7)         | 300,6           | (454,3)          | (165,9)        | (620,2)          | -67              |
| Location et entretien<br>de matériel                   | 36,3                                        |                | 36,3            | 3,1                        |                  | 3,1              | 9,7                                |              | 9,7            | 49,1                     | –              | 49,1            | 32,0                                                  | –              | 32,0            | (17,1)           |                | (17,1)           | -35              |
| Services de<br>communications                          | 576,6                                       |                | 576,6           | 256,1                      | –                | 256,1            | –                                  |              | –              | 832,7                    | –              | 832,7           | 462,4                                                 | –              | 462,4           | (370,3)          | –              | (370,3)          | -44              |
| Frais de<br>fonctionnement                             | 182,9                                       | 4,3            | 187,2           | (100,5)                    | 4,1              | (96,4)           | (28,4)                             |              | (28,4)         | 54,0                     | 8,4            | 62,4            | 285,6                                                 | –              | 285,6           | 231,6            | (8,4)          | 223,2            | 358              |
| Frais bancaires                                        | 1 537,5                                     |                | 1 537,5         | 333,9                      | –                | 333,9            | –                                  |              | –              | 1 871,4                  | –              | 1 871,4         | 894,2                                                 | –              | 894,2           | (977,2)          | –              | (977,2)          | -52              |
| <b>Frais généraux<br/>de fonctionnement</b>            | <b>5 783,9</b>                              | <b>1 601,3</b> | <b>7 385,2</b>  | <b>(2 175,1)</b>           | <b>(1 454,7)</b> | <b>(3 629,8)</b> | <b>(19,0)</b>                      | <b>–</b>     | <b>(19,0)</b>  | <b>3 589,8</b>           | <b>146,6</b>   | <b>3 736,4</b>  | <b>2 002,5</b>                                        | <b>(27,7)</b>  | <b>1 974,8</b>  | <b>(1 587,3)</b> | <b>(174,3)</b> | <b>(1 761,6)</b> | <b>-47</b>       |
| Fournitures<br>et accessoires                          | 71,0                                        | 28,8           | 99,8            | 10,6                       | 1,1              | 11,7             | 8,1                                | (6,7)        | 1,4            | 89,7                     | 23,2           | 112,9           | 68,5                                                  | 25,1           | 93,6            | (21,2)           | 1,9            | (19,3)           | -17              |

|                                                               | Montant initial<br>du crédit ouvert<br>2013 |                 |                 | Solde de 2012 <sup>a</sup> |                  |                  | Montant révisé<br>du crédit ouvert |              |                  | Budget définitif<br>2013 |                |                 | Montants effectifs<br>sur une base comparable<br>2013 |                |                 | Écart             |                |                   | Pour-<br>centage |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------------------------|--------------|------------------|--------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------------------------------|----------------|-----------------|-------------------|----------------|-------------------|------------------|
|                                                               | Caisse                                      | ONU             | Total           | Caisse                     | ONU              | Total            | Caisse                             | ONU          | Total            | Caisse                   | ONU            | Total           | Caisse                                                | ONU            | Total           | Caisse            | ONU            | Total             |                  |
| Mobilier et matériel                                          | 766,0                                       | 264,8           | 1 030,8         | 498,8                      | 162,1            | 660,9            | (2,8)                              | 6,4          | 3,7              | 1 262,0                  | 433,3          | 1 695,3         | 659,6                                                 | 142,8          | 802,4           | (602,4)           | (290,5)        | (892,9)           | -53              |
| <b>Fournitures,<br/>mobilier<br/>et matériel</b>              | <b>837,0</b>                                | <b>293,6</b>    | <b>1 130,6</b>  | <b>509,4</b>               | <b>163,2</b>     | <b>672,6</b>     | <b>5,3</b>                         | <b>(0,3)</b> | <b>5,1</b>       | <b>1 351,7</b>           | <b>456,5</b>   | <b>1 808,2</b>  | <b>728,1</b>                                          | <b>167,9</b>   | <b>896,0</b>    | <b>(623,6)</b>    | <b>(288,6)</b> | <b>(912,2)</b>    | <b>-50</b>       |
| <b>Total</b>                                                  | <b>39 020,1</b>                             | <b>10 147,9</b> | <b>49 168,0</b> | <b>196,3</b>               | <b>(1 009,0)</b> | <b>(812,7)</b>   | <b>(1 286,0)</b>                   | <b>238,2</b> | <b>(1 047,8)</b> | <b>37 930,3</b>          | <b>9 377,1</b> | <b>47 307,4</b> | <b>32 180,2</b>                                       | <b>8 625,3</b> | <b>40 805,5</b> | <b>(5 750,1)</b>  | <b>(751,8)</b> | <b>(6 501,9)</b>  | <b>-14</b>       |
| B, Frais de gestion<br>du portefeuille                        |                                             |                 |                 |                            |                  |                  |                                    |              |                  |                          |                |                 |                                                       |                |                 |                   |                |                   |                  |
| Postes permanents                                             | 8 915,4                                     |                 | 8 915,4         | 1 338,3                    | –                | 1 338,3          | (1 593,8)                          |              | (1 593,8)        | 8 659,9                  | –              | 8 659,9         | 8 306,6                                               | –              | 8 306,6         | (353,6)           |                | (353,6)           | -4               |
| Autres dépenses<br>de personnel                               | 1 168,4                                     |                 | 1 168,4         | 133,6                      | –                | 133,6            | 25,4                               |              | 25,4             | 1 327,4                  |                | 1 327,4         | 979,4                                                 |                | 979,4           | (348,0)           |                | (348,0)           | -26              |
| Consultants                                                   | 379,3                                       |                 | 379,3           | 512,3                      | –                | 512,3            | (141,1)                            |              | (141,1)          | 750,5                    | –              | 750,5           | 194,3                                                 | –              | 194,3           | (556,2)           |                | (556,2)           | -74              |
| Voyages du personnel                                          | 775,4                                       |                 | 775,4           | 380,0                      | –                | 380,0            | (578,0)                            |              | (578,0)          | 577,4                    | –              | 577,4           | 342,1                                                 | –              | 342,1           | (235,3)           |                | (235,3)           | -41              |
| Comité des placements                                         | 249,6                                       |                 | 249,6           | (17,5)                     | –                | (17,5)           | –                                  |              | –                | 232,1                    |                | 232,1           | 198,3                                                 | –              | 198,3           | (33,8)            |                | (33,8)            | -15              |
| Voyages                                                       | 1 025,0                                     | –               | 1 025,0         | 362,5                      | –                | 362,5            | (578,0)                            | –            | (578,0)          | 809,5                    | –              | 809,5           | 540,4                                                 | –              | 540,4           | (269,1)           | –              | (269,1)           | -33              |
| Formation                                                     | 284,5                                       |                 | 284,5           | 172,3                      | –                | 172,3            | (160,8)                            |              | (160,8)          | 296,0                    | –              | 296,0           | 79,4                                                  | –              | 79,4            | (216,6)           |                | (216,6)           | -73              |
| Services informatiques<br>et autres services<br>contractuels  | 6 657,4                                     |                 | 6 657,4         | 2 242,7                    | –                | 2 242,7          | (98,2)                             |              | (98,2)           | 8 801,9                  | –              | 8 801,9         | 2 641,6                                               | –              | 2 641,6         | (6 160,3)         |                | (6 160,3)         | -70              |
| Consultants (juristes)                                        | 1 537,5                                     |                 | 1 537,5         | 301,6                      | –                | 301,6            | 0,9                                |              | 0,9              | 1 840,0                  | –              | 1 840,0         | 490,4                                                 | –              | 490,4           | (1 349,6)         |                | (1 349,6)         | -73              |
| Services d'information<br>sur les investissements             | –                                           |                 | –               | (0,2)                      |                  | (0,2)            | –                                  |              | –                | (0,2)                    |                | (0,2)           | –                                                     |                | –               | 0,2               |                | 0,2               | –                |
| Services consultatifs<br>et services de garde<br>contractuels | 25 800,3                                    |                 | 25 800,3        | (7 081,0)                  | –                | (7 081,0)        | (4 884,4)                          |              | (4 884,4)        | 13 834,9                 | –              | 13 834,9        | 8 441,8                                               | –              | 8 441,8         | (5 393,1)         |                | (5 393,1)         | -39              |
| <b>Services<br/>contractuels</b>                              | <b>33 995,2</b>                             | <b>–</b>        | <b>33 995,2</b> | <b>(4 536,9)</b>           | <b>–</b>         | <b>(4 536,9)</b> | <b>(4 981,7)</b>                   | <b>–</b>     | <b>(4 981,7)</b> | <b>24 476,6</b>          | <b>–</b>       | <b>24 476,6</b> | <b>11 573,8</b>                                       | <b>–</b>       | <b>11 573,8</b> | <b>(12 902,8)</b> | <b>–</b>       | <b>(12 902,8)</b> | <b>-53</b>       |
| C. Frais de<br>représentation                                 | 11,3                                        |                 | 11,3            | 5,6                        | –                | 5,6              | 0,1                                |              | 0,1              | 17,0                     | –              | 17,0            | 14,0                                                  | –              | 14,0            | (3,0)             |                | (3,0)             | -18              |
| Location et entretien<br>de locaux                            | 1 915,0                                     |                 | 1 915,0         | (1 478,0)                  | –                | (1 478,0)        | –                                  |              | –                | 437,0                    | –              | 437,0           | (34,1)                                                | –              | (34,1)          | (471,1)           |                | (471,1)           | -108             |
| Location et entretien<br>de matériel                          | 18,5                                        |                 | 18,5            | 4,9                        | –                | 4,9              | –                                  |              | –                | 23,4                     | –              | 23,4            | 13,1                                                  | –              | 13,1            | (10,3)            |                | (10,3)            | -44              |
| Frais de<br>fonctionnement                                    | 325,0                                       |                 | 325,0           | 185,6                      | –                | 185,6            | (0,7)                              |              | (0,7)            | 509,9                    | –              | 509,9           | 125,1                                                 | –              | 125,1           | (384,8)           |                | (384,8)           | -75              |
| <b>Frais généraux<br/>de fonctionnement</b>                   | <b>2 258,5</b>                              | <b>–</b>        | <b>2 258,5</b>  | <b>(1 287,5)</b>           | <b>–</b>         | <b>(1 287,5)</b> | <b>(0,7)</b>                       | <b>–</b>     | <b>(0,7)</b>     | <b>970,3</b>             | <b>–</b>       | <b>970,3</b>    | <b>104,1</b>                                          | <b>–</b>       | <b>104,1</b>    | <b>(866,2)</b>    | <b>–</b>       | <b>(866,2)</b>    | <b>-89</b>       |

|                                                    | Montant initial<br>du crédit ouvert<br>2013 |                 |                 | Solde de 2012 <sup>a</sup> |                |                  | Montant révisé<br>du crédit ouvert |              |                  | Budget définitif<br>2013 |                |                 | Montants effectifs<br>sur une base comparable<br>2013 |                |                 | Écart             |                |                   | Pour-<br>Total<br>centage |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|----------------|------------------|------------------------------------|--------------|------------------|--------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------------------------------|----------------|-----------------|-------------------|----------------|-------------------|---------------------------|
|                                                    | Caisse                                      | ONU             | Total           | Caisse                     | ONU            | Total            | Caisse                             | ONU          | Total            | Caisse                   | ONU            | Total           | Caisse                                                | ONU            | Total           | Caisse            | ONU            | Total             |                           |
| Fournitures<br>et accessoires                      | 82,0                                        |                 | 82,0            | 10,8                       | –              | 10,8             | (0,9)                              |              | (0,9)            | 91,9                     | –              | 91,9            | 79,9                                                  | –              | 79,9            | (12,0)            |                | (12,0)            | -13                       |
| Mobilier et matériel                               | 358,8                                       |                 | 358,8           | 271,9                      | –              | 271,9            | (0,7)                              |              | (0,7)            | 630,0                    | –              | 630,0           | 1,2                                                   | –              | 1,2             | (628,8)           |                | (628,8)           | -100                      |
| <b>Fournitures,<br/>mobilier<br/>et matériel</b>   | <b>440,8</b>                                | <b>–</b>        | <b>440,8</b>    | <b>282,7</b>               | <b>–</b>       | <b>282,7</b>     | <b>(1,6)</b>                       | <b>–</b>     | <b>(1,6)</b>     | <b>721,9</b>             | <b>–</b>       | <b>721,9</b>    | <b>81,1</b>                                           | <b>–</b>       | <b>81,1</b>     | <b>(640,8)</b>    | <b>–</b>       | <b>(640,8)</b>    | <b>-89</b>                |
| <b>Total</b>                                       | <b>48 478,4</b>                             | <b>–</b>        | <b>48 478,4</b> | <b>(3 017,1)</b>           | <b>–</b>       | <b>(3 017,1)</b> | <b>(7 432,2)</b>                   | <b>–</b>     | <b>(7 432,2)</b> | <b>38 029,1</b>          | <b>–</b>       | <b>38 029,1</b> | <b>21 873,1</b>                                       | <b>–</b>       | <b>21 873,1</b> | <b>(16 156,0)</b> | <b>–</b>       | <b>(16 156,0)</b> | <b>-42</b>                |
| Frais d'audit                                      |                                             |                 |                 |                            |                |                  |                                    |              |                  |                          |                |                 |                                                       |                |                 |                   |                |                   |                           |
| Audit externe                                      | 330,9                                       | 66,2            | 397,1           | 328,9                      | 65,8           | 394,7            | (14,3)                             | (2,9)        | (17,2)           | 645,5                    | 129,1          | 774,6           | 645,5                                                 | 129,1          | 774,6           | –                 | –              | –                 | 0                         |
| Audit interne                                      | 763,3                                       | 152,5           | 915,8           | (24,7)                     | (5,1)          | (29,8)           | 28,3                               | 6,0          | 34,3             | 766,9                    | 153,4          | 920,3           | 670,1                                                 | 134,0          | 804,1           | (96,8)            | (19,4)         | (116,2)           | -13                       |
| <b>Total</b>                                       | <b>1 094,2</b>                              | <b>218,7</b>    | <b>1 312,9</b>  | <b>304,2</b>               | <b>60,7</b>    | <b>364,9</b>     | <b>14,0</b>                        | <b>3,1</b>   | <b>17,1</b>      | <b>1 412,4</b>           | <b>282,5</b>   | <b>1 694,9</b>  | <b>1 315,6</b>                                        | <b>263,1</b>   | <b>1 578,7</b>  | <b>(96,8)</b>     | <b>(19,4)</b>  | <b>(116,2)</b>    | <b>-7</b>                 |
| D. Dépenses<br>afférentes<br>au Comité mixte       | 102,5                                       | –               | 102,5           | (60,9)                     | –              | (60,9)           | 92,5                               |              | 92,5             | 134,1                    | –              | 134,1           | 107,1                                                 |                | 107,1           | (27,0)            | –              | (27,0)            | -20                       |
| <b>Total<br/>des dépenses<br/>d'administration</b> | <b>88 695,2</b>                             | <b>10 366,6</b> | <b>99 061,8</b> | <b>(2 577,5)</b>           | <b>(948,3)</b> | <b>(3 525,8)</b> | <b>(8 611,7)</b>                   | <b>241,3</b> | <b>(8 370,4)</b> | <b>77 505,9</b>          | <b>9 659,6</b> | <b>87 165,5</b> | <b>55 476,0</b>                                       | <b>8 888,4</b> | <b>64 364,4</b> | <b>(22 029,9)</b> | <b>(771,2)</b> | <b>(22 801,1)</b> | <b>-26</b>                |

<sup>a</sup> Montant reporté.

Le tableau 2 présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée; on a calculé les montants effectifs selon la même méthode pour les rendre comparables. L'état des variations de l'actif net est quant à lui établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ce qui explique que le total des coûts sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans cet état. On trouvera à la note 23.2 une explication des écarts.

## **C. Notes relatives aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013**

### **1. Description du régime des pensions**

On trouvera ci-après une brève description du régime offert par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »), dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur le site Web de la Caisse ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

#### **1.1 Généralités**

La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont quatre choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, quatre parmi ceux désignés par le Secrétaire général et quatre parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de l'ONU; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir sept parmi les membres et membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, sept parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et sept parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

#### **1.2 Administration de la Caisse**

La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

L'Administrateur de la Caisse est également le Secrétaire du Comité mixte. Il est nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le Système

d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume aussi un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements.

La gestion des investissements de la Caisse relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'ONU, qui exerce cette responsabilité en consultation avec le Comité des placements. Le Secrétaire général prend les dispositions voulues en vue d'assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes peuvent être examinés par le Comité mixte. Avant le 18 février 2013, le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui était le Représentant du Secrétaire général et avait reçu délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Après le départ à la retraite de celui-ci, la Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleuse de l'Organisation des Nations Unies a été nommée Représentante du Secrétaire général.

Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il est chargé de formuler la politique de la Caisse concernant les questions financières et de passer en revue les questions budgétaires et financières ainsi que la comptabilité de la Caisse; il veille de plus à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les fonds de la Caisse et se porte garant de la qualité et de la fiabilité de l'information financière. Il est chargé également de définir les modalités de la collecte, au moyen des différents systèmes d'information et par l'intermédiaire des différents services de la Caisse, des données financières et comptables nécessaires à l'établissement des états financiers et peut librement consulter ces systèmes et données. Il veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale. Enfin, il certifie, avec l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, les états financiers de la Caisse.

### **1.3 Participation à la Caisse**

Tout fonctionnaire employé par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2013, la Caisse comptait plus de 120 000 cotisants actifs (participants). Les organismes et institutions affiliés comprennent le Secrétariat de l'ONU, l'UNICEF, le PNUD et le HCR ainsi que diverses institutions spécialisées comme l'OMS, l'OIT, l'AIEA, l'OACI et l'UNESCO (on trouvera en appendice la

liste complète des organisations affiliées). Actuellement, la Caisse compte plus de 69 900 bénéficiaires de prestations périodiques, répartis dans quelque 190 pays. Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,3 milliards de dollars.

#### **1.4 Fonctionnement de la Caisse**

Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse, dans les bureaux de cette dernière à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par la Section des services financiers, qui gère également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

Le Représentant du Secrétaire général est assisté par le personnel de la Division de la gestion des investissements qui s'emploie activement à effectuer des placements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

#### **1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse**

L'article 12 des Statuts et des Règlements de la Caisse (JSPB/G.4/Rev.18) dispose que le Comité mixte procède à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Actuellement, la Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrive les méthodes d'évaluation employées, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre (voir la note 20 pour le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse, telle qu'elle ressort de l'évaluation la plus récente, arrêtée au 31 décembre 2013).

#### **1.6 Pension de retraite**

Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout participant justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un participant ayant commencé sa période de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, et l'âge de 62 ans dans le cas d'un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ou après. Le 12 avril 2013, l'Assemblée générale a décidé de soutenir la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de relever l'âge réglementaire du départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux fonctionnaires des organisations affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

- a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation;
- b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 10 à 25 années d'affiliation suivantes;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995, à concurrence de 70 %.

Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation jusqu'à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

Le montant maximal de pension payable à un participant d'un rang équivalent à celui de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint ne peut dépasser 60 % du montant de sa rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un participant de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

Le montant annuel minimal de la pension de retraite est de 1 003 dollars ou du montant obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par un trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu. Le montant annuel de la pension ne peut être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 300 dollars ou la rémunération moyenne finale du participant.

On entend par « rémunération moyenne finale » la rémunération annuelle moyenne du participant, considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

À moins qu'une pension minimale ne soit payable et qu'il ne renonce pas à son bénéfice, un participant peut choisir de recevoir : a) si la pension de retraite est égale ou supérieure à 300 dollars par an, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension qui serait payable à un participant partant à la retraite à l'âge normal de la retraite, à la même date que le participant, et dont la rémunération moyenne finale serait égale à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5), ou le montant total des cotisations propres du participant à son départ à la retraite; ou b) si le montant de la pension est inférieur à 300 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable à son conjoint à son décès, si le participant en décide ainsi.

#### *Retraite anticipée*

Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa

cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf : a) si l'intéressé compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation – le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date; ou b) si l'intéressé compte 30 années d'affiliation ou plus – le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus.

Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital dans les mêmes conditions que pour une pension de retraite.

*Participant cessant ses fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée*

Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq années d'affiliation. La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite. Le participant peut demander à recevoir la pension lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, dans les mêmes conditions que pour une pension de retraite anticipée.

Un participant qui n'a pas encore atteint l'âge normal de la retraite à la date de sa cessation de service, ou s'il a atteint cet âge ou un âge plus avancé à la date de sa cessation de service mais n'a pas droit à une pension de retraite, a droit à un versement de départ au titre de la liquidation de ses droits. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %, si la période d'affiliation de l'intéressé a été supérieure à cinq ans.

## **1.7 Pension d'invalidité**

Tout participant qui n'est plus en état de remplir ses fonctions d'une façon qui semble devoir être permanente ou de longue durée a droit à une pension d'invalidité.

Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé, sa pension est du montant annuel normal ou du montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Si le participant n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, la pension est du montant de la pension de retraite qui aurait été payable au participant s'il était demeuré en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si sa rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

Le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 2 541 dollars ou la rémunération moyenne finale du participant.

## **1.8 Pension de réversion**

Une pension est payable au conjoint survivant d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé en cours d'emploi, s'ils étaient mariés au moment de la cessation de service et étaient encore mariés au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints

divorcés survivants est soumis à certaines conditions. La pension de réversion est généralement égale à la moitié du montant de la pension de retraite ou de la pension d'invalidité du participant et ne peut être inférieure à des montants donnés.

### **1.9 Pension d'enfant**

Une pension d'enfant est due à chaque enfant non marié de moins de 21 ans d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui est décédé en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que l'enfant est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré. La pension d'enfant est généralement égale au tiers de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le participant avait droit ou à laquelle il aurait eu droit dans le cas où il est décédé en cours d'emploi, étant entendu toutefois qu'elle ne peut être inférieure à des montants donnés ni supérieure à un montant donné. De plus, la somme totale des pensions payables à plusieurs enfants d'un participant ne peut dépasser un montant donné.

### **1.10 Système d'ajustement des pensions**

Les dispositions du Système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions pour tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des minimums et maximums, que la valeur d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieure à sa valeur « réelle » calculée en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts de la Caisse, et conserve le même pouvoir d'achat que la pension initiale exprimée dans la monnaie du pays de résidence du prestataire. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

Maintenir la valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis suppose l'application d'ajustements au montant de base pour tenir compte du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Pour préserver le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, il faut l'ajuster en fonction du mouvement de l'indice des prix à la consommation du pays de résidence du prestataire.

### **1.11 Modalités de financement**

Pour pouvoir être affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les participants actuels ont accumulé des cotisations s'élevant à 737 millions de dollars au 31 décembre 2013 et à 725 millions de dollars au 31 décembre 2012, y compris les intérêts crédités (calculés en appliquant un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse).

Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les

cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 54 des Statuts de la Caisse. Le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 %; ces cotisations versées à la Caisse se sont montées à 1 465 millions de dollars en 2013 et à 1 435 millions de dollars en 2012. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, le financement total devrait suffire pour couvrir toutes les prestations à verser aux fonctionnaires lorsqu'ils prennent leur retraite.

Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) Des cotisations des participants;
- b) Des cotisations des organisations affiliées;
- c) Du produit des placements de la Caisse;
- d) Des versements effectués en vertu de l'article 26, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits;
- e) Des recettes provenant de toute autre source.

#### **1.12 Cessation de l'affiliation**

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts de la Caisse.

Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse.

Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations découlant des Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse les sommes nécessaires pour combler le déficit.

Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées en vertu des dispositions de l'article 25 pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La contribution d'une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminée par le Comité mixte.

#### **1.13 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée**

Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

## **2. Généralités**

### **2.1 Base de présentation des états financiers**

Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public, que la Caisse a adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La Caisse a également adopté la norme internationale IAS 26 intitulée « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui fait partie des Normes internationales d'information financière (IFRS). Outre qu'elle définit des orientations comptables, cette norme comprend aussi des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour les prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Ayant incorporé les directives énoncées dans la norme IAS 26 dans ses politiques financières, la Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives. Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent, comme c'est le cas par exemple avec la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers). Comme cette norme l'impose, la Caisse a présenté dans ses états financiers une comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable (tableaux 1 et 2) et un rapprochement entre les montants effectifs apparaissant dans les états financiers et les montants établis sur une base comparable (voir la note 23). Alors que la norme IPSAS 24 énonce que les montants effectifs sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Cela est dû au fait que la Caisse ne présente pas d'état des flux de trésorerie dans ses états financiers et au fait que le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

Les états financiers sont établis annuellement. Ils sont libellés en dollars des États-Unis et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis sauf mention contraire expresse.

### **2.2 Normes, interprétations et amendements publiés mais non encore entrés en vigueur**

La Caisse n'a connaissance d'aucune norme publiée mais non encore entrée en vigueur qui lui serait applicable.

### **2.3 Autres renseignements de caractère général**

La Caisse compile ses propres états financiers qui reprennent les données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle reçoit des données mensuelles émanant du comptable centralisateur, données établies à partir des éléments fournis par la Division de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et les gestionnaires de portefeuille. Pour ses dépenses d'administration, elle utilise le Système intégré de gestion (SIG) de l'ONU pour enregistrer et compiler l'information correspondante. L'information provenant du SIG est établie selon la méthode de la comptabilité de

caisse modifiée, puis remaniée par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. Certaines des dépenses d'administration, qui correspondent à des frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU, sont remboursées par l'ONU en vertu d'un accord de partage des coûts. La Caisse a décidé en conséquence de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

### **3. Principales méthodes comptables**

#### **3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gestionnaires extérieurs et les dépôts à court terme très liquides détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

#### **3.2 Investissements**

##### *3.2.1 Catégories d'investissements*

La Caisse désigne tous ses investissements à la juste valeur, portée en excédent ou déficit. Ces investissements sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour les prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et cessions de titres sont comptabilisés à la date de transaction. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

Tout coût de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur est porté en charges et comptabilisé dans l'état des variations de l'actif net.

La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Investissements à court terme (dont les placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Actions (dont les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placements immobiliers);
- Valeurs à revenu fixe (placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Valeurs immobilières (dont les placements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, biens d'infrastructure, bois et produits agricoles);
- Autres catégories d'actifs et d'investissements alternatifs (dont les placements dans les fonds de capital-investissement, les fonds de placement sur les marchés de produits de base et les fonds spéculatifs).

### 3.2.2 *Estimation de la valeur des instruments financiers*

La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable centralisateur utilise pour déterminer la juste valeur, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est définie en fonction des cotations sur le marché. Des techniques d'évaluation sont utilisées lorsqu'il n'y pas de cotation disponible.

Les investissements dans les fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant habituellement pas cotés sur les marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gestionnaires de portefeuille comptabilisent généralement les placements à leur juste valeur. La Caisse détermine ainsi la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative communiquées par les gestionnaires de l'entité détenue dans les derniers états trimestriels non vérifiés relatifs au compte capital. Si les états du quatrième trimestre ne sont pas reçus au moment de l'établissement des états financiers de la Caisse, la juste valeur est calculée sur la base de la valeur liquidative du troisième trimestre indiquée par les gestionnaires de l'entité détenue, ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie du dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

#### *Produits d'intérêts et de dividendes*

Le produit d'intérêts est constaté au prorata *temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il comprend les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme et à revenu fixe.

Le produit de dividendes est constaté à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

### 3.2.3 *Traitement comptable de la distribution de revenus de placements immobiliers et d'investissements alternatifs*

Les revenus distribués, provenant de fonds non répartis en parts et de fonds de placements immobiliers, sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

### 3.2.4 *Sommes à recevoir/payer pour la vente/l'achat de titres*

Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir des courtiers représentent des sommes à recevoir/payer pour la vente/l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé, mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler les soldes. L'amortissement du capital afférent aux placements immobiliers et « alternatifs » déclarés avant la fin de l'année pour lequel l'opération sous-jacente est en attente de règlement est également compris dans les sommes à recevoir sur la cession de titres.

Une provision pour moins-value des produits à recevoir de la vente de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières et la probabilité de faillite ou de restructuration financière du courtier

sont des indications d'une moins-value des produits à recevoir sur la cession de titres.

### **3.3 Fiscalité et retenues d'impôts débitrices à recouvrer**

Dans de nombreux pays, la Caisse est exonérée de retenues à la source du fait essentiellement que les fonds de pension y sont généralement exonérés de ces retenues. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse fait partie de l'ONU, celle-ci est exonérée de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source lors du versement des dividendes. Dans ce cas, la banque dépositaire demande, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les États Membres concernés ont certes confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, mais certains (Brésil, Chine et Turquie) n'ont mis en place aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales. Les dépositaires mondiaux de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. La Caisse poursuit ses efforts en vue d'informer les représentants des administrations fiscales concernées qu'elle bénéficie d'une exonération fiscale, afin d'accélérer la mise en place de procédures de recouvrement. Les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés et intégralement provisionnés pour 2013.

La Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

À des fins d'information, les soldes créditeurs correspondant à des prélèvements d'impôts sont inscrits comme retenues d'impôts débitrices à recouvrer dans l'état de l'actif net affecté aux prestations. Tout montant jugé non recouvrable est compris dans les retenues à la source dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

### **3.4 Principales estimations comptables**

La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux résultats effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-après.

#### *Juste valeur des instruments financiers*

La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Elle applique des techniques d'évaluation pour en déterminer la juste valeur. Les techniques retenues (modèles, par exemple) sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des produits.

La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs en utilisant des sources dignes de foi (agences de

cotation) ou bien les cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative, non exécutable ou contraignante. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues. Lorsqu'il n'existe pas de données du marché, elle peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

Les techniques de valorisation (modèles, par exemple) retenues pour déterminer la juste valeur sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient.

Les modèles utilisent des données observables, dans la mesure du possible. Cependant, la direction doit faire des estimations pour mesurer notamment le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données du marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui ne jouent pas un rôle actif sur le marché considéré.

#### *Fiscalité*

Des incertitudes existent quant à l'interprétation des réglementations fiscales complexes et de la législation fiscale concernant les retenues à la source. Étant donné la large gamme des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient exiger de nouveaux ajustements de la charge d'impôt déjà comptabilisée.

#### *Dépréciation*

La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

#### *Provision pour créances douteuses non liées aux investissements de la Caisse*

Afin de donner une image exacte des comptes débiteurs, une provision est créée pour dépréciation des sommes indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Les hypothèses retenues à des fins actuarielles sont présentées dans la note 20.

### **3.5 Cotisations**

Les cotisations sont comptabilisées en droits constatés. Les cotisants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du

mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient selon l'évolution du nombre de cotisants et de leur répartition, des barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension du fait des augmentations liées au coût de la vie que détermine la CFPI et de l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension correspondant à un échelon dont bénéficient tous les cotisants.

### **3.6 Prestations**

Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, retraite anticipée, retraite différée ou invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter.

### **3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis**

La conversion d'opérations exprimées en monnaies autres que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la monnaie étrangère à la date de l'opération.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant à la clôture. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis, lors de leur comptabilisation initiale au cours de la période ou dans des états financiers antérieurs, sont comptabilisés dans l'état de l'actif net affecté aux prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

### **3.8 Contrats de location**

Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

### **3.9 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée de vie utile des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée dans le tableau ci-dessous.

| <i>Catégorie</i>                                | <i>Durée d'utilité<br/>estimée en années</i> |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Matériel informatique . . . . .                 | 4                                            |
| Matériel de bureau . . . . .                    | 4                                            |
| Mobilier de bureau . . . . .                    | 10                                           |
| Agencements et aménagements de bureau . . . . . | 7                                            |
| Matériel audiovisuel . . . . .                  | 7                                            |

Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

### 3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars des États-Unis, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars des États-Unis. Le coût d'entrée de ces logiciels ne comprend pas les coûts de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont constatées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé sur la durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-dessous.

| <i>Catégorie</i>                                                                  | <i>Durée d'utilité estimée<br/>en années</i>    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Logiciels acquis à l'extérieur                                                    | 3                                               |
| Licences et droits, droits des auteurs et autres<br>immobilisations incorporelles | 3<br>ou durée de l'actif si elle est inférieure |

### 3.11 Fonds de secours

Les crédits ouverts au titre du Fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés sont versés au participant. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de l'exercice biennal considéré sont indiquées dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

### 3.12 Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour obligations et charges futures sont constituées lorsqu'il existe pour la Caisse une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'elle devra éteindre cette obligation.

D'autres engagements, ne répondant pas aux critères de comptabilisation des passifs, sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers comme passifs

éventuels, lorsque leur existence ne sera confirmée que par l'éventuelle survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains que la Caisse ne maîtrise pas totalement.

### **3.13 Avantages du personnel**

Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

L'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et le capital-décès sont classés comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

Les employés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeur à prestations définies. Il expose les organisations affiliées aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Tout comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies comme le prévoit la norme IPSAS 25. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

### **3.14 Rapprochement des données budgétaires**

Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou lors de l'exercice de pouvoirs délégués.

Présenté conformément à la norme IPSAS 24, les tableaux 1 et 2 – présentant l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs des dépenses d'administration pour 2013 et pour l'exercice biennal 2012-2013 – indiquent sur une base comparable les montants budgétisés et les montants effectifs. La comparaison porte sur : les montants initial et final, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (> +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

La note 23 contient un rapprochement entre les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les montants effectifs calculés selon les normes IPSAS qui apparaissent dans les états financiers.

### **3.15 Opérations entre parties liées**

On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

- a) Les principaux dirigeants : Administrateur de la Caisse, Représentant du Secrétaire général, Administrateur adjoint, Directeur de la Division des investissements, Directeur financier;
- b) L'Assemblée générale;
- c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse;
- d) Le Centre international de calcul.

Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 25.

### **3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers, qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes, est incorporée dans les états financiers.

En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

## **4. Reclassement des titres de placement et rappel des chiffres aux fins de comparaison**

En 2013, la Caisse a reclassé les éléments suivants :

1) Les instruments financiers ont été reclassés dans les états financiers de l'année 2012 pour faciliter la comparaison avec ceux inscrits dans les états financiers de l'année 2013, la Caisse ayant décidé de les désigner selon leur nature et non plus selon les catégories des titres des portefeuilles gérés par les spécialistes des placements.

2) Les remboursements de retenues d'impôt sur les fonds de placements immobiliers privés sont passés de la catégorie « Impôt retenu à la source » à la catégorie « Revenu des placements » pour que les investissements indirects soient comptabilisés en chiffres bruts, à l'instar des investissements directs.

Il en résulte que certaines rubriques ont été modifiées dans l'état de l'actif net affecté aux prestations et l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations, et dans les notes relatives aux états financiers. Tous les chiffres donnés aux fins de comparaison ont été ajustés pour tenir compte du classement de l'année considérée. Ce retraitement n'a pas d'incidence sur les variations de l'actif net affecté aux prestations et sur l'actif net affecté aux prestations.

Le retraitement des chiffres donnés aux fins de comparaison résulte des reclassements suivants :

1) Tous les fonds de placements immobiliers négociés sur le marché (283,9 millions de dollars au 31 décembre 2012) auparavant classés dans la catégorie des titres immobiliers le sont désormais dans celle des actions;

2) Les titres de fonds cotés du portefeuille de contrôle des risques sont passés de la catégorie des investissements alternatifs et divers à celle des actions;

3) Les remboursements de retenues d'impôt (1,368 million de dollars) sont passés de la catégorie des impôts retenus à la source à celle des revenus de titres immobiliers. Le montant des revenus de titres immobiliers (32,220 millions de dollars) comprend celui du remboursement d'impôts (1,368 million de dollars).

Ces modifications, dont l'effet net est nul, sont récapitulées ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                       | <i>Chiffres initialement<br/>signalés pour 2012</i> | <i>Chiffres<br/>retraités</i> |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>État de l'actif net affecté aux prestations</b>                    |                                                     |                               |
| Actions                                                               | 27 370 793                                          | 28 267 504                    |
| Titres immobiliers                                                    | 2 357 835                                           | 2 073 880                     |
| Investissements alternatifs et divers                                 | 1 314 058                                           | 701 302                       |
| <b>État des variations de l'actif net affecté aux prestations</b>     |                                                     |                               |
| Revenu des placements                                                 | 668 176                                             | 686 913                       |
| Revenus de titres immobiliers                                         | 38 545                                              | 32 220                        |
| Revenus d'investissements alternatifs et divers                       | 11 044                                              | –                             |
| Modification de la juste valeur des actifs désignés à la juste valeur |                                                     |                               |
| Actions                                                               | 3 376 804                                           | 3 424 632                     |
| Titres immobiliers                                                    | 241 785                                             | 210 004                       |
| Investissements alternatifs                                           | 11 990                                              | (4 057)                       |
| Impôt retenu à la source                                              | 4 122                                               | 5 490                         |

## 5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie pour les années terminées les 31 décembre 2013 et 2012 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                       | <i>Au 31 décembre 2013</i> | <i>Au 31 décembre 2012</i> |
|-------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Espèces en caisse                                     | 1 968 037                  | 1 192 047                  |
| Fonds détenus par des gestionnaires extérieurs        | 37 853                     | 35 286                     |
| <b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>2 005 890</b>           | <b>1 227 333</b>           |

## 6. Instruments financiers par catégorie

Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus par catégorie<sup>2</sup>.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Au 31 décembre 2013</i>                                                                                       | <i>Instruments financiers<br/>comptabilisés<br/>à la juste valeur</i> | <i>Prêts et créances</i> | <i>Autres passifs<br/>financiers</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| <b>Actifs financiers inscrits dans l'état<br/>de l'actif net affecté aux prestations</b>                         |                                                                       |                          |                                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                          | 2 005 890                                                             | —                        | —                                    |
| Investissements                                                                                                  |                                                                       |                          |                                      |
| Placements à court terme                                                                                         | 47 478                                                                | —                        | —                                    |
| Actions                                                                                                          | 33 492 217                                                            | —                        | —                                    |
| Placements à revenu fixe                                                                                         | 12 219 906                                                            | —                        | —                                    |
| Titres immobiliers                                                                                               | 2 400 046                                                             | —                        | —                                    |
| Investissements alternatifs et divers                                                                            | 1 184 413                                                             | —                        | —                                    |
| Cotisations à recevoir                                                                                           |                                                                       | 34 309                   |                                      |
| Produits à recevoir sur les investissements                                                                      | —                                                                     | 163 466                  | —                                    |
| Produits à recevoir sur la cession de titres                                                                     | —                                                                     | 18 413                   | —                                    |
| Créances sur des administrations fiscales                                                                        | —                                                                     | 9 355                    | —                                    |
| Autres actifs                                                                                                    | —                                                                     | 38 663                   | —                                    |
| <b>Total, actifs financiers</b>                                                                                  | <b>51 349 950</b>                                                     | <b>264 206</b>           | <b>—</b>                             |
| <b>Passifs financiers inscrits dans l'état<br/>de l'actif net affecté aux prestations</b>                        |                                                                       |                          |                                      |
| Prestations à payer                                                                                              |                                                                       |                          | 60 493                               |
| Dettes découlant d'opérations sur titres                                                                         |                                                                       |                          | 14 513                               |
| Engagements au titre de l'assurance<br>maladie après la cessation de service<br>et autres avantages du personnel |                                                                       |                          | 56 319                               |
| Autres engagements et passifs                                                                                    |                                                                       |                          | 24 397                               |
| <b>Total, passifs financiers</b>                                                                                 | <b>—</b>                                                              | <b>—</b>                 | <b>155 722</b>                       |

<sup>2</sup> Les actifs et passifs non financiers n'apparaissent pas dans ces tableaux, car cette analyse n'est demandée que pour les instruments financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Au 31 décembre 2012</i>                                                                                               | <i>Instruments financiers<br/>comptabilisés<br/>à la juste valeur</i> | <i>Prêts et créances</i> | <i>Autres passifs<br/>financiers</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| <b>Actifs financiers inscrits dans l'état<br/>de l'actif net affecté aux prestations</b>                                 |                                                                       |                          |                                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                                  | 1 227 333                                                             | —                        | —                                    |
| Investissements                                                                                                          |                                                                       |                          |                                      |
| Placements à court terme                                                                                                 | 49 079                                                                | —                        | —                                    |
| Actions                                                                                                                  | 28 267 504                                                            | —                        | —                                    |
| Placements à revenu fixe                                                                                                 | 12 352 135                                                            | —                        | —                                    |
| Titres immobiliers                                                                                                       | 2 073 880                                                             | —                        | —                                    |
| Investissements alternatifs et divers                                                                                    | 701 302                                                               | —                        | —                                    |
| Cotisations à recevoir                                                                                                   |                                                                       | 25 417                   |                                      |
| Produits à recevoir sur les investissements                                                                              |                                                                       | 176 749                  | —                                    |
| Produits à recevoir sur la cession de titres                                                                             |                                                                       | 33 113                   | —                                    |
| Créances sur des administrations fiscales                                                                                |                                                                       | 13 980                   | —                                    |
| Autres éléments d'actif                                                                                                  |                                                                       | 20 477                   |                                      |
| <b>Total, actifs financiers</b>                                                                                          | <b>44 671 233</b>                                                     | <b>269 736</b>           |                                      |
| <b>Passifs financiers inscrits dans l'état<br/>de l'actif net affecté aux prestations</b>                                |                                                                       |                          |                                      |
| Prestations à payer                                                                                                      |                                                                       |                          | 54 800                               |
| Dettes découlant d'opérations sur titres                                                                                 |                                                                       |                          | 51 188                               |
| Engagements au titre de l'assurance<br>maladie après la cessation de service<br>et autres avantages du personnel à payer |                                                                       |                          | 58 195                               |
| Autres engagements et passifs                                                                                            |                                                                       |                          | 29 165                               |
| <b>Total, passifs financiers</b>                                                                                         | <b>—</b>                                                              | <b>—</b>                 | <b>193 348</b>                       |

*Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net*

Il n'y avait pas, au 31 décembre 2013, d'investissement représentant 5 % au moins de l'actif net affecté aux prestations. La Caisse détenait alors des titres d'un montant total de 300,8 millions de dollars dans deux fonds de placements immobiliers, soit 5 % ou davantage de la catégorie des actifs immobiliers. Elle avait par ailleurs investi 482,8 millions de dollars dans un fond spéculatif, 84,3 millions de dollars dans un fonds de placement sur les marchés des produits de base, et 98,3 millions de dollars dans les titres d'une société en commandite, soit 5 % au moins de la catégorie des investissements alternatifs et divers.

**7. Mesure de la juste valeur**

Le référentiel IPSAS établit pour la juste valeur une hiérarchie à trois degrés selon laquelle les instruments financiers sont classés dans l'ordre de priorité de leur entrée pour la technique d'évaluation. Au sommet, le niveau 1 comprend les titres

pour lesquels on dispose de prix non corrigés cotés sur des marchés d'actifs ou de passifs identiques. Au niveau 2 se situent les titres pour lesquels des données autres que les prix cotés du niveau 1 sont observables pour l'actif ou le passif considéré, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (sous forme de dérivés du prix). Enfin, le niveau 3 est celui des titres pour lesquels les données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposent pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire qu'elles reposent sur des données inobservables). Le classement dans cette hiérarchie de la mesure considérée est déterminé à partir du plus faible niveau d'information significatif pour cette mesure. Lorsque celle-ci fait appel à des données observables qui exigent un ajustement substantiel à partir de données inobservables, elle est classée au niveau 3.

Il faut exercer son jugement afin d'apprécier l'importance que revêt telle ou telle donnée pour la mesure de la juste valeur dans son entièreté, compte tenu des facteurs propres à l'actif ou au passif considéré.

Les tableaux ci-dessous présentent cette hiérarchie de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse (par catégorie), mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2013</i> |                   |                   |                 |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
|                                                          | <i>Niveau 1</i>   | <i>Niveau 2</i>   | <i>Niveau 3</i> | <b>Total</b>      |
| <b>Placements à court terme</b>                          |                   |                   |                 |                   |
| <b>Actions</b>                                           |                   |                   |                 |                   |
| Actions ordinaires et privilégiées                       | 30 407 707        | —                 | —               | <b>30 407 707</b> |
| Fonds – fonds indiciels cotés                            | 2 509 654         | —                 | —               | <b>2 509 654</b>  |
| Fonds de placements immobiliers                          | 340 575           | —                 | —               | <b>340 575</b>    |
| Fonds – actions ordinaires                               | —                 | —                 | 155 695         | <b>155 695</b>    |
| Fonds communs de placements                              | —                 | —                 | 54 466          | <b>54 466</b>     |
| Titres composés                                          | 24 120            | —                 | —               | <b>24 120</b>     |
| <b>Total, actions</b>                                    | <b>33 282 056</b> | <b>—</b>          | <b>210 161</b>  | <b>33 492 217</b> |
| <b>Placements à revenu fixe</b>                          |                   |                   |                 |                   |
| Obligations d'État et d'organismes publics               | —                 | 9 255 984         | 455 344         | <b>9 711 328</b>  |
| Obligations de société                                   | —                 | 1 814 959         | 92 620          | <b>1 907 579</b>  |
| Obligations de collectivités locales                     | —                 | 397 901           | —               | <b>397 901</b>    |
| Titres adossés à des crédits hypothécaires               | —                 | 136 255           | —               | <b>136 255</b>    |
| Fonds – obligations de société                           | —                 | —                 | 46 689          | <b>46 689</b>     |
| Valeurs à revenu fixe garanti                            | —                 | 20 154            | —               | <b>20 154</b>     |
| <b>Total, placements à revenu fixe</b>                   | <b>—</b>          | <b>11 625 253</b> | <b>594 653</b>  | <b>12 219 906</b> |

| <i>Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2013</i> |                   |                   |                  |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|                                                          | <i>Niveau 1</i>   | <i>Niveau 2</i>   | <i>Niveau 3</i>  | <b>Total</b>      |
| <b>Titres immobiliers</b>                                |                   |                   |                  |                   |
| Fonds de placements immobiliers                          | 53 269            | 153 254           | 2 126 181        | <b>2 332 704</b>  |
| Actifs d'infrastructure                                  | –                 | –                 | 51 102           | <b>51 102</b>     |
| Forêts exploitables                                      |                   |                   | 16 240           | <b>16 240</b>     |
| <b>Total, titres immobiliers</b>                         | <b>53 269</b>     | <b>153 254</b>    | <b>2 193 523</b> | <b>2 400 046</b>  |
| <b>Investissements alternatifs et divers</b>             |                   |                   |                  |                   |
| Fonds spéculatifs                                        | –                 | 482 812           | –                | <b>482 812</b>    |
| Fonds de capital-investissement                          | –                 | –                 | 525 196          | <b>525 196</b>    |
| Fonds de placements sur les marchés des produits de base | –                 | –                 | 176 405          | <b>176 405</b>    |
| <b>Total, investissements alternatifs et divers</b>      | <b>–</b>          | <b>482 812</b>    | <b>701 601</b>   | <b>1 184 413</b>  |
| <b>Total</b>                                             | <b>33 335 325</b> | <b>12 308 797</b> | <b>3 699 938</b> | <b>49 344 060</b> |

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2012</i> |                   |                   |                 |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
|                                                          | <i>Niveau 1</i>   | <i>Niveau 2</i>   | <i>Niveau 3</i> | <b>Total</b>      |
| <b>Placements à court terme</b>                          |                   | 49 079            |                 | <b>49 079</b>     |
| <b>Actions</b>                                           |                   |                   |                 |                   |
| Actions ordinaires et privilégiées                       | 25 438 781        | 15 026            | 59 346          | <b>25 513 153</b> |
| Fonds – fonds indiciels cotés                            | 2 245 379         | –                 | –               | <b>2 245 379</b>  |
| Fonds de placements immobiliers                          | 283 955           | –                 | –               | <b>283 955</b>    |
| Fonds – actions ordinaires                               | –                 | –                 | 154 237         | <b>154 237</b>    |
| Fonds communs de placement                               |                   |                   | 35 381          | <b>35 381</b>     |
| Titres composés                                          | 35 399            | –                 | –               | <b>35 399</b>     |
| <b>Total, actions</b>                                    | <b>28 003 514</b> | <b>15 026</b>     | <b>248 964</b>  | <b>28 267 504</b> |
| <b>Placements à revenu fixe</b>                          |                   |                   |                 |                   |
| Obligations d'État et d'organismes publics               |                   | 9 208 565         | 624 304         | <b>9 832 869</b>  |
| Obligations de société                                   |                   | 1 758 532         | 133 031         | <b>1 891 563</b>  |
| Obligations de collectivités locales                     |                   | 419 293           |                 | <b>419 293</b>    |
| Titres adossés à des crédits hypothécaires               |                   | 143 681           |                 | <b>143 681</b>    |
| Fonds – obligations de société                           |                   |                   | 43 937          | <b>43 937</b>     |
| Placements à revenu fixe garanti                         |                   | 20 792            |                 | <b>20 792</b>     |
| <b>Total, placements à revenu fixe</b>                   |                   | <b>11 550 863</b> | <b>801 272</b>  | <b>12 352 135</b> |

| <i>Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2012</i> |                   |                   |                  |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|                                                          | <i>Niveau 1</i>   | <i>Niveau 2</i>   | <i>Niveau 3</i>  | <b>Total</b>      |
| <b>Titres immobiliers</b>                                |                   |                   |                  |                   |
| Fonds de placements immobiliers                          | 40 119            |                   | 2 003 163        | <b>2 043 282</b>  |
| Actifs d'infrastructure                                  |                   |                   | 30 598           | <b>30 598</b>     |
| <b>Total, titres immobiliers</b>                         | <b>40 119</b>     | <b>—</b>          | <b>2 033 761</b> | <b>2 073 880</b>  |
| <b>Investissements alternatifs et divers</b>             |                   |                   |                  |                   |
| Fonds spéculatifs                                        |                   |                   | 249 998          | <b>249 998</b>    |
| Fonds de capital-investissement                          |                   |                   | 255 763          | <b>255 763</b>    |
| Fonds de placements sur les marchés des produits de base |                   |                   | 195 541          | <b>195 541</b>    |
| <b>Total, investissements alternatifs et divers</b>      | <b>—</b>          | <b>—</b>          | <b>701 302</b>   | <b>701 302</b>    |
| <b>Total</b>                                             | <b>28 043 633</b> | <b>11 614 968</b> | <b>3 785 299</b> | <b>43 443 900</b> |

### Actions

Toutes les actions ordinaires et privilégiées ont été classées au niveau 1 en 2013 à partir du cours acheteur disponible auprès d'institutions. Des certificats de dépôt d'actions, d'un montant de 59,3 millions de dollars et de 15,0 millions de dollars, classés en 2012 au niveau 3 et au niveau 2, respectivement, ont été cédés en 2013, si bien qu'aucune action ordinaire n'a été classée à ces niveaux en 2013.

Les fonds d'actions ordinaires et les fonds communs de placement, se montant à 155,7 millions de dollars et à 54,5 millions de dollars, respectivement (154,2 millions de dollars et 35,4 millions de dollars au 31 décembre 2012) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et par conséquent classés au niveau 3.

### Placements à revenu fixe

Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne proviennent pas directement d'un marché actif, ce qui les ferait classer au niveau 1. Au lieu de cela, ils ont été obtenus à partir des offres des intermédiaires, qui constituent des cotations indicatives, et par conséquent classés au niveau 2.

Le montant des obligations d'État indexées autres que celles des États-Unis, soit 455,3 millions de dollars (contre 624,3 millions de dollars au 31 décembre 2012), est porté au niveau 3, car il procède d'évaluations des offres des intermédiaires, corrigées de l'indexation, dont le résultat n'est généralement pas corroboré par les données de marché.

Les obligations de sociétés, soit 92,6 millions de dollars (contre 133,0 millions au 31 décembre 2012), relèvent du niveau 3. En effet, les données prises en considération pour chiffrer les prix de ces placements, certes disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas aussi bien définies que d'autres cours également obtenus auprès de sources tierces, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

### Valeurs immobilières et investissements alternatifs et divers

Les valeurs immobilières, d'un montant de 2,194 milliards de dollars (contre 2,034 milliards de dollars au 31 décembre 2012), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montent à 701,6 millions de dollars (contre 701,3 millions de dollars au 31 décembre 2012), sont classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les résultats par des données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

Le tableau ci-dessous donne les principaux transferts entre niveaux opérés pendant l'année terminée le 31 décembre 2013.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Transferts au 31 décembre 2013</i> |               |                 |                  |                  |
|---------------------------------------|---------------|-----------------|------------------|------------------|
|                                       | <i>Niveau</i> |                 |                  | <b>Total</b>     |
|                                       | <i>1</i>      | <i>2</i>        | <i>3</i>         |                  |
| Transferts vers :                     |               |                 |                  |                  |
| Titres d'emprunt                      |               | 105 481         | 25 683           | <b>131 164</b>   |
| Valeurs immobilières                  |               | 157 806         |                  | <b>157 806</b>   |
| Investissements alternatifs et divers |               | 249 998         |                  | <b>249 998</b>   |
|                                       | –             | <b>513 285</b>  | <b>25 683</b>    | <b>538 968</b>   |
| Transferts depuis :                   |               |                 |                  |                  |
| Titres d'emprunt                      |               | (25 683)        | (105 481)        | <b>(131 164)</b> |
| Valeurs immobilières                  |               |                 | (157 806)        | <b>(157 806)</b> |
| Investissements alternatifs et divers |               |                 | (249 998)        | <b>(249 998)</b> |
|                                       | –             | <b>(25 683)</b> | <b>(513 285)</b> | <b>(538 968)</b> |

Les transferts du niveau 1 au niveau 2 s'expliquent par l'augmentation continue de la liquidité des marchés où se négocient les placements considérés et par l'accroissement du volume des transactions sur les titres sous-jacents. Les cours ont ainsi été fixés par de multiples vendeurs et l'on a pu disposer de données observables plus nombreuses. En 2013, des fonds de placements immobiliers d'un montant de 157,8 millions de dollars et des placements alternatifs et divers d'un montant de 249,9 millions de dollars ont été transférés du niveau 3 au niveau 2 car un important rachat de parts a eu lieu tout au long de l'année, témoignant la liquidité de la Caisse.

| <i>Transferts au 31 décembre 2013</i> |                 |               |                  |                  |
|---------------------------------------|-----------------|---------------|------------------|------------------|
|                                       | <i>Niveau</i>   |               |                  | <b>Total</b>     |
|                                       | <i>1</i>        | <i>2</i>      | <i>3</i>         |                  |
| Transferts vers :                     |                 |               |                  |                  |
| Actions                               | 290 581         | —             | 59 346           | <b>349 927</b>   |
| Titres d'emprunt                      | —               | 42 384        | —                | <b>42 384</b>    |
|                                       | <b>290 581</b>  | <b>42 384</b> | <b>59 346</b>    | <b>392 311</b>   |
| Transferts à partir de :              |                 |               |                  |                  |
| Actions                               | (59 346)        | —             | (290 581)        | <b>(349 927)</b> |
| Titres d'emprunt                      | —               | —             | (42 384)         | <b>(42 384)</b>  |
|                                       | <b>(59 346)</b> | <b>—</b>      | <b>(332 965)</b> | <b>(392 311)</b> |

Les tableaux ci-après indiquent les variations des instruments de niveau 3 intervenues durant la période terminée le 31 décembre 2013, par catégorie d'instruments financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                                                                                                                                       | <i>Actions</i> | <i>Valeurs à<br/>revenu fixe</i> | <i>Valeurs<br/>immobilières</i> | <i>Placements<br/>alternatifs<br/>et divers</i> | <b>Total</b>     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| Solde d'ouverture                                                                                                                                                                     | 248 964        | 801 272                          | 2 033 761                       | 701 302                                         | <b>3 785 299</b> |
| Achats                                                                                                                                                                                | 2 924          | 44 766                           | 480 028                         | 284 558                                         | <b>812 276</b>   |
| Cessions/remboursement de capital                                                                                                                                                     | (105 806)      | (116 569)                        | (354 870)                       | (51 503)                                        | <b>(628 748)</b> |
| Transferts depuis le niveau 3                                                                                                                                                         |                | (79 798)                         | (157 806)                       | (249 998)                                       | <b>(487 602)</b> |
| Montant net des profits et pertes comptabilisés<br>dans l'état des variations de l'actif net affecté<br>aux prestations                                                               | 64 079         | (55 018)                         | 192 410                         | 17 242                                          | <b>218 713</b>   |
| <b>Solde de clôture</b>                                                                                                                                                               | <b>210 161</b> | <b>594 653</b>                   | <b>2 193 523</b>                | <b>701 601</b>                                  | <b>3 699 938</b> |
| Variation des profits et pertes latents sur les actifs<br>du niveau 3 détenus en fin de période et compris<br>dans les états des variations de l'actif net affecté<br>aux prestations | 57 415         | (85 952)                         | 204 364                         | 41 640                                          | <b>217 467</b>   |

Variations intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2012 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                   | <i>Actions</i> | <i>Valeurs à<br/>revenu fixe</i> | <i>Valeurs<br/>immobilières</i> | <i>Placements<br/>alternatifs<br/>et divers</i> | <b>Total</b>     |
|-------------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| Solde d'ouverture | 429 630        | 814 554                          | 1 722 096                       | 196 195                                         | <b>3 162 475</b> |
| Achats            | 60 308         | —                                | 428 483                         | 542 691                                         | <b>1 031 482</b> |

|                                                                                                                                                                                       | <i>Actions</i> | <i>Valeurs à<br/>revenu fixe</i> | <i>Valeurs<br/>immobilières</i> | <i>Placements<br/>alternatifs<br/>et divers</i> | <b>Total</b>     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| Cessions/remboursement de capital                                                                                                                                                     | (66 941)       | –                                | (298 772)                       | (33 123)                                        | <b>(398 836)</b> |
| Transferts depuis le niveau 3                                                                                                                                                         | (231 235)      | (42 384)                         | –                               | –                                               | <b>(273 619)</b> |
| Montant net des profits et pertes comptabilisés<br>dans l'état des variations de l'actif net affecté<br>aux prestations                                                               | 57 202         | 29 102                           | 181 954                         | (4 461)                                         | <b>263 797</b>   |
| <b>Solde de clôture</b>                                                                                                                                                               | <b>248 964</b> | <b>801 272</b>                   | <b>2 033 761</b>                | <b>701 302</b>                                  | <b>3 785 299</b> |
| Variation des profits et pertes latents sur les actifs<br>du niveau 3 détenus en fin de période et compris<br>dans les états des variations de l'actif net affecté<br>aux prestations | 87 599         | 29 102                           | 427 800                         | (3 935)                                         | <b>540 566</b>   |

## 8. Produits à recevoir sur les investissements

Les produits à recevoir sont les revenus des investissements effectués par la Caisse durant la période considérée qui n'ont pas encore été perçus. Ceux qui proviennent de placements courants correspondent essentiellement aux intérêts courus sur les soldes de trésorerie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Investissements</i>                                    | <i>Produits à recevoir<br/>sur les investissements</i> |                            |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------|
|                                                           | <i>Au 31 décembre 2013</i>                             | <i>Au 31 décembre 2012</i> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                   | 36                                                     | 20                         |
| Valeurs à revenu fixe                                     | 127 339                                                | 137 864                    |
| Dividendes à recevoir sur actions                         | 33 673                                                 | 35 605                     |
| Titres immobiliers et investissements alternatifs         | 2 418                                                  | 3 260                      |
| <b>Total, produits à recevoir sur les investissements</b> | <b>163 466</b>                                         | <b>176 749</b>             |

*Note* : Les chiffres de 2012 donnés aux fins de comparaisons ont été modifiés comme indiqué dans la note 4.

## 9. Créances sur des administrations fiscales

Les soldes aux 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 des créances sur des administrations fiscales se répartissent comme suit :

|                                                     |                       |            |            |            |                           |                | Équivalent                  | Montants jugés non recouvrables | Montant recouvrable des retenues à la source |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|------------|------------|------------|---------------------------|----------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Actifs libellés en monnaie locale                   |                       |            |            |            |                           |                |                             |                                 |                                              |
| Pays                                                | Monnaie               | Avant 2012 | 2012       | 2013       | Total au 31 décembre 2013 | Taux de change | (Milliers de dollars É.-U.) |                                 |                                              |
| Afrique du Sud                                      | Rand                  | —          | —          | —          | —                         | 10,473750      | —                           |                                 | —                                            |
| Allemagne                                           | Euro                  | —          | —          | —          | —                         | 0,725716       | —                           |                                 | —                                            |
| Australie                                           | Dollar australien     | —          | —          | 92 371     | 92 371                    | 1,117756       | 83                          |                                 | 83                                           |
| Autriche                                            | Euro                  | —          | —          | 6 575      | 6 575                     | 0,725716       | 9                           |                                 | 9                                            |
| Brésil                                              | Real                  | 1 317 527  | 143 901    | 150 623    | 1 612 051                 | 2,359250       | 683                         | (683)                           | 0                                            |
| Canada                                              | Dollar des États-Unis | —          | —          | 13 963     | 13 963                    | 1,000000       | 14                          |                                 | 14                                           |
| Chine                                               | Dollar de Hong Kong   | 28 261 481 | 13 068 448 | 14 398 321 | 55 728 251                | 7,753750       | 7 188                       | (6 694)                         | 494                                          |
| Espagne                                             | Euro                  | —          | —          | —          | —                         | 0,725716       | —                           |                                 | —                                            |
| États-Unis                                          | Dollar des États-Unis | —          | —          | 39 900     | 39 900                    | 1,000000       | 40                          |                                 | 40                                           |
| Fédération de Russie                                | Dollar des États-Unis | 90 090     | —          | —          | 90 090                    | 1,000000       | 90                          |                                 | 90                                           |
| Grèce                                               | Euro                  | 98 632     | —          | —          | 98 632                    | 0,725716       | 136                         |                                 | 136                                          |
| Malaisie                                            | Ringgit               | 308 398    | —          | 361 035    | 669 433                   | 3,275500       | 204                         |                                 | 204                                          |
| Pays-Bas                                            | Euro                  | —          | —          | 375 451    | 375 451                   | 0,725716       | 517                         |                                 | 517                                          |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Livre sterling        | —          | 129 698    | 75 138     | 204 836                   | 0,603774       | 339                         |                                 | 339                                          |
|                                                     | Euro                  | —          | —          | 1 178 020  | 1 178 020                 | 0,725716       | 1 623                       |                                 | 1 623                                        |
| Singapour                                           | Dollar singapourien   | 51 781     | —          | —          | 51 781                    | 1,262600       | 41                          |                                 | 41                                           |
| Suède                                               | Euro                  | 26 819     | —          | —          | 26 819                    | 0,725716       | 37                          |                                 | 37                                           |
| Suisse                                              | Franc suisse          | —          | —          | 5 079 475  | 5 079 475                 | 0,889350       | 5 712                       |                                 | 5 712                                        |
|                                                     | Euro                  | —          | 5 675      | 6 048      | 11 723                    | 0,725716       | 16                          |                                 | 16                                           |
| Turquie                                             | Livre turque          | 1 016 981  | 369 422    | —          | 1 386 403                 | 2,148500       | 645                         | (645)                           | 0                                            |
| Montant net (après provision)                       |                       |            |            |            |                           |                | 17 377                      | (8 022)                         | 9 355                                        |

| Actifs libellés en monnaie locale                   |                       |            |            |            |                           |                | Équivalent                  | Montants jugés non recouvrables | Montant recouvrable des retenues à la source |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|------------|------------|------------|---------------------------|----------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Pays                                                | Monnaie               | Avant 2011 | 2011       | 2012       | Total au 31 décembre 2012 | Taux de change | (Milliers de dollars É.-U.) |                                 |                                              |
| Afrique du Sud                                      | Rand                  |            |            | 5 954 730  | 5 954 730                 | 8,484400       | 702                         | –                               | 702                                          |
| Allemagne                                           | Euro                  | –          |            | 4 797 677  | 4 797 677                 | 0,758495       | 6 325                       | –                               | 6 325                                        |
| Autriche                                            | Euro                  | –          | 36 338     | 18 785     | 55 123                    | 0,758495       | 73                          | –                               | 73                                           |
| Brésil                                              | Real                  | 1 248 066  | 69 461     | 143 901    | 1 461 427                 | 2,047500       | 714                         | 714                             | –                                            |
| Chine                                               | Dollar de Hong Kong   | 17 169 353 | 11 092 128 | 13 068 448 | 41 329 929                | 7,750850       | 5 332                       | 5 332                           | –                                            |
| Espagne                                             | Euro                  |            |            |            | –                         | 0,758495       | –                           | –                               | –                                            |
| Fédération de Russie                                | Dollar des États-Unis | 63 756     | 26 334     |            | 90 090                    | 1,000000       | 90                          | –                               | 90                                           |
| Grèce                                               | Euro                  | 95 553     | –          |            | 95 553                    | 0,758495       | 126                         | 126                             | 0                                            |
| Malaisie                                            | Ringgit               |            | 308 398    |            | 308 398                   | 3,058000       | 101                         | –                               | 101                                          |
| Pays-Bas                                            | Euro                  | –          |            | 112 193    | 112 193                   | 0,758495       | 148                         | –                               | 148                                          |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Livre sterling        | –          | 78 769     | 268 124    | 346 893                   | 0,615195       | 564                         | –                               | 564                                          |
|                                                     | Euro                  | –          |            | 276 270    | 276 270                   | 0,758495       | 364                         | –                               | 364                                          |
| Singapour                                           | Dollar singapourien   | 51 781     | –          |            | 51 781                    | 1,221500       | 42                          | –                               | 42                                           |
| Suède                                               | Euro                  | 26 819     | –          |            | 26 819                    | 0,758495       | 35                          | –                               | 35                                           |
| Suisse                                              | Franc suisse          | –          |            | 5 050 043  | 5 050 043                 | 0,915350       | 5 517                       | –                               | 5 517                                        |
|                                                     | Euro                  | –          | 8 495      | 5 675      | 14 080                    | 0,758495       | 19                          | –                               | 19                                           |
| Turquie                                             | Livre turque          | 665 552    | 428 429    | 369 422    | 1 463 403                 | 1,784700       | 820                         | 820                             | –                                            |
| Montant net (après provision)                       |                       |            |            |            |                           |                | 20 972                      | 6 992                           | 13 980                                       |

## 10. Autres éléments d'actif

Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                 | <i>Au 31 décembre 2013</i> | <i>Au 31 décembre 2012</i> |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Avances sur prises de participation                             | 20 000                     | —                          |
| Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer | 15 885                     | 17 074                     |
| Immobilisations corporelles                                     | 3 809                      | 5 093                      |
| Immobilisations incorporelles en service                        | 888                        | 439                        |
| Immobilisations incorporelles en cours d'élaboration            | 9 623                      | 5 916                      |
| Créances sur l'ONU                                              | 2 430                      | 3 148                      |
| Autres créances                                                 | 348                        | 255                        |
| <b>Total</b>                                                    | <b>52 983</b>              | <b>31 925</b>              |

### 10.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                      | <i>Au 31 décembre 2013</i> | <i>Au 31 décembre 2012</i> |
|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Prestations servies par anticipation | 12 790                     | 13 805                     |
| Paiements anticipés                  | 277                        | 560                        |
| Prestations à recouvrer              | 5 549                      | 5 123                      |
| Prestations à recouvrer – provision  | (2 731)                    | (2 414)                    |
| <b>Total</b>                         | <b>15 885</b>              | <b>17 074</b>              |

### 10.2 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après donne un aperçu des actifs fixes de la Caisse :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                 | <i>Matériel<br/>informatique</i> | <i>Améliorations<br/>locatives</i> | <b>Total<br/>des immobilisations<br/>corporelles<br/>en service</b> |
|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Coût</b>                     |                                  |                                    |                                                                     |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 | 4 778                            | 10 880                             | 15 658                                                              |
| Entrées                         | —                                | —                                  | —                                                                   |

|                                                       | <i>Matériel<br/>informatique</i> | <i>Améliorations<br/>locatives</i> | <b>Total<br/>des immobilisations<br/>corporelles<br/>en service</b> |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Sorties                                               | —                                | —                                  | —                                                                   |
| <b>Au 31 décembre 2013</b>                            | <b>4 778</b>                     | <b>10 880</b>                      | <b>15 658</b>                                                       |
| <b>Amortissements cumulés</b>                         |                                  |                                    |                                                                     |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013                       | 3 499                            | 7 066                              | 10 565                                                              |
| Amortissements                                        | 615                              | 669                                | 1 284                                                               |
| <b>Au 31 décembre 2013</b>                            | <b>4 114</b>                     | <b>7 735</b>                       | <b>11 849</b>                                                       |
| <b>Valeur comptable nette<br/>au 31 décembre 2013</b> | <b>664</b>                       | <b>3 145</b>                       | <b>3 809</b>                                                        |

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                       | <i>Matériel<br/>informatique</i> | <i>Améliorations<br/>locatives</i> | <b>Total<br/>des immobilisations<br/>corporelles<br/>en service</b> |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Coût</b>                                           |                                  |                                    |                                                                     |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012                       | 4 197                            | 8 109                              | 12 306                                                              |
| Entrées                                               | 581                              | 2 771                              | 3 352                                                               |
| Sorties                                               | —                                | —                                  | —                                                                   |
| <b>Au 31 décembre 2012</b>                            | <b>4 778</b>                     | <b>10 880</b>                      | <b>15 658</b>                                                       |
| <b>Amortissements cumulés</b>                         |                                  |                                    |                                                                     |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012                       | 2 889                            | 6 152                              | 9 041                                                               |
| Amortissements                                        | 610                              | 914                                | 1 524                                                               |
| <b>Au 31 décembre 2012</b>                            | <b>3 499</b>                     | <b>7 066</b>                       | <b>10 565</b>                                                       |
| <b>Valeur comptable nette<br/>au 31 décembre 2012</b> | <b>1 279</b>                     | <b>3 814</b>                       | <b>5 093</b>                                                        |

Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

### 10.3 Immobilisations incorporelles

Le montant d'immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                   | <i>Actifs incorporels en service</i> | <i>Immobilisations en cours</i> | <b>Total</b>  |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------|
| <b>Coût</b>                                       |                                      |                                 |               |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013                   | 1 774                                | 5 916                           | 7 690         |
| Entrées                                           | 60                                   | 4 886                           | 4 946         |
| Sorties                                           | 1 057                                | (1 057)                         | –             |
| Dépréciations                                     |                                      | (122)                           | (122)         |
| <b>Au 31 décembre 2013</b>                        | <b>2 891</b>                         | <b>9 623</b>                    | <b>12 514</b> |
| <b>Amortissements cumulés</b>                     |                                      |                                 |               |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013                   | 1 335                                | –                               | 1 335         |
| Dotation aux amortissements                       | 668                                  | –                               | 668           |
| <b>Au 31 décembre 2013</b>                        | <b>2 003</b>                         | <b>–</b>                        | <b>2 003</b>  |
| <b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2013</b> | <b>888</b>                           | <b>9 623</b>                    | <b>10 511</b> |

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                   | <i>Actifs incorporels en service</i> | <i>Immobilisations en cours</i> | <b>Total</b> |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| <b>Coût</b>                                       |                                      |                                 |              |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012                   | 1 774                                | 640                             | 2 414        |
| Entrées                                           | –                                    | 5 276                           | 5 276        |
| Sorties                                           | –                                    | –                               | –            |
| <b>Au 31 décembre 2012</b>                        | <b>1 774</b>                         | <b>5 916</b>                    | <b>7 690</b> |
| <b>Amortissements cumulés</b>                     |                                      |                                 |              |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012                   | 916                                  | –                               | 916          |
| Dotation aux amortissements                       | 419                                  | –                               | 419          |
| <b>Au 31 décembre 2012</b>                        | <b>1 335</b>                         | <b>–</b>                        | <b>1 335</b> |
| <b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2012</b> | <b>439</b>                           | <b>5 916</b>                    | <b>6 355</b> |

Les dépenses engagées pour l'adaptation à l'utilisateur des logiciels en cours d'élaboration se rapportent principalement au projet de maintenance des interfaces SIAP. Les dépréciations s'expliquent essentiellement par la phase 2 du projet Murex qui a été lancée en 2012 mais a été interrompue au début de 2013.

## 11. Prestations à payer

Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                 | Au 31 décembre 2013 | Au 31 décembre 2012 |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Palements au titre de la liquidation des droits | 16 749              | 16 319              |
| Versements en capital                           | 17 371              | 16 278              |
| Prestations périodiques à verser                | 24 664              | 20 564              |
| Autres prestations à verser                     | 1 709               | 1 639               |
| <b>Total</b>                                    | <b>60 493</b>       | <b>54 800</b>       |

## 12. Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel

Pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres prestations à payer, l'état de l'actif net indique un montant qui se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                                     | Au 31 décembre 2013 | Au 31 décembre 2012 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Provision actuarielle au titre de l'assurance maladie après la cessation de service | 51 174              | 53 962              |
| Prestations liées au rapatriement                                                   | 2 365               | 1 897               |
| Indemnité pour frais d'études et frais connexes                                     | 256                 | 249                 |
| Capital-décès                                                                       | 96                  | 110                 |
| Engagements au titre des congés annuels                                             | 2 204               | 1 760               |
| Engagements au titre du congé dans les foyers                                       | 224                 | 217                 |
| <b>Total</b>                                                                        | <b>56 319</b>       | <b>58 195</b>       |

*Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations de décès*

La Caisse assure à ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Prestations d'assurance maladie après le départ à la retraite. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec plein traitement) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service,

les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours;

- Prestations de décès, versées au(x) personne(s) à la charge des fonctionnaires décédant en cours d'emploi.

Les engagements au 31 décembre 2013 ont été calculés sur la base des données démographiques, arrêtées au 30 septembre 2013, communiquées par la Caisse à l'Actuaire, ainsi que des éléments d'information suivants :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie fournies par l'ONU;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie;
- Estimation des coûts des voyages et déménagements, ainsi que des reliquats de congés annuels, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel d'évolution des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant (d'obligations de sociétés de premier rang) qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués pour déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs. Pour tous les calculs relatifs à l'année 2012, le taux unique équivalent retenu pour l'ensemble des régimes s'établissait à 4,07 %. Pour les calculs au 31 décembre 2013, on a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 4,52 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service;
- Taux d'actualisation de 4,32 % pour les prestations liées au rapatriement;
- Taux d'actualisation de 4,34 % pour les prestations liées au congé annuel;
- Taux d'actualisation de 4,00 % pour les prestations de décès.

Aux fins de comparaison, on trouvera dans le tableau ci-dessous les pourcentages de variation correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

| <i>Taux d'actualisation</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Incidence sur les charges à payer</i> |                                          |                             |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
|                             |                                                        | <i>Prestations liées au rapatriement</i> | <i>Prestations liées au congé annuel</i> | <i>Prestations de décès</i> |
| Relèvement de 1,0 %         | Baisse de 19 %                                         | Baisse de 10 %                           | Baisse de 7 %                            | Baisse de 7 %               |
| Réduction de 1,0 %          | Hausse de 24 %                                         | Hausse de 12 %                           | Hausse de 8 %                            | Hausse de 8 %               |

La comparaison des taux tendanciels d'évolution des frais médicaux s'établit comme suit :

|                                                                       | <i>Au 31 décembre 2013</i>                              | <i>Au 31 décembre 2012</i>                            |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Plans d'assurance maladie autres que ceux proposés aux États-Unis     | 5 % par an                                              | 8 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 15 ans |
| Plans d'assurance maladie autres que Medicare proposés aux États-Unis | 7,3 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans | 8 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 15 ans |
| Plan d'assurance maladie Medicare                                     | 6,3 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans | 7 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 15 ans |
| Plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis                    | 5,0 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans | 5 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 15 ans |

La diminution du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles, en particulier le relèvement du taux d'actualisation et la réduction des taux tendanciels d'évolution des frais médicaux.

Les autres grandes hypothèses utilisées dans les calculs au 31 décembre 2013 portaient sur les éléments suivants.

#### *Assurance maladie après la cessation de service*

Pour les calculs, on a pris en considération 208 fonctionnaires en activité (dont 177 résidant aux États-Unis) et 70 retraités ou leur conjoint survivant (dont 59 résidant aux États-Unis), ainsi que 2 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint survivant qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen était de 45 ans, avec 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 68 ans.

#### *Prestations liées au rapatriement*

Les fonctionnaires recrutés au plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

Pour les calculs, on a pris en considération 57 fonctionnaires remplissant les conditions voulues dont le traitement moyen s'établissait à 82 356 dollars.

### *Prestations liées au congé annuel*

Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou jusqu'à 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261<sup>e</sup> du traitement annuel.

Pour les calculs, on a pris en considération 239 fonctionnaires en activité, dont le traitement moyen s'établissait à 98 808 dollars.

### **13. Autres engagements et passifs**

Le montant des autres engagements et passifs se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                                                            | <i>Au 31 décembre 2013</i> | <i>Au 31 décembre 2012</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service | 5 795                      | 5 408                      |
| Montants à payer à titre de restitutions                                                                   | 3 631                      | 4 304                      |
| Montants à payer à l'ONU                                                                                   | 11 129                     | 14 988                     |
| Loyers à payer au titre des accords de location simple                                                     | 3 214                      | 3 451                      |
| Honoraires d'audit                                                                                         | 194                        | 581                        |
| Autres                                                                                                     | 434                        | 433                        |
| <b>Total</b>                                                                                               | <b>24 397</b>              | <b>29 165</b>              |

### **14. Revenu des placements**

Le tableau ci-après récapitule les revenus tirés par la Caisse de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une transaction ou cession unique sont imputés au revenu des placements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. En 2013, les frais de gestion défalqués des résultats des fonds de placements dans des titres immobiliers et des fonds de placements alternatifs ont été portés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction. Il est à noter que les honoraires de gestion versés aux gestionnaires de valeurs à faible capitalisation, soit 8,7 millions de dollars (contre 6,8 millions de dollars en 2012), sont comptabilisés parmi les dépenses d'administration.

Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cela tient généralement au fait que les caisses de pensions sont souvent exonérées de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations

Unies (voir la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas le divulguer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations, ainsi qu'elle devrait le faire pour se mettre en conformité avec la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des revenus des placements comptabilisés pendant les périodes terminées les 31 décembre 2013 et 2012.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Pour l'année terminée le 31 décembre</i>                                                | <i>2013</i>      | <i>2012</i>      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur</b> |                  |                  |
| Placements à court terme                                                                   | 115              | 132              |
| Actions                                                                                    | 6 539 722        | 3 424 632        |
| Valeurs à revenu fixe                                                                      | (432 804)        | 267 865          |
| Titres immobiliers                                                                         | 258 017          | 210 004          |
| Investissements alternatifs                                                                | 21 896           | (4 057)          |
| <b>Total des variations de la juste valeur</b>                                             | <b>6 386 946</b> | <b>3 898 576</b> |
| <b>Intérêts créditeurs</b>                                                                 |                  |                  |
| Intérêts des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie                       | 1 577            | 2 255            |
| Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe                                      | 369 495          | 439 752          |
| <b>Total partiel</b>                                                                       | <b>398 072</b>   | <b>442 007</b>   |
| Dividendes                                                                                 | 761 728          | 686 913          |
| <b>Total partiel</b>                                                                       | <b>761 728</b>   | <b>686 913</b>   |
| <b>Revenu des titres immobiliers</b>                                                       | <b>36 587</b>    | <b>32 220</b>    |
| <b>Revenu des investissements alternatifs et divers</b>                                    | <b>—</b>         | <b>—</b>         |
| <b>Total partiel</b>                                                                       | <b>36 587</b>    | <b>32 220</b>    |
| Variations des gains et des pertes de change                                               | (558 924)        | 120 447          |
| <b>Gains (pertes) de change net(te)s</b>                                                   | <b>(558 924)</b> | <b>120 447</b>   |
| <b>Coûts de transactions</b>                                                               |                  |                  |
| Honoraires de gestion et autres frais connexes                                             | (69 885)         | (62 311)         |
| Commissions de courtage                                                                    | (20 121)         | (17 414)         |
| Autres coûts de transaction                                                                | (11 542)         | (7 076)          |
| <b>Total partiel</b>                                                                       | <b>(101 548)</b> | <b>(86 801)</b>  |
| <b>Revenu net des placements</b>                                                           | <b>6 922 861</b> | <b>5 093 362</b> |

## 15. Cotisations

Les cotisations reçues pendant les périodes terminées les 31 décembre 2012 et 2013 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                                                                 | 2013             | 2012             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Cotisations des participants</b>                                                                             |                  |                  |
| Cotisations ordinaires                                                                                          | 731 660          | 716 387          |
| Cotisations pour validation                                                                                     | 852              | 1 135            |
| Cotisations pour restitution                                                                                    | 4 685            | 6 992            |
| <b>Total partiel</b>                                                                                            | <b>737 197</b>   | <b>724 514</b>   |
| <b>Cotisations des organisations affiliées</b>                                                                  |                  |                  |
| Cotisations ordinaires                                                                                          | 1 463 320        | 1 432 774        |
| Cotisations pour validation                                                                                     | 1 559            | 2 265            |
| <b>Total partiel</b>                                                                                            | <b>1 464 879</b> | <b>1 435 039</b> |
| <b>Autres cotisations</b>                                                                                       |                  |                  |
| Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse                | 3 251            | 3 239            |
| Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires | 626              | 804              |
| Autres cotisations/ajustements                                                                                  | 719              | (238)            |
| <b>Total partiel</b>                                                                                            | <b>4 569</b>     | <b>3 805</b>     |
| <b>Total</b>                                                                                                    | <b>2 206 672</b> | <b>2 163 358</b> |

Le revenu des cotisations varie avec le nombre des participants, avec leur répartition et avec la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie avec les hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, individuellement, avec les augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

## 16. Recettes diverses

Les autres produits des périodes terminées les 31 décembre 2013 et 2012 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                     | 2013 | 2012  |
|---------------------------------------------------------------------|------|-------|
| Droits à pension frappés de déchéance et ajustement des prestations | (8)  | 2 695 |
| Dommages-intérêts résultant d'une action collective                 | 319  | 1 261 |

|                                                        | 2013         | 2012         |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Intérêts en valeur nominale                            | 722          | 1 110        |
| Frais de supervision de l'Université des Nations Unies | 50           | 50           |
| <b>Total</b>                                           | <b>1 083</b> | <b>5 116</b> |

## 17. Paiement des prestations

Les paiements de prestations effectués durant les périodes considérées se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                                                | 31 décembre 2013 | 31 décembre 2012 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Liquidations des droits et conversions intégrales en une somme en capital                      |                  |                  |
| Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans                                              | 53 038           | 48 893           |
| Période d'affiliation supérieure à 5 ans                                                       | 89 631           | 73 342           |
| <b>Total partiel</b>                                                                           | <b>142 669</b>   | <b>122 235</b>   |
| Pensions de retraite                                                                           |                  |                  |
| Pensions de retraite complète                                                                  | 1 165 465        | 1 105 249        |
| Pensions de retraite anticipée                                                                 | 634 751          | 618 326          |
| Pensions de retraite différée                                                                  | 86 405           | 88 040           |
| Pensions d'invalidité                                                                          | 59 675           | 55 957           |
| Pensions de réversion                                                                          | 221 315          | 212 273          |
| Pensions d'enfant                                                                              | 25 729           | 24 712           |
| <b>Total partiel</b>                                                                           | <b>2 193 340</b> | <b>2 104 557</b> |
| Autres prestations                                                                             |                  |                  |
| Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse | 2 074            | 1 201            |
| Autres prestations/ajustements                                                                 | (295)            | (110)            |
| <b>Total partiel</b>                                                                           | <b>1 779</b>     | <b>1 091</b>     |
| <b>Total</b>                                                                                   | <b>2 337 788</b> | <b>2 227 883</b> |

## 18. Dépenses d'administration

Les charges supportées à ce titre durant la période terminée le 31 décembre 2013 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                                    | <i>Dépenses<br/>d'administration</i> | <i>Dépenses<br/>d'investissement</i> | <i>Frais<br/>d'audit</i> | <i>Dépenses<br/>afférentes au<br/>Comité mixte</i> | <b>Total</b>  |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|---------------|
| Postes permanents                                                                  | 13 541                               | 7 897                                |                          |                                                    | <b>21 438</b> |
| Autres dépenses de personnel                                                       | 1 529                                | 979                                  |                          |                                                    | <b>2 508</b>  |
| Consultants                                                                        | 71                                   | 399                                  |                          |                                                    | <b>470</b>    |
| Voyages                                                                            | 529                                  | 597                                  |                          |                                                    | <b>1 126</b>  |
| Formation                                                                          | 137                                  | 78                                   |                          |                                                    | <b>215</b>    |
| Services contractuels <sup>a</sup>                                                 | 8 190                                | 25 918                               |                          |                                                    | <b>34 108</b> |
| Frais de représentation                                                            | 2                                    | 14                                   |                          |                                                    | <b>16</b>     |
| Frais généraux de fonctionnement                                                   | 5 035                                | 2 324                                |                          |                                                    | <b>7 359</b>  |
| Fournitures et accessoires                                                         | 70                                   | 82                                   |                          |                                                    | <b>152</b>    |
| Mobilier et matériel                                                               | 878                                  | 90                                   |                          |                                                    | <b>968</b>    |
| Frais d'audit                                                                      |                                      |                                      | 970                      |                                                    | <b>970</b>    |
| Dépenses afférentes au Comité mixte                                                |                                      |                                      |                          | 173                                                | <b>173</b>    |
| <b>Total de la période</b>                                                         | <b>29 982</b>                        | <b>38 378</b>                        | <b>970</b>               | <b>173</b>                                         | <b>69 503</b> |
| <sup>a</sup> Y compris les frais de gestion<br>des valeurs à faible capitalisation |                                      | 8 653                                |                          |                                                    | <b>8 653</b>  |
| <b>Total</b>                                                                       |                                      | <b>29 725</b>                        |                          |                                                    | <b>60 850</b> |

Celles supportées durant la période terminée le 31 décembre 2012 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                     | <i>Dépenses<br/>d'administration</i> | <i>Dépenses<br/>d'investissement</i> | <i>Frais<br/>d'audit</i> | <i>Dépenses<br/>afférentes au<br/>Comité mixte</i> | <b>Total</b>  |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|---------------|
| Postes permanents                   | 21 866                               | 9 683                                |                          |                                                    | <b>31 549</b> |
| Autres dépenses de personnel        | 1 482                                | 1 084                                |                          |                                                    | <b>2 566</b>  |
| Consultants                         | 308                                  | 196                                  |                          |                                                    | <b>504</b>    |
| Voyages                             | 546                                  | 622                                  |                          |                                                    | <b>1 168</b>  |
| Formation                           | 81                                   | 111                                  |                          |                                                    | <b>192</b>    |
| Services contractuels <sup>a</sup>  | 9 104                                | 20 707                               |                          |                                                    | <b>29 811</b> |
| Frais de représentation             | 4                                    | 6                                    |                          |                                                    | <b>10</b>     |
| Frais généraux de fonctionnement    | 4 391                                | 1 645                                |                          |                                                    | <b>6 036</b>  |
| Fournitures et accessoires          | 50                                   | 68                                   |                          |                                                    | <b>118</b>    |
| Mobilier et matériel                | 661                                  | 304                                  |                          |                                                    | <b>965</b>    |
| Frais d'audit                       |                                      |                                      | 1 601                    |                                                    | <b>1 601</b>  |
| Dépenses afférentes au Comité mixte |                                      |                                      |                          | 90                                                 | <b>90</b>     |
| <b>Total de la période</b>          | <b>38 493</b>                        | <b>34 426</b>                        | <b>1 601</b>             | <b>90</b>                                          | <b>74 610</b> |

|                                                                                    | <i>Dépenses<br/>d'administration</i> | <i>Dépenses<br/>d'investissement</i> | <i>Frais<br/>d'audit</i> | <i>Dépenses<br/>afférentes au<br/>Comité mixte</i> | <b>Total</b>  |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|---------------|
| <sup>a</sup> Y compris les frais de gestion<br>des valeurs à faible capitalisation |                                      | 6 795                                |                          |                                                    | <b>6 795</b>  |
| <b>Total</b>                                                                       |                                      | <b>27 631</b>                        |                          |                                                    | <b>67 815</b> |

## 19. Autres charges

Les autres charges supportées pendant les périodes terminées les 31 décembre 2013 et 2012 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                             | <i>2013</i>  | <i>2012</i>  |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Fonds de secours            | 17           | 89           |
| Intérêts en valeur nominale | 5 938        | 3 626        |
| Autres charges et paiements | 475          | 255          |
| <b>Total</b>                | <b>6 430</b> | <b>3 970</b> |

## 20. Situation actuarielle de la Caisse (voir aussi la note 1.5)

La Caisse sert des pensions de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés; et c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

### Principales hypothèses

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2007, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions);
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge;
- Taux de rendement annuel des investissements de 6,5 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements;
- Taux annuel de 3 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixantième session, en juillet 2013. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations.

### État des droits accumulés à prestations

La valeur actuarielle des droits accumulés au 31 décembre 2013 est indiquée dans le tableau ci-après (tous les montants sont exprimés en millions de dollars; voir la note 1.10 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

(En millions de dollars des États-Unis)

|                                                                  | <i>Si les pensions futures sont payées</i>                               |                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|                                                                  | <i>En application<br/>du Règlement sans<br/>ajustements des pensions</i> | <i>En application<br/>du Règlement avec<br/>ajustements des pensions</i> |
| Valeur actuarielle des prestations acquises                      |                                                                          |                                                                          |
| Participants touchant actuellement<br>des prestations            | 21 105                                                                   | 28 744                                                                   |
| Participants licenciés (prestations acquises)                    | 218                                                                      | 370                                                                      |
| Participants en activité                                         | 12 026                                                                   | 17 304                                                                   |
| <b>Total (prestations acquises)</b>                              | <b>33 349</b>                                                            | <b>46 418</b>                                                            |
| Prestations non acquises                                         | 1 218                                                                    | 1 472                                                                    |
| <b>Valeur actuarielle des droits à prestations<br/>accumulés</b> | <b>34 567</b>                                                            | <b>47 890</b>                                                            |

### Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

La dernière évaluation, établie par les actuaire-conseils au 31 décembre 2013, repose sur les chiffres de participation indiqués ci-dessous. La participation au régime des pensions a évolué comme suit :

|                                                                | <i>Au<br/>31 décembre<br/>2013</i> |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Participants en activité                                       |                                    |
| Nombre . . . . .                                               | 120 294                            |
| Rémunération annuelle (en millions de dollars É.-U.) . . . . . | 10 375                             |
| Rémunération moyenne (en dollars É.-U.) . . . . .              | 86 245                             |
| Participants retraités et bénéficiaires                        |                                    |
| Nombre . . . . .                                               | 69 980                             |
| Prestations annuelles (en millions de dollars É.-U.) . . . . . | 2 050                              |
| <b>Prestations moyennes (en dollars É.-U.) . . . . .</b>       | <b>29 292</b>                      |

## 21. Engagements et passifs éventuels

### 21.1 Engagements au titre des investissements

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, les engagements de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                 | <i>2013</i>      | <i>2012</i>      |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Fonds de placements immobiliers | 979 474          | 735 436          |
| Capital-investissement          | 1 268 442        | 701 217          |
| Fonds d'infrastructure          | 171 909          | 68 661           |
| Forêts exploitables             | 58 740           | —                |
| <b>Total (engagements)</b>      | <b>2 478 565</b> | <b>1 505 314</b> |

En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, l'infrastructure et les forêts exploitables, il n'y a de prélèvement que selon les conditions et modalités stipulées dans les accords propres aux différents investissements, chacun faisant l'objet d'un accord particulier. Cela étant, des fonds sont prélevés pour : a) financer l'achat ou l'engagement d'achat d'éléments d'actif; et b) payer les sommes gagnées par l'associé commandité ou le gérant en application des clauses de l'accord considéré. La Caisse tire et comptabilise des fonds lorsque les conditions et modalités de l'accord considéré sont satisfaites.

### 21.2 Engagements locatifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                    | <i>31 décembre 2013</i> | <i>31 décembre 2012</i> |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Obligations locatives immobilières |                         |                         |
| Moins d'un an                      | 5 311                   | 5 253                   |

|                                                   | 31 décembre 2013 | 31 décembre 2012 |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
| De 1 à 5 ans                                      | 21 768           | 21 918           |
| Plus de 5 ans                                     | 8 623            | 13 741           |
| <b>Total (obligations locatives immobilières)</b> | <b>35 702</b>    | <b>40 912</b>    |

### 21.3 Passifs éventuels, passifs liés à des risques juridiques et actifs éventuels

Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation financière importante à la charge de la Caisse.

## 22. Évaluation des risques

Les activités qu'elle mène exposent la Caisse à divers risques financiers – risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de cours), risque de crédit et risque de liquidité.

La Caisse s'est dotée d'un programme de gestion des risques liés à ses investissements par lequel elle s'attache à obtenir les meilleurs rendements possibles, compte tenu du niveau de risque auquel elle est exposée, et à réduire le plus possible les effets préjudiciables que celui-ci pourrait avoir sur sa performance financière. Le Comité des placements de l'ONU conseille le Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse à ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement, l'affectation des actifs et la stratégie à long terme, la diversification par types d'investissement, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toutes autres questions qui, à son sens, devraient être portées à l'attention du Secrétaire général ou sur lesquelles celui-ci peut juger souhaitable de lui demander conseil.

La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

### 22.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour que la Caisse obtienne durablement de bons résultats, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance. La Caisse a choisi d'investir dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, Standard and Poor's, Moody's ou Fitch. Par souci de cohérence, la Caisse a continué à utiliser Moody's Investors Service, lequel a noté la plupart de ses titres de créance en 2013. En décembre 2013, plus de 90 % des titres de créance étaient notés Aa3 à A1, contre 85 % en 2012. Les titres de créance non notés représentaient 652,1 millions de dollars au 31 décembre 2013 et se répartissaient comme suit : 550,8 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité; 101,3 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas d'une notation implicite. Ce dernier montant était composé comme suit : 54,6 millions de dollars investis dans un titre de créance noté AAA par Standard and Poor's et Fitch et 46,7 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation. Par ailleurs, les titres à court terme, d'un montant de 47,8 millions de dollars, présentaient un faible risque de crédit, la note implicite étant Aaa.

Le tableau ci-après récapitule la qualité du crédit des titres de créance de la Caisse au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, telle qu'estimée par l'agence de notation Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>31 décembre 2013</i>                                                        | <i>Aa3 à A1</i>   | <i>Baa3 à Baa1</i> | <i>Non noté</i> | <b>Total</b>      |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| Titres adossés à des crédits hypothécaires                                     | 81 638            | –                  | 54 617          | <b>136 255</b>    |
| Obligations de sociétés                                                        | 1 399 389         | 365 603            | 142 587         | <b>1 907 579</b>  |
| Fonds – obligations de société                                                 | –                 | –                  | 46 689          | <b>46 689</b>     |
| Organismes publics                                                             | 2 367 460         | 42 108             | 84 965          | <b>2 494 533</b>  |
| Obligations d'État                                                             | 6 218 657         | 16 853             | 149 639         | <b>6 385 149</b>  |
| Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique | –                 | –                  | 135 750         | <b>135 750</b>    |
| Valeurs à taux fixe garanti                                                    | 20 154            | –                  | –               | <b>20 154</b>     |
| Obligations d'État indexées                                                    | 606 647           | 51 354             | 37 895          | <b>695 896</b>    |
| Obligations de collectivités locales                                           | 397 901           | –                  | –               | <b>397 901</b>    |
| <b>Total</b>                                                                   | <b>11 091 846</b> | <b>475 918</b>     | <b>652 142</b>  | <b>12 219 906</b> |
| <b>Titres à court terme</b>                                                    |                   |                    | <b>47 478</b>   | <b>47 478</b>     |

| <i>31 décembre 2012</i>                                                        | <i>Aa3 à A1</i> | <i>Baa3 à Baa1</i> | <i>Non noté</i> | <b>Total</b>     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|
| Titres adossés à des crédits hypothécaires                                     | 86 382          | –                  | 57 299          | <b>143 681</b>   |
| Obligations de sociétés                                                        | 1 447 013       | 283 100            | 161 451         | <b>1 891 564</b> |
| Fonds – obligations de société                                                 | –               | –                  | 43 937          | <b>43 937</b>    |
| Organismes publics                                                             | 2 378 540       | 40 434             | 60 573          | <b>2 479 547</b> |
| Obligations d'État                                                             | 5 621 786       | 354 309            | 258 813         | <b>6 234 908</b> |
| Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique | –               | –                  | 246 289         | <b>246 289</b>   |
| Valeurs à taux fixe garanti                                                    | 20 792          | –                  | –               | <b>20 792</b>    |

| 31 décembre 2012                     | Aa3 à A1          | Baa3 à Baa1    | Non noté       | Total             |
|--------------------------------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Obligations d'État indexées          | 696 909           | 175 215        | –              | 872 124           |
| Obligations de collectivités locales | 419 293           | –              | –              | 419 293           |
| <b>Total</b>                         | <b>10 670 715</b> | <b>853 058</b> | <b>828 362</b> | <b>12 352 135</b> |

Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés une fois que le courtier a reçu les titres et l'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

Les obligations non notées sont soumises à l'examen du Représentant du Secrétaire général et à un examen de conformité tous les trimestres.

## 22.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse ne réunisse pas les liquidités nécessaires pour honorer des engagements liés à des obligations financières. Il peut découler du règlement de transactions diverses, de l'appel au versement de capitaux pour financer des engagements jusqu'alors non appelés ou non décaissés ou du décaissement au titre du versement de prestations en diverses monnaies. La Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

Le Comité des placements examine les besoins de liquidité de la Caisse à long terme et la répartition stratégique et tactique des actifs tous les trimestres. La Division de la gestion des investissements se penche aussi sur la question dans le cadre de réunions hebdomadaires consacrées au rééquilibrage des placements.

## 22.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs affectant les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. La Caisse se sert de la méthode VaR (Value at Risk) pour mesurer le risque de marché et s'appuie également sur la méthode de l'écart type et sur celle de la déviation par rapport à un indice de référence. Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également dotée d'un taux de tolérance aux risques d'investissement qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général. Compte tenu de la tolérance au risque, un budget de gestion du risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars); b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an); c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Avec un niveau de confiance de 95 %, l'expression VaR(95) nombre (pourcentage ou montant exprimé en dollars) signifie

qu'il y a 95 % de chances pour que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas VaR(95) nombre (pourcentage ou montant en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant dans la queue de la distribution, l'écart négatif, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR(95), c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR(95) ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

Le tableau ci-après fait apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques. Il indique la volatilité, ou écart type, en pourcentage et la VaR(95) également en pourcentage. La contribution au risque indique la part de chaque catégorie d'actifs dans le risque total. L'écart négatif (5 %) mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR(95), soit les 5 % restants.

Les valeurs indiquées dans le tableau ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

## 2013

| <i>Catégorie d'actifs</i>          | <i>Volatilité<br/>(écart type)</i> | <i>VaR<br/>(95 %)</i> | <i>Contribution<br/>au risque</i> | <i>Écart négatif<br/>attendu (5 %)</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Total des actifs de la Caisse      | 11,00                              | 17,74                 | 100,00                            | 28,00                                  |
| Total des actions                  | 14,82                              | 24,40                 | 86,24                             | 37,09                                  |
| Actions à volatilité minimum       | 9,14                               | 14,35                 | 0,63                              | 22,21                                  |
| Placements à revenu fixe           | 4,36                               | 7,05                  | 4,81                              | 10,15                                  |
| Trésorerie et dépôts à court terme | 2,90                               | 4,71                  | 0,85                              | 6,99                                   |
| Immobilier                         | 17,96                              | 28,29                 | 5,39                              | 41,59                                  |
| Capital-investissement             | 20,52                              | 34,25                 | 1,67                              | 52,10                                  |
| Produits de base                   | 14,02                              | 22,68                 | 0,25                              | 34,96                                  |
| Infrastructures                    | 19,73                              | 33,57                 | 0,17                              | 50,47                                  |

*Note* : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 27 décembre 2013, sur la base d'une simulation rétrospective.

## 2012

| <i>Catégorie d'actifs</i>          | <i>Volatilité<br/>(écart type)</i> | <i>VaR<br/>(95 %)</i> | <i>Contribution au<br/>risque</i> | <i>Écart négatif<br/>attendu (5 %)</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Total des actifs de la Caisse      | 16,03                              | 24,44                 | 100,0                             | 39,53                                  |
| Total des actions                  | 21,89                              | 33,70                 | 88,54                             | 54,08                                  |
| Actions à volatilité minimum       | 5,26                               | 5,67                  | 0,16                              | 14,74                                  |
| Placements à revenu fixe           | 6,10                               | 9,07                  | 3,38                              | 13,25                                  |
| Trésorerie et dépôts à court terme | 7,19                               | 11,52                 | 0,56                              | 16,08                                  |

| <i>Catégorie d'actifs</i> | <i>Volatilité<br/>(écart type)</i> | <i>VaR<br/>(95 %)</i> | <i>Contribution au<br/>risque</i> | <i>Écart négatif<br/>attendu (5 %)</i> |
|---------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Immobilier                | 30,99                              | 49,08                 | 5,90                              | 75,77                                  |
| Capital-investissement    | 30,72                              | 51,36                 | 0,90                              | 76,39                                  |
| Produits de base          | 20,97                              | 34,64                 | 0,45                              | 51,42                                  |
| Infrastructures           | 30,09                              | 50,36                 | 0,11                              | 75,11                                  |

*Note* : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 28 décembre 2012, sur la base d'une simulation rétrospective.

### *Risque de cours*

La Caisse est exposée au risque de cours en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux placements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires, par exemple les titres de capital, libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours exprimé initialement dans la monnaie d'origine et converti en dollar des États-Unis sera aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de cours était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                    | <i>2013</i>       | <i>2012</i>       |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Actions ordinaires et privilégiées | 30 407 707        | 25 513 153        |
| Fonds – fonds indiciels cotés      | 2 509 654         | 2 245 379         |
| Sociétés de placement immobilier   | 340 575           | 283 955           |
| Fonds – actions ordinaires         | 155 695           | 154 237           |
| Titres composés                    | 24 120            | 35 399            |
| Fonds communs de placements        | 54 466            | 35 381            |
| <b>Total</b>                       | <b>33 492 217</b> | <b>28 267 504</b> |

*Note* : Les chiffres de 2012 donnés à titre de comparaison ont été retraités comme expliqué dans la note 4.

Si l'on considère que le risque total de la Caisse s'établit à 100 %, la contribution au risque liée au risque de cours s'élève à 83 % en 2013, contre 80,19 % en 2012. La part des actions équivaut à 91,34 % du risque de cours total de la Caisse (86,30 % en 2012), le reste étant réparti entre les autres catégories d'actifs.

La Caisse gère aussi son exposition au risque de cours en analysant son portefeuille par secteur industriel et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence. Elle a choisi de concentrer son portefeuille dans des secteurs dans lesquels elle devrait pouvoir obtenir le meilleur rendement au regard de son niveau de risque.

La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur industriel était la suivante en 2013 et en 2012 :

(En pourcentage)

| <i>2013 (Classification industrielle mondiale standard)</i> | <i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i> | <i>Indice de référence</i> |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------|
| Secteur financier                                           | 20,86                                      | 21,52                      |
| Informatique                                                | 13,05                                      | 12,52                      |
| Biens de consommation                                       | 11,80                                      | 11,97                      |
| Énergie                                                     | 8,35                                       | 9,63                       |
| Santé                                                       | 10,81                                      | 10,26                      |
| Industrie                                                   | 9,99                                       | 10,97                      |
| Biens de consommation de base                               | 8,36                                       | 9,77                       |
| Matières premières                                          | 5,56                                       | 6,09                       |
| Services de télécommunications                              | 3,23                                       | 4,16                       |
| Services d'utilité publique                                 | 2,04                                       | 3,11                       |
| Autres                                                      | 5,95                                       | n.d.                       |
| <b>Total</b>                                                | <b>100,00</b>                              | <b>100,00</b>              |

| <i>2012 (Classification industrielle mondiale standard)</i> | <i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i> | <i>Indice de référence</i> |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------|
| Secteur financier                                           | 18,75                                      | 21,11                      |
| Informatique                                                | 13,42                                      | 12,14                      |
| Biens de consommation                                       | 10,73                                      | 10,73                      |
| Industrie                                                   | 9,38                                       | 10,38                      |
| Énergie                                                     | 9,88                                       | 10,58                      |
| Santé                                                       | 9,48                                       | 9,30                       |
| Biens de consommation de base                               | 8,76                                       | 10,37                      |
| Matières premières                                          | 6,70                                       | 7,61                       |
| Services de télécommunications                              | 3,11                                       | 4,33                       |
| Services d'utilité publique                                 | 2,33                                       | 3,45                       |
| Autres                                                      | 7,46                                       | n.d.                       |
| <b>Total</b>                                                | <b>100,00</b>                              | <b>100,00</b>              |

*Note* : Les chiffres de 2012 donnés à titre de comparaison ont été retraités comme expliqué dans la note 4.

Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de cours du portefeuille d'actions de la Caisse par région (sur la base du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, sur la base du siège social).

(En pourcentage)

|                  | <i>2013</i> | <i>2012</i> |
|------------------|-------------|-------------|
| Amérique du Nord | 53,8        | 52,7        |
| Europe           | 22,5        | 19,8        |

|                         | 2013         | 2012         |
|-------------------------|--------------|--------------|
| Asie-Pacifique          | 11,5         | 13,7         |
| Marchés émergents       | 10,4         | 12,0         |
| Régions internationales | 1,8          | 1,8          |
| <b>Total</b>            | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> |

*Note* : Les chiffres de 2012 donnés à titre de comparaison ont été retraités comme expliqué dans la note 4.

### *Risque de change*

Comparé à ceux d'autres caisses de pensions, le portefeuille de la Caisse est l'un des plus diversifiés au monde et la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change tient au fait que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue en fonction des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies.

La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture du risque de change portant sur des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change. Le tableau ci-après porte sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Il indique la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012. Il n'y est pas tenu compte d'actifs financiers d'un montant net de 108,5 millions de dollars (76,4 millions de dollars en 2012) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 6). Les actifs dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont indiqués en dollars des États-Unis.

### Situation au 31 décembre 2013

(En pourcentage)

|                       | Investissements |                             |                       |                                             |                             |            |
|-----------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|------------|
|                       | Actions         | Placements<br>à revenu fixe | Titres<br>immobiliers | Investissements<br>alternatifs<br>et divers | Placements<br>à court terme | Trésorerie |
| Dollar des États-Unis | 36,77           | 10,95                       | 3,73                  | 2,17                                        | —                           | 2,01       |
| Euro                  | 6,37            | 4,52                        | 0,31                  | 0,14                                        | —                           | 0,41       |
| Livre sterling        | 5,32            | 1,10                        | 0,16                  | —                                           | —                           | 0,28       |
| Yen                   | 4,96            | 0,79                        | 0,14                  | —                                           | —                           | —          |
| Franc suisse          | 2,11            | —                           | —                     | —                                           | —                           | 0,02       |
| Dollar canadien       | 2,07            | 0,95                        | 0,18                  | —                                           | —                           | 0,17       |
| Dollar de Hong Kong   | 1,66            | —                           | —                     | —                                           | —                           | 0,16       |
| Dollar australien     | 1,59            | 0,96                        | 0,15                  | —                                           | —                           | 0,13       |
| Won                   | 0,86            | 0,30                        | —                     | —                                           | —                           | —          |
| Couronne suédoise     | 0,65            | 0,71                        | —                     | —                                           | —                           | 0,05       |
| Real                  | 0,49            | 0,13                        | —                     | —                                           | —                           | 0,16       |
| Roupie indienne       | 0,45            | —                           | —                     | —                                           | —                           | 0,06       |

|                         | <i>Actions</i> | <i>Placements<br/>à revenu fixe</i> | <i>Titres<br/>immobiliers</i> | <i>Investissements<br/>alternatifs<br/>et divers</i> | <i>Placements<br/>à court terme</i> | <i>Trésorerie</i> |
|-------------------------|----------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Rand                    | 0,40           | 0,09                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,03              |
| Dollar singapourien     | 0,35           | 0,08                                | –                             | –                                                    | 0,09                                | 0,07              |
| Peso mexicain           | 0,34           | 0,46                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,20              |
| Ringgit                 | 0,28           | 0,51                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,07              |
| Couronne danoise        | 0,20           | –                                   | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| Livre turque            | 0,14           | –                                   | –                             | –                                                    | –                                   | 0,04              |
| Peso philippin          | 0,10           | –                                   | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| Peso colombien          | 0,04           | –                                   | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| Zloty                   | 0,03           | 1,32                                | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| Couronne norvégienne    | 0,03           | 0,78                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,03              |
| Dollar néo-zélandais    | 0,02           | 0,15                                | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| <b>Total de l'actif</b> | <b>65,22</b>   | <b>23,80</b>                        | <b>4,67</b>                   | <b>2,31</b>                                          | <b>0,09</b>                         | <b>3,91</b>       |

Situation au 31 décembre 2012 :

(En pourcentage)

|                       | <i>Actions</i> | <i>Placements<br/>à revenu fixe</i> | <i>Titres<br/>immobiliers</i> | <i>Investissements<br/>alternatifs<br/>et divers</i> | <i>Placements<br/>à court terme</i> | <i>Trésorerie</i> |
|-----------------------|----------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dollar des États-Unis | 34,92          | 11,79                               | 3,62                          | 1,52                                                 | –                                   | 0,79              |
| Euro                  | 4,99           | 4,86                                | 0,32                          | 0,06                                                 | –                                   | 0,34              |
| Livre sterling        | 4,79           | 1,57                                | 0,17                          | –                                                    | –                                   | 0,03              |
| Yen                   | 4,66           | 1,10                                | 0,16                          | –                                                    | –                                   | 0,39              |
| Dollar canadien       | 2,71           | 1,16                                | 0,2                           | –                                                    | –                                   | 0,12              |
| Dollar australien     | 1,91           | 1,27                                | 0,19                          | –                                                    | –                                   | 0,09              |
| Dollar de Hong Kong   | 2,17           | –                                   | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| Won                   | 1,01           | 0,22                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,23              |
| Franc suisse          | 1,65           | –                                   | –                             | –                                                    | –                                   | 0,01              |
| Couronne suédoise     | 0,81           | 0,7                                 | –                             | –                                                    | –                                   | 0,20              |
| Ringgit               | 0,33           | 0,64                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,05              |
| Zloty                 | –              | 1,54                                | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| Real                  | 0,95           | 0,18                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,28              |
| Couronne norvégienne  | 0,03           | 1,17                                | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| Peso mexicain         | 0,47           | 0,87                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,03              |
| Dollar singapourien   | 0,41           | 0,30                                | –                             | –                                                    | 0,11                                | –                 |
| Rand                  | 0,61           | 0,13                                | –                             | –                                                    | –                                   | –                 |
| Roupie indienne       | 0,43           | –                                   | –                             | –                                                    | –                                   | 0,08              |
| Livre turque          | 0,20           | –                                   | –                             | –                                                    | –                                   | 0,02              |
| Dollar néo-zélandais  | 0,02           | 0,15                                | –                             | –                                                    | –                                   | 0,02              |

|                         | Actions      | Placements<br>à revenu fixe | Titres<br>immobiliers | Investissements<br>alternatifs<br>et divers | Placements<br>à court terme | Trésorerie  |
|-------------------------|--------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Couronne danoise        | 0,12         | —                           | —                     | —                                           | —                           | —           |
| Couronne tchèque        | —            | —                           | —                     | —                                           | —                           | 0,07        |
| Peso colombien          | 0,06         | —                           | —                     | —                                           | —                           | —           |
| <b>Total de l'actif</b> | <b>63,25</b> | <b>27,65</b>                | <b>4,66</b>           | <b>1,58</b>                                 | <b>0,11</b>                 | <b>2,75</b> |

*Note* : Les chiffres de 2012 donnés à titre de comparaison ont été retraités comme expliqué à la note 4.

### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des valeurs à revenu fixe qui exposent la juste valeur au risque de taux d'intérêt. Bien que les montants en soient modestes, elle a également contracté une dette à taux variable et a des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en dollars des États-Unis qui exposent ses flux de trésorerie au risque de taux d'intérêt.

Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse par rapport aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice de référence Barclays Total Aggregate Bond Index. Cette mesure de la duration indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage si la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

|                    | Caisse<br>des pensions | Indice<br>de référence |
|--------------------|------------------------|------------------------|
| Duration effective | 3,99                   | 6,22                   |

La duration effective correspond à la sensibilité aux taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt augmente de 1 %, le portefeuille de la Caisse peut perdre 3,99 %, tandis que l'indice de référence recule de 6,22 %. Cela résulte principalement de l'augmentation ou de la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes, une petite partie étant imputable à l'augmentation ou à la diminution des intérêts produits par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

## **23. Renseignements relatifs au budget**

### **23.1 Écarts entre le montant initial du budget et le montant définitif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                  | Montant initial<br>du crédit ouvert<br>pour 2013 | Montant reporté<br>(solde de 2012) | Augmentations/<br>diminutions<br>approuvées | Montant définitif<br>du crédit ouvert<br>pour 2013 |
|----------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Frais d'administration           | 49 168                                           | (813)                              | (1 048)                                     | 47 307                                             |
| Frais de gestion du portefeuille | 48 478                                           | (3 017)                            | (7 432)                                     | 38 029                                             |

|                                     | Montant initial<br>du crédit ouvert<br>pour 2013 | Montant reporté<br>(solde de 2012) | Augmentations/<br>diminutions<br>approuvées | Montant définitif<br>du crédit ouvert<br>pour 2013 |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Frais d'audit                       | 1 313                                            | 365                                | 17                                          | 1 695                                              |
| Dépenses afférentes au Comité mixte | 103                                              | (61)                               | 93                                          | 135                                                |
| <b>Total</b>                        | <b>99 062</b>                                    | <b>(3 526)</b>                     | <b>(8 370)</b>                              | <b>87 166</b>                                      |

### 23.2 Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations

Les différences entre les montants budgétaires effectifs et les montants effectifs apparaissant dans les états financiers sont classées comme suit :

a) Des écarts attribuables au mode de calcul, situation qui se produit lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode comptable, comme indiqué dans la note 3.14;

b) Des différences liées à la période, situation qui se produit lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période dont il est question dans les états financiers. Il n'y a pas d'écarts temporels en ce qui concerne la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs;

c) Des différences relatives aux entités considérées, situation qui se produit lorsque le budget omet des programmes ou entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                                                                                                                |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Montant effectif sur une base comparable (2013) . . . . .</b>                                                                               | <b>55 476</b> |
| Différences liées à la méthode de calcul                                                                                                       |               |
| Entrées/sorties d'actifs . . . . .                                                                                                             | (4 946)       |
| Dépréciation et amortissement . . . . .                                                                                                        | 2 074         |
| Engagements non réglés . . . . .                                                                                                               | 19 048        |
| Palements anticipés . . . . .                                                                                                                  | 239           |
| Avantages du personnel . . . . .                                                                                                               | (1 876)       |
| Autres régularisations . . . . .                                                                                                               | (512)         |
| <b>Montant effectif des dépenses d'administration figurant<br/>dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations . . . . .</b> | <b>69 503</b> |
| <b>Montant effectif sur une base comparable (2012) . . . . .</b>                                                                               | <b>87 295</b> |
| Différences liées à la méthode de calcul                                                                                                       |               |
| Entrées/sorties d'actifs . . . . .                                                                                                             | (8 628)       |
| Dépréciation et amortissement . . . . .                                                                                                        | 1 943         |
| Engagements non réglés . . . . .                                                                                                               | (15 473)      |

|                                                                                                                                                |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Paielements anticipés . . . . .                                                                                                                | 86            |
| Avantages du personnel . . . . .                                                                                                               | 9 340         |
| Autres régularisations . . . . .                                                                                                               | 47            |
| <b>Montant effectif des dépenses d'administration figurant<br/>dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations . . . . .</b> | <b>74 610</b> |

Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et les dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- Dotation aux amortissements : les immobilisations corporelles et les actifs incorporels d'une valeur égale ou supérieure au seuil retenu sont amortis tout au long de leur durée d'utilité conformément aux prescriptions des normes IPSAS. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée pendant la durée d'utilité, tandis que les charges totales le sont au moment de l'acquisition;
- Comptabilisation des charges : selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées au moment du décaissement et les engagements apparaissent comme engagements non réglés. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens et services ont été reçus. Ni les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus ni les paiements anticipés ne sont comptabilisés en charges. Selon les normes IPSAS, les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges;
- Avantages du personnel : selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives aux avantages du personnel doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. Les normes IPSAS considèrent donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés et les prestations liées au rapatriement.

## **24. Fonds administrés par des tiers**

Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

### **24.1 Fonds de dotation de la Bibliothèque**

Conformément à la circulaire du Secrétaire général du 28 novembre 1947 exposant le Règlement administratif du Fonds de dotation de la Bibliothèque (ST/SGB/76), la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements des avoirs de la Bibliothèque, qui sont actuellement confiés à la société Fiduciary Trust Company International. Le produit des investissements, comptabilisé dans les états du Fonds, est tenu séparé des investissements de la Caisse, lesquels font l'objet d'arrangements distincts concernant les services de

garde des titres. Le 16 mai 2013, la décision a été prise de transférer ces fonctions à la Trésorerie de l'ONU et à la Division de la comptabilité, de liquider les actifs du Fonds de dotation et d'en virer le produit au compte caisse du fonds de gestion centralisée des liquidités en euros du Siège. Le 16 septembre 2013, les actifs du Fonds ont été intégralement liquidés et le produit net a été transféré audit compte caisse.

## 24.2 Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies

Conformément aux résolutions 2951 (XXVII), en date du 11 décembre 1972, portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII) de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'article IX de la Charte de l'Université (A/9149/Add.2), la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements des avoirs de l'Université, qui sont actuellement confiés à la société Nikko Asset Management et à une banque dépositaire distincte. La Caisse et les responsables du Fonds de dotation de l'Université n'ont pas conclu d'accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements, comptabilisé dans les états de l'Université, est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse à la Division les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars comptabilisé comme produits accessoires.

## 25. Opérations entre parties liées

### Principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                  | Nombre de<br>fonctionnaires | Traitements<br>et indemnités<br>de poste | Prestations | Pension et<br>assurance<br>maladie | Montant<br>total de la<br>rémunération | Avances non<br>remboursées<br>sur les<br>prestations | Prêts non<br>remboursés |
|--------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-------------|------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|
| Principaux dirigeants<br>rémunérés par la Caisse | 4                           | 688                                      | 69          | 152                                | 908                                    | —                                                    | —                       |

Les principaux dirigeants sont l'Administrateur, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division de la gestion des investissements, le Directeur financier et le Représentant du Secrétaire général. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général n'est pas rémunéré par la Caisse et n'est donc pas pris en compte dans le tableau qui précède.

Le montant total de la rémunération des membres de la haute direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

Au 31 décembre 2013, les principaux dirigeants n'avaient à rembourser aucune avance.

Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service (voir la note 12) au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse. La valeur actuarielle de ces prestations aux 31 décembre 2013 et 2012 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                                 | 2013         | 2012         |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Assurance maladie après la cessation de service | 1 122        | 1 404        |
| Prestations liées au rapatriement               | 97           | 99           |
| Jours de congés annuels accumulés               | 128          | 97           |
| Capital-décès                                   | 2            | 3            |
| <b>Total</b>                                    | <b>1 349</b> | <b>1 603</b> |

**Autres parties liées à la Caisse**

On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, encore qu'il n'y ait pas d'opérations concernant celles-ci.

*Assemblée générale des Nations Unies*

L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte de la Caisse, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

*Vingt-trois organisations affiliées à la Caisse*

L'admission à la Caisse de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales ou internationales) se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité; les comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

*Centre international de calcul*

Le Centre international de calcul a été créé à Genève en 1971. Il s'agit d'un centre interorganisations qui fournit des services informatiques, moyennant remboursement, à ses usagers dans le monde entier. Il est administré par un comité de gestion qui représente les organisations auxquelles le Centre fournit des services.

Son rôle est :

- De fournir des services informatiques moyennant remboursement;
- D'apporter un concours concernant les réseaux et l'informatique;
- De fournir des services de gestion de l'information;
- De formuler des avis sur les questions relatives à la gestion de l'information;
- De proposer des activités de formation spécialisée.

**26. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'autres événements qui se seraient produits depuis la présentation des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14.

## Appendice

### Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2013

Tableau 1  
Nombre de participants

| Organisation affiliée                                                                           | Participants<br>au<br>31 décembre<br>2012 | Nouveaux<br>participants | Transferts |         | Cessations<br>de service | Participants<br>au 31 décembre<br>2013 | Augmentation/<br>(diminution)<br>(pourcentage) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|------------|---------|--------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                                                                                 |                                           |                          | Arrivées   | Départs |                          |                                        |                                                |
| Organisation des Nations Unies <sup>a</sup>                                                     | 86 190                                    | 7 080                    | 208        | 185     | 7 572                    | 85 721                                 | (0,5)                                          |
| Organisation internationale<br>du Travail                                                       | 3 644                                     | 376                      | 30         | 20      | 431                      | 3 599                                  | (1,2)                                          |
| Organisation des Nations Unies<br>pour l'alimentation et l'agriculture                          | 6 081                                     | 362                      | 63         | 62      | 412                      | 6 032                                  | (0,8)                                          |
| Organisation des Nations Unies<br>pour l'éducation, la science<br>et la culture                 | 2 520                                     | 104                      | 7          | 12      | 177                      | 2 442                                  | (3,1)                                          |
| Organisation mondiale de la Santé                                                               | 10 391                                    | 628                      | 66         | 61      | 871                      | 10 153                                 | (2,3)                                          |
| Organisation de l'aviation civile<br>internationale                                             | 778                                       | 41                       | 8          | 5       | 77                       | 745                                    | (4,2)                                          |
| Organisation météorologique<br>mondiale                                                         | 308                                       | 34                       | 2          | 5       | 24                       | 315                                    | 2,3                                            |
| Agence internationale de l'énergie<br>atomique                                                  | 2 447                                     | 199                      | 13         | 13      | 182                      | 2 464                                  | 0,7                                            |
| Organisation maritime<br>internationale                                                         | 308                                       | 11                       | 1          | —       | 29                       | 291                                    | (5,5)                                          |
| Union internationale des<br>télécommunications                                                  | 834                                       | 47                       | 2          | 3       | 66                       | 814                                    | (2,4)                                          |
| Organisation mondiale de la<br>propriété intellectuelle                                         | 1 173                                     | 102                      | 8          | 3       | 38                       | 1 242                                  | 5,9                                            |
| Fonds international de<br>développement agricole                                                | 556                                       | 29                       | 12         | 19      | 38                       | 540                                    | (2,9)                                          |
| Centre international d'études pour<br>la conservation et la restauration<br>des biens culturels | 34                                        | —                        | —          | —       | 1                        | 33                                     | (2,9)                                          |
| Organisation européenne<br>et méditerranéenne pour la<br>protection des plantes                 | 13                                        | 1                        | —          | —       | 1                        | 13                                     | 0,0                                            |
| Centre international de génie<br>génétique et de biotechnologie                                 | 183                                       | 8                        | 1          | —       | 8                        | 184                                    | 0,5                                            |
| Organisation mondiale du tourisme                                                               | 97                                        | 5                        | —          | —       | 5                        | 97                                     | 0,0                                            |
| Tribunal international du droit<br>de la mer                                                    | 36                                        | 1                        | 1          | —       | —                        | 38                                     | 5,6                                            |
| Autorité internationale des fonds<br>marins                                                     | 32                                        | 6                        | —          | —       | 3                        | 35                                     | 9,4                                            |

| <i>Organisation affiliée</i>                                    | <i>Participants<br/>au<br/>31 décembre<br/>2012</i> | <i>Nouveaux<br/>participants</i> | <i>Transferts</i> |                | <i>Cessations<br/>de service</i> | <i>Participants<br/>au 31 décembre<br/>2013</i> | <i>Augmentation/<br/>(diminution)<br/>(pourcentage)</i> |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                 |                                                     |                                  | <i>Arrivées</i>   | <i>Départs</i> |                                  |                                                 |                                                         |
| Organisation des Nations Unies pour le développement industriel | 769                                                 | 39                               | 8                 | 11             | 70                               | 735                                             | (4,4)                                                   |
| Cour pénale internationale                                      | 936                                                 | 49                               | 16                | 23             | 64                               | 914                                             | (2,4)                                                   |
| Union interparlementaire                                        | 46                                                  | 1                                | 2                 | —              | 2                                | 47                                              | 2,2                                                     |
| Organisation internationale pour les migrations                 | 3 326                                               | 441                              | 9                 | 30             | 318                              | 3 428                                           | 3,1                                                     |
| Tribunal spécial pour le Liban                                  | 396                                                 | 47                               | 13                | 18             | 26                               | 412                                             | 4,0                                                     |
| <b>Total</b>                                                    | <b>121 098</b>                                      | <b>9 611</b>                     | <b>470</b>        | <b>470</b>     | <b>10 415</b>                    | <b>120 294</b>                                  | <b>(0,7)</b>                                            |

<sup>a</sup> Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2  
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2013

| Organisations affiliées                                                   | Nombre de prestations  |                                     |                                    |                                                                                    |                  |                     |                                   |                                          |                         |                                                     |                                          | Total |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------|-------|
|                                                                           | Pension<br>de retraite | Pension<br>de retraite<br>anticipée | Pension<br>de retraite<br>différée | Somme en capital<br>provenant<br>de la conversion<br>de prestations<br>périodiques |                  | Pension<br>d'enfant | Pension<br>de veuve<br>ou de veuf | Autres<br>prestations en<br>cas de décès | Pension<br>d'invalidité | Pension de<br>personne<br>indirectement<br>à charge | Transferts<br>dans le cadre<br>d'accords |       |
|                                                                           |                        |                                     |                                    | Moins<br>de 5 ans                                                                  | Plus<br>de 5 ans |                     |                                   |                                          |                         |                                                     |                                          |       |
| Organisation des Nations Unies <sup>a</sup>                               | 934                    | 437                                 | 198                                | 3 763                                                                              | 1 951            | 968                 | 93                                | 22                                       | 57                      | 2                                                   | 14                                       | 8 439 |
| Organisation internationale du Travail                                    | 50                     | 25                                  | 11                                 | 273                                                                                | 63               | 34                  | 3                                 | 1                                        | 2                       | —                                                   | 2                                        | 464   |
| Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture       | 104                    | 53                                  | 12                                 | 167                                                                                | 48               | 67                  | 3                                 | 7                                        | 4                       | —                                                   | 2                                        | 467   |
| Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture | 56                     | 26                                  | 7                                  | 62                                                                                 | 20               | 27                  | 4                                 | 1                                        | 2                       | —                                                   | 1                                        | 206   |
| Organisation mondiale de la Santé                                         | 211                    | 75                                  | 50                                 | 352                                                                                | 133              | 216                 | 16                                | 2                                        | 9                       | —                                                   | 1                                        | 1 065 |
| Organisation de l'aviation civile internationale                          | 28                     | 8                                   | 4                                  | 26                                                                                 | 4                | 11                  | —                                 | —                                        | 3                       | —                                                   | —                                        | 84    |
| Organisation météorologique mondiale                                      | 12                     | 3                                   | 1                                  | 5                                                                                  | —                | 7                   | 2                                 | —                                        | 1                       | —                                                   | —                                        | 31    |
| Agence internationale de l'énergie atomique                               | 73                     | 39                                  | 20                                 | 37                                                                                 | 7                | 35                  | 1                                 | —                                        | 6                       | —                                                   | —                                        | 218   |
| Organisation maritime internationale                                      | 17                     | 4                                   | 1                                  | 4                                                                                  | 2                | 7                   | 1                                 | —                                        | 1                       | —                                                   | —                                        | 37    |
| Union internationale des télécommunications                               | 28                     | 10                                  | —                                  | 24                                                                                 | 2                | 15                  | —                                 | —                                        | 2                       | —                                                   | —                                        | 81    |
| Organisation mondiale de la propriété intellectuelle                      | 13                     | 6                                   | 4                                  | 8                                                                                  | 3                | 3                   | —                                 | —                                        | 3                       | —                                                   | 1                                        | 41    |
| Fonds international de développement agricole                             | 6                      | 14                                  | 1                                  | 12                                                                                 | 3                | 6                   | —                                 | —                                        | 1                       | —                                                   | —                                        | 43    |

| Organisations affiliées                                                                         | Nombre de prestations  |                                     |                                    |                                                                                    |                  |                     |                                   |                                          |                         |                                                     |                                          |        | Total |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------|--------|-------|
|                                                                                                 | Pension<br>de retraite | Pension<br>de retraite<br>anticipée | Pension<br>de retraite<br>différée | Somme en capital<br>provenant<br>de la conversion<br>de prestations<br>périodiques |                  | Pension<br>d'enfant | Pension<br>de veuve<br>ou de veuf | Autres<br>prestations en<br>cas de décès | Pension<br>d'invalidité | Pension de<br>personne<br>indirectement<br>à charge | Transferts<br>dans le cadre<br>d'accords |        |       |
|                                                                                                 |                        |                                     |                                    | Moins<br>de 5 ans                                                                  | Plus<br>de 5 ans |                     |                                   |                                          |                         |                                                     |                                          |        |       |
| Centre international d'études<br>pour la conservation et la<br>restauration des biens culturels | —                      | —                                   | 1                                  | —                                                                                  | —                | —                   | —                                 | —                                        | —                       | —                                                   | —                                        | 1      |       |
| Organisation européenne<br>et méditerranéenne pour<br>la protection des plantes                 | —                      | —                                   | —                                  | 1                                                                                  | —                | —                   | —                                 | —                                        | —                       | —                                                   | —                                        | 1      |       |
| Centre international de génie<br>génétique et de biotechnologie                                 | 2                      | 1                                   | 1                                  | 3                                                                                  | 1                | 1                   | —                                 | —                                        | —                       | —                                                   | —                                        | 9      |       |
| Organisation mondiale<br>du tourisme                                                            | 3                      | 1                                   | —                                  | —                                                                                  | —                | 2                   | —                                 | —                                        | —                       | 1                                                   | —                                        | 7      |       |
| Tribunal international du droit<br>de la mer                                                    | —                      | —                                   | —                                  | —                                                                                  | —                | —                   | —                                 | —                                        | —                       | —                                                   | —                                        | —      |       |
| Autorité internationale<br>des fonds marins                                                     | 1                      | —                                   | —                                  | —                                                                                  | 1                | —                   | 1                                 | —                                        | —                       | —                                                   | —                                        | 3      |       |
| Organisation des Nations Unies<br>pour le développement<br>industriel                           | 24                     | 23                                  | 1                                  | 16                                                                                 | 2                | 10                  | 1                                 | 1                                        | 2                       | —                                                   | —                                        | 80     |       |
| Cour pénale internationale                                                                      | —                      | 1                                   | 2                                  | 44                                                                                 | 16               | 2                   | —                                 | —                                        | 1                       | —                                                   | —                                        | 66     |       |
| Union interparlementaire                                                                        | 1                      | —                                   | —                                  | 1                                                                                  | —                | —                   | —                                 | —                                        | —                       | —                                                   | —                                        | 2      |       |
| Organisation internationale<br>pour les migrations                                              | 18                     | 3                                   | 1                                  | 225                                                                                | 65               | 17                  | 3                                 | 1                                        | 2                       | —                                                   | —                                        | 335    |       |
| Tribunal spécial pour le Liban                                                                  | —                      | 1                                   | 2                                  | 18                                                                                 | 3                | 2                   | 1                                 | —                                        | —                       | —                                                   | —                                        | 27     |       |
| Total                                                                                           | 1 581                  | 730                                 | 317                                | 5 041                                                                              | 2 324            | 1 430               | 129                               | 35                                       | 96                      | 3                                                   | 21                                       | 11 707 |       |

<sup>a</sup> Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3  
**Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée  
le 31 décembre 2013**

|                                            | <i>Total au<br/>31 décembre<br/>2012</i> | <i>Nouveaux<br/>bénéficiaires</i> | <i>Réintégrations</i> | <i>Prestations<br/>transformées<br/>en pensions<br/>de réversion</i> | <i>Changement<br/>de type de<br/>prestations</i> | <i>Autres<br/>prestations<br/>ayant pris fin</i> | <b>Total au<br/>31 décembre<br/>2013</b> |
|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Type de prestations</i>                 | <i>Nombre de prestations périodiques</i> |                                   |                       |                                                                      |                                                  |                                                  |                                          |
| Pension de retraite                        | 24 147                                   | 1 580                             | —                     | (343)                                                                | (3)                                              | (212)                                            | <b>25 169</b>                            |
| Pension de retraite anticipée              | 14 833                                   | 727                               | —                     | (171)                                                                | (2)                                              | (134)                                            | <b>15 253</b>                            |
| Pension de retraite différée               | 7 308                                    | 319                               | —                     | (43)                                                                 | —                                                | (94)                                             | <b>7 490</b>                             |
| Pension de veuve                           | 10 517                                   | 105                               | 6                     | 522                                                                  | 4                                                | (291)                                            | <b>10 863</b>                            |
| Pension de veuf                            | 838                                      | 24                                | —                     | 50                                                                   | 1                                                | (36)                                             | <b>877</b>                               |
| Pension d'invalidité                       | 1 299                                    | 94                                | —                     | (17)                                                                 | —                                                | (15)                                             | <b>1 361</b>                             |
| Pension d'enfant                           | 8 696                                    | 1 430                             | 5                     | —                                                                    | —                                                | (1 205)                                          | <b>8 926</b>                             |
| Pension de personne indirectement à charge | 39                                       | 3                                 | —                     | 2                                                                    | —                                                | (3)                                              | <b>41</b>                                |
| <b>Total</b>                               | <b>67 677</b>                            | <b>4 282</b>                      | <b>11</b>             | <b>—</b>                                                             | <b>—</b>                                         | <b>(1 990)</b>                                   | <b>69 980</b>                            |

## Annexe IX

### **Opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers et les tableaux pour l'année terminée le 31 décembre 2013**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

##### **Rapport sur les états financiers**

Nous avons examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui figurent dans le présent document, qui se composent de l'état de l'actif net affecté aux prestations au 31 décembre 2013 et de l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs des dépenses d'administration pour l'année terminée à cette date ainsi que des notes relatives aux états financiers. Les annexes accompagnant les états financiers, qui présentent des compléments d'information, n'ont pas été vérifiées.

##### *Responsabilité de la direction en matière d'états financiers*

Il incombe à l'Administrateur de la Caisse, au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et au Directeur financier d'établir et de présenter sans fard les états financiers de la Caisse selon les Normes internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer tel contrôle interne que la direction jugerait nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

##### *Responsabilité des commissaires aux comptes*

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, qui prescrivent au Comité de se conformer aux règles déontologiques et d'organiser et d'exécuter ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

La vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. La vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'Administration et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

*Opinion des commissaires aux comptes*

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2013, ainsi que du résultat des opérations financières de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

**Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

En outre, nous estimons que les opérations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes aux Statuts, au Règlement et au Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,  
(Vérificateur principal)  
(Signé) **Liu Jiayi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(Signé) Ludovick S. L. **Utouh**

30 juin 2014

## Annexe X

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2013 – rapport détaillé**

#### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2013. Il a vérifié les comptes et les opérations de la Caisse à son siège, à New York, et s'est intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat. Il n'a pas vérifié les annexes accompagnant les états financiers, qui présentent des compléments d'information.

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour la période susmentionnée (voir chap. I).

#### **Conclusion générale**

Les normes IPSAS, en vigueur depuis 2012, ont permis d'améliorer la qualité des états financiers de la Caisse. Si elle a réussi à regrouper des informations provenant de systèmes indépendants pour produire des états financiers conformes aux normes IPSAS, de nombreux ajustements manuels nécessitant l'avis d'experts devant être apportés en fin d'exercice, au moment de l'établissement des états financiers, le Comité n'en estime pas moins que la Caisse doit améliorer ses mécanismes de contrôle interne de la communication de l'information financière, en particulier de celle relative aux investissements.

Le fait que le système Murex n'ait pu être mis en service montre qu'il est nécessaire de renforcer les dispositifs de gouvernance et responsabilisation, notamment pour ce qui est de la gestion et de l'utilisation des technologies de l'information par la Division de la gestion des investissements.

#### **Aperçu de la situation financière**

Au 31 décembre 2013, le montant total de l'actif de la Caisse s'élevait à 51 628 millions de dollars (contre 44 952 millions de dollars en 2012) et le montant de l'actif net affecté au paiement des prestations à 51 473 millions de dollars (contre 44 759 millions de dollars en 2012), ce qui représente une augmentation de 6 714 millions de dollars par rapport à l'année précédente. L'augmentation du montant de l'actif net s'explique principalement par la hausse de 5 900 millions de dollars du montant des investissements.

Pour la période considérée, le montant total des recettes s'est chiffré à 9 131 millions de dollars et le montant total des dépenses à 2 416 millions de dollars, ce qui a entraîné un excédent de 6 714 millions de dollars.

Le revenu des investissements s'est élevé à 6 923 millions de dollars, soit 76 % du montant total des recettes pour 2013. Pour l'essentiel, ce revenu provient de l'augmentation nette de la juste valeur du portefeuille d'actions.

### **Principales constatations**

#### *Gestion financière et communication des états financiers*

Le Comité a relevé des lacunes dans la gestion financière et la communication des états financiers, ayant constaté notamment qu'il n'existait pas : a) de directives concernant la gestion des investissements dans des placements en titres non notés; b) de procédure d'examen des ajustements manuels des pièces comptables relatives aux investissements effectués à la clôture des comptes; c) de directives d'évaluation des titres émis par des fonds qui ne diffusent pas de projections de tendances; et d) de règles arrêtées par l'organe directeur aux fins de la normalisation de l'information financière (portée, teneur, procédures à suivre).

#### *Gestion des investissements*

Le Comité a constaté des insuffisances dans la conservation des documents relatifs aux placements immobiliers et aux investissements alternatifs et noté qu'aucune politique ou procédure n'avait été établie en la matière.

#### *Gestion de la perception des cotisations et du versement des prestations*

La Caisse pourrait utiliser des technologies plus perfectionnées pour améliorer la procédure de déclaration de situation, par exemple encourager l'usage de formulaires traitables en ligne, instituer la vérification automatique de l'authenticité des signatures et des empreintes digitales et des systèmes de reconnaissance faciale.

#### *Gestion du système informatique*

En raison de multiples lacunes et problèmes de gestion, la mise en service du système Murex, qui permet de traiter les opérations sur titre, a été suspendue en novembre 2013. Il convient de tirer les enseignements de cette expérience dans la perspective de la conception et de la maintenance d'autres systèmes informatiques.

### **Recommandations**

Les vérifications effectuées par le Comité lui inspirent un certain nombre de recommandations, exposées dans le présent rapport, qui tendent principalement à voir la Caisse :

**a) Actualiser sa liste de contrôle afin de consigner dans les états financiers toutes informations utiles concernant le risque de crédit et arrêter des instructions concernant la gestion des investissements dans des valeurs à revenu fixe en fonction des notations de crédit et actualiser les manuels d'investissement en conséquence;**

b) Contrôler de plus près la procédure d'ajustement manuel afin de réduire au minimum le nombre d'erreurs;

c) Continuer de suivre de près les investissements dans des fonds dont les états financiers n'ont pas encore été publiés à la fin de son exercice financier et garder une trace documentaire de la confirmation de la bonne gestion de ces fonds et de leur santé financière;

d) Envisager d'établir en matière de communication de l'information, des règles à soumettre à l'approbation de l'organe directeur, afin de pouvoir fournir des renseignements suffisants et normalisés concernant ses investissements;

e) Définir une politique d'établissement et de conservation des documents importants relatifs aux placements immobiliers et aux investissements alternatifs assortie d'instructions claires concernant les attributions des uns et des autres, les délais à respecter, la teneur des documents à conserver et les méthodes et procédures à suivre, et veiller à conserver tous documents utiles dans les dossiers pertinents et à les archiver promptement;

f) Utiliser et encourager l'utilisation des outils en ligne en libre accès aux fins de la souscription et du traitement des déclarations de situation, assurer la bonne mise en service du Système intégré d'administration des pensions, et envisager de mettre en place un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures et des empreintes digitales et recourir à des systèmes de reconnaissance faciale afin de faciliter la procédure de déclaration de situation;

g) Tirer les enseignements du projet Murex et dégager des pratiques optimales de planification et de gestion des projets informatiques.

#### **Suite donnée aux recommandations antérieures**

Des 22 recommandations formulées pour l'année 2012, 9 (41 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 10 (45 %) étaient en cours d'application, 2 (9 %) n'avaient pas été mises en œuvre et 1 (5 %) était devenue caduque. Le taux d'application des recommandations est en recul par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 71 % des 28 recommandations formulées avaient été appliquées intégralement.

## **A. Mandat, étendue des vérifications et méthode**

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2013 en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a procédé à la vérification conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux normes internationales d'audit qui lui prescrivent de se conformer aux règles déontologiques et d'organiser et d'exécuter ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité d'apprécier si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2013 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ainsi qu'aux Normes internationales d'information financière, en particulier la norme internationale de comptabilité IAS 26, qui fournit des directives et des orientations sur la présentation des états financiers des régimes de retraite et dont l'application est admise par les normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Le Comité a procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dès lors qu'il l'a jugé nécessaire pour asseoir son opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet de discussion avec la direction de la Caisse, les vues de cette dernière ayant été prises en compte selon qu'il convenait.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

5. Des 22 recommandations formulées pour l'année 2012, 9 (41 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 10 (45 %) étaient en cours d'application, 2 (9 %) n'avaient pas été mises en œuvre et 1 (5 %) était devenue caduque. Le Comité constate un recul du taux d'application des recommandations par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 71 % des 28 recommandations formulées avaient

été intégralement appliquées. On trouvera des informations détaillées sur ce sujet dans l'appendice.

6. L'une des deux recommandations non appliquées, tendait à voir la Caisse communiquer des informations sur les 10 premières valeurs détenues par classe d'investissements, dans l'intérêt de la transparence. Le Comité s'est de nouveau penché sur cette question à l'occasion de la présente vérification et a recommandé que la Caisse élabore et soumette à l'approbation de l'organe directeur un ensemble de règles visant à normaliser la portée et la teneur des rapports d'information financière et la procédure à suivre pour les établir.

7. En ce qui concerne l'autre recommandation non appliquée, qui tendait à voir la Caisse dûment renseigner sur sa situation fiscale et quantifier l'incidence des exonérations fiscales dont elle bénéficiait (en indiquant la méthode utilisée) dans l'intérêt de la transparence et de la comparabilité des états financiers, le Comité a constaté que la Caisse avait mis en œuvre la première partie de cette recommandation, mais non la deuxième. La direction a déclaré n'être pas en mesure de quantifier l'avantage fiscal précisément faute de pouvoir déterminer le fonds de pension ou l'environnement fiscal de référence. Le Comité considère toutefois que, vu sa singularité, la Caisse doit dûment renseigner sur sa situation fiscale.

8. Le projet étant suspendu depuis novembre 2013, le Comité considère que la recommandation relative au suivi de la mise en service du système Murex est caduque.

9. Le Comité a constaté que bon nombre de ses recommandations (45 %) étaient toujours en cours d'application, la mise en œuvre devant en être suivie de près, relevant notamment que le taux de vacance de postes restait élevé et que les délais de recrutement dépassaient largement la norme.

## **2. Aperçu de la situation financière**

10. Au 31 décembre 2013, le montant total de l'actif de la Caisse s'élevait à 51 628 millions de dollars (44 952 millions de dollars en 2012) et celui du passif à 156 millions de dollars (193 millions de dollars en 2012), le montant de l'actif net affecté au paiement des prestations se chiffrait à 51 472 millions de dollars (44 759 millions de dollars en 2012), soit une augmentation de 6 713 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de 5 900 millions de dollars du montant des investissements, progressé de 43 344 millions de dollars au 31 décembre 2012 à 49 344 millions de dollars au 31 décembre 2013.

11. Au 31 décembre 2013, les actions et les placements à revenu fixe représentaient respectivement 68 % et 25 % des investissements, ce qui était conforme à la stratégie d'investissement de la Caisse. La trésorerie et les investissements représentaient 97 % du total de l'actif, signe de bonne liquidité.

12. Pour la période considérée, le montant total des recettes s'est élevé à 9 131 millions de dollars (7 261 millions de dollars en 2012), provenant principalement du revenu des investissements (6 923 millions de dollars, soit 76 %) et des cotisations (2 207 millions de dollars, soit 24 %); l'année précédente, le revenu de l'investissement se chiffrait à 5 093 millions de dollars (70 %) et les cotisations à 2 163 millions de dollars (30 %).

13. En 2013, le montant total des dépenses était de 2 417 millions de dollars, dont 2 338 millions de dollars (97 %) de prestations servies et 70 millions de dollars (3 %) de dépenses d'administration, alors qu'en 2012 il s'élevait à 2 311 millions de dollars, dont 2 228 millions de dollars (96 %) de prestations servies et 75 millions de dollars (3 %) de frais d'administration. L'excédent net des recettes par rapport aux dépenses s'est élevé à 6 714 millions de dollars (contre 4 950 millions de dollars en 2012). On trouvera à la figure III une comparaison des recettes et des dépenses des années 2012 et 2013.

Figure III

### Comparaison des recettes et des dépenses de 2012 et de 2013

(En millions de dollars des États-Unis)



14. En 2013, le revenu des investissements s'est chiffré à 6 923 millions de dollars, en hausse de 1 830 millions de dollars (36 %) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse nette de 2 488 millions de dollars de la juste valeur des placements, après prise en compte d'une perte au change de 559 millions de dollars (contre un gain de 120 millions de dollars en 2012). Les états financiers indiquent qu'en 2013 le taux de rendement des investissements a atteint 15 %, ce qui est supérieur au niveau de référence et est signe de bonne rentabilité.

15. Le montant des cotisations à la Caisse a connu une légère augmentation (2 %), atteignant 2 207 millions de dollars. Au 31 décembre 2013, la Caisse comptait 120 294 participants, soit 1 % de moins que l'année précédente; tandis que le nombre de prestations périodiques servies est passé de 67 677 en 2012 à 69 980 en 2013, ce qui représente une augmentation de 3,4 %.

### 3. Gestion financière et communication des états financiers

#### Présentation des états financiers

16. La Caisse n'est généralement pas en mesure de présenter ses états financiers dans les délais (c'est-à-dire le 31 mars au plus tard) : ayant besoin à cette fin d'informations de fin d'exercice communiquées par les organisations affiliées, elle

le fait en principe le 30 avril au plus tard. Sans méconnaître les efforts déployés par la direction dans ce domaine, le Comité a relevé que la Caisse n'avait présenté les projets d'états financiers pour l'année financière 2013 que le 22 avril 2014 car l'Actuaire-conseil n'avait pas terminé de déterminer la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite promises, comme le prescrit la norme IAS 26. Les états financiers contenant l'information actuarielle actualisée ont été communiqués au Comité le 30 mai 2014.

17. La Caisse a expliqué qu'après avoir reçu les informations relatives aux cotisations reçues au 31 décembre, elle présentait les données rapprochées et le « projet final » d'états financiers à l'Actuaire-conseil, qui procédait alors à une évaluation actuarielle sur deux ans. Or, ayant besoin des données de fin d'exercice des organisations affiliées, celui-ci ne peut intervenir qu'après que les états financiers de la Caisse ont été établis.

18. Le Comité engage la Caisse à recueillir les informations requises des organisations affiliées dès la fin de l'année financière et à suivre de près la procédure d'évaluation actuarielle afin de présenter ses états financiers dans les meilleurs délais.

**19. Le Comité recommande que la Caisse coopère étroitement avec les organisations affiliées pour amener celles-ci à lui fournir promptement toutes informations les concernant et communique régulièrement avec l'Actuaire-conseil afin que son rapport soit établi et incorporé dans les états financiers en temps voulu.**

#### *Déclaration du risque de crédit lié aux obligations*

20. Le risque de crédit concerne essentiellement les obligations, et la Caisse le gère en investissant dans des titres notés. C'est pourquoi il importe qu'elle renseigne suffisamment sur le risque de crédit de toutes les obligations, ainsi que le prescrivent les normes IPSAS.

21. Le Comité a toutefois relevé que les états financiers de l'année considérée ne renseignaient pas suffisamment sur ce risque, et notamment que :

a) S'ils renseignaient sur les informations concernant la qualité du portefeuille d'obligations, les projets d'états financiers pour 2013 n'indiquaient toutefois pas le risque de crédit inhérent aux autres titres à revenu fixe dans le portefeuille à court terme, dont le montant s'élevait à 47,48 millions de dollars (essentiellement des bons du trésor). Les renseignements manquants figurent dans les états financiers actualisés, lesquels ne contiennent cependant aucune donnée correspondante pour 2012;

b) La Caisse ne pouvait investir dans des titres non notés que sur autorisation expresse du Représentant du Secrétaire général, mais n'avait pas expliqué la procédure à suivre s'agissant des investissements opérés par dérogation. Elle avait notamment investi 46,7 millions de dollars dans un fonds mutuel de placement dont le portefeuille comporte des obligations émises dans différents pays émergents qui ne sont pas notées par les agences de notation.

**22. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements :**  
**a) actualise la liste des informations à communiquer afin de s'assurer que les états financiers contiennent tous les renseignements utiles en ce qui concerne le**

**risque de crédit; et b) arrête des instructions concernant la gestion du crédit des investissements dans des valeurs à revenu fixe et actualise les manuels d'investissement en conséquence.**

*Ajustement manuel de l'information relative aux investissements*

23. La pratique actuelle de la Caisse consiste à opérer de nombreux ajustements manuels dans les états de la situation financière des investissements fournis par le Comptable centralisateur; or, cette procédure doit être contrôlée de près. Lorsqu'il a examiné la procédure d'ajustement manuel à l'occasion du présent audit, le Comité a constaté que la Division de la gestion des investissements avait repéré une erreur de 1,18 million de dollars à l'occasion du rapprochement des données. Cette erreur était due au fait que la Division avait elle-même comptabilisé deux fois une écriture d'ajustement déjà effectuée par le Comptable centralisateur.

24. Passée inaperçue jusqu'au mois de mai, soit après la présentation des états financiers au Comité, cette erreur a été corrigée dans les états financiers actualisés. Le Comité a élargi la portée de ses vérifications par sondage et n'a constaté aucune autre erreur, mais il continue néanmoins de craindre que des erreurs soient commises à l'occasion du rapprochement manuel opéré avant l'établissement des états financiers. Il estime que, compte tenu de l'augmentation des investissements dans des valeurs immobilières et des produits alternatifs, il conviendrait de contrôler plus rigoureusement la procédure d'ajustement manuel afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers de la Caisse et leur présentation dans les délais.

**25. La Division de la gestion des investissements a accepté, comme le Comité le recommandait, de contrôler plus rigoureusement les ajustements manuels afin de limiter au minimum les risques d'erreur.**

*Évaluation et présentation des investissements*

26. La norme IPSAS 30 prescrit à toute entité de fournir, pour chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers, comptabilisés ou non, des informations sur la juste valeur, et faute de pouvoir déterminer la juste valeur de manière suffisamment fiable étant donné des contraintes de temps ou de coût, de faire état de cette impossibilité et de fournir des informations sur les principales caractéristiques de l'instrument financier sous-jacent qui sont pertinentes pour déterminer sa juste valeur.

27. Le Comité a toutefois constaté que la juste valeur de certains fonds dont la valeur de marché n'était pas établie n'avait pas été dûment communiquée. Les états financiers de cinq fonds immobiliers pour l'année 2013 n'avaient toujours pas été présentés à la Division de la gestion des investissements à la date de clôture des comptes (21 avril 2014), ni même à la date de l'audit (15 mai 2014), et la Division n'a pas reçu l'information nécessaire pour apprécier la gestion et la situation financière de ces fonds, dont la valeur totale s'élevait à 174,9 millions de dollars, soit environ 5 % du montant total des placements immobiliers et des investissements alternatifs. Conformément à la méthode comptable de la Caisse, la valeur indiquée dans les états financiers a été calculée sur la base de la valeur nette des actifs au troisième trimestre, ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie au quatrième trimestre. Cette situation n'a toutefois pas été signalée comme elle aurait dû l'être dans les projets d'états financiers. L'année précédente, le montant « estimatif » des

investissements dans ces cinq fonds était de 96,24 millions de dollars, soit environ 3 % du montant total des placements immobiliers et des investissements alternatifs, ce qui indique une tendance à la hausse. Après que la question a été soulevée, la Division de la gestion des investissements a obtenu les états actualisés de la situation de ces fonds, qui n'ont fait apparaître aucune dépréciation.

28. Compte tenu du risque d'erreur dans les évaluations de la valeur des placements immobiliers et des investissements alternatifs ne publiant pas d'états relatifs au compte capital, pour garantir la fiabilité de l'information financière, la Division de la gestion des investissements devrait se doter de procédures normalisées d'établissement de la valeur de ces fonds.

**29. La Division de la gestion des investissements a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de continuer de suivre attentivement les investissements dont les états financiers n'ont pas encore été présentés en fin d'année et de fournir des traces documentaires de leur bon fonctionnement et de leur santé financière; et b) de communiquer des informations détaillées sur les fonds dont les gestionnaires n'ont pas publié de projections de tendances.**

30. La Division de la gestion des investissements a déclaré qu'elle continuerait de procéder à des examens après la présentation des états financiers et de suivre toute variation majeure de la valeur de l'actif net en fin d'année communiquée par les gestionnaires de fonds avant et après vérification.

#### *Amélioration de la communication de l'information financière*

31. La publication d'information financière normalisée et détaillée est indispensable si on veut contrôler comme il se doit les activités de tout fonds de pension du secteur public et garantir la transparence et la bonne gestion de ses activités. De surcroît, les normes IPSAS encouragent les entités à présenter des renseignements complémentaires qui aident à évaluer leur performance et l'efficacité avec laquelle elles gèrent les actifs et facilitent les décisions en matière d'affectation de ressources et l'évaluation de celles-ci.

32. Le Comité a examiné les états financiers de la Caisse et les notes y afférentes et a constaté que certaines améliorations pouvaient être apportées en ce qui concerne l'information communiquée, notamment :

a) À la note 6, la Caisse a mentionné plusieurs placements représentant individuellement au moins 5 % d'un type de titres. Toutefois, contrairement à ce qu'exige la norme IAS 26, elle n'a fourni aucun détail à leur sujet;

b) La Caisse a subi une perte au change considérable (558,92 millions de dollars, soit 8 % du montant total du revenu des investissements). Les notes relatives aux états financiers ne contiennent toutefois pas suffisamment d'explications sur ce point, la Caisse s'étant contentée d'indiquer qu'elle « n'a[vait] pas recours à des instruments de couverture du risque de change » et que « le risque de change correspond[ait] au risque lié aux fluctuations des taux de change ». Le Conseil a été informé que la Caisse fournirait des informations à ce sujet dans son bilan d'activité, mais aucun document de ce type n'est venu accompagner les états financiers reçus au moment de l'audit et les notes relatives aux états financiers sont muettes à cet égard;

c) Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé qu'à des fins de transparence, la Caisse fournisse des renseignements sur les 10 premières valeurs qu'elle détenait. Au cours de l'année considérée, le Comité a de nouveau constaté que de nombreux fonds de pension du secteur public communiquaient des informations détaillées sur leur portefeuille d'investissements et les commissions et frais de gestion, soit parce que la législation ou la réglementation applicables l'exigeaient, soit de leur plein gré, conformément aux normes comptables, ce qui a considérablement amélioré la transparence de leurs activités. Toutefois, dans le cas de la Caisse, l'organe directeur n'a pas arrêté de règles de communication de l'information financière, contrairement à certains régimes de pension soumis à une réglementation nationale ou locale déterminant la portée et la teneur des rapports d'information financière à fournir et la procédure à suivre pour les communiquer.

**33. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements envisage d'élaborer un ensemble de règles relatives à la communication d'informations à soumettre à l'organe directeur pour approbation afin que la Caisse fournisse des informations suffisantes et normalisées sur ses investissements.**

34. La Division de la gestion des investissements a signalé qu'elle avait pris note de cette recommandation et qu'elle l'examinerait avec le Représentant du Secrétaire général.

#### **4. Gestion des investissements**

##### *Conservation de la documentation relative aux investissements*

35. Au 31 décembre 2013, la Caisse avait investi dans 107 fonds immobiliers et produits alternatifs d'une valeur totale était de 1,2 milliard de dollars. Alors que ce type d'investissement est souvent accompagné d'une volumineuse documentation, le Comité a constaté qu'il n'existait pas de véritables politiques et procédures pour conserver les documents utiles, tels que les titres de propriété des sociétés de financement en commandite.

36. Ayant examiné la documentation relative à 15 fonds, le Comité a constaté qu'elle était incomplète et mal organisée; ainsi, à la fin du mois de mai 2014 :

- Trois dossiers contenant des documents juridiques étaient introuvables;
- Deux dossiers financiers n'étaient pas encore créés aux fins de la vérification externe des comptes;
- Certains dossiers ne comportaient ni les titres de sociétés de financement en commandite ni les modifications ou ajouts apportés.

37. S'il y a d'autres moyens de valider les informations relatives aux investissements, étant donné l'importance des documents relatifs aux placements immobiliers et aux investissements alternatifs et le fait que certains fonds qui existent depuis des dizaines d'années continueront d'exister pendant encore très longtemps, le Comité estime que ces documents doivent être soigneusement conservés.

38. La Division de la gestion des investissements a expliqué qu'elle conservait les dossiers importants à la fois sous forme électronique et sur support papier et un

registre lui permettant de les retrouver; mais au moment de l'audit, ces dossiers étaient toujours en passe d'être transférés dans une base de données centralisée.

**39. La Division de la gestion des investissements a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de définir une politique de conservation des documents importants relatifs aux placements immobiliers et aux investissements assortie d'instructions claires concernant les attributions des uns et des autres, les délais à respecter, la teneur des documents à conserver et les méthodes et procédures à suivre à cette fin; et b) de veiller à conserver tous documents utiles dans les dossiers pertinents et à les archiver promptement.**

*Adjudication de contrats de services de dépositaire*

40. Essentiel pour le bon fonctionnement de la Caisse, le service dépositaire a pour mission d'assurer les services de garde et de règlement dans diverses juridictions, de procéder à la perception de recettes, de traiter les opérations de placement, de mettre sous garde les instruments financiers et autres actifs déposés auprès de lui, d'opérer les recouvrements fiscaux ainsi que de contrôler les décisions de principe et d'en informer la Division de la gestion des investissements.

41. Conclu en 2006 avec la Northern Trust Company initialement pour une période de trois ans, le contrat de dépositaire sera depuis reconduit huit fois, devant maintenant expirer en juin 2015, celui du portefeuille des marchés émergents étant aux mains de la Citibank depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012.

42. Lancée par la Caisse en 2010, la procédure d'appel d'offres de services de dépositaire pour son marché des pays développés piétine, le cahier des charges en étant encore à l'état de projet à la fin de mai 2014. À en juger par la longueur de la procédure ayant conduit à l'adjudication de marchés à la Northern Trust Company (17 mois) et à la Citibank (15 mois), il est peu probable que toute nouvelle procédure puisse aboutir avant l'expiration du contrat en cours (dans 13 mois)

43. La Division de la gestion des investissements a déclaré que la procédure d'appel d'offres et de négociation du contrat ne pouvait pas aboutir avant le 30 juin 2015 et qu'elle envisageait d'entretenir sous peu la Division des achats de ce sujet. Elle a également fait observer que les services de dépositaire étant essentiels pour la bonne marche de la fonction de gestion des investissements, ils ne doivent être soumis à appel d'offres que tous les 10 à 15 ans. Procéder plus fréquemment à appel d'offres s'agissant de tels services de base des investissements serait source de perturbations inutiles; cela étant, elle solliciterait de la Division des achats une dispense/dérogation permanente.

**44. La Division a souscrit à la recommandation du Comité tendant à la voir : a) faire régulièrement le point de l'exécution des contrats passés avec des fournisseurs extérieurs et entreprendre bien à l'avance de les reconduire ou d'en conclure de nouveaux en temps utile; b) accélérer ses procédures d'appel d'offres; et c) envisager d'instituer d'un commun accord avec la Division des achats un mécanisme pour convenir à un haut niveau de telles exigences spéciales que dicterait l'adjudication de marchés pour la fourniture de services essentiels pour la Caisse.**

## 5. Gestion de la perception des cotisations et du versement des prestations

### *Anomalies de rapprochement des comptes des participants*

45. À la fin de chaque année, la Caisse établit une estimation des cotisations concernant chaque participant sur la base des taux de la rémunération considérée aux fins de la pension et des dossiers de ressources humaines communiqués. Elle établit à l'intention de chaque organisation un tableau des écarts entre les estimations et les cotisations communiquées par cette dernière. Le résumé des anomalies de rapprochement des comptes des participants de 2012 a fait apparaître des anomalies d'un montant de 19,23 millions de dollars correspondant à 12 366 cas. La Caisse règle la plupart de ces anomalies en actualisant les dossiers de ressources humaines ou en ajustant les cotisations sur les états de fin d'année dans le courant de l'année suivante.

46. À la date de l'audit en mai 2014, le rapport sur les anomalies de rapprochements des comptes de participants n'était pas disponible. Toutes anomalies qui n'auraient pas suscité d'enquêtes et de rapprochements en temps utile de la part des organisations affiliées peuvent retentir sur l'exactitude des données de ressources humaines, des cotisations comptabilisées dans le système d'administration des pensions et sur les états financiers. Sans méconnaître qu'elle cherche d'année en année à gagner en efficacité et à améliorer sa stratégie d'ensemble s'agissant de traiter les anomalies de rapprochement des comptes de participants, le Comité encourage la Caisse à continuer d'entreprendre de régler plus promptement toutes anomalies avec les organisations affiliées concernées.

**47. Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à le voir : a) continuer à améliorer les contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies de rapprochements des comptes des participants, le but étant de les déceler et de les régler promptement avec les organisations affiliées; et b) établir des états mensuels et de fin d'année de rapprochement des cotisations, le but étant de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans le système de gestion des pensions et les états financiers.**

48. La Caisse a déclaré que le Système intégré d'administration des pensions est un outil clef qui, venant améliorer la fonction de rapprochement des cotisations et permettre de gagner en efficacité s'agissant de régler les anomalies de rapprochement des comptes des participants, permettra aux organisations affiliées de communiquer des états mensuels de cotisations en se servant d'interfaces et permettre de régler toutes anomalies dans le courant de la même année et non l'année suivant la fin de cycle. La Caisse continuera d'entreprendre d'exécuter les projets SIAP et d'interfaces des pensions.

### *Procédure de déclaration de situation*

49. La Caisse procède chaque année à l'opération aléatoire de déclaration de situation, le but en étant de prévenir le versement de prestations indues en cas de décès et de détecter tous cas de fraude/faux en vérifiant la signature de tout bénéficiaire. Or, la procédure suivie à l'heure actuelle à cette fin, qui consiste à adresser tous les ans un courrier à chaque bénéficiaire et à vérifier visuellement en comparant au spécimen conservé dans le dossier de l'intéressé à la Caisse la signature portée sur le formulaire reçu par retour de courrier et prend d'ordinaire

toute une année, est onéreuse, dévoreuse de temps et grosse de risques d'erreur de jugement, sans parler de ceux de défaillances des services postaux locaux, de non-délivrance, voire de disparition, de courrier.

50. Les retraités étant de plus en plus nombreux à pouvoir se connecter à Internet et à maîtriser l'outil informatique, la Caisse pourrait faire appel à la technologie pour améliorer la procédure de déclaration de situation et, par exemple :

a) Permettre à tout bénéficiaire ayant accès à Internet de souscrire sa déclaration en ligne;

b) Se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou tous autres systèmes de pointe tels que la vérification d'empreintes digitales ou, à terme, celui de la reconnaissance faciale, le but étant d'atteindre le plus grand nombre et de gagner en efficacité et en certitude.

**51. La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à la voir, a) offrir, entre autres services, à tout bénéficiaire la possibilité de souscrire en ligne sa déclaration de situation, en encourager l'utilisation et mettre en service le système intégré d'administration des pensions; et b) envisager de se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou d'empreintes digitales/de reconnaissance faciale, le but étant de faciliter la procédure de déclaration de situation.**

52. Le secrétariat de la Caisse a indiqué qu'il envisageait d'améliorer encore cette procédure une fois que la nouvelle plateforme du SIAP aura été mise en place et qu'elle aura eu le temps raisonnable de se stabiliser.

## **6. Gestion des systèmes et projets informatiques**

### *Échec du projet Murex*

53. Système comptable de rapprochement et de gestion des opérations de portefeuille de postmarché permettant de régler et d'effectuer des opérations en titres d'appui aux opérations de postmarché, Murex a été sélectionné en janvier 2010, le contrat correspondant étant conclu en février 2011. Toutefois, à la date du présent audit, avait été bouclée la seule première phase du projet, qui devait s'achever le 31 décembre 2011. À la suite d'un rapport critique du BSCI et de la recommandation du comité de pilotage datée de novembre 2013, le projet a été suspendu *sine die*. À la date de sa suspension, le montant des dépenses au titre du projet se chiffrait à 3,87 millions de dollars.

54. Le Comité a relevé de multiples lacunes et un pilotage inefficace concernant l'exécution du projet, dont :

- Des objectifs mal définis et une planification insuffisante;
- Des responsabilités mal définies s'agissant de l'exécution;
- Un suivi défaillant à l'origine d'une gestion du changement à la remorque;
- De faibles contrôles internes de processus clefs.

55. Le Comité considère que l'échec du système Murex est le signe non seulement de la faiblesse des contrôles opérationnels mais également de la défaillance de pilotage et qu'il faudrait en tirer les leçons dans la perspective de l'élaboration et de la maintenance d'autres systèmes informatiques. Il faudrait également dégager une

variante de solution, le but étant de réduire tous risques opérationnels pendant la période de suspension de l'actuel projet Murex.

56. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements tire les leçons de la mise en œuvre du système Murex et dégage des pratiques optimales en matière de planification et de gestion de projets informatiques.

57. La Division de la gestion des investissements a précisé que sa direction discutait de l'actuel contrat Murex et que le cahier des charges pour la fourniture d'un modèle d'exploitation et de l'infrastructure informatique et télématique connexe devait être publié en mai 2014.

*Problèmes de contrôles internes des systèmes informatiques existants*

58. Ayant examiné la gestion et les contrôles des systèmes informatiques de la Division de la gestion des investissements, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Les services informatiques de base ne sont régis par aucun contrat signé. Le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) fournit des services informatiques de base à la Division de la gestion des investissements. Or, à la date de la présente vérification en mai 2014, il n'y avait aucun accord de prestation de services approuvé. Du fait de l'absence d'accord formel, la Division risque de se retrouver privée contre toute attente d'appui et de services techniques sans pouvoir compter sur quelque solution de remplacement ni établir les responsabilités en présence d'une telle défaillance. Le Comité considère que la fourniture de tous services essentiels doit toujours être garantie par un accord formel. À la suite de la vérification, la Division a conclu un accord de prestation de services avec le Centre international de calcul;

b) Le système Charles River souffre de défauts techniques. La Division de la gestion des investissements a décelé et catalogué en mars 2013 plusieurs problèmes techniques dans le système Charles River (système de gestion des ordres d'achat et de vente). Il avait été recommandé en décembre 2013 de renforcer l'actuel système en le mettant à niveau ou de le remplacer. Toutefois, à la date de la présente vérification en mai 2014, la question était encore à l'étude. Comme il ressort de l'Étude générale de viabilité du système d'exécution des transactions datée du 2 mai 2014, en raison de la limitation fonctionnelle de la version 8 du système Charles River, certains des problèmes décelés (ordres doubles, exécution involontaire de transactions, etc.) ne peuvent être complètement réglés et ont tendance à se multiplier, entraînant des risques de pertes inattendues. Le Comité considère que la Division de la gestion des investissements devrait sans tarder apprécier l'opportunité de continuer d'utiliser et de mettre à niveau le système Charles River ou de le remplacer;

c) Le système OMGEO souffre de l'opacité des privilèges et de son utilisation insuffisante. Le système de confirmation et d'appariement des ordres a été mis en service en décembre 2012. En mai 2014, seuls 4 des 38 courtiers étaient connectés au système sans pour autant voir diminuer le volume de transactions manuelles. Toutefois, les privilèges et les besoins des utilisateurs n'étant pas bien définis, il reste à savoir quand on envisage d'en promouvoir l'utilisation. De plus, la Division de la gestion des investissements ne pourrait exécuter sans risque des opérations sur panier d'actions et procéder au rééquilibrage du portefeuille que le

jour où le système deviendra pleinement opérationnel, ainsi que le Comité des placements l'avait recommandé.

**59. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements :**  
**a) se prononce sans retard sur le renforcement ou le remplacement du système Charles River eu égard à sa stratégie informatique et à la faveur d'une étude de la question; b) analyse les obstacles à la rapide promotion de l'utilisation d'OMGEO et le mette pleinement et efficacement en application partout où cela est possible; et c) renforce la coordination et la communication entre les diverses sections de la Division et précise clairement les responsabilités de tous les intervenants dans la mise en service, la maintenance, la promotion et la gestion de tous systèmes informatiques.**

## **7. Administration de la Caisse**

### *Évaluation/notation des fonctionnaires*

60. En mai 2014, la procédure d'évaluation et de notation de 46 % des fonctionnaires au titre de la période de notation 2012-2013 terminée le 31 mars 2013 était inachevée, le plan de travail de 14 % de ces fonctionnaires n'ayant même pas été arrêté à cette date. De plus, 47 % des fonctionnaires se sont vu accorder un avancement d'échelon sans que leurs états de service aient été régulièrement évalués au titre de l'année considérée.

61. La Caisse a expliqué que la procédure de notation n'avait pas abouti dans le cas de certains fonctionnaires pour des raisons indépendantes de la volonté des intéressés, par exemple le départ à la retraite du supérieur hiérarchique concerné. Le Comité estime cependant que la Caisse doit veiller à ce que les fonctionnaires soient évalués et notés dans les délais prescrits par la politique de l'Organisation en la matière.

**62. La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à la voir surveiller et superviser véritablement la procédure d'évaluation et de notation des fonctionnaires et amener tous responsables et supérieurs hiérarchiques à répondre du strict respect des prescriptions du système de gestion de la performance et de perfectionnement, le but étant de veiller à ce que tous les fonctionnaires soient dûment évalués et notés dans les délais prescrits par la politique de l'Organisation en la matière.**

## **C. Informations communiquées par la direction**

63. La Caisse a informé le Comité qu'il n'y a eu ni pertes d'espèces, ni créances ni biens comptabilisés en pertes, ni versements à titre gracieux et qu'aucun cas de fraude ou de présomption de fraude imputable à un fonctionnaire n'avait été signalé au cours de l'année 2013.

## D. Remerciements

64. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse, ainsi que leurs collaborateurs, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
(Président du Comité  
des commissaires aux comptes)  
(Signé) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Vérificateur principal)  
(Signé) **Liu Jiayi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(Signé) Ludovick S. L. **Utouh**

30 juin 2014

## Appendice

### Mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012<sup>a</sup>

| Condensé de la recommandation                                                                                                                       | Paragraphe du rapport | Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation caduque |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| 1. Contrôler de près l'octroi de pouvoirs d'accès aux systèmes d'accès restreint                                                                    | 18                    | 2012                                                                                 | X                        |                                       |                              |                        |
| 2. Définir des critères d'évaluation clairs et objectifs pour suivre la performance des conseillers                                                 | 24                    | 2012                                                                                 | X                        |                                       |                              |                        |
| 3. Communiquer avec l'Université des Nations Unies et demander confirmation officielle de la date à laquelle prendront fin les services de contrôle | 28                    | 2010-2011                                                                            |                          | X                                     |                              |                        |
| 4. Établir des directives visant à ce que les résultats de ses activités soient mieux communiqués                                                   | 31                    | 2012                                                                                 | X                        |                                       |                              |                        |
| 5. Communiquer des informations sur les 10 principaux investissements                                                                               | 36                    | 2012                                                                                 |                          |                                       |                              | X                      |
| 6. Arrêter des procédures et une liste de contrôle unifiées pour faciliter l'établissement et l'examen des états financiers                         | 39                    | 2012                                                                                 | X                        |                                       |                              |                        |
| 7. Examiner la structure de l'information financière pour bien définir les responsabilités dans ce domaine                                          | 43                    | 2010-2011                                                                            | X                        |                                       |                              |                        |
| 8. Revoir le classement des frais de gestion des fonds d'action de sociétés à petite capitalisation                                                 | 47                    | 2012                                                                                 | X                        |                                       |                              |                        |
| 9. Examiner et réviser les dispositions de son manuel de comptabilité concernant les retenues à la source                                           | 50                    | 2012                                                                                 | X                        |                                       |                              |                        |
| 10. Indiquer comme il convient sa situation fiscale et quantifier l'incidence des exonérations fiscales dont elle bénéficie                         | 53                    | 2012                                                                                 |                          |                                       |                              | X                      |
| 11. Revoir ses stratégies de communication de l'information financière et suivre de près la mise en œuvre des projets SIAP et Murex                 | 60                    | 2012                                                                                 |                          | X                                     |                              |                        |

<sup>a</sup> Voir A/68/303, annexe VIII.

| <i>Condensé de la recommandation</i>                                                                                                                                                  | <i>Paragraphe<br/>du rapport</i> | <i>Exercice biennal<br/>au cours duquel<br/>la recommandation<br/>a été faite pour<br/>la première fois</i> | <i>Recommandation<br/>appliquée</i> | <i>Recommandation<br/>en cours<br/>d'application</i> | <i>Recommandation<br/>non appliquée</i> | <i>Recommandation<br/>caduque</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|
| 12. Procéder à des rapprochements mensuels augmenter la fréquence du processus d'établissement des états de rapprochement des comptes des participants                                | 71                               | 2000-2001                                                                                                   |                                     | X                                                    |                                         |                                   |
| 13. Suivre de près la mise en place du progiciel de gestion intégré dans les organisations affiliées et les progrès accomplis par celles-ci en matière de déclaration des cotisations | 78                               | 2012                                                                                                        | X                                   |                                                      |                                         |                                   |
| 14. Approuver le plan d'exécution détaillé du projet Murex; définir le calendrier de la mise en œuvre du projet; suivre de près l'avancée du projet.                                  | 83                               | 2012                                                                                                        |                                     |                                                      |                                         | X                                 |
| 15. Suivre de près la mise à service du nouveau système Charles River et contrôler les ajustements manuels                                                                            | 85                               | 2012                                                                                                        |                                     | X                                                    |                                         |                                   |
| 16. Demander à l'organe directeur d'approuver officiellement un plan de financement des prestations liées à la cessation de service et une procédure de gestion de ces fonds          | 91                               | 2008-2009                                                                                                   | X                                   |                                                      |                                         |                                   |
| 17. Revoir sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels accumulés                                                                                              | 95                               | 2008-2009                                                                                                   |                                     | X                                                    |                                         |                                   |
| 18. Établir un plan pour les inventaires physiques; coopérer avec les départements compétents de l'ONU; encourager le personnel à participer aux formations                           | 98                               | 2012                                                                                                        |                                     | X                                                    |                                         |                                   |
| 19. Passer en revue les états de présence de l'ensemble de son personnel; garantir l'exhaustivité des informations contenues dans les états de congé                                  | 103                              | 2012                                                                                                        |                                     | X                                                    |                                         |                                   |
| 20. Chercher à savoir pourquoi certains fonctionnaires n'ont pas signé leurs états de présence; se conformer strictement aux règles de gestion des ressources humaines                | 104                              | 2012                                                                                                        |                                     | X                                                    |                                         |                                   |
| 21. Gérer les congés obligatoires à l'aide du système OnTime; réviser la politique y afférente                                                                                        | 107                              | 2010-2011                                                                                                   |                                     | X                                                    |                                         |                                   |

| <i>Condensé de la recommandation</i>                                                                                                     | <i>Paragraphe<br/>du rapport</i> | <i>Exercice biennal<br/>au cours duquel<br/>la recommandation<br/>a été faite pour<br/>la première fois</i> | <i>Recommandation<br/>appliquée</i> | <i>Recommandation<br/>en cours<br/>d'application</i> | <i>Recommandation<br/>non appliquée</i> | <i>Recommandation<br/>caduque</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|
| 22. Faire le point sur les éventuels risques<br>liés aux différents postes vacants;<br>pourvoir au plus vite les postes<br>d'encadrement | 111                              | 2010-2011                                                                                                   |                                     | X                                                    |                                         |                                   |
| <b>Total</b>                                                                                                                             |                                  | <b>22</b>                                                                                                   | <b>9</b>                            | <b>10</b>                                            | <b>2</b>                                | <b>1</b>                          |
| <b>Pourcentage</b>                                                                                                                       |                                  | <b>100</b>                                                                                                  | <b>41</b>                           | <b>45</b>                                            | <b>9</b>                                | <b>5</b>                          |

## Annexe XI

Amendements aux Statuts de la Caisse recommandés  
à l'Assemblée générale<sup>a</sup>

| Texte actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Remarques                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 4</b><br><b>Administration de la Caisse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Article 4</b><br><b>Administration de la Caisse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| a) La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés.                                                       | a) La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés.                                                       | Aucune modification                                                                                                                                                                                                                                    |
| b) La Caisse est administrée conformément aux présents Statuts et au Règlement administratif que le Comité mixte établit compte tenu des présents Statuts et dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.                                                                                       | b) La Caisse est administrée conformément aux présents Statuts, au Règlement administratif <u>et aux règles de gestion financière</u> que le Comité mixte établit compte tenu des présents Statuts et dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.                                              | Cet amendement viendrait consacrer la décision prise par le Comité mixte, à la suite de la recommandation de son comité d'audit, d'envisager de se donner des règles de gestion financière qui viendront gouverner la gestion financière de la Caisse. |
| c), d)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | c), d)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Aucune modification                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Article 14</b><br><b>Rapport et vérification des comptes</b>                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Article 14</b><br><b>Rapport et vérification des comptes</b>                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| a) Le Comité mixte présente à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées, au moins une fois par an, un rapport sur le fonctionnement de la Caisse, dans lequel sont présentés ses états financiers, et informe chaque organisation affiliée de toute mesure prise par l'Assemblée générale comme suite à ce rapport. | a) Le Comité mixte présente à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées, au moins une fois par an, un rapport sur le fonctionnement de la Caisse, dans lequel sont présentés ses états financiers, et informe chaque organisation affiliée de toute mesure prise par l'Assemblée générale comme suite à ce rapport. | Aucune modification                                                                                                                                                                                                                                    |

<sup>a</sup> Le texte des propositions d'amendements est reproduit en caractères gras et souligné, les mentions à supprimer étant barrées d'un trait et entourées de crochets.

| Texte actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| b) Le fonctionnement de la Caisse est vérifié chaque année selon des modalités convenues entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte. Le Comité des commissaires aux comptes fait rapport tous les ans sur la vérification des comptes de la Caisse, son rapport étant reproduit dans le rapport visé à l'alinéa a) ci-dessus.                                                                                                                                                                                                             | b) Le fonctionnement de la Caisse est vérifié chaque année <u>conformément aux règles de gestion financière de la Caisse et suivant le mandat additionnel présenté en annexe à celle-ci, ainsi que</u> selon des modalités convenues entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte. Le Comité des commissaires aux comptes fait rapport tous les ans sur la vérification des comptes de la Caisse, son rapport étant reproduit dans le rapport visé à l'alinéa a) ci-dessus.                                                                         | Suivant en cela la recommandation du Comité d'audit, le Comité mixte recommande de préciser ainsi à l'article 14 b) le mandat du Comité des commissaires aux comptes vis-à-vis de la Caisse et d'arrêter celui de la vérification annuelle de ses comptes.                                                                                                                    |
| <b>Article 21</b><br><b>Participation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Article 21</b><br><b>Participation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| c) Nonobstant les dispositions de l'alinéa b) ci-dessus, la participation est réputée avoir pris fin dans le cas d'un participant qui a accompli i) une période ininterrompue de trois ans de congé sans traitement, sans qu'aient été versées les cotisations de validation prévues à l'article 25 b), ou ii) une période de quatre ans dans les conditions visées ci-dessus au sous-alinéa i) au cours d'une période totale de cinq ans. Pour être réadmis à la Caisse, il aurait à remplir les conditions de participation prévues à l'alinéa a) ci-dessus. | c) Nonobstant les dispositions de l'alinéa b) ci-dessus, la participation est réputée avoir pris fin dans le cas du participant qui a accompli <del>i)</del> une période ininterrompue de trois ans de congé sans traitement, sans verser les cotisations de validation prévues à l'article 25 b), <del>[ou ii) une période de quatre ans dans les conditions visées ci-dessus au sous-alinéa i) au cours d'une période totale de cinq ans.]</del> Pour être réadmis à la Caisse, il aurait à remplir les conditions de participation prévues à l'alinéa a) ci-dessus. | Il s'agit ainsi de simplifier l'administration de la participation du fonctionnaire qui, ayant pris un congé sans traitement de longue durée, n'a pas cotisé à la Caisse pendant la période considérée.                                                                                                                                                                       |
| <b>Article 33</b><br><b>Pension d'invalidité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Article 33</b><br><b>Pension d'invalidité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| b) La pension d'invalidité commence à être servie à la date de la cessation de service ou à la date de l'expiration du congé avec traitement auquel a droit le participant, si cette date est plus rapprochée, et continue à être versée aussi longtemps que l'intéressé demeure frappé d'incapacité, étant entendu toutefois qu'après l'âge de                                                                                                                                                                                                                | b) La pension d'invalidité commence à être servie à la date de la cessation de service ou à la date de l'expiration du congé avec traitement auquel a droit le participant, si cette date est plus rapprochée, et continue à être versée aussi longtemps que l'intéressé demeure frappé d'incapacité, étant entendu toutefois <del>[qu'après l'âge de</del>                                                                                                                                                                                                            | Cet amendement viendrait consacrer la décision prise par le Comité mixte, l'âge de départ à la retraite de tout participant admis ou réadmis à la Caisse à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 ayant été porté à 65 ans, de recommander de modifier l'alinéa b) de l'article 33 des Statuts et la disposition H.6 a) du Règlement administratif de la Caisse à l'effet de |

| Texte actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 55 ans l'incapacité est réputée être permanente.                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <del>55 ans]</del> <b><u>que</u></b> l'incapacité est réputée permanente <b><u>une fois que le participant atteint un âge inférieur de sept ans à l'âge auquel il aurait eu droit à des prestations de retraite normales, sauf si l'âge de départ à la retraite normal est de 60 ans, auquel cas cette condition s'applique quand il atteint un âge inférieur de cinq ans à son âge de départ à la retraite.</u></b>                                                                                  | stipuler que, selon l'âge de départ normal à la retraite, l'incapacité sera réputée permanente, lorsque l'ancien participant aurait atteint un âge inférieur de sept ans à celui auquel il aurait eu droit à une pension de retraite normale, s'il n'avait pas été admis au bénéfice de la pension d'invalidité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Article 46</b><br><b>Perte des droits aux prestations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Article 46</b><br><b>Perte des droits aux prestations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| a) Le droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à un versement résiduel est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.                       | a) Le droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à un versement résiduel est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.                                                                                                                                                                                        | Aucune modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| b) Le droit à une pension de retraite, de retraite anticipée, ou de retraite différée ou à une pension d'invalidité est périmé si, pendant cinq ans à compter de la date à laquelle le premier versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement. | b) Le droit à une pension de retraite, de retraite anticipée, <del>ou de</del> retraite différée <del>ou à une pension,</del> d'invalidité, <b><u>de veuf ou veuve, ou à une pension pour conjoint survivant, pension d'enfant ou pension de personne indirectement à charge</u></b> est périmé si, pendant cinq ans à compter de la date à laquelle le premier versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement. | Cet amendement viendrait consacrer la pratique actuelle et élargir expressément les dispositions relatives à la perte de droits aux pensions de réversion, à savoir celles de veuf ou veuve, de conjoint survivant, celle de conjoint divorcé, d'enfant ou de personne indirectement à charge. De plus, l'alinéa c) de l'article 46 ne visant pas expressément la procédure de déclaration de situation, se bornant à parler des seuls cas du bénéficiaire qui « ne donne pas d'instructions de paiement » ou « omet ou refuse de recevoir le paiement », le libellé proposé envisage expressément l'hypothèse où le paiement est suspendu, faute par le bénéficiaire de renvoyer la déclaration de situation dûment signée. |
| c) Le droit à des versements périodiques au titre d'une pension de retraite, de retraite anticipée, ou de retraite différée ou à une pension d'invalidité est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle un versement périodique aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas                              | c) Le droit à des versements périodiques au titre d'une pension de retraite, de retraite anticipée, <del>ou de</del> retraite différée <del>ou à une pension,</del> d'invalidité, <b><u>de veuf ou veuve, ou à une pension pour conjoint survivant, pension d'enfant ou pension de personne indirectement à charge</u></b> est périmé                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| Texte actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle un versement périodique aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement <b><u>ou ne renvoie pas la déclaration de situation dûment signée.</u></b>                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| d) Toutefois, le droit à une prestation n'est pas périmé en vertu des dispositions des alinéas a), b), ou c) ci-dessus si le bénéficiaire n'a pu l'exercer en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.                                                                                                                                                                                | d) Toutefois, le droit à une prestation n'est pas périmé en vertu des dispositions des alinéas a), b), ou c) ci-dessus si le bénéficiaire n'a pu l'exercer en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.                                                                                                                                                                                  | Aucune modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| e) Le Comité mixte peut restituer le droit à une prestation périmée lorsqu'il estime que les circonstances le justifient.                                                                                                                                                                                                                                                                         | e) Le Comité mixte peut restituer le droit à une prestation périmée lorsqu'il estime que les circonstances le justifient.                                                                                                                                                                                                                                                                           | Aucune modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Article 50</b><br><b>Entrée en vigueur</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Article 50</b><br><b>Entrée en vigueur <u>des dispositions ou de leurs amendements</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| a) Les présents Statuts, qui remplacent toutes les dispositions des anciens Statuts, entrent en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2014.                                                                                                                                                                                                                                                          | <del>[a) Les présents Statuts, qui remplacent toutes les dispositions des anciens Statuts, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.]</del>                                                                                                                                                                                                                                                | La date d'entrée en vigueur des Statuts étant indiquée en note de bas de page à la première page du livret des Statuts, il n'y a pas lieu de la conserver et de la rappeler à l'alinéa a) de l'article 50. Il résulte de l'alinéa b) de l'article 49 que les amendements spécifiques aux Statuts entrent en vigueur à la date spécifiée par l'Assemblée générale. |
| b) Aucune des dispositions des présents Statuts ne peut être interprétée comme s'appliquant rétroactivement aux participants admis à la Caisse avant la date à laquelle ils sont entrés en vigueur, à moins que le contraire n'y soit expressément stipulé, ou que l'Assemblée générale n'y apporte une modification spécifique à cet effet, compte dûment tenu des dispositions de l'article 49. | [b)] Aucune des dispositions des présents Statuts ne peut être interprétée comme s'appliquant rétroactivement aux participants admis à la Caisse avant la date à laquelle ils sont entrés en vigueur, à moins que le contraire n'y soit expressément stipulé, ou que l'Assemblée générale n'y apporte une modification spécifique à cet effet, compte dûment tenu des dispositions de l'article 49. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Articles 51 à 53</b><br><b>LIMITATION CONCERNANT LA PARTICIPATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <del><b>[Article 51]</b></del><br><del><b>LIMITATION CONCERNANT LA PARTICIPATION</b></del>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| « Tout fonctionnaire qui participait à la Caisse en qualité de participant associé le 31 décembre 1966                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <del>Tout fonctionnaire qui participait à la Caisse en qualité de participant associé le 31 décembre 1966</del>                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Toutes les dispositions transitoires résultant du titre VIII des Statuts sont caduques, l'actuel article 54 devant                                                                                                                                                                                                                                                |

| Texte actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Remarques                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| demeure participant associé conformément aux dispositions de l'article II bis des Statuts en vigueur à cette date; il n'acquiert la qualité de participant que s'il reçoit, pendant qu'il est participant associé :                                                                                | <del>demeure participant associé conformément aux dispositions de l'article II bis des Statuts en vigueur à cette date; il n'acquiert la qualité de participant que s'il reçoit, pendant qu'il est participant associé :</del>                                                                                 | être renuméroté article 51.                                                                                                                    |
| a) Une nomination à titre permanent ou une nomination que l'organisation affiliée qui l'emploie certifie conduire normalement à une nomination à titre permanent; ou                                                                                                                               | <del>a) Une nomination à titre permanent ou une nomination que l'organisation affiliée qui l'emploie certifie conduire normalement à une nomination à titre permanent; ou</del>                                                                                                                                |                                                                                                                                                |
| b) Une nomination qui porte la durée totale de service ininterrompu à cinq ans ou plus.                                                                                                                                                                                                            | <del>b) Une nomination qui porte la durée totale de service ininterrompu à cinq ans ou plus.</del>                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                |
| Aux fins de l'application des dispositions de l'alinéa b) ci-dessus, la période de service accomplie avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1967 sera réputée avoir été ininterrompue si elle n'a pas été interrompue par un ou plusieurs intervalles d'une durée totale de plus d'une année.            | <del>Aux fins de l'application des dispositions de l'alinéa b) ci-dessus, la période de service accomplie avant le 1<sup>er</sup> janvier 1967 sera réputée avoir été ininterrompue si elle n'a pas été interrompue par un ou plusieurs intervalles d'une durée totale de plus d'une année.]</del>             |                                                                                                                                                |
| <b>Article 52</b><br><b>SAUVEGARDE DES DROITS NÉS DU VERSEMENT DE COTISATIONS VOLONTAIRES</b>                                                                                                                                                                                                      | <del><b>[Article 52</b><br/><b>SAUVEGARDE DES DROITS NÉS DU VERSEMENT DE COTISATIONS VOLONTAIRES</b></del>                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                |
| Le fonctionnaire qui avait la qualité de participant à la Caisse au 31 décembre 1966 et dont les services n'ont pas été interrompus depuis cette date a droit à une pension de retraite en vertu de l'article 28 des présents Statuts, même si sa période d'affiliation est inférieure à cinq ans. | <del>Un fonctionnaire qui avait la qualité de participant à la Caisse au 31 décembre 1966 et dont les services n'ont pas été interrompus depuis cette date a droit à une pension de retraite en vertu de l'article 28 des présents Statuts, même si sa période d'affiliation est inférieure à cinq ans.]</del> | Toutes les dispositions transitoires résultant du titre VIII des Statuts sont caduques, l'actuel article 54 devant être renuméroté article 51. |
| <b>Article 53</b><br><b>SAUVEGARDE DES DROITS NÉS DU VERSEMENT DE COTISATIONS VOLONTAIRES</b>                                                                                                                                                                                                      | <del><b>[Article 53</b><br/><b>SAUVEGARDE DES DROITS NÉS DU VERSEMENT DE COTISATIONS VOLONTAIRES</b></del>                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                |
| Tout participant qui, avant l'entrée en vigueur des présents Statuts, a été autorisé par le Comité mixte à déposer une somme à la Caisse                                                                                                                                                           | <del>Un participant qui, avant l'entrée en vigueur des présents Statuts, a été autorisé par le Comité mixte à déposer une somme à la Caisse</del>                                                                                                                                                              | Toutes les dispositions transitoires résultant du titre VIII des Statuts sont caduques, l'actuel article 54 devant être renuméroté article 51. |

| <i>Texte actuel</i>                                                                                                                                                              | <i>Texte proposé</i>                                                                                                                                                                         | <i>Remarques</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| conformément à l'article XVIII des Statuts alors en vigueur, a droit, du fait de cette autorisation, au bénéfice que ledit article lui conférerait s'il était encore en vigueur. | <del>conformément à l'article XVIII des Statuts alors en vigueur, a droit, du fait de cette autorisation, au bénéfice que ledit article lui conférerait s'il était encore en vigueur.]</del> |                  |

## Annexe XII

## Modifications du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>a</sup>

| Texte actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Remarques |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Règlement administratif</b><br><b>Section B</b><br><b>Participation à la Caisse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |
| <b>Disposition B.4 (sect. B, Participation à la Caisse)</b><br><br>B.4 Les renseignements fournis par un participant ou un bénéficiaire ou au sujet d'un participant ou d'un bénéficiaire en application des Statuts ou du présent Règlement ne peuvent être communiqués sans l'autorisation ou le consentement écrit de l'intéressé, excepté sur injonction d'un tribunal ou à la demande d'une autorité judiciaire ou civile dans le cadre des obligations découlant d'un jugement de divorce ou du paiement d'une pension alimentaire. En pareil cas, l'Administrateur avise immédiatement le participant ou le bénéficiaire de l'injonction ou de la demande. Si, dans un délai de 30 jours, le participant ou le bénéficiaire n'a pas donné suite à l'injonction du tribunal ou à la demande, l'Administrateur est autorisé à fournir les renseignements suivants :<br><br>i) Montant des prestations versées et en cours de versement à un bénéficiaire;<br><br>ii) Droits à pension accumulés pour un participant actif;<br><br>iii) Adresse du bénéficiaire. | <b>Disposition B.4 (sect. B, Participation à la Caisse)</b><br><br>B.4 <b>a)</b> Les renseignements fournis par un participant ou un bénéficiaire ou au sujet d'un participant ou d'un bénéficiaire en application des Statuts ou du présent Règlement ne peuvent être communiqués sans l'autorisation ou le consentement écrit de l'intéressé, excepté sur injonction d'un tribunal ou à la demande d'une autorité judiciaire ou civile dans le cadre des obligations découlant d'un jugement de divorce ou du paiement d'une pension alimentaire. En pareil cas, l'Administrateur avise immédiatement le participant ou le bénéficiaire de l'injonction ou de la demande. Si, dans un délai de 30 jours, le participant ou le bénéficiaire n'a pas donné suite à l'injonction du tribunal ou à la demande, l'Administrateur est autorisé à fournir les renseignements suivants :<br><br>i) Montant des prestations versées et en cours de versement à un bénéficiaire;<br><br>ii) Droits à pension accumulés pour un participant actif;<br><br>iii) Adresse du bénéficiaire. |           |

<sup>a</sup> Le texte des propositions de modifications est indiqué en caractères gras et souligné, les mentions à supprimer étant barrées d'un trait.

| Texte actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les renseignements sont fournis par le Secrétaire de manière à faire apparaître clairement qu'ils sont communiqués délibérément sans renoncer aux privilèges et immunités dont l'Organisation jouit à l'égard de toute injonction ou de toute demande de cette nature émanant des autorités judiciaires ou civiles. | <p><b>b) Les renseignements <u>visés à l'alinéa a)</u> sont fournis par le Secrétaire de manière à faire apparaître clairement qu'ils sont communiqués délibérément sans renoncer aux privilèges et immunités dont l'Organisation jouit à l'égard de toute injonction ou de toute demande de cette nature émanant des autorités judiciaires ou civiles.</b></p> <p><b><u>c) Nonobstant cette obligation de confidentialité, les comités des pensions du personnel peuvent, par l'entremise de leurs secrétariats, fournir aux organisations affiliées à la Caisse des informations pertinentes sur la situation de tout participant ou bénéficiaire au regard des pensions dès lors que ces informations sont considérées comme nécessaires aux fins de l'administration de l'emploi des fonctionnaires et de leurs droits à prestations dans l'organisation employant l'intéressé.</u></b></p> | <p>Le mandat révisé des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires précise que ni les membres de ces comités ni leurs secrétaires ne sont considérés comme des tiers aux fins de l'application de la disposition B.4 du Règlement administratif. Il est proposé de réviser cette disposition pour tenir compte de cette politique, à savoir que les informations pertinentes sur la situation de tout participant ou bénéficiaire au regard de la pension peuvent être communiquées à l'organisation qui l'emploie dès lors que ces informations sont considérées comme nécessaires aux fins de l'administration de l'emploi des fonctionnaires et de leurs droits à prestations dans cette organisation.</p> |

## Section H

### Détermination de l'invalidité et de l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H.6 a) La décision selon laquelle un participant est frappé d'incapacité au sens de l'alinéa a) de l'article 33 est, jusqu'à ce que le participant ait atteint l'âge de 55 ans, réexaminée de temps à autre par le comité afin d'établir si l'intéressé continue ou non de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension d'invalidité, conformément à l'alinéa b) de l'article 33. | H.6 a) La décision selon laquelle un participant est frappé d'incapacité au sens de l'alinéa a) de l'article 33 est, <del>jusqu'à ce que le participant ait atteint l'âge de 55 ans,</del> réexaminée de temps à autre par le comité afin d'établir si l'intéressé continue ou non de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension d'invalidité, conformément à | Le texte de l'alinéa b) de l'article 33 des Statuts étant modifié, la disposition H.6 a) doit l'être en conséquence en ce qui concerne l'âge auquel l'incapacité est considérée comme permanente. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Texte actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Remarques                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>l'alinéa b) de l'article 33, <b><u>jusqu'à ce qu'il ait atteint un âge inférieur de sept ans à l'âge auquel il aurait eu droit à des prestations de retraite normales, sauf si l'âge de départ à la retraite normal est de 60 ans, auquel cas l'incapacité est jugée permanente quand il atteint un âge inférieur de cinq ans à son âge de départ à la retraite.</u></b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Section K</b><br/><b>Révision et recours</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>a) Lorsque le résultat de la révision dépend entièrement ou partiellement des conclusions médicales sur lesquelles était fondée la décision contestée, le comité des pensions du personnel, ou le Comité permanent, selon le cas, se fait donner l'avis d'une commission médicale ou demande un examen par un médecin indépendant concernant la justesse desdites conclusions avant de procéder à la révision.</p>                                                                                                                                                                                                     | <p>a) Lorsque le résultat de la révision dépend entièrement ou partiellement des conclusions médicales sur lesquelles était fondée la décision contestée, le comité des pensions du personnel, ou le Comité permanent, selon le cas, se fait donner l'avis d'une commission médicale <b><u>ou sollicite l'avis d'un médecin indépendant</u></b> concernant la justesse desdites conclusions avant de procéder à la révision.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>En raison du coût d'une commission médicale, il est proposé d'envisager également la possibilité de saisir un médecin indépendant en cas de contestation de la décision ou d'incertitude concernant des conclusions médicales.</p> |
| <p>b) La commission médicale se compose d'un médecin choisi par le participant ou la personne demandant la révision, du médecin de l'organisation ou d'un médecin désigné par lui et d'un troisième médecin qui est choisi d'un commun accord par les deux premiers et qui n'est pas le médecin d'une organisation affiliée; la commission procède à tel examen des conclusions médicales contestées, ou de la personne en cause, qu'elle juge souhaitable, et rend compte par écrit de ses conclusions au comité des pensions du personnel ou au Comité permanent, selon le cas, lequel procède alors à la révision.</p> | <p>b) La commission médicale se compose d'un médecin choisi par le participant ou la personne demandant la révision, du médecin de l'organisation ou d'un médecin désigné par lui et d'un troisième médecin qui est choisi d'un commun accord par les deux premiers et qui n'est pas le médecin d'une organisation affiliée; la commission procède à tel examen des conclusions médicales contestées, ou de la personne en cause, qu'elle juge souhaitable, et rend compte par écrit de ses conclusions au comité des pensions du personnel ou au Comité permanent, selon le cas, lequel procède alors à la révision.<br/><b><u>Si le Comité permanent décide de confier l'examen de la</u></b></p> |                                                                                                                                                                                                                                       |

| Texte actuel | Texte proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Remarques |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|              | <p><b><u>question à un médecin indépendant, celui-ci est proposé par le directeur du service médical de l'organisation et approuvé par le participant ou bénéficiaire.</u></b></p> <p>c) Lorsque la décision prise à l'issue de la révision modifie la décision contestée, les honoraires et les frais des membres de la commission médicale sont à la charge de la Caisse; lorsque la décision contestée est confirmée, les honoraires et les frais du médecin choisi par le participant ou la personne qui a demandé la révision et la moitié des honoraires et des frais du troisième médecin sont à la charge du requérant, le reste étant à la charge de la Caisse; les sommes dues par un participant en vertu de la présente disposition peuvent être recouvrées conformément à l'article 43 des Statuts. <b><u>Si l'examen est effectué par un médecin indépendant, son coût est à la charge de la Caisse.</u></b></p> |           |

## Annexe XIII

### Modifications du système d'ajustement des pensions de la Caisse recommandées à l'Assemblée générale

*Remarque :* La modification qu'il est proposé d'apporter au tableau figurant au paragraphe 7 de la section E reflète l'ajustement de 10 % des montants planchers des petites pensions versées en cas de cessation de service intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après cette date, tel que recommandé par le Comité mixte.

| <i>Texte actuel</i>                                                                    |                                     | <i>Texte proposé</i>                                                                                                                         |                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>E. Ajustement spécial des petites pensions<sup>a</sup></b>                          |                                     |                                                                                                                                              |                                     |
| Cessation de service intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 1995<br>ou après cette date |                                     | Cessation de service intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 1995<br>ou après cette date <b><u>mais avant le 1<sup>er</sup> avril 2016</u></b> |                                     |
| Montant annuel<br>de la pension<br>(dollars É.-U.)                                     | Ajustement spécial<br>(pourcentage) | Montant annuel<br>de la pension<br>(dollars É.-U.)                                                                                           | Ajustement spécial<br>(pourcentage) |
| 6 500                                                                                  | 0                                   | 6 500                                                                                                                                        | 0                                   |
| 6 250                                                                                  | 3                                   | 6 250                                                                                                                                        | 3                                   |
| 6 000                                                                                  | 7                                   | 6 000                                                                                                                                        | 7                                   |
| 5 750                                                                                  | 12                                  | 5 750                                                                                                                                        | 12                                  |
| 5 500                                                                                  | 17                                  | 5 500                                                                                                                                        | 17                                  |
| 5 250                                                                                  | 22                                  | 5 250                                                                                                                                        | 22                                  |
| 5 000                                                                                  | 28                                  | 5 000                                                                                                                                        | 28                                  |
| 4 750                                                                                  | 34                                  | 4 750                                                                                                                                        | 34                                  |
| 4 500                                                                                  | 40                                  | 4 500                                                                                                                                        | 40                                  |
| 4 250                                                                                  | 52                                  | 4 250                                                                                                                                        | 52                                  |
| 4 000                                                                                  | 60                                  | 4 000                                                                                                                                        | 60                                  |
| 3 750                                                                                  | 68                                  | 3 750                                                                                                                                        | 68                                  |
| 3 500                                                                                  | 76                                  | 3 500                                                                                                                                        | 76                                  |
| 3 250                                                                                  | 85                                  | 3 250                                                                                                                                        | 85                                  |
| 3 000                                                                                  | 94                                  | 3 000                                                                                                                                        | 94                                  |
| 2 750 ou moins                                                                         | 104                                 | 2 750 ou moins                                                                                                                               | 104                                 |

<sup>a</sup> Le texte des propositions de modifications est reproduit en caractères gras et souligné.

**Cessation de service intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2016**  
**ou après cette date**

| <b><u>Montant annuel</u></b><br><b><u>de la pension</u></b><br><b><u>(dollars É.-U.)</u></b> | <b><u>Ajustement spécial</u></b><br><b><u>(pourcentage)</u></b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 7 150                                                                                        | 0                                                               |
| 6 875                                                                                        | 3                                                               |
| 6 600                                                                                        | 7                                                               |
| 6 325                                                                                        | 12                                                              |
| 6 050                                                                                        | 17                                                              |
| 5 775                                                                                        | 22                                                              |
| 5 500                                                                                        | 28                                                              |
| 5 225                                                                                        | 34                                                              |
| 4 950                                                                                        | 40                                                              |
| 4 675                                                                                        | 52                                                              |
| 4 400                                                                                        | 60                                                              |
| 4 125                                                                                        | 68                                                              |
| 3 850                                                                                        | 76                                                              |
| 3 575                                                                                        | 85                                                              |
| 3 300                                                                                        | 94                                                              |
| 3 025 ou moins                                                                               | 104                                                             |

## Annexe XIV

### **Projets d'accord de transfert des droits à pension de participants**

#### **A. Projet d'accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Régime de pensions du personnel de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques**

*Considérant* que, compte tenu de la politique de facilitation des échanges de personnel suivie par des organisations intergouvernementales internationales, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre les deux organisations,

*Considérant* que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Règlement du Régime de pensions de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements des États Membres en vue du transfert et de la continuité de ces droits,

*Il a été convenu* de ce qui suit :

#### **Article premier**

##### **Définitions**

1.1 Aux fins du présent Accord :

- a) « Caisse des pensions » et « Caisse » s'entendent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) « Participant à la Caisse » s'entend de tout participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) « Organisation » s'entend de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques;
- d) « Régime de pensions de l'Organisation » s'entend du Régime de pensions applicable aux fonctionnaires de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques;
- e) « Participant au régime » s'entend de tout fonctionnaire de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques participant au Régime de pensions de ladite organisation.

#### **Article 2**

##### **Transferts de la Caisse des pensions au Régime de pensions de l'Organisation**

2.1 Tout ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestation au titre des Statuts de la Caisse, qui acquiert la qualité de participant au Régime de pensions de l'Organisation dans les six mois suivant la date à laquelle sa

participation à la Caisse a pris fin, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse au Régime de pensions de l'Organisation.

2.2 Lorsque cette option est exercée, la Caisse des pensions verse aussi rapidement que possible au Régime de pensions de l'Organisation un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

a) L'équivalent actuariel, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article 1 et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date de cessation de sa participation à la Caisse;

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse à la date à laquelle il a cessé d'être au service d'une organisation affiliée à la Caisse.

2.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant à la Caisse des pensions est crédité d'une période d'affiliation au Régime de pensions de l'Organisation calculée conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement du régime et aux instructions d'application pertinentes.

2.4 L'ancien participant à la Caisse qui exerce cette option, perd tout droit au versement de prestations au titre des Statuts de la Caisse.

### **Article 3**

#### **Transferts du Régime de pensions de l'Organisation à la Caisse des pensions**

3.1 Tout ancien participant au Régime de pensions de l'Organisation auquel il n'a pas été versé de prestations au titre du régime, qui entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les six mois qui suivent la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'Organisation, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits du régime à la Caisse.

3.2 Lorsque cette option est exercée, l'Organisation verse à la Caisse des pensions aussi rapidement que possible un montant égal, selon le cas, à :

a) L'équivalent actuariel des droits à pension accumulés par l'ancien participant au Régime de pensions de l'Organisation, calculé conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement dudit régime et aux instructions d'application pertinentes;

b) Le versement auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 11 du Règlement du Régime de pensions de l'Organisation à la date à laquelle il a cessé d'être au service de ladite organisation.

3.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant au Régime de pensions de l'Organisation est crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse établissent qu'elle représente, à la date à laquelle l'intéressé a opté pour le transfert de ses droits, et conformément à l'alinéa a) de l'article 1 et à l'article 11 des Statuts

de la Caisse, l'équivalent du montant versé par le régime à la Caisse en vertu du présent Accord.

3.4 L'ancien participant au Régime de pensions de l'Organisation qui exerce cette option perd tout droit à prestation au titre dudit régime.

#### **Article 4**

##### **Dispositions transitoires**

4.1 Les personnes ayant la qualité de participant à la Caisse des pensions ou de participant au Régime de pensions de l'Organisation à la date d'entrée en vigueur du présent Accord, qui avaient participé au régime ou à la Caisse et qui n'ont reçu, au titre de leur ancienne participation, aucun versement du régime ou de la Caisse, selon le cas, peuvent, dans les mêmes conditions, se prévaloir des dispositions du présent Accord dans les douze mois suivant la date de son entrée en vigueur.

#### **Article 5**

##### **Application de l'Accord**

5.1 Aux fins de l'application des dispositions du présent Accord, les Parties s'informeront mutuellement des modalités exactes de transfert ainsi que de toute modification des procédures applicables.

#### **Article 6**

##### **Consultations et règlement des différends**

6.1 Les Parties se consulteront sur toute question liée au présent Accord. Elles feront tout ce qui est en leur pouvoir pour régler toute question relative à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord.

6.2 Chaque Partie rendra compte à l'(aux) autorité(s) de contrôle compétente(s) de l'application du présent Accord.

#### **Article 7**

##### **Date de l'Accord**

7.1 Le présent Accord prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties le modifient ou le dénoncent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles le dénonce en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

**En foi de quoi**, le présent Accord a été signé,

Pour la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies

par Sergio Arvizú

Administrateur

le [date]

à New York (États-Unis d'Amérique)

Pour l'Organisation européenne  
pour l'exploitation de satellites météorologiques

par Alain Ratier

Directeur général

le [date]

à Darmstadt (Allemagne)

**B. Projet d'accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Régime de pensions du personnel du Centre satellitaire de l'Union européenne**

*Considérant* que, compte tenu de la politique de facilitation des échanges de personnel suivie par des organisations intergouvernementales internationales, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre les deux organisations,

*Considérant* que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Règlement du Régime de pensions du Centre satellitaire de l'Union européenne autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements des États Membres en vue du transfert et de la continuité de ces droits,

*Il a été convenu* de ce qui suit :

**Article premier**

**Définitions**

1.1 Aux fins du présent Accord :

- a) « Caisse des pensions » et « Caisse » s'entendent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) « Participant à la Caisse » s'entend de tout participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) « Centre » s'entend du Centre satellitaire de l'Union européenne;
- d) « Régime de pensions du Centre » s'entend du Régime de pensions applicable aux fonctionnaires du Centre satellitaire de l'Union européenne;
- e) « Participant au Régime » s'entend de tout fonctionnaire du Centre satellitaire de l'Union européenne participant au Régime de pensions du Centre.

**Article 2**

**Transferts de la Caisse des pensions au Régime de pensions du Centre**

2.1 Tout ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestation au titre des Statuts de la Caisse, qui acquiert la qualité de participant au Régime de pensions du Centre dans les six mois suivant la date à laquelle sa participation à la Caisse a pris fin, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse au Régime de pensions du Centre.

2.2 Lorsque cette option est exercée, la Caisse des pensions verse aussi rapidement que possible au Régime de pensions du Centre un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

a) L'équivalent actuariel, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article 1 et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date de cessation de sa participation à la Caisse;

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse à la date à laquelle il a cessé d'être au service d'une organisation affiliée à la Caisse.

2.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant à la Caisse des pensions est crédité d'une période d'affiliation au Régime de pensions du Centre calculée conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement du Régime et aux instructions pertinentes régissant son application.

2.4 L'ancien participant à la Caisse qui exerce cette option perd tout droit au versement de prestations au titre des Statuts de la Caisse.

### **Article 3**

#### **Transferts du Régime de pensions du Centre à la Caisse des pensions**

3.1 Tout ancien participant au Régime de pensions du Centre auquel il n'a pas été versé de prestations au titre du Régime, qui entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les six mois qui suivent la date à laquelle il a cessé d'être au service du Centre, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits du Régime à la Caisse.

3.2 Lorsque cette option est exercée, le Centre verse à la Caisse des pensions aussi rapidement que possible un montant égal, selon le cas, à :

a) L'équivalent actuariel des droits à pension accumulés par l'ancien participant au Régime de pensions du Centre, calculé conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement dudit régime et aux instructions d'application pertinentes;

b) Le versement auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 11 du Règlement du Régime de pensions du Centre à la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'organisation.

3.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant au Régime de pensions du Centre est crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse établissent qu'elle représente, à la date à laquelle l'intéressé a opté pour le transfert de ses droits, et conformément à l'alinéa a) de l'article 1 et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, l'équivalent du montant versé par le Régime à la Caisse en vertu du présent Accord.

3.4 L'ancien participant au Régime de pensions du Centre qui exerce cette option perd tout droit à prestation au titre dudit régime.

**Article 4****Dispositions transitoires**

4.1 Les personnes ayant la qualité de participant à la Caisse des pensions ou de participant au Régime de pensions du Centre à la date d'entrée en vigueur du présent Accord, qui avaient participé au Régime ou à la Caisse et qui n'ont reçu, au titre de leur ancienne participation, aucun versement du Régime ou de la Caisse, selon le cas, peuvent, dans les mêmes conditions, se prévaloir des dispositions du présent Accord dans les douze mois suivant la date de son entrée en vigueur.

**Article 5****Application de l'Accord**

5.1 Aux fins de l'application des dispositions du présent Accord, les Parties s'informeront mutuellement des modalités exactes de transfert ainsi que de toute modification des procédures applicables.

**Article 6****Consultations et règlement des différends**

6.1 Les Parties se consulteront sur toute question liée au présent Accord. Elles feront tout ce qui est en leur pouvoir pour régler toute question relative à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord.

6.2 Chaque Partie rendra compte à l'(aux) autorité(s) de contrôle compétente(s) de l'application du présent Accord.

**Article 7****Date de l'Accord**

7.1 Le présent Accord prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties le modifient ou le dénoncent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles le dénonce en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

**En foi de quoi**, le présent Accord a été signé,

Pour la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies

par Sergio Arvizú  
Administrateur  
le [date]

à New York (États-Unis d'Amérique)

Pour le Centre satellitaire de l'Union européenne

par Tomaž Lovrenčič  
Directeur  
le [date]

à Torrejón de Ardoz (Espagne)

**C. Projet d'accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Régime de pensions de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne**

*Considérant* que, compte tenu de la politique de facilitation des échanges de personnel suivie par des organisations intergouvernementales internationales, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre les deux organisations,

*Considérant* que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Règlement du Régime de pensions de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements des États Membres en vue du transfert et de la continuité de ces droits,

*Il a été convenu* de ce qui suit :

**Article premier**

**Définitions**

1.1 Aux fins du présent Accord :

- a) « Caisse des pensions » et « Caisse » s'entendent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) « Participant à la Caisse » s'entend de tout participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) « Institut » s'entend de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne;
- d) « Régime de pensions de l'Institut » s'entend du Régime de pensions applicable aux fonctionnaires de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne;
- e) « Participant au Régime » s'entend de tout fonctionnaire de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne participant au Régime de pensions de l'Institut.

**Article 2**

**Transferts de la Caisse des pensions au Régime de pensions de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne**

2.1 Tout ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestation au titre des Statuts de la Caisse, qui acquiert la qualité de participant au Régime de pensions de l'Institut dans les six mois suivant la date à laquelle sa participation à la Caisse a pris fin, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse au Régime de pensions de l'Institut.

2.2 Lorsque cette option est exercée, la Caisse des pensions verse aussi rapidement que possible au Régime de pensions de l'Institut un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

a) L'équivalent actuariel, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article 1 et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date de cessation de sa participation à la Caisse;

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse à la date à laquelle il a cessé d'être au service d'une organisation affiliée à la Caisse.

2.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant à la Caisse des pensions est crédité d'une période d'affiliation au Régime de pensions de l'Institut calculée conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement du Régime et aux instructions pertinentes régissant son application.

2.4 L'ancien participant à la Caisse qui exerce cette option perd tout droit au versement de prestations au titre des Statuts de la Caisse.

### **Article 3**

#### **Transferts du Régime de pensions de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne à la Caisse des pensions**

3.1 Tout ancien participant au Régime de pensions de l'Institut auquel il n'a pas été versé de prestations au titre du Régime, qui entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les six mois qui suivent la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'Institut, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits du Régime à la Caisse.

3.2 Lorsque cette option est exercée, l'Institut verse à la Caisse des pensions aussi rapidement que possible un montant égal, selon le cas, à :

a) L'équivalent actuariel des droits à pension accumulés par l'ancien participant au Régime de pensions de l'Institut, calculé conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement dudit régime et aux instructions d'application pertinentes;

b) Le versement auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 11 du Règlement du Régime de pensions de l'Institut à la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'organisation.

3.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant au Régime de pensions de l'Institut est crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse établissent qu'elle représente, à la date à laquelle l'intéressé a opté pour le transfert de ses droits, et conformément à l'alinéa a) de l'article 1 et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, l'équivalent du montant versé par le Régime à la Caisse en vertu du présent Accord.

3.4 L'ancien participant au Régime de pensions de l'Institut qui exerce cette option perd tout droit à prestation au titre dudit régime.

**Article 4****Dispositions transitoires**

4.1 Les personnes ayant la qualité de participant à la Caisse des pensions ou de participant au Régime de pensions de l'Institut à la date d'entrée en vigueur du présent Accord, qui avaient participé au Régime ou à la Caisse et qui n'ont reçu, au titre de leur ancienne participation, aucun versement du Régime ou de la Caisse, selon le cas, peuvent, dans les mêmes conditions, se prévaloir des dispositions du présent Accord dans les douze mois suivant la date de son entrée en vigueur.

**Article 5****Application de l'Accord**

5.1 Aux fins de l'application des dispositions du présent Accord, les Parties s'informeront mutuellement des modalités exactes de transfert ainsi que de toute modification des procédures applicables.

**Article 6****Consultations et règlement des différends**

6.1 Les Parties se consulteront sur toute question liée au présent Accord. Elles feront tout ce qui est en leur pouvoir pour régler toute question relative à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord.

6.2 Chaque Partie rendra compte à l'(aux) autorité(s) de contrôle compétente(s) de l'application du présent Accord.

**Article 7****Date de l'Accord**

7.1 Le présent Accord prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties le modifient ou le dénoncent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles le dénonce en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

**En foi de quoi**, le présent Accord a été signé,

Pour la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies

par Sergio Arvizú

Administrateur

le [date]

à New York (États-Unis d'Amérique)

Pour l'Institut d'études de sécurité  
de l'Union européenne

par Antonio Missiroli

Directeur

le [date]

à Paris (France)

## Annexe XV

### Déclaration de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

La Fédération des associations de fonctionnaires internationaux tient d'abord à vous féliciter de votre élection à la Présidence de la soixante et unième session de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Nous tenons également à féliciter les deux vice-présidents pour leur élection. La Fédération se joint aux représentants des participants, des organes directeurs et des chefs de secrétariat pour remercier le Représentant du Secrétaire général, l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général, la Direction de la gestion des investissements et le secrétariat de leurs contributions aux services inestimables fournis aux retraités et aux participants au cours de l'année écoulée.

La Fédération prend dûment note des rendements des investissements de la Caisse et espère recevoir l'an prochain des nouvelles aussi positives. Elle prend également note des observations de l'Administrateur concernant la charge de travail sans cesse croissante que le secrétariat doit assumer pour servir ses clients.

En écoutant certains des exposés des deux premiers jours de cette session, nous n'avons pu nous empêcher de noter qu'il était dit à plusieurs reprises qu'à mesure que la Caisse gagnait en maturité, il lui fallait absolument, pour rester saine, de nouveaux participants. Nous comprenons que les organisations affiliées doivent non seulement continuer de recruter de nouveaux fonctionnaires mais aussi leur proposer un type de contrat leur permettant de participer à la Caisse. La Fédération s'inquiète donc vivement que nombre des organisations semblent recourir de plus en plus à des engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire. Nous appelons l'attention du Comité sur la lettre que les trois fédérations de fonctionnaires ont envoyée le 17 janvier 2013 au Président du Conseil des chefs de secrétariat, avec copie aux chefs de secrétariat et au Président de la CFPI. Renvoyant au document CEB/2011/HLCM/HR/21, une étude sur le personnel travaillant pour des organisations appliquant le régime commun sans avoir la qualité de fonctionnaire, cette lettre appelle l'attention sur la croissance incontrôlée du nombre de non-fonctionnaires. Il ressort des données fournies par ces organisations aux fins de l'étude qu'en moyenne, 45 % des personnes qu'elles emploient n'ont pas qualité de fonctionnaire. Ce pourcentage varie de 10 % à 70 % selon les organisations. La situation est alarmante. La Fédération demande donc au Comité de charger les actuels d'évaluer les incidences actuarielles de cette pratique sur la valeur de la Caisse. Soucieux de la santé de la Caisse, nous demandons aux trois groupes représentés ici au Comité d'engager cette semaine un dialogue sérieux sur les incidences que les engagements de non-fonctionnaires ont sur la Caisse. Tout en comprenant que certaines organisations peuvent rechercher des moyens moins coûteux de s'acquitter de leurs mandats, nous ne doutons pas que les membres du Comité seront guidés avant tout par les responsabilités qu'ils ont envers la Caisse.

L'an dernier, en tant que représentant du groupe des participants au Groupe de travail budgétaire, j'ai suivi de près les débats de la plénière sur l'examen par le Comité de la création d'un poste de représentant du Secrétaire général à plein temps. Compte tenu des réserves initiales de certains membres face à la suggestion de faire financer ce poste par le Comité, je suis consterné que l'Assemblée générale n'ait pas souscrit au projet d'article 19 c), qui prévoyait de consulter le Comité lors

de la sélection du nouveau Représentant du Secrétaire général. Nous sommes heureux d'entendre que le Représentant du Secrétaire général est à l'écoute et rapporte l'ensemble des vues exprimées mais nous appuyons la position du groupe des participants, qui demande à comprendre pourquoi l'Assemblée en est venue à ces conclusions pour ce qui est de consulter le Comité.

L'an dernier, la Fédération a pris une part active aux débats de la CFPI, recommandant à l'Assemblée générale de porter à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite pour le personnel actuellement en service. Déçue d'apprendre que l'Assemblée ne soit pas encore prête à accepter cette recommandation de la CFPI, la Fédération a cependant noté que l'Assemblée avait prié la CFPI de poursuivre les consultations avec tous les organismes concernés. Nous sommes donc surpris de ne pas voir cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session du Comité. Nous ne doutons pas que les représentants des groupes voudront respecter la décision de l'Assemblée sur la question et demanderont que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la présente session, conformément à la disposition A.4 du Règlement intérieur du Comité. La Fédération a pris note de l'avis des actuaires selon lequel le relèvement de l'âge normal de la retraite pour le personnel actuel aura peu d'incidences sur la valeur actuarielle de la Caisse mais comprend difficilement comment cela peut être le cas, étant donné l'incidence actuarielle considérable qu'aura un tel relèvement dans le cas du personnel futur.

Compte tenu de la nouvelle circulaire du Secrétaire général, en date 26 juin, en vertu de laquelle le statut personnel d'un fonctionnaire est maintenant déterminé en fonction du droit de la juridiction dans laquelle ce statut a été défini et non plus du droit du pays de nationalité de l'intéressé, et compte tenu des conséquences que cette nouvelle définition entraîne pour les participants à la Caisse et leurs conjoints, la Fédération appuie la proposition de charger le groupe de contact du Comité de donner des orientations au secrétariat de la Caisse de manière à lui permettre de tenir compte de cette modification. La Fédération appelle également l'attention du Comité sur le fait que cette nouvelle méthode pour déterminer le statut personnel était déjà en usage dans quatre autres organisations appliquant le régime commun avant son adoption à l'ONU. Elle a appris en outre que d'autres organisations établissaient déjà des circulaires afin d'annoncer qu'elles appliqueraient cette nouvelle méthode. Cette modification sera donc bientôt effective dans la plupart des organisations appliquant le régime commun.

Se référant au point 11 i) de l'ordre du jour et au document R.35, que le Comité examine actuellement, la Fédération rappelle qu'à la session de l'an dernier, le Comité avait prié l'Administrateur et le Représentant spécial du Secrétaire général d'actualiser le cas échéant le mémorandum d'accord entre la Caisse des pensions et le Bureau de la gestion des ressources humaines afin de régler des questions telles que le recrutement. Cette demande faisait suite à des discussions sur le budget et les ressources humaines, au cours desquelles les membres du Comité avaient appris que certains postes préalablement approuvés à travers le processus budgétaire n'avaient pas encore été pourvus.

Le secrétariat de la Caisse avait ensuite fait savoir par écrit aux membres du Comité qu'une équipe spéciale avait été formée pour examiner ces questions.

La Fédération comprend que le secrétariat de la Caisse demande une révision du mémorandum d'accord afin de permettre :

1. Une accélération du recrutement et du classement;
2. Une exonération de l'obligation de présenter le concours de l'ONU en vue d'une promotion de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs;
3. Une exonération des obligations de mobilité pour des postes spécifiques;
4. Des exceptions permettant à certains fonctionnaires proches du départ à la retraite de continuer de travailler afin de mener à bien la mise en œuvre du projet IPSAS.

Sans préjudice des droits du personnel actuel et futur de la Caisse des pensions, la Fédération estime que ces quatre demandes seraient conformes aux discussions précédentes du Comité concernant les besoins spécifiques de la Caisse en tant qu'organisme financier, et que le mémorandum d'accord avec le Bureau de la gestion des ressources humaines peut être révisé de manière à résoudre ces questions de manière satisfaisante. Elle estime qu'il est de l'intérêt de tous que la Caisse continue de fonctionner de manière efficace et appuie donc les demandes de renforcement de la communication non seulement avec les dirigeants et le personnel de la Caisse mais aussi avec les membres du Comité.

## **Déclaration du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies**

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer ici au nom des 60 000 participants actifs de la Caisse, représentés par le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies. Ces 60 000 personnes comprennent le personnel de la Caisse à New York et à Genève, ainsi que les représentants du personnel de la Caisse à New York, qui vous ont communiqué des informations pertinentes sur les mesures que prenait la direction de la Caisse en vue de modifier les réglementations régissant la gestion des ressources humaines et la gestion financière.

Les 60 000 participants actifs que je représente devant vous aujourd'hui sont vivement préoccupés par les modifications que la direction de la Caisse propose d'apporter aux réglementations financières et aux réglementations concernant les ressources humaines. Ils sont également préoccupés par les relations désastreuses entre le personnel et la direction de la Caisse, qui ont sapé le moral du personnel et lui ont fait perdre confiance en sa direction.

En mai, les trois fédérations du personnel ont lancé une pétition sur Internet contre ces modifications. Celle-ci a recueilli plus de 13 000 signatures, qui ont été remises au Bureau du Secrétaire général par les dirigeants des syndicats de Genève et New York.

Nous avons lancé cette pétition parce que nous estimions que la direction de la Caisse et son entourage s'écartaient de leur rôle de gestion de l'institution et agissaient dans leur propre intérêt, en l'absence de tout contrôle. De nombreux faits et incidents nous amènent à tirer cette conclusion et je vais les évoquer ici.

Premièrement, nous avons reçu en avril un projet de règlement du personnel, un projet de circulaire du Secrétaire général et des projets de lettres au personnel émanant de Catherine Pollard, écrits selon elle par la Caisse et non par elle, préparant la conversion de la Caisse en une institution indépendante, dont l'Administrateur pourrait recruter et promouvoir le personnel en dehors de tout processus de sélection reconnu. L'Administrateur pourrait aussi conserver du personnel au-delà de l'âge de la retraite. Le personnel de la Caisse a exprimé ses préoccupations face au cadre proposé, qui devait initialement être mis en œuvre avant la présente réunion et à notre insu. Ces modifications limiteraient également les possibilités de carrière des fonctionnaires, qui ne pourraient plus être transférés au Secrétariat ni dans le système des Nations Unies, leurs contrats permanents perdant toute valeur.

À cet égard, il faut savoir que lorsque le Bureau de la gestion des ressources humaines a demandé l'actualisation du mémorandum d'accord, c'était parce que certaines de ses dispositions étaient obsolètes et redondantes et que certains libellés manquaient de clarté. Son intention n'était pas de faire de la Caisse une institution indépendante, même si la direction de la Caisse vous a amenés à le croire. Nous notons également que le mémorandum d'accord actuel donne déjà à l'Administrateur un énorme pouvoir pour ce qui est des engagements et des promotions propres à la Caisse, et nous savons déjà comment il a été abusé de ces dispositions.

Des agents non spécialisés sont promus à la classe P-5 sans exigence de mutation latérale. Des amis de l'Administrateur et son entourage, qui auraient aisément pu être remplacés, continuent de travailler au-delà de l'âge de la retraite, et des postes ont été maintenus vacants durant de longues périodes afin que des protégés puissent être engagés à titre temporaire sans véritable processus de sélection. Ce point a également été souligné dans un audit récent de la Caisse.

Nous comprenons que des exceptions doivent être faites pour certains postes très spécialisés. Elles doivent cependant rester des exceptions et il convient d'y recourir avec parcimonie, uniquement pour les postes véritablement spécialisés, et avec un meilleur contrôle. Au demeurant, les règles établies doivent être respectées dans l'intérêt du personnel et de l'organisation.

Même la mise en œuvre du nouveau progiciel de gestion intégré ne justifie pas de garder qui que ce soit au-delà de l'âge de la retraite. Avec une bonne planification, que tout directeur peut faire, la succession peut être préparée et de nouveaux fonctionnaires peuvent être formés pour cette tâche.

Nos préoccupations ne se limitent pas aux ressources humaines. L'Administrateur tente également de modifier les règles financières afin d'être autorisé à court-circuiter les règles de l'ONU en matière de passation de marchés, sans contrôle du Comité mixte ni même du Bureau des services de contrôle interne. Un organe de contrôle interne distinct serait ainsi créé et lui ferait rapport directement, et non plus au Secrétaire général. Il en découlerait une modification de la structure de gouvernance de la Caisse contraire au paragraphe 12 de la section VII de la résolution 68/247 A de l'Assemblée générale, ainsi que des conflits d'intérêts qu'on imagine sans peine. En tant que membres du Comité, il vous incombe de veiller à la bonne gouvernance. Une telle modification y est contraire.

Nous devons donc lire avec prudence les intentions de l'Assemblée générale. Lorsqu'elle a demandé une modification des règlements financiers, c'était pour y rendre compte du fait que la Caisse traite non seulement des prestations et des cotisations mais aussi des investissements. La solution raisonnable est donc d'ajouter aux règlements financiers l'obligation de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public concernant les instruments financiers (en fait à la norme IPSAS 30 seulement, les normes 28 et 29 étant déjà incluses).

Nous sommes donc vivement préoccupés par la manière dont la direction de la Caisse a tenté de contourner l'Assemblée générale et de la mettre devant un fait accompli. Dans sa résolution, l'Assemblée a demandé au Comité mixte de lui signaler toute modification proposée à l'issue d'un examen des ressources humaines. Le document R.35 donne cependant lui aussi une interprétation erronée de la résolution, remplaçant le mot « proposé » par le mot « introduit ». L'Assemblée générale a demandé à avoir le dernier mot, ce qui relève de ses attributions formelles en matière de gouvernance, et nous devons le lui laisser. La direction de la Caisse n'est donc pas entièrement honnête avec vous sur ce point et nous devons à nouveau nous interroger sur ses motivations.

En mai, les trois fédérations avaient rencontré l'Administrateur afin de résoudre la situation. Nous espérons qu'il tournerait une nouvelle page et c'est ce que nous avons dit dans nos communications au personnel. Il apparaît maintenant que nous avons été mal inspirés.

La section IX du document JSPB/61/R.35 contient un long passage sur les relations entre le personnel et la direction. Le ton est agressif, trompeur, défensif et très personnel. Ce n'est pas ce qu'on attend de la direction d'un fonds de 52 milliards de dollars. L'Administrateur et son entourage y fustigent le Syndicat de New York, dont ils cherchent à saper l'autorité. Y sont reproduites plusieurs communications illustrant des problèmes de politique interne en attente de solution au sein du Syndicat et sans aucun rapport avec la question qui intéresse le personnel de la Caisse des pensions.

Il s'agit d'une ingérence sans précédent à l'ONU dans les affaires d'un syndicat. Il s'agit également d'une violation des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, qui, de notre avis, appelle une sanction. Cette section contient également des inexactitudes concernant le droit de représentation du personnel de la Caisse des pensions à New York. Le personnel de la Caisse des pensions a été réintroduit sur les listes électorales du Syndicat à New York en 2011, et celui-ci le représente effectivement. La direction de la Caisse le sait parfaitement même si elle prétend l'ignorer. Elle sait également, même si elle préfère ne pas le dire, que son personnel à Genève a toujours été représenté par le Conseil du personnel de l'Office des Nations Unies à Genève.

Il est clair que cette tentative d'« action antisyndicale » vient en représailles face à l'action que nous menons pour empêcher la direction de la Caisse de court-circuiter les règlements en vigueur. Ce sont les syndicats qui ont protesté à juste titre lorsque la direction a tenté, en mars et en avril de cette année, de placer le personnel de la Caisse devant un fait accompli en ce qui concerne la modification des politiques de ressources humaines, préparée sans les consultations requises avec le personnel et sans l'approbation du Comité mixte. Ce sont également les syndicats qui ont protesté contre la signature du nouveau mémorandum d'accord entre la Caisse et le Bureau de la gestion des ressources humaines avant même que le Comité mixte ne l'examine. Il est également significatif que l'Administrateur souligne, avant même le début des consultations entre le personnel et la direction, qu'il n'a pas besoin de l'accord du personnel pour poursuivre ses objectifs.

Une des décisions de la direction de la Caisse illustre bien la tournure que prennent les événements. Mr. Arvizu admet qu'un membre du Comité mixte a été embauché comme consultant pour rédiger le texte de la modification proposée de la politique de ressources humaines. Cependant, ce qu'il semble ne pas reconnaître, c'est que le recours à ces services de consultant constitue un conflit d'intérêts manifeste, surtout lorsqu'on sait que pour effectuer sa mission, ce membre du Comité a effectué aux frais de la Caisse des voyages pour un montant de 22 000 dollars.

Avant de conclure, je tiens à remercier les fonctionnaires de la Caisse qui ont dénoncé ces abus et averti les syndicats. Sans leur courage, ni vous ni moi n'aurions rien su des graves problèmes de direction de la Caisse. Malheureusement, la direction de la Caisse a annoncé son intention de poursuivre ces fonctionnaires et de prendre des mesures disciplinaires à leur encontre. Je vous prie donc, dans l'intérêt de la déontologie et de la bonne gouvernance, d'ordonner qu'il soit mis fin à ces représailles. L'emploi et la carrière de ces personnes sont entre vos mains, et je vous supplie de soutenir les valeurs de l'Organisation, qu'ils ont véritablement incarnées.

Au nom des 60 000 participants, pour lesquels je m'exprime aujourd'hui, je conclurai comme suit. Nous sommes gravement préoccupés par la direction que

prend la Caisse des pensions : les conflits d'intérêts, la présentation inexacte des faits aux États Membres, les irrégularités de gestion, les atteintes aux règles, le retrait du contrôle, la destruction de la sécurité d'emploi et l'effondrement sans précédent du moral de son personnel. Une caisse maintenant connue pour sa mauvaise gestion et ses conflits internes ne saurait à long terme garantir notre revenu de retraite. La Caisse doit être gérée dans les intérêts des participants et de son personnel et non comme un moyen pratique de servir les intérêts privés de sa direction et de son entourage.

Nous estimons que le Comité a un rôle important à jouer pour ramener la direction de la Caisse sur le bon chemin, afin que les règles soient respectées, que le contrôle soit renforcé, que les atteintes aux règles cessent, que l'honnêteté revienne, que la réglementation du travail soit respectée et que les dénonciateurs soient protégés. Le Comité a également un rôle primordial à jouer en veillant à ce que ceux qui gèrent la Caisse et conseillent ses dirigeants soient dignes de ce rôle et inspirent confiance aux participants, à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées. Ils doivent gagner la confiance et le respect de leur personnel et se montrer dignes de leur titre.

Comme vous, nous croyons en la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Comme vous, nous espérons qu'elle aura à nouveau une direction compétente et connaîtra des jours meilleurs.

---

## Annexe XVI

### Composition du Comité d'audit en juillet 2014

#### Membres

|                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| Caroline Cliff (AIEA)                | Organes directeurs   |
| Valerie M. González Posse (ONU)      | Organes directeurs   |
| Sharon G. Frahler (OMS) (Présidente) | Chefs de secrétariat |
| Jay Pozenel (ONU)                    | Chefs de secrétariat |
| Ajay Lakhanpal (ONU)                 | Participants         |
| Florian Léger (OIT)                  | Participants         |
| Paula Saddler                        | FAAFI                |

#### Membres experts

Michael Schrenk  
Ian Robertson (Vice-Président)

## Annexe XVII

### **Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif en juillet 2014**

#### **Membres**

|                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| Valerie M. González Posse (ONU) | Organes directeurs   |
| Silvanus Makokha (UNESCO)       | Organes directeurs   |
| Pierre Sayour (OIT) (Président) | Participants         |
| Adeniji Adeniyi (ONU)           | Participants         |
| Theresa Panuccio (FAO)          | Chefs de secrétariat |
| Jay Pozenel (ONU)               | Chefs de secrétariat |
| Gerhard Schramek                | FAAFI                |
| Pauline Barrett-Reid            | FAAFI                |

## Annexe XVIII

### Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

[Le présent projet de résolution porte sur les questions examinées dans le rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies appelant une décision de l'Assemblée générale et sur d'autres questions abordées dans le rapport dont l'Assemblée pourrait souhaiter prendre note dans sa résolution.]

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 65/249 du 24 décembre 2010, la section V de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, sa résolution 67/240 du 24 décembre 2012, la section VII de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013 et la section VIII de sa résolution 68/247 B,

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2014<sup>a</sup>, lequel comprend les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, l'opinion et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information relative aux audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte et du Comité d'audit, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2014<sup>a</sup>, en particulier des décisions que le Comité mixte a énoncées au chapitre II de ce rapport;

2. *Fait siennes* les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

#### I

##### Questions actuarielles

3. *Prend note* des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, lesquels ont révélé un déficit actuariel de 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2013, ce qui constitue une amélioration notable par rapport à celui de 1,87 % enregistré lors de l'évaluation actuarielle précédente au 31 décembre 2011;

4. *Note* que cette évaluation marque une inversion de la croissance des déficits enregistrée depuis l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1999;

#### II

##### États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

5. *Note* que, dans son rapport sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/69/9).

31 décembre 2013, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les états financiers donnaient pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse ainsi que du résultat des opérations de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public;

6. *Prend note* des conclusions du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles l'adoption en 2012 des Normes comptables internationales pour le secteur public a amélioré la qualité des états financiers de la Caisse;

### III

#### **Modifications à apporter aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

7. *Approuve* la modification de l'article 4 figurant à l'annexe XI du rapport du Comité mixte, afin d'établir clairement la primauté du Règlement financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

8. *Approuve également* la modification de l'article 14 figurant à l'annexe XI du rapport du Comité mixte, qui précise que l'accord conclu avec le Comité des commissaires aux comptes sur le mandat concernant les vérifications annuelles des opérations de la Caisse est énoncé dans une annexe au Règlement administratif de la Caisse;

9. *Approuve en outre* les modifications d'ordre technique apportées aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, telles qu'elles figurent à l'annexe XI du rapport du Comité mixte, conformément aux décisions et modifications que ce dernier a adoptées par le passé et qu'elle a approuvées;

10. *Prend note* des modifications apportées au Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, telles qu'elles figurent à l'annexe XII du rapport du Comité mixte, visant à parfaire le Règlement administratif de la Caisse et à l'harmoniser avec ses Statuts;

### IV

#### **Système d'ajustement des pensions**

11. *Approuve* la modification du tableau sous le paragraphe 7 de la section E (Ajustement spécial pour les pensions modestes) du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, figurant à l'annexe XIII du rapport du Comité mixte, visant à refléter le relèvement de 10 % du seuil des pensions modestes pour les cessations de service intervenant le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après cette date;

12. *Souscrit* à la recommandation du Comité mixte d'abandonner les évaluations qui suivent, compte tenu des observations du Comité d'actuaire selon lesquelles ces évaluations correspondent aux estimations initiales de l'Actuaire-conseil et sont intégrées au suivi de l'évolution du coût global de la double filière, qui continuera d'être réalisé dans le cadre de chaque évaluation actuarielle : a) Évaluation du coût de la modification apportée en 1992 aux facteurs d'ajustement en fonction du coût de la vie applicables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur; b) Évaluation de l'économie effective réalisée par suite du passage du « plafond de 120 % » au « plafond de 110 % » pour les participants ayant cessé

leur service à compter du 1er juillet 1995; et c) Évaluation du coût ou de l'économie résultant de la fixation d'une prestation minimale garantie égale à 80 % du montant de la filière dollar.

## **V**

### **Questions diverses**

13. *Souscrit*, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en vue d'assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension, aux nouveaux accords de transfert de droits à pension conclus avec l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, le Centre satellitaire de l'Union européenne et l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, approuvés par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et figurant à l'annexe XIII de son rapport pour 2014, qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

14. *Note* que l'accord de transfert de droits à pension conclu avec la Banque africaine de développement a été annulé, la Banque africaine de développement n'ayant pas signé l'accord approuvé;

## **VI**

### **Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que des observations que le Comité mixte a formulées à ce sujet dans son rapport.

---